



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**



Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. PELIZZARDI
tél : 05.56.22.38.74
réf : SP/VG n° 202-12-56

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

La Teste de Buch jeudi 07 décembre 2023

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,


Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 15 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023

RAPPORTEURS :

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- | | |
|---------------------|--|
| M. BUSSE | 1. Aménagement de la rue du Président Carnot – Génie civil réseaux de télécommunications : convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG |
| Mme DELEPINE | 2. Aménagement de la rue du Président Carnot : convention d'enfouissement du réseau télécom avec Orange |
| Mme COUSIN ECHINARD | 3. Aménagement de la rue du Président Carnot – Enfouissement du réseau de distribution électrique avec le SDEEG : Approbation du plan de financement |
| Mme DEVARIEUX | 4. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale – programme 2024 |
| Mme SECQUES | 5. Revente de parcelles par l'EPFNA à CLAIRSIENNE (1 et 3 rue Lody) : versement d'une subvention par la ville |
| Mme REAU | 6. Propriété bâtie sise 8 rue Pierre Dignac : Procédure de mise en vente et approbation du cahier des charges |
| Mme GRONDONA | 7. Approbation d'une convention de participation financière avec la Cobas portant financement du loyer du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour l'année 2024 |
| M. BOUYROUX | 8. Institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme prévue par le Code du tourisme et création d'un téléservice correspondant |
| M. VOTION | 9. Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation et les conditions de délivrance : approbation du règlement municipal |

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE
--

Mme JECKEL	10. Exercice 2024 : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations testerines et organismes publics
M. DUFAILLY	11. Convention de partenariat 2024 avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon
M. SLACK	12. Convention de partenariat 2024 avec l'Association Sportive Testerine
M. BERNARD	13. Convention de partenariat avec le Cercle de voile de Pyla sur Mer – saison sportive 2024
Mme DESMOLLES	14. Convention de partenariat 2024 avec la société des courses de La Teste
M. PASTOUREAU	15. Changement de nom des écoles maternelle et élémentaire Miquelots
Mme POULAIN	16. Théâtre Cravey : remboursement de billets suite au désistement d'un artiste et pour raisons techniques
M. BERILLON	17. Conventions bilatérales avec Domofrance et CDC Habitat pour la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

Mme DELFAUD	18. Modification du règlement intérieur de la Halte Nautique
Mme TILLEUL	19. Convention d'occupation du site de l'île aux oiseaux en vue de la reconstruction de la cabane tchanquée n° 3 : avenant n° 1
M. PINDADO	20. Cabane tchanquée n° 3 : acceptation d'un don
Mme SECQUES	21. Comité des œuvres sociales des agents de la ville et des établissements publics communaux (coes) : convention 2024
M. SAGNES	22. Adaptation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la ville au 1 ^{er} janvier 2024
Mme GRONDONA	23. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CCAS 2022-2026 : avenant n° 3

- | | |
|---------------|---|
| M. AMBROISE | 24. Mise à disposition d'un agent de la ville au profit du CCAS |
| M. SAGNES | 25. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents, des contractuels sur emplois permanents et des contractuels sur emplois non permanents et le recours éventuels à des vacataires à compter du 1 ^{er} janvier 2024 |
| M. BOUDIGUE | 26. Décisions modificatives exercice 2023 : Budget principal et Budgets annexes Ile aux oiseaux et Pôle nautique |
| M. BUSSE | 27. Révision n° 6 des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP exercices budgétaires 2022-2026 |
| M. BOUCHONNET | 28. Exercice 2024 - budget principal et budgets annexes : tarifs publics |
| M. BOUDIGUE | 29. Exercice 2024 budget primitif : budget principal et budgets annexes |

COMMUNICATION

- | | |
|----------|---|
| M. DAVET | 30. Communication des rapports d'activités de la Cobas et du Siba et des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et pour l'élimination des déchets pour l'année 2022 |
|----------|---|

Comptes rendus annuels d'activités exercice 2022 :

- | | |
|----------|-------------|
| M. DAVET | 31. AUXIFIP |
| M. DAVET | 32. GRDF |
| M. DAVET | 33. SDEEG |

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-trois le TREIZE DECEMBRE à 15h00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 07 décembre 2023.

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, simplement à la fin du conseil on vous remettra un petit cadeau de fin d'année, serviette de plage, une foute avec l'effigie de la teste, fait localement par des testerins.

Nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

Sont présents à 15h :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. BUSSE, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MONTEIL-MACARD à Mme PHILIP

Mme DEVARIEUX à Mme GRONDONA (à partir de 17H00 – délibération n° 632)

Absents :

M. DEISS

Mme PAMIES (arrivée 0 15H15 – délibération n°619)

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 34

Le quorum est atteint

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme SECQUES.

Monsieur le Maire :

Nous avons le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023.

Pas de question ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT CARNOT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Génie civil réseaux de télécommunications

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

*VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;
Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue du Président Carnot, sur la commune de La Teste de Buch,

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique,

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications,

Considérant que les travaux sont inscrits au budget 2024,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission Rénovation Urbaine, Aménagement de l'Espace, Développement Economique et Touristique du 6 décembre 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT CARNOT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Génie civil réseaux de télécommunications**

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2024, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications, rue du Président Carnot, sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde) est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique,
- La commune est maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 du code de la Commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications. En tant que maître d'ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

La collectivité définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel et s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 120 000,00 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

<u>Coût de l'opération H.T :</u>	120 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT + CHS (7%)	8 400,00 €
TVA	24 400,00 €
Montant total TTC	152 400,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels de 7 % du montant HT des travaux appliqués par le S.D.E.E.G.

Concernant les modalités financières, la ville s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention,

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, **Patrick DAVET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération **GENIE CIVIL RUE DU PRESIDENT CARNOT** sur la commune de **LA TESTE DE BUCH** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de **GENIE CIVIL RUE DU PRESIDENT CARNOT** réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de 152 400.00 Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS Maitrise d'œuvre SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LA TESTE DE BUCH

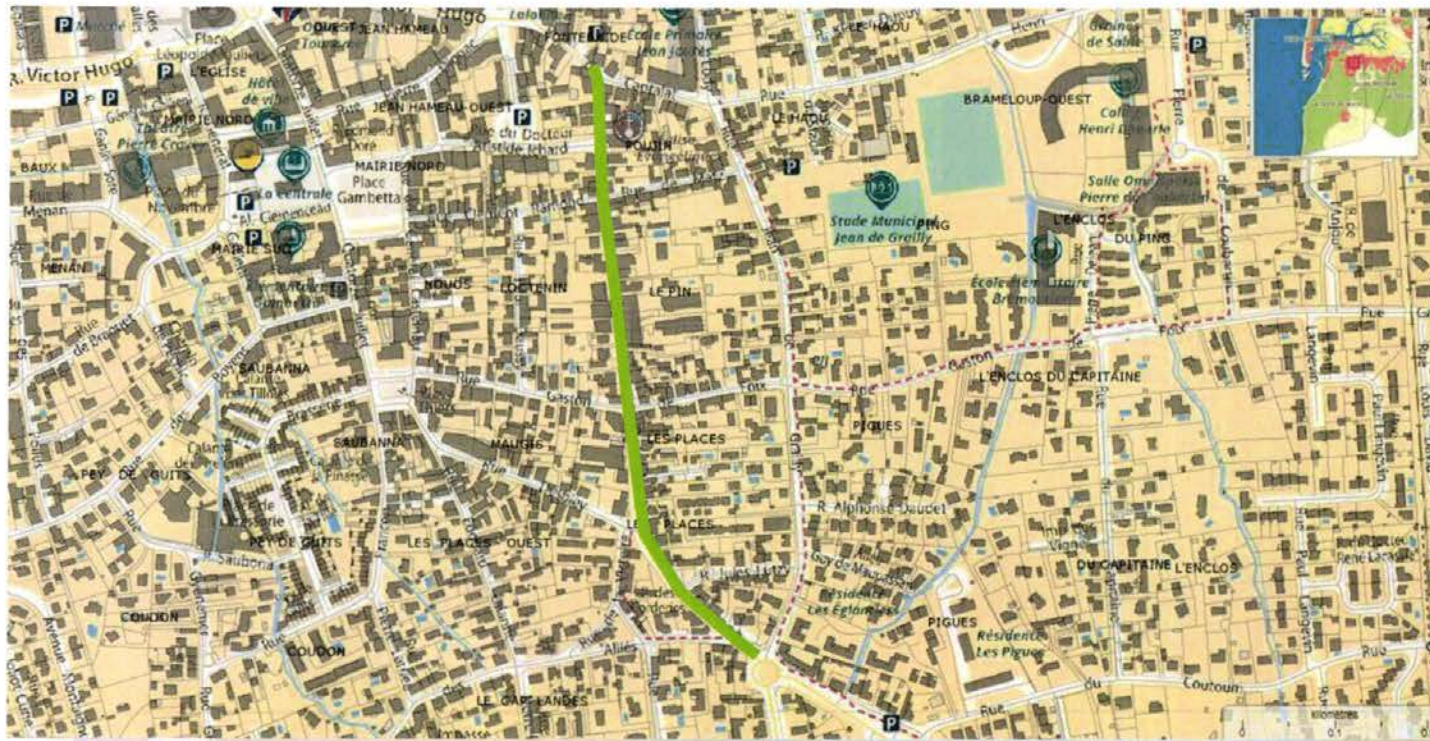
Affaire GENIE CIVIL RUE DU PRESIDENT CARNOT

- Travaux hors taxe	120 000.00 Euros
- TVA	24 000.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	7 200.00 Euros
- CHS 1 % du HT	1 200.00 Euros
- Travaux TTC	152 400.00 Euros
Arrondi à la somme de	152 400.00 Euros

Enfouissement des réseaux de télécommunications

GENIE CIVIL TELECOM - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SDEEG

Rue du Président Carnot Plan de masse



~ **Monsieur le Maire :**

Merci M Busse, des interventions ? Nous passons au vote,

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

Pour éviter de le dire en fin de séance, les prochains conseils pour 2024 se tiendront les : jeudi 22 février, jeudi 11 avril et jeudi 27 juin.

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT CARNOT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,

Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Président Carnot, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 4 025€ H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 2 887,25 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget 2024,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Rénovation Urbaine, Aménagement de l'Espace, Développement Economique et Touristique du 6 décembre 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT CARNOT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- La coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- Les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Président Carnot, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 2 887,92 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 4 025 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE

**DEVIS n° PRO-CDN-PG54-21-134631**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 15/11/2023
Par : Guillaume VIRASSAMY

Durée de validité du devis : 2 mois
Référence Orange : 54-21-134631

Nature des travaux : Dissimulation de réseau Orange

Lieu des travaux :
Rue du president Carnot.
33260 LA TESTE DE BUCH

REFERENCES CLIENT**Coordonnées :**

Commune de La-Teste-De-Buch
Hotel de ville
33164 La-Teste-De-Buch

Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux .				
Frais d'étude, de gestion et de réception	un	1.0	3165	3165€
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	11852,4	11852,4€
Matériel câblage réseaux Orange	un	1.0	2091,6	2091,6€
S/TOTAL :			17109	17109€

Déduction part Orange :				
Participation aux frais de câblage.	un	1.0	12376,08	12376,08€
Etude GC	un	1.0	1845	1845€
S/TOTAL :				14221,08€

Pour rappel :

Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé à hauteur de 4025 €HT, dans l'attente d'un Titre Exécutoire

Somme dû par la municipalité à Orange:	Montant total Hors Taxes	2887.92€
	Montant TVA à 0.0 %	0 €
Deux mille huit cent quatre-vingt-sept Euros et quatre-vingt-douze centimes	MONTANT TOTAL H T	2887.92€

Orange Restricted

Fait en deux exemplaires originaux,

<p>à BALMA, le 18/05/2021 Pour Orange Guillaume VIRASSAMY</p> 	<p>A le</p> <p>Devis accepté par :</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")</p> <p>SIRET :</p> <p>N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités</p>
---	--

Orange Restricted

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-21-134631/ AS-2105889

Entre :

La Commune de : LA TESTE DE BUCH, représentée par, M. DAVET Patrick.
Ci-après dénommée « la personne publique »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
Immatriculée au R. C. S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de pilotage des réseaux du sud-ouest, elle-même représentée par son directeur Monsieur Sébastien Plantier, ci après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques



Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Rue du président Carnot.**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;



le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

•



L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

-



Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.



ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.



ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 18/05/2021
Pour Orange,

Correspondant Réseau Collectivités Locales
Guillaume Virassamy



Enfouissement des réseaux de télécommunications

Rue du Président Carnot Plan de masse



⋈
⋈ **Monsieur le Maire**

⋈ Merci Mme Delepine, je salue l'arrivée de Mme Pamies, des interventions ? nous passons au vote,

⋈ **Oppositions** : pas d'opposition

⋈ **Abstentions** : pas d'abstention

⋈ Le dossier est adopté à l'unanimité
⋈

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT CARNOT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Enfouissement du réseau de distribution électrique avec le Syndicat Départemental
Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Approbation du plan de financement de l'opération

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de la rue du Président Carnot nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 513 000,00 € H.T,

Considérant que le S.D.E.E.G. ne peut annuellement dépasser l'enveloppe de 500 000 € TTC par commune pour ce type d'opérations d'enfouissement de réseaux,

Considérant que la Commune a dans son programme du BP 2024 les autres opérations d'enfouissements suivantes :

- Fin de l'enfouissement des réseaux Avenue Louis Gaume/avenue des Dunes à Pyla
- Réalisation de l'enfouissement des réseaux Rue Henri Dheurle
- Démarrage de l'enfouissement des réseaux Rue Guynemer et Edmond Doré à Cazaux

Considérant la répartition à 100 % des travaux H.T par la Commune, 475 000,00€ ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (38 000,00 €) soit un total de 513 000,00 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget 2024,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 6 décembre 2023, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le détail estimatif ci-joint.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT CARNOT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Enfouissement du réseau de distribution électrique avec le Syndicat Départemental
Energies et Environnement de la Gironde
(S.D.E.E.G)

Approbation du plan de financement de l'opération

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2024, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de distribution électrique de la rue du Président Carnot, sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Dans le cadre du P.P.I. 2022-2026 et du budget primitif 2024, sont inscrits plusieurs opérations prévoyant des travaux d'enfouissement des réseaux. Les travaux suivants restent systématiquement à Maitrise d'Ouvrage du S.D.E.E.G.

- Fin de l'enfouissement des réseaux avenue Louis Gaume/avenue des Dunes à Pyla représentant 500 000 € H.T. dont la répartition pour les travaux d'enfouissement électriques est de 60% S.D.E.E.G., 40% Commune,
- Réalisation de l'enfouissement des réseaux rue Henri Dheurle (à réaliser impérativement à l'été 2024). L'étude est en cours ainsi que les financements.
- Démarrage de l'enfouissement des réseaux rues Guynemer et Edmond Doré à Cazaux (démarrage début septembre 2024) selon la même répartition 60/40, à financer sur le reliquat de l'enveloppe annuelle,
- Réalisation de l'enfouissement des réseaux rue Carnot (travaux de janvier 2024 à juin 2024).

Le S.D.E.E.G. ne pouvant dépasser, sur l'année, l'enveloppe financière à sa charge de 500 000 € TTC, il est proposé un financement à 100 % communal du montant HT des travaux d'enfouissement de la rue du Président Carnot, comme prévu au titre du BP2024 + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G (8 % du montant HT des travaux) :

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	475 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	38 000,00 €
TVA montant des travaux	95 000,00 €
Montant total TTC	570 000,00 €

Plan de financement :

100 % des travaux H.T (Commune) <i>(plus maîtrise d'œuvre)</i>	513 000,00 €
---	--------------

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande le détail estimatif ci-joint.

Commune LA TESTE DE BUCH

AMENAGEMENT BT RUE DU PRESIDENT CARNOT

DETAIL ESTIMATIF n° JMC_3054 en date du 27/10/2023

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT						
10001	Article 8	UN	1	475 000,00	475 000,00						
Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.					Total H.T	475 000,00					
<table border="1"> <tr> <td>Engagement</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Code Service</td> <td></td> </tr> </table>					Engagement		Code Service		Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT	8,00 %	38 000,00
Engagement											
Code Service											
Total					513 000,00						

Prix valable jusqu'au 25/01/2024

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

à LA TESTE DE BUCH

le

"Bon pour accord" (signature et cachet)

Le Maire

Marcel DURANT



Vice-Président



12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr



de_ed16 JMC F:\sdeeg\wstafen\donnees

Monsieur le Maire :

Merci Mme Cousin,

Madame TILLEUL :

Je profite de cette délibération pour faire un point sur le plan de sobriété écologique et communal que nous avons mis en place, à savoir qu'en deux ans nous avons annoncé une économie au niveau de nos fluides en éclairage public, bâtiments communaux d'environ 10%, au bout de la première année nous pouvons vous annoncer une économie de 13%.

Bravo à tous les agents pour les efforts apportés, pour ce bon résultat au bout de la première année.

Monsieur MURET :

C'est une économie en euros ou en quantité de fluides ?

Madame TILLEUL :

En quantité de fluides, mais qui se retrouvera au niveau du budget en réduction

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
EN FORÊT DOMANIALE**

PROGRAMME 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux d'entretien et le plan de financement ci-annexés,

Mes chers collègues,

Considérant que les "Plans Plages" mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*) permettent de travailler sur l'ensemble du littoral girondin sur les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Considérant que le financement de ces travaux est assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes,

Considérant que, en contrepartie, les communes se sont engagées à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en propre, soit en contribuant financièrement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Considérant que le programme d'actions élaboré en collaboration avec l'Office National des Forêts et préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier concerne notamment :

- La sécurité des sites et la protection des personnes
- La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages
- La gestion environnementale du site
- Le développement des modes de déplacements doux
- L'amélioration de la qualité d'accueil du public
- L'information et sensibilisation des publics

Considérant que le programme global 2024 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élève à 361 225 €,

Considérant que la contribution de la commune de La Teste de Buch d'entretien s'élève à 185 546 €, réparti comme suit :

- Participation en propre: 169 954€
- Contribution financière: 15 592 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les modalités de contribution de la Commune au programme 2024 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- **AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement de la somme de 15 592 euros à l'Office National des Forêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE PROGRAMME 2024

Note explicative de synthèse

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plan Plages" permettent de travailler sur l'ensemble du littoral girondin sur les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engagent à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

L'essentiel du programme d'actions concerne :

- La sécurité des sites et la protection des personnes : reprises des accès aux plages pour les piétons, fourniture de tapis, déplacement du kiosque, élagage des branches, coupe des pins morts,
- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité : entretien des clôtures de mise en défens, plantations, régénération, ...
- Assurer l'hygiène et la propreté des sites : entretien et vidange des blocs sanitaires, ramassage manuel des déchets sur les parkings et en forêt
- Développer les modes de déplacements doux et maîtriser les flux : entretien de la voirie (balayage, bouchage des nids de poule...), réfection de la signalisation routière horizontale et verticale, entretien des places de parkings (rechargement en écorces, élagage des branches mortes), entretien de la piste cyclable (coupes racines, ...)
- Améliorer la qualité de l'accueil du public : caillebotis piéton, aire d'hélicoptère, fourniture de tapis, tables de pique-nique, blocs sanitaires, comptages routiers, entretien des protections (remplacement des demi-traverses, réparation des barrières et portails), entretien des protections spécifiques limitant l'accès aux campings cars.

La contribution de la Commune au titre de ce programme d'entretien s'élève à 185 546 € dont une partie de travaux réalisés en régie à hauteur de 169 954 € et une contribution financière de 15 592 €.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme 2024 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale,
- AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la somme de 15 592€ à l'ONF.

Forêt domaniale de La Teste (33)

Office National des Forêts Unité territoriale de Biscarrosse	Commune de la Teste de Buch Esplanade E. DORE BP 50105 33164 LA TESTE CEDEX
--	---

Veillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est onforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme 7EPP24-EPC - Entretien Plan Plage en Forêt Domaniale de La Teste	Auteur du programme Mathieu BRUGERE
---	---

Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes			
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade			
RC - Rampes provisoires ou reprise d'accès pour les piétons 2u	1	ft	17 000 €
RC - Engins communaux pour nivellement DZ et aménagement des rampes d'accès piétons et secours 2u	1	ft	1 700 €
Pose/dépose (2 u) et entretien (3 u)	2	u	2 520 €
RC - Fourniture de tapis pour DZ Petit Nice	2	u	26 000 €
RC - Déplacement Kiosque Petit Nice	1	u	10 000 €
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil			
RC - Elagage des branches mortes avec nacelle et évacuation 120 u	1	ft	5 800 €
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public	33	ha	17 718 €
Elagage par grimpage des branches mortes et broyage (sécurité) 60 unités environ	1	ft	7 594 €
Coupe Pins morts avec broyage et évacuation	1	ft	12 656 €
Entretien des cloture de mise en défens et interventions de terrassement (trou sur le parterre...)	33	ha	16 531 €
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site			
2.1 - Mise en défense, guidage			
			0 €
2.2 - Génie écologique			
Régénération, renouvellement, plantation, dégagement et dépressage des boisements sur les zones d'accueil du public	1	ha	3 993 €
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté			
3.1 - Equipements d'hygiène			
RC - Entretien/vidange + eau des blocs sanitaires	1	ft	32 399 €
3.2 - Collecte des déchets			
Ramassage manuel des déchets Parkings aménagés + Wharf (100 passages + sacs)	120	u	24 046 €
RC - Ramassage des ordures dispersées en forêt sur zones dispersées + La Limite	182	he	6 735 €
RC - Evacuation déchets encombrants par tracteur communal	1	ft	1 000 €

RC - Evacuation ordures par bennes du District	300	he	21 000 €
RC - Collecte des déchets (3j) habituels + 3j suite à érosion tempête, clôtures ...) 6j	10	u	10 500 €
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maîtriser les flux			
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier			
RC - Balayage-dessablage voies parking (2 passages) 12 km	12	km	7 000 €
RC - Bouchage nids de poule 11 km	11	km	11 121 €
RC - Mise en place écorces sur places de parking 2700 m2	2700	m2	6 000 €
RC - Entretien fléchages au sol (tous sites) 800 m2	800	m2	10 000 €
Fournitures plaquettes forestières ou écorces	2700	m2	12 643 €
Remplacement de portails (Voie de secours)	3	u	5 695 €
Réparation barrières et portails (10 u), fourniture cadenas + linguets	10	u	4 480 €
Entretien des 1/2 traverses	8000	u	5 184 €
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes			
Recyclage des déchets hors DIB	1	ft	4 252 €
Entretien divers (fournitures)	1	ft	2 531 €
Soufflage piste cyclable	14	km	3 544 €
Entretien bande de roulement et coupe de racine- piste cyclable	6,4	km	16 200 €
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé (organisation des usages)			
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire			
Pose de caillebotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	4 850 €
Dépose de caillebotis bois piéton (1m) 1100 ML	1100	ml	5 419 €
Entretien caillebotis en saison (1500 ml)	1600	ml	15 460 €
Fourniture/Pose/dépose/entretien tapis du Petit Nice et Lagune (150 ml)	150	ml	10 080 €
5.2 - Equipements de confort			
Entretien des tables	118	u	1 753 €
5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit			
Entretien et remplacement des dispositifs et de la signalétique portique	4	u	5 385 €
5.4 - Accessibilité PMR			
Entretien et amélioration des équipements handicap	1	u	3 184 €
5.5 - Suivi de la fréquentation			
Comptages routiers pm Mise en place d'écocompteurs	5	u	759 €
6 - Informer et sensibiliser les publics			
6.1 - Sensibilisation du public			
RC - Fourniture de dibon, impression de visuels	20	u	3 699 €
Fourniture et transport poteaux, planches et support bois	1	ft	1 898 €
pose et entretien supports bois	50	u	2 904 €
TOTAL HT			361 215 €

Tableau de Synthèse Financement				
Fonctionnement		Investissement		Total :
Commune (50 %)	155 913,76 €	Commune (60 %)	29 632,20 €	185 546 €
ONF (20 %)	62 365,50 €	ONF (15 %)	7 408,05 €	69 774 €
CD33 (30 %)	93 548,26 €	CD33 (25 %)	12 346,75 €	105 895 €
Total :	311 827,52 €	Total :	49 387,00 €	361 215 €
<i>Dont travaux en régie communale :</i>				169 954 €
Part en espèces :				15 592 €
Total 7EPP24				361 215 €

Monsieur le Maire :

Merci Mme Devarieux,

Madame PHILIP

C'est à Mme l'adjointe déléguée à l'environnement, développement durable et transition écologique que je souhaite poser une question.

Suite à la manifestation contre de nouveaux forages de pétrole en forêt usagère qui s'est déroulée samedi devant la sous-préfecture d'Arcachon, il est étonnant que vous n'ayez pas exprimé votre position en faveur ou en défaveur.

Par ailleurs je suis étonnée que la commune aille à contrecourant de la Cop28 dont l'enjeu est de sortir des énergies fossiles, elle s'est achevée hier à Dubaï, 200 pays s'accordent sur la conclusion d'un accord historique pour une transition hors énergie fossile et dont l'UE et la France sont signataires et même porteuses de ce mouvement.

Quel est donc la politique menée par la ville en matière de développement et protection de la forêt, surtout que l'on se rappelle que cette forêt a subi un méga feu il y a un peu plus d'un an et qu'elle commence tout juste à se régénérer et on veut y ajouter une pollution supplémentaire donc avec des engins de chantier.

Monsieur le Maire :

Déjà on vous a amené une réponse, c'est les 15%, vous savez que les puits là-bas cela fait plus de 60 ans qu'ils y sont, j'entends aujourd'hui que vous donniez des leçons, je lis M Jadot qui parle de la Teste, les 7000 ha qui ont brûlé, qu'il sache que c'est 5700 ha. S'il avait voulu s'en préoccuper, il m'aurait passé un coup de téléphone pendant les incendies. Aujourd'hui on l'entend, je ne sais pas réellement pourquoi ce Monsieur s'exprime à ce niveau-là.

Madame TILLEUL :

La position de la mairie, ne s'oppose pas effectivement à la re-crétion de la demande de 8 puits. On parle de re-crétion, aujourd'hui ce sont des plates formes existantes et des puits qui étaient déjà en place et aujourd'hui on les réactive simplement.

Il n'y a pas de re-crétion de plateformes, il n'y a pas de ces enjeux, effectivement les puits de pétrole à Cazaux c'est depuis 1964, aujourd'hui il y a 50 puits actifs sur 93 qui ont été forés à l'époque, ce qui représente 250 M3 de pétrole par jour.

Les 8 demandes de forage c'est pour stabiliser une production qui est en régression de 15% par an, aujourd'hui Vermillion représente 75% des 1% qui sont produits en France, à savoir que ces 1%, je ne suis pas une économiste, mais à ma connaissance il faut pouvoir aussi abonder à nos propres besoins et ces 1% c'est aussi la consommation de notre armée Française, ce qui nous confère aujourd'hui une autonomie en matière de sécurité.

Ce positionnement il est là sachant que Vermillion malgré le fait qu'en 1964 les premiers puits qui ont été forés, il y a quand même une zone Natura 2000 qui a été mise en place avec une protection des chiroptères. Aujourd'hui Vermillion s'est doté d'un outil qui est un bureau d'étude Ecosfer qui a donné des prescriptions et qui ne s'oppose pas à ces nouveaux travaux, à savoir que ces travaux dureront entre un mois et demi à 2 mois, qu'une période a été préconisée et que Vermillion s'engage à mettre en place tout ce qu'il faut pour protéger les chiroptères.

Natura 2000, il y a 8 puits qui ont été demandés, des plateformes qui ont été complètement fermées parce que la nature a repris ses droits et ils ont pris la décision de ne pas rouvrir ces plateformes. Notamment 2 puits de concernés, le Cazaux 69 et 02 parce que des habitations ont été construites et pour protéger les habitants ils ont décidé de ne pas réactiver un puits à ce niveau-là.

Sachant que Vermillion aujourd'hui c'est l'écoquartier, ils sont sur la recherche et le développement, à savoir que Vermillion dans les Landes il chauffe une serre à tomates, ici c'est l'écoquartier et c'est M Berillon qui est chargé du projet Cap de Mount où effectivement nous avons aussi cet apport en eau chaude qui est prévu. C'est aussi des projets hydrogènes à savoir

que dans le 64 ils ont pu créer de l'hydrogène et au niveau de l'électricité ils sont autonomes au niveau de leur site.

Ici il y a une recherche qui nécessite des infrastructures beaucoup trop importantes au niveau du site des Mimosas à côté de Pyla pour une création d'hydrogène, à savoir que ce serait une des plus importantes créations d'hydrogène si on arrivait à y placer les infrastructures nécessaires.

Cette production d'hydrogène est à partir des torchères et supprimerait une pollution de gaz, ce qui rendrait la production de pétrole quasi neutre en terme écologique.

Monsieur BERILLON :

Je suis atterré par le niveau de cette récupération de soi-disant écologistes qui veulent nous alerter nous faire peur en disant que Cazaux est devenu l'endroit de tous les dangers.

Souvenez-vous de l'incendie, moi qui suis Cazalin et je ne suis pas le seul, un endroit qui a été sécurisé, c'est tous les puits de pétrole de Vermillon, il n'y a pas eu de souci, pas de danger, de pollution du lac non plus, une entreprise qui a montré la preuve de sa capacité à protéger.

IL faut voir qu'en termes d'environnement, ces puits existent depuis des années quiconque allait dans la forêt usagère ou éventuellement irait maintenant, ne sentirait rien, ne le remarquerait même pas.

Déjà nuisance écologique quasiment inexistante, cette autorisation qui n'est pas encore actée par le Préfet, en fait aujourd'hui il y a eu un avis favorable du commissaire enquêteur, maintenant le préfet donnera un accord favorable ou pas, mais je pense qu'il faut avoir 3 niveaux de réflexions.

C'est l'impact écologique quasiment nul, c'est une entreprise qui est totalement orientée avec l'activité économique de notre commune, elle participe à notre vie culturelle, aux économies en matière de bas carbone, il y a des logements qui sont chauffés sur Arcachon et sur la commune.

C'est également ce que nous prévoyons sur le projet Cap de Mount à Cazaux et cette entreprise a besoin d'exister, elle récupère l'eau chaude.

Reprenons les termes de la Cop 28, il y a écrit transition, j'ai noté transitioning way c'est-à-dire c'est le chemin vers la transition pour bien respecter l'accord de Paris de 2015, à savoir limiter la haute température à +1,5° sachant que ça sera dépassé, mais cette entreprise n'est pas incohérente puisqu'elle a à la fois des actions qui limitent les productions de CO2 et elle a également des actions d'anticipations de production d'hydrogène.

Le point important aussi par rapport aux critiques vis-à-vis de cette entreprise, et là, les écologistes, mais ce qui me fait sourire, sous la pression écologique il a fallu fermer des centrales nucléaires, l'impact sur le prix de l'électricité, sous la pression écologique il faudrait qu'une entreprise qui peut apporter à la France l'autonomie en carburant de ses 3 armées françaises arrête de faire de la production, soyons sérieux, nous sommes dans un monde géopolitiquement instable il vaut mieux quand même assurer ses arrières, c'est pour ça qu'il faut laisser faire Vermillon, laissons les travailler et vous verrez que l'on n'aura pas de surprise.

Monsieur MURET :

Moi je n'ai pas la connaissance précise et détaillée du massif comme M Jadot mais je peux porter témoignage du forage de l'Eden, il y a 10 ou 12 ans que Vermillon avait effectué et pour lequel la ville avait observé un peu plus de 3 mois le chantier, mais quelque chose d'assez conséquent et ce que l'on avait vraiment pu constater c'est un respect de l'entreprise du site, rien n'était à reprocher à ces grands professionnels d'être intervenus, c'était un second puits qui était percé en parallèle du puits existant, sur la partie nord de Pyla, ils avaient été irréprochables de bout en bout.

Effectivement je pourrais dire comme M Berillon que l'on peut leur faire confiance car ils savent de quoi ils parlent, il faudra quand même regarder ce qu'ils font, il ne s'agit pas de laisser faire n'importe quoi mais c'est très encadré, une autorisation minière et forage en France c'est quelque chose d'extrêmement règlementé pour lequel ils n'auront pas le droit de s'écarter d'une

virgule du cadre qui leur est offert et celui qui est très proche de M Jadot c'est quand même M Chateau, peut-être que vous pourriez donner son téléphone à M Davet, qu'ils se parlent.

M Davet ne répond pas à ses élus pendant l'incendie peut-être qu'il aurait répondu à M Jadot.

Monsieur le Maire :

Il y a des cazalins là, est ce qu'il y a des cazalins incommodés par Vermillon, cela fait 60 ans que c'est en place ?

Madame PAMIES

Nous sommes incommodés des passages de camions, ils passent sur la route que je pratique et cette route je vous rappelle qu'il y a eu un accident mortel avec un de ces camions.....

Monsieur BERILLON :

Cela n'a rien à voir avec Vermillon.....

Monsieur le Maire :

Cela est un comportement écologiste, c'est comme cela que vous fonctionnez....

Madame PAMIES

On va critiquer les écologistes pendant tout ce débat, j'imagine, en réalité je m'en fiche ce n'est pas du tout mon propos du jour, en l'occurrence vous demandez la parole à des cazalins, moi j'étais particulièrement touchée pendant les incendies et j'ai aucune envie que ça recommence, que Vermillon n'ait pas été touché, mais tant mieux heureusement que le site était extrêmement protégé, cela aurait été une catastrophe et ensuite c'est une loi, la loi Hulot 2040.

C'est tout ce que l'on dit, pourquoi on rajoute des forages, 2040 c'est dans 17 ans, n'avançons pas autrement continuons notre modèle il est efficace depuis 1960 tout va bien, continuons comme ça.

Monsieur DUCASSE :

Au nom des testerins, cazalins, je dis « pourvu que Dieu nous garde Vermillon », pour la sécurité de nos forêts, de nos approvisionnements en pétrole de notre armée de l'air voisine, pour faire pousser 45 ha de tomates, pour faire du chauffage urbain je pense qu'ils se comportent parfaitement bien et qu'ils sont nécessaires.

Madame TILLEUL :

Juste pour dire que la totalité des plateformes Vermillon étaient touchées par les incendies et heureusement que leur service de sécurité a été réactif, tous les puits ont été fermés à temps seules les installations électriques ont été touchées, en termes de sécurité il n'y a absolument rien à leur reprocher.

Monsieur BOUDIGUE :

Je voudrais dire quand même que les routes de Vermillon ont grandement servi aux pompiers et sans les routes de Vermillon il aurait été encore plus difficile d'éteindre l'incendie, excusez-moi mais il n'y a pas beaucoup de nuisances avec les routes de Vermillon, je ne sais pas si vous circulez beaucoup mais il n'y a pas beaucoup de camions qui circulent.

Autre chose, sachez que le tribunal de Mont de Marsan nous a retenu sur l'offre que nous avons fait pour la liquidation de la société Athanor, donc la commune va devenir propriétaire de 43 ha supplémentaires sur la forêt usagère, en bout des puits Vermillon. Sur la parcelle il y a un forage qui est aujourd'hui fermé.

⋈
Monsieur le Maire :

Nous allons conforter notre place de 3^{ème} propriétaire de la forêt usagère avec à peu près 220 ha, l'objectif nous l'avons dit c'est devenir le principal propriétaire de cette forêt pour la protéger.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

⋈

REVENTE DE PARCELLES PORTEES PAR L'EPFNA
SISES 1 ET 3 RUE LODY A CLAIRSIENNE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 321-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-9-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle n°33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la Commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, par laquelle la Commune a confié à l'EPF NA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention,

Vu son avenant n°1 signé le 25 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 « prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de La Teste de Buch »,

Mes chers collègues,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est propriétaire des parcelles cadastrées section FR n°449 et 450 situées 1 et 3 rue Lody, d'une superficie respectivement de 272 m² et 752 m²,

Considérant que ces parcelles jouxtent les parcelles cadastrées section FR n°448 et 447 appartenant à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE,

Considérant que CLAIRSIENNE a manifesté son intérêt pour acquérir les parcelles FR n° 449 et 450 en vue de réaliser une opération immobilière de production de logements sociaux sur l'îlot constitué par les parcelles FR 447, 448p, 449 et 450, d'une superficie totale de 2 039 m²,

Considérant que la réalisation de cette opération participe à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU ») et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que l'EPF NA propose de céder ses parcelles FR n° 449 et 450 au montant du stock actuellement porté par lui sur cette opération, soit le coût des acquisitions, avec en supplément la prise en compte des dépenses liées à l'acquisition et au portage des parcelles (frais d'actes, taxes foncières, assurances etc.),

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFNA a validé une minoration SRU d'un montant de 60 000€, ce qui porte son stock à 784 644,07€ HT, soit 785 526, 86€ TTC,

Considérant que la charge foncière admissible pour CLAIRSIENNE, sur cette opération, est de 665 000€.

Considérant que l'EPF propose à la Commune de prendre en charge le reliquat entre la charge admissible (665 000€) et le montant de cession mentionné ci-dessus (784 644,07€ HT/ 785 526,86€ TTC), soit **119 644,07€ HT (120 526,86€ TTC)**.

Considérant que ce reliquat sera financé par le versement d'une subvention directe à Clairsienne par la Commune dès signature de l'acte définitif de vente, venant en déduction des pénalités SRU,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- ACTER la vente par l'EPFNA au profit de la Société CLAIRSIENNE, à un prix total de 784 644,07€ HT (785 526, 86€ TTC) sur la base du projet proposé (soit 24 logements, répartis en 17 logements locatifs sociaux et 7 logements libres), et d'une charge foncière admissible de 665 000 € HT pour le bailleur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite cession,
- ACCEPTER que la Commune compense le delta entre le prix proposé et le stock supporté par l'EPFNA, d'un montant de 119 644,07 € HT soit 120 526,86€ TTC (au 17/10/2023), via le versement d'une subvention foncière venant en déduction de ses pénalités SRU,
- ACTER que ladite cession fera l'objet d'une facture d'apurement en dehors de l'acte de cession.

REVENTE DE PARCELLES PAR L'EPFNA A CLAIRSIENNE
CADASTRES SECTION FR 449 ET 450 SISES
I ET 3 RUE LODY – VERSEMENT SUBVENTION
Note explicative de synthèse

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section FR n°449 et 450 situées I et 3 rue Lody, d'une superficie respectivement de 272 m² et 752 m² (en vert sur le plan ci-après).

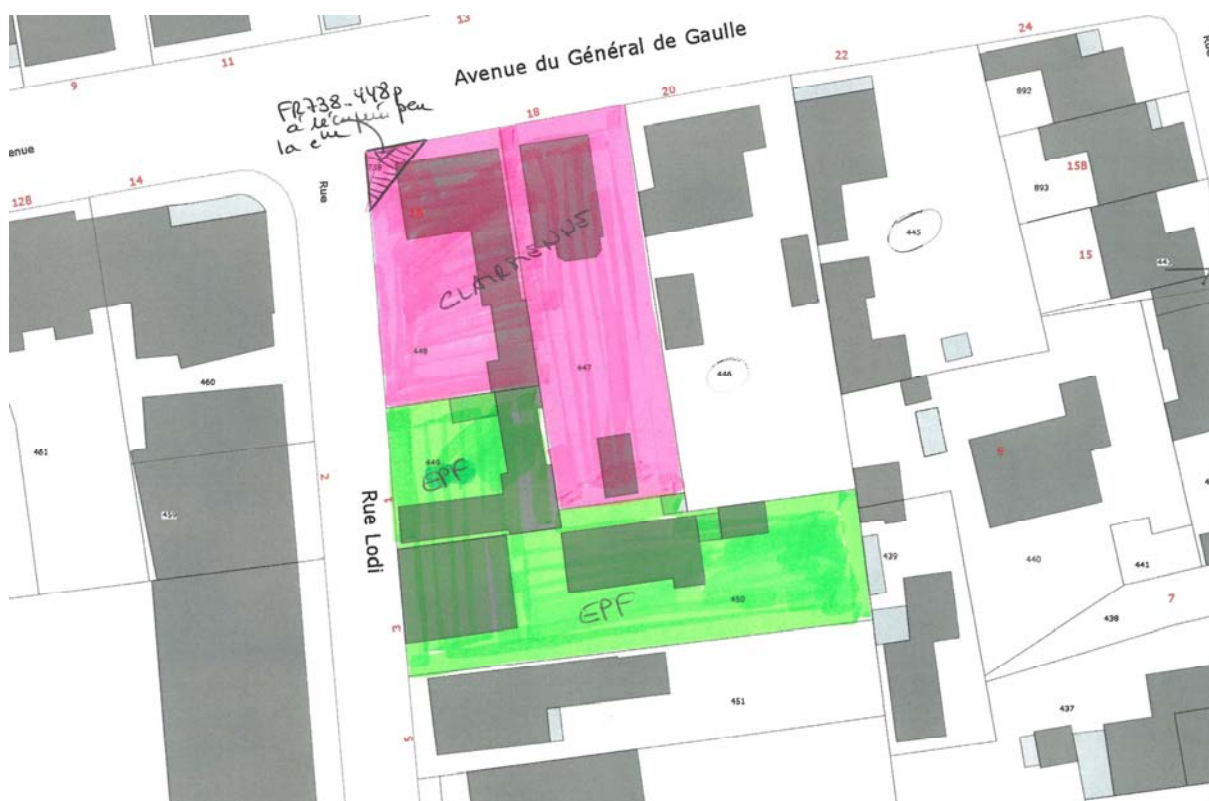
La parcelle FR n° 450 a été acquise par l'EPF NA, le 29 septembre 2021, pour la somme de 370 000€.

La parcelle FR n° 449 a été acquise par l'EPF NA, le 19 septembre 2023, pour la somme de 415 000€.

Ces deux parcelles, libres de toute occupation, ont été acquises en vue de la production de logements sociaux.

Ces parcelles jouxtent deux propriétés de la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE (en rose sur le plan ci-après) : la parcelle FR n° 448 sur laquelle est édifié un bâtiment comprenant deux logements sociaux vétustes qu'elle souhaite démolir afin de construire un programme de plusieurs logements sociaux neuf, et la parcelle FR n° 447 qui lui a été vendue par l'EPF NA, le 15 décembre 2022.

Par délibération du 15 novembre 2023, la Commune a accepté d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles FR 738-448p (triangle hachuré sur le plan ci-après) en vue de l'aménagement du carrefour giratoire.



La société CLAIRSIENNE envisage de réaliser, sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section FR 447, 448p, 449 et 450, d'une superficie totale de 2 039 m², un immeuble d'habitation collectif en R+2, comprenant 24 logements, répartis en 17 logements locatifs sociaux et 7 logements libres (2T1, 6T2 et 16T3).

La réalisation de logements sociaux, au cœur du territoire communal et dans un contexte de carence (cf. arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant carence de la commune de La Teste-de-Buch), participe à l'objectif de la commune de La Teste de Buch d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU »).

L'EPF NA propose de céder ses parcelles FR n° 449 et 450 au montant du stock actuellement porté par lui sur cette opération, soit le coût des acquisitions, avec en supplément la prise en compte des dépenses liées à l'acquisition et au portage des parcelles (frais d'actes, taxes foncières, assurances etc.).

Avec l'octroi d'une minoration SRU de 60 000€ voté au Conseil d'Administration de l'EPFNA, le 23 novembre 2023, le stock porté atteint 784 644,07€ HT, soit 785 526, 86€ TTC.

La charge foncière admissible pour CLAIRSIENNE, sur cette opération, est de 665 000€.

L'EPF propose à la Commune de prendre en charge le reliquat entre la charge admissible (665 000€) et le montant de cession mentionné ci-dessus (784 644,07€ HT/ 785 526,86€ TTC), soit **119 644,07€ HT (120 526,86€ TTC)**.

Ce reliquat sera financé par le versement d'une subvention directe par la Commune à Clairsienne dès signature de l'acte définitif de vente, venant en déduction des pénalités SRU.

Ce montage a été validé par CLAIRSIENNE.

La délibération a donc pour objet de :

- ACTER la vente par l'EPFNA au profit de la Société CLAIRSIENNE, à un prix total de 784 644,07€ HT (785 526, 86€ TTC) sur la base du projet proposé (soit 24 logements, répartis en 17 logements locatifs sociaux et 7 logements libres), et d'une charge foncière admissible de 665 000 € HT pour le bailleur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite cession,
- ACCEPTER que la Commune compense le delta entre le prix proposé et le stock supporté par l'EPFNA, d'un montant de 119 644,07 € HT soit 120 526,86€ TTC (au 17/10/2023), via le versement d'une subvention foncière venant en déduction de ses pénalités SRU,
- ACTER que ladite cession fera l'objet d'une facture d'apurement en dehors de l'acte de cession.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Secques

Monsieur BERILLON

Comme je siège auprès de l'EPFNA je ne prends pas part au vote

Monsieur MURET :

Le montage a l'air plutôt bien équilibré le nombre d'accessibilité et de logement social correctement repartis, c'est une vraie opération de logement social de centre-ville, estampillée Patrick Davet, là on ne peut pas dire autre chose on est certain que ce sera bien réussi, il y aura quand même des grues et cela sera quelque chose de vraiment très joli et extrêmement bien négocié avec le bailleur qui obéira à toutes les prescriptions architecturales de la ville bien qu'il y aura sans doute des balcons dans une commune où nous n'avons pas la culture du balcon, vous aimez bien M le Maire le répéter.

C'est l'occasion de demander s'il y a des nouvelles du cimetière, si les écureuils ont encore quelques semaines devant eux ou pas, à Cazaux on voit que le camping Cap de Mount sera bétonné prochainement puisque on a appris que M Berillon s'occupait du chauffage cela nous rassure, ou pas.

À l'entrée de ville là où jusqu'ici il y a un petit lac, au Baou, bientôt il y aura sans doute des grenouilles M le maire si nous n'y prêtons pas attention, il y aura peut-être des crapauds qui pourraient empêcher la création du parc urbain que vous aviez promis à vos électeurs dans vos différentes plaquettes y compris entre les 2 tours et qui vraisemblablement est quand même voué à la création de nombreux logements sociaux puisqu'un piquetage a été réalisé dans une faible période où il y avait un petit moins d'eau, un petit bonhomme est venu planter des piquets en précisant que l'emprise du projet était en train d'avancer, est ce que vous pouvez nous donner quelques informations sur ces différents sujets ?

Monsieur le Maire :

Je vous les donnerai le moment venu, vous parlez souvent de petit, nous on n'est pas des petits on est une grande ville. Les dossiers avancent les uns après les autres, notre objectif il est là c'est de loger les nôtres. Je ne vais pas parler du passé, loger les nôtres c'est notre demande, aujourd'hui nous le faisons, la différence nous avons mis une charte architecturale, nous imposons des choses.

Oui, il y aura des grues, mais aujourd'hui même parfois il y a des grues pour construire une maison, mais il y aura surtout des logements pour les nôtres dans des conditions que nous souhaitons. Je ne perds rien de vue de tout ce que vous avez cité.

Nous passons au vote,

Pascal Berillon, membre du Conseil d'administration de l'EPFNA ne participe pas au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

PROPRIETE BATIE SISE 8 RUE PIERRE DIGNAC

PROCEDURE DE MISE EN VENTE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
Vu les délibérations n° 2022-11-556 et 2022-12-645 des 02 novembre et 09 décembre 2022, approuvant la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier de la Ville et notamment le principe de la vente d'une trentaine de biens immobiliers communaux,
Vu l'avis du Domaine en date du 02 novembre 2023,
Vu le cahier des charges ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle bâtie située 8 rue Pierre Dignac, cadastrée section FR n°610p, d'une superficie de 224 m² environ, sur laquelle est édifiée une maison sur 2 niveaux (en mauvais état) avec un garage et un jardinet à l'arrière,

Considérant que dans le cadre de son Schéma Directeur Immobilier, la Ville souhaite vendre cette propriété relevant de son domaine privé qui n'a aujourd'hui plus d'utilité pour la Commune,

Considérant que, en vue de procéder en toute équité et parfaite transparence au choix du futur acquéreur, la Commune a décidé d'organiser une consultation sur la base d'un cahier des charges détaillant la procédure de mise en vente de ce bien et les critères de sélection déterminants pour la Commune,

Considérant que la Commune a opté pour une mise en vente par soumission cachetée,

Considérant que ce bâtiment devra impérativement être affecté à un usage commercial,

Considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale d'un montant de 400 000 €,

Considérant que la mise à prix fixée à 100 000 € net vendeur tient compte de l'état général du bâtiment et de la configuration de la parcelle à vendre,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 novembre 2023, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le cahier des charges ci-joint détaillant les modalités de la procédure de mise en vente de la propriété bâtie située 8 rue Pierre Dignac et les critères de sélection,
- **ACCEPTER** de mettre en vente le bien précité conformément à ce cahier des charges.

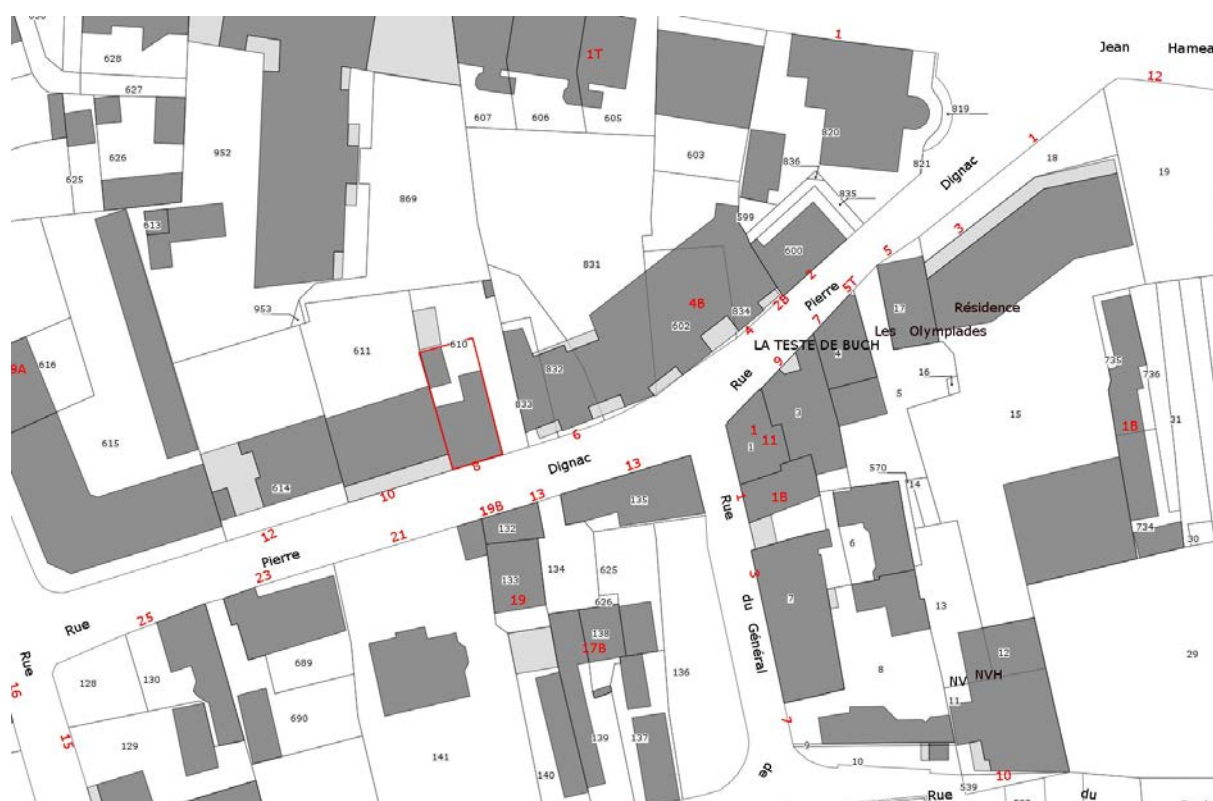
VENTE MAISON SISE 8 RUE PIERRE DIGNAC

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

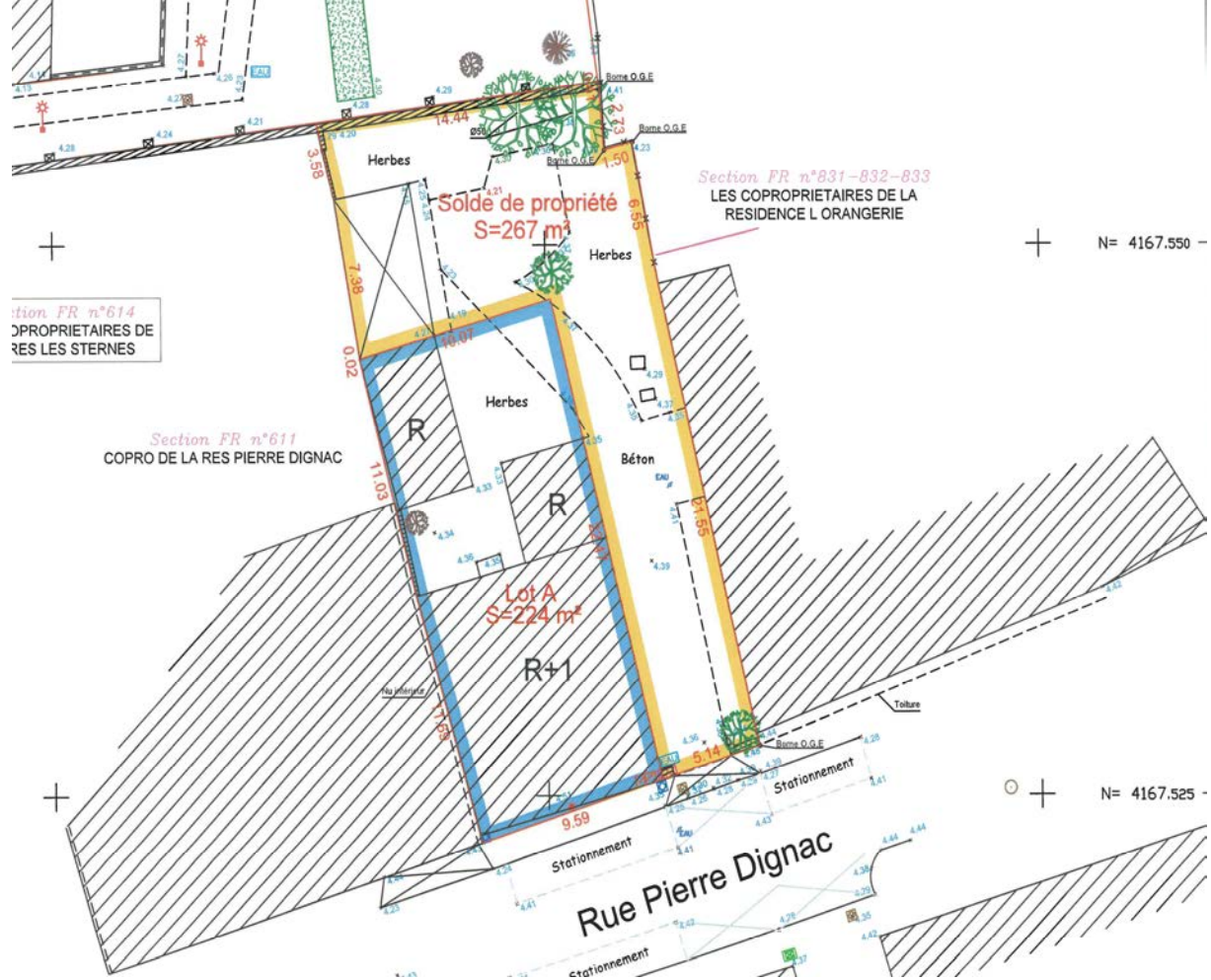
Note explicative de synthèse

Par délibérations n° 2022-11-556 et 2022-12-645 des 02 novembre et 09 décembre 2022, la Commune a approuvé la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier de la Ville et notamment le principe de la vente d'une trentaine de biens immobiliers communaux dont la maison située 8 rue Pierre Dignac.

Il s'agit d'une maison de ville de 1979, dans un état très vétuste, d'une superficie d'environ 175 m² construite sur deux niveaux (97 m² en RDC et 75 m² en R+1) avec un garage de 24 m² ainsi qu'un jardinet à l'arrière.



La superficie totale de la parcelle est de 224 m², cadastrée section FR n° 610p (lot A sur le plan ci-après).



En vue de procéder en toute équité et parfaite transparence au choix du futur acquéreur, la Commune a décidé d'organiser une consultation sur la base d'un cahier des charges détaillant la procédure de mise en vente et les critères de sélection déterminants pour la Commune.

La Commune a opté pour une mise en vente par soumission cachetée.

Ce bâtiment devra impérativement être affecté à un usage commercial.

Par avis en date du 02 novembre 2023, le Domaine a estimé la valeur vénale de cette propriété à 400 000€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 360 000€.

Toutefois, il a été décidé une mise à prix basse eu égard à l'état général du bâtiment et à la configuration des lieux.

En effet, si la bâtisse est structurellement en bon état, elle nécessitera de lourds et coûteux travaux de rénovation intérieure.

De plus, la division de la parcelle d'origine (cf. plan ci-dessus) ampute la propriété d'une grande partie de son jardin. La maison se trouve directement en façade sur voie et est longée, à l'Est, par un passage piétonnier public permettant de relier la rue Pierre Dignac à la rue Victor Hugo. Le jardinet restant au lot A est orienté au Nord et est difficilement exploitable.

Par conséquent, la mise à prix est fixée à 100 000€ net vendeur.

Enfin, le Conseil Municipal délibérera pour entériner le choix du candidat retenu à l'issue de la procédure et les conditions financières de la vente.

La délibération a donc pour objet de :

-

Approuver le cahier des charges ci-joint détaillant les modalités de la procédure de mise en vente du bien précité et les critères de sélection,

- Accepter de mettre en vente le bâtiment communal situé 8 rue Pierre Dignac conformément à ce cahier des charges.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 02/11/2023

Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
à

La Commune de La Teste de Buch

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE

Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.23.16.26.52

Réf DS:14607168

Réf OSE : 2023-33529-79914

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Maison à usage d'habitation à rénover

Adresse du bien :

8 rue Pierre Dignac, 33260 LA TESTE DE BUCH

Valeur :

400 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandrine GELLIBERT.

2 - DATES

de consultation :	16/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	16/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

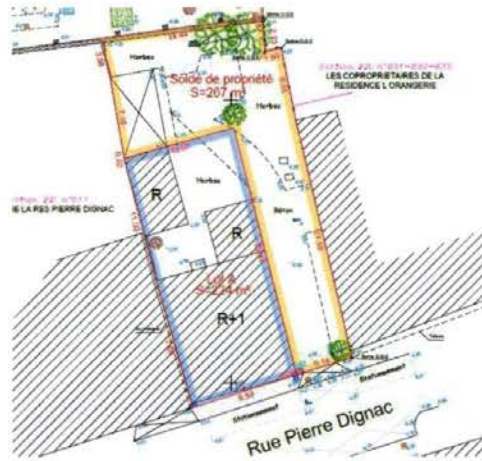
3.3. Projet et prix envisagé

Révision de l'avis 2023-33529-35092, suite à l'envoi des photos de l'intérieur des biens.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son schéma directeur immobilier, la Commune envisage de vendre une partie de sa propriété bâtie située 8 rue Pierre Dignac.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le projet de cession porte sur le lot A :



La commune envisage de céder l'immeuble bâti et une partie du jardin, avec une mise à prix de 100 000 €, compte tenu des travaux de rénovation à prévoir.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'immeuble est situé en hyper-centre de La Teste de Buch, à proximité des commodités, de la mairie et de la Place Gambetta.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise à estimer
La Teste de buch	FR 610	8 rue Pierre Dignac	490 m ²	224 m ²

4.4. Descriptif

Maison à usage d'habitation, en façade sur la rue Pierre Dignac, édifée en 1800, sur 2 niveaux. De construction traditionnelle, en briques et tuiles, la maison est structurellement en bon état, mais nécessite de gros travaux de rénovation intérieure :



Au regard de l'acte d'acquisition en date du 18/12/2018 (SPF : 3304P03 2018P23360), cette maison comprend :

* au rez-de-chaussée : entrée, séjour-cuisine, buanderie, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 salle de bains et 2wc ;

* à l'étage : 5 grandes chambres avec dégagement.

Le lot A concerne une emprise de 224 m² sur la parcelle.

4.5. Surfaces du bâti

La surface utile retenue est celle déclarée au cadastre : 144 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de La Teste de Buch.

5.2. Conditions d'occupation

Biens estimés libres d'occupation.

6 - URBANISME

Parcelle située en zone UA du PLU approuvé le 06/10/2011.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Évaluation par comparaison avec des biens similaires : L'évaluation par comparaison est basée sur l'étude des mutations à titre onéreux:

- récentes,
- de biens comparables
 - quant à leur consistance,
 - à leur situation géographique,
 - situés dans des secteurs soumis à une réglementation d'urbanisme identique ou approchée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➤ Recherche, à partir de l'application « Estimer un bien », de transactions de maisons à usage d'habitation de deux niveaux, d'une surface utile comprise entre 100 et 200 m² situées sur la commune de La Teste de Buch construites sur petite parcelle sur une période s'étendant de mai 2020 à mai 2023 dans un périmètre de 500 m.

N°	Commune	Ref. enregistrement	Date mutation	Ref. Cadastre	Adresse	Année construction	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (hors taxe)	Observations	M² habitable
1	LA TESTE-DE-BUCH	3304P04 2022P15502	28/04/2022	526/FR/903/1	8 RUE DE LA MARNE	2015	323	118	495 000	4194,92	Une maison à usage d'habitation comprenant : - au rez-de-chaussée : une entrée-séjour, un séjour-salon, une cuisine aménagée et équipée, une chambre, une salle de bains, un wc - à l'étage : un dégagement, deux chambres, une salle de bains, un wc, un balcon et une terrasse. Ainsi qu'un garage et un cabinet.	2
2	LA TESTE-DE-BUCH	3304P03 2022P21987	21/12/2020	526/IF/2152/04	17 RUE DES OSMANTHES	2019		110	808 000	5927,27	Ma duplex M17 comprenant : - au rez-de-chaussée : une entrée avec un placard, un rangement et un escalier d'accès à l'étage supérieur, une chambre avec un placard et une salle d'eau avec un placard et un WC, un garage. Le droit de jouissance exclusive et privative d'un accès au garage et d'un accès pignon - au premier étage : un dégagement, une salle de bains, un WC, un séjour-cuisine, trois chambres avec un placard dont une avec salle d'eau. Le droit de jouissance exclusive et privative d'une terrasse et d'un jardin.	2
3	LA TESTE-DE-BUCH	3304P03 2022P21669	11/12/2020	526/IF/2152/00	19 RUE DES OSMANTHES	2020		110	630 000	5727,27	Villa duplex comprenant : - au rez-de-chaussée : une entrée avec un placard, un rangement et un escalier d'accès à l'étage supérieur, une chambre avec un placard et une salle d'eau avec un placard et un WC, un garage. Le droit de jouissance exclusive et privative d'un accès au garage et d'un accès pignon - au 1er étage : un dégagement, une salle de bains, un WC, un séjour-cuisine, trois chambres avec un placard dont une avec une salle d'eau. Le droit de jouissance exclusive et privative d'une terrasse et d'un jardin.	2
4	LA TESTE-DE-BUCH	3304P03 2021P07874	16/04/2021	526/IF/2152/01	21 RUE DES OSMANTHES	2020		110	615 000	5560,91	Villa duplex comprenant : - au rez-de-chaussée : une entrée avec un placard, un rangement et un escalier d'accès à l'étage supérieur, une chambre avec un placard et une salle d'eau avec un placard et un WC, un garage. Le droit de jouissance exclusive et privative d'un accès au garage et d'un accès pignon - au 1er étage : un dégagement, une salle de bains, un WC, un séjour-cuisine, trois chambres avec un placard dont une avec une salle d'eau.	2
5	LA TESTE-DE-BUCH	3304P04 2021P2553	19/11/2021	526/IF/2152/02	23 RUE DES OSMANTHES	2020		110	680 000	6181,82	Une villa à usage d'habitation comprenant : Au rez-de-chaussée : -Une entrée avec un placard, un rangement et un escalier d'accès à l'étage supérieur, une chambre avec un placard et une salle d'eau avec un placard et un WC, un garage. Le droit de jouissance exclusive et privative d'un accès au garage et d'un accès pignon - au 1er étage : un dégagement, une salle de bains, un WC, un séjour-cuisine, trois chambres avec un placard dont une avec une salle d'eau. Le droit de jouissance exclusive et privative d'une terrasse et d'un jardin.	2
6	LA TESTE-DE-BUCH	3304P04 2021P2577	14/09/2021	526/FR/962/1	24 AV CHARLES DE GAULLE	2015	204	104	515 000	4951,92	Une maison à usage d'habitation comprenant : - au rez-de-chaussée : séjour-cuisine, cellier, salle d'eau, WC, une chambre, terrasse - ; à l'étage : dégagement, trois chambres, salle de bain avec WC.	2
7	LA TESTE-DE-BUCH	3304P04 2022P2563	17/06/2022	526/IF/147/1	2 RUE DES CHASSEURS	1910	350	110	354 325	3221,14	Une maison individuelle à usage d'habitation, moyenne sur deux côtés, composée de : - au rez-de-chaussée : entrée, salle à manger, salon, dégagement, WC, cellier, cuisine - et à l'étage : deux chambres, salle de bain avec WC. Dépendance moyenne en façade sur rue, comprenant une séjour avec cuisine ouverte, salle de bain et garage.	2
8	LA TESTE-DE-BUCH	3304P03 2022P10733	25/06/2020	526/IG/227/1	22 A RUE DESBEY	1850	802	100	415 000	3922,38	Une maison à usage d'habitation comprenant : - au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine ouverte, deux chambres, un WC, une salle de bain et une mezzanine - ; à l'étage : deux chambres, une salle d'eau.	2

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans le 1^{er} avis transmis, en date du 21/06/2023, l'évaluatrice a retenu une valeur arrondie à 4 000 €, après exclusion, des termes de comparaison, des termes 2/3/4 et 5, du fait de leur situation géographique, de la date de leur construction et de leur agencement.

Cette valeur s'entend pour des biens en état habitable.

Or, suite à la transmission des photos par le consultant, il s'avère que le bien, s'il est structurellement en bon état, nécessite de lourds travaux de rénovation intérieure.

Le coût des travaux peut être estimé sur la base de sites spécialisés :

Site travaux.com			
Catégorie	Prix minimum au m²	Prix moyen au m²	Prix maximum au m²
Prix rénovation rafraîchissement	250 €	475 €	700 €
Prix rénovation maison intermédiaire	700 €	800 €	1 100 €
Prix rénovation maison lourde	1 100 €	1 550 €	2 000 €

Type de rénovation	Prix au m ² (TTC)	Travaux de rénovation concernés
Rénovation - rafraîchissement intérieur	de 220€ à 260€ / m ² à rénover	Peinture complète (dont reprise de fissures, murs abîmés...) et rénovation complète des sols intérieurs (dont dépose et évacuation des déchets).
Rénovation - relooking maison	de 460€ à 520€ / m ² à rénover	Rénovation des revêtements de sols, pose de cloison en placo plâtre , revêtement mural, peinture plafond, tirage gaines électriques suite aux recloisonnements éventuels, rénovation chauffage et production d'eau chaude (gaz ou électrique).
Rénovation complète	820€ à 900€ / m ² à rénover	Changement de destination de pièces (transformer une chambre en cuisine, déplacer une salle de bains...) + rénovation des revêtements de sols, pose de cloison en placo plâtre , revêtement mural, peinture plafond, tirage gaines électriques suite aux recloisonnements éventuels, rénovation chauffage et production d'eau chaude (gaz ou électrique), rénovation de salle de bains, toilette et cuisine.
Rénovation lourde de maison / réhabilitation de maison ancienne	à partir de 1200€ / m ² à rénover	Réhabilitation lourde = rénovation complète + gros œuvre (maçonnerie, réfection de dalle, ouverture mur porteur...), rénovation des fenêtres (dont fenêtre de toit), pose salle de bains (baignoire, douche à l'italienne...), WC suspendu , cuisine, aménagement de terrasse ou balcon...
Rénovation d'une ruine	Entre 1800 et 2000 euros / m ² à rénover	Ce prix comprend les mêmes travaux de rénovation que pour une rénovation lourde + la rénovation des façades, rénovation de toiture et garage. Prix pour une rénovation avec matériaux haut de gamme.

Compte tenu des travaux de rénovation à prévoir, plutôt importants, mais ne concernant que l'intérieur de la maison, il est proposé de retenir des coûts estimés à 1200 €/m² (correspondant à la valeur basse des coûts à retenir pour une rénovation lourde), à déduire de la valeur de base retenue pour ce type de bien à hauteur de 4000 €/m².

Soit une valeur retenue après travaux de 2800 €/m² :

Nature	Surface retenue (en m ²)	Valeur unitaire (en €/m ²)	Valeur totale
Maison d'habitation	144	2800	403 200,00 €
		Arrondi	400 000,00 €

La maison située au 8 rue Pierre Dignac, à La Teste de Buch, peut être estimée à **400 000 €**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **400 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **360 000 €** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice du pôle évaluation domaniale



Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL

8 rue Pierre Dignac

CAHIER DES CHARGES

Préambule

La Commune de La Teste de Buch souhaitant mettre en vente, par soumission cachetée, un immeuble à usage commercial situé 8 rue Pierre Dignac, un appel à candidature se déroulera du **08 janvier 2024 au 05 avril 2024 inclus**.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de déroulement de cette procédure concernant la cession du bien décrit ci-après.

I. Objet de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures vise à informer le public de la mise en vente par la Commune de La Teste de Buch d'un bien et à recueillir des candidats désireux de se porter acquéreurs.

Le présent cahier des charges ne constitue pas une offre ni un document contractuel et, à ce titre, il est précisé que cet appel à candidatures n'engage pas la commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes au regard des critères exprimés dans le présent cahier des charges.

II. Caractéristiques du bien vendu

Il s'agit d'une maison de ville de 1979 édifée sur la parcelle cadastrée section FR n° 610p de 224 m² (lot A sur le plan de division de la société AUIGE).

La surface totale du bâti est d'environ 175 m² dont 97 m² en rez-de-chaussée et 75 m² à l'étage. A l'arrière de la maison se situent un garage de 24 m² et un jardinet.

Cet immeuble à rénover est de type traditionnel (murs moellons couverture tuile). Au rez-de-chaussée se trouvent 6 pièces dont 1 sanitaire, et à l'étage, accessibles par un escalier, se trouvent 5 pièces dont 1 sanitaire.

Situation géographique et urbanistique

L'immeuble est très bien situé en hyper centre, à quelques mètres de l'Hôtel de Ville, proche de la place Gambetta.

Le stationnement se fait uniquement dans la rue.

La parcelle est située en zone UAa au Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais aussi en secteur Architecte des Bâtiments de France (ABF) ainsi qu'en zone sensible archéologique.

Réseaux

Les compteurs d'eau et de gaz se situent sur le Domaine Public.

III. Destination du bien

L'immeuble, en l'état, est à aménager. Il devra être affecté à un usage de commerce.

Le projet présenté par le candidat devra donc tenir compte de ce critère car la ville souhaite offrir à la population un service de commerce de proximité dans le centre-ville afin de le dynamiser.

IV. Propriété – Jouissance

Le bien cédé, est libre et quitte de toutes dettes, privilèges, hypothèques, transcription et action résolutoire quelconques.

Le bien sera délivré dans l'état où il sera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de contenance, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, même si elle est supérieure à un vingtième, ne pourra être invoquée contre le vendeur.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte notarié.

La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle, à compter de ce même jour.

Diagnostics immobiliers :

Le vendeur s'engage à fournir à tout acquéreur intéressé le dossier de diagnostic technique.

V. Publicité

La publicité de cette vente sera assurée par (liste non exhaustive) :

- Une information sur le site internet de la commune <https://www.latestedebuch.fr/>
- Un Affichage sur place et en mairie
- Un avis dans le journal Sud-Ouest
- Le journal communal
- Facebook
- Panneaux lumineux dans la ville

VI. Le prix de vente

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

La mise à prix est fixée à **100 000€ (cent mille euros) net vendeur**.

Chaque candidat établit son offre en connaissance du bien et de l'estimation ci-dessus.

VII. Frais

Le candidat retenu acquittera, au moment de la signature de l'acte authentique, toutes taxes et tous frais notariés et de publicité foncière inhérents à la vente.

Il est rappelé que le paiement de l'impôt foncier incombera respectivement à l'adjudicataire, en fonction du temps couru, à compter de la date de signature de l'acte notarié.

VIII. Conditions de cession

Modalités de la cession

La ville requiert la vente dont le consentement sera exprimé par délibération du conseil municipal.

La vente est réalisée par soumission cachetée au meilleur projet au vu des critères souhaités.

Visite des lieux

Toute personne intéressée par l'acquisition devra procéder à la visite du bien **exclusivement sur rendez-vous** à :

Mairie de La Teste de Buch – Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 05.57.73.69.60

Dossier de consultation

Chaque candidat devra préalablement à la remise de sa candidature avoir pris connaissance du dossier de consultation. Ce dossier comprend :

- Le présent cahier des charges ;
- L'extrait cadastral ;
- Le plan de division de la Société AUIGE ;
- Le plan du permis de construire avec son arrêté et le certificat de conformité ;
- Le règlement du plan local d'urbanisme applicable à la zone concernée ;

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme et foncier à savoir :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 13H00 ou sur le site de la mairie <https://www.latestedebuch.fr/>

Le dossier de consultation pourra être sollicité par mail à urbanisme@latestedebuch.fr ou accessible directement sur le site de la mairie <https://www.latestedebuch.fr/>

Composition du dossier de candidature

- Pour la composition de la candidature :

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats, etc.) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, les éléments d'information suivants :

1. Pour les personnes physiques :

- Identité complète : nom, prénoms, domicile, profession, situation de famille, régime matrimonial ou PACS ;
- Copie de la carte nationale d'identité et du livret de famille ou de tout autre document officiel en cours de validité avec photographie ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales pour les trois dernières années ;
- Justificatif de la capacité de financement : revenus annuels pour chacune des trois dernières années (copie des 3 derniers avis d'imposition), modalités de financement du bien (apport personnel, emprunt ...), attestation de la banque ;

-
Si acquisition en indivision, proportion d'acquisition de chacun des indivisaires.

2. Pour les personnes morales de droit français :

- Dénomination, capital social, siège social, coordonnées
- Nom du (ou des) dirigeant, du (ou des) représentant légal, ou de la (ou des) personne dûment habilitée ;
- Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur ;
- Dans le cas d'un groupement, présentation du porteur du projet et de ses éventuels mandataires et partenaires financiers ;
- Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente. Le défaut de justification de la capacité du signataire constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme;
- Savoir-faire et expérience professionnels : présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat, le cas échéant, a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en oeuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées ;
- Extrait de moins d'un mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos ;
- Surface financière : chiffre d'affaires global H.T. pour les trois dernières années. Eventuellement, part du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur de l'immobilier, financement du bien (apports propres à la société, emprunt ...)
- Si appartenance à un groupe : nom du groupe et surface financière globale : chiffre d'affaires global HT pour chacune des trois dernières années. Eventuellement, part du chiffre d'affaires concernant les activités liées à l'immobilier.

3. Pour les candidats étrangers :

- Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus, avis juridique (Legal Opinion), accompagné de l'ensemble de ses annexes, en français, le cas échéant légalisé ou revêtu de l'apostille, attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des capacités et pouvoirs lui permettant d'engager valablement la société étrangère ; un avis juridique négatif motivera l'irrecevabilité de l'offre ferme.

Le défaut de justification et de capacité du signataire constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme.

- Pour la composition de l'offre :

Le candidat doit formuler une proposition comprenant une note détaillée descriptive de son projet qui devra contenir a minima les pièces suivantes :

1. La proposition de prix détaillée prenant la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir le bien (pièce 1)
2. Une note financière comprenant les éventuelles conditions suspensives ainsi que les modalités de financement de son acquisition (pièce 2). Pour être valable, l'offre doit contenir les modalités de financement de l'opération (attestation de banque, montant de

3. l'emprunt, montant de l'apport personnel...). Une offre financière détaillée sous forme de bilan, avec une attention particulière aux modalités de financement de l'opération dans son ensemble (acquisition et travaux de réhabilitation et construction).
4. Une note de présentation générale du projet dans son environnement architectural et de sa programmation (avant-projet, pièce 3). Il devra proposer un ensemble commenté de schémas, croquis, plans d'ensemble ou vues 3D (format A3 couleur) pour visualiser le projet et contenir a minima un plan masse et de coupe du bâti ainsi qu'un état récapitulatif de la programmation). La note précisera le calendrier prévisionnel du projet et le phasage des opérations.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et signées par le candidat, personne physique ou pour une personne morale par la personne physique habilitée à l'engager juridiquement et financièrement.

Remise des candidatures

La candidature devra être remise en un exemplaire à l'adresse ainsi libellée :

Monsieur Le Maire
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
1 Esplanade Edmond Doré
B.P. 50105
33164 La Teste de Buch Cedex

- Soit par lettre recommandée avec accusé réception,
- Soit remise à l'accueil du service urbanisme et foncier contre récépissé de dépôt,

L'enveloppe cachetée devra porter les mentions :

**« Candidature pour la vente d'un immeuble – 8 rue Pierre Dignac »
→ NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

Date de limite de dépôt des offres

**vendredi 05 avril 2024 à minuit par courrier postal (cachet de la poste faisait foi) ou
13H par remise en mains propres au Service de l'Urbanisme (contre récépissé)**

La date prise en compte est la date de réception par la Mairie de La Teste de Buch ou le cachet de la poste. Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixée ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés non ouverts à leur expéditeur.

Toutefois si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, la Ville se réserve alors le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur. Cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre.

IX. Critères de sélection

Critères :

1/ le prix : 45% au vu de la pièce 1 demandée dans la remise d'offre

2/ La solvabilité de la personne par rapport au projet : la commission procédera à un examen détaillé des modalités de financement proposées au travers des informations fournies. 20% au vu de la pièce 2 demandée dans la remise d'offre.

3/ Le projet envisagé et sa programmation : 35% au vu de la pièce 3 demandée dans la remise d'offre.

Dans le cadre d'offres jugées équivalentes par la commune, celle-ci se réserve le droit d'entrer en négociation avec les candidats.

Délai de validité des offres formulées par les candidats

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée.

Une lettre de la mairie, envoyée avec accusé de réception, informera les candidats de la suite donnée à leur offre.

X. Dispositions générales

Les candidats pourront en plus, à leur frais exclusif, procéder ou faire procéder aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugeront opportuns pour faire acte de candidature.

Les candidats s'interdisent en tant que de besoin de mettre en cause la responsabilité de la commune en cas de frais engagés lors de la constitution du dossier.

Les candidats reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations nécessaires suffisantes leur permettant de soumettre leur candidature sans réserve et sans demande de garantie. Les candidats renoncent à tous droits et actions pouvant résulter de faits antérieurs à leur participation à l'appel à candidatures.

XI. Clauses suspensives et résolutoires

La vente à réaliser est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention pour l'acquéreur du prêt sollicité pour l'acquisition,
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la cession du bien susvisé.

A défaut de libération complète du montant de la vente et des frais le jour de la signature de l'acte notarié, comme défaut d'exécution des autres charges et conditions, la vente sera résolue de plein droit, pour inexécution de ses engagements, de la part de l'acquéreur et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

En cas de résolution de la vente par l'acquéreur, la totalité des frais pouvant avoir été engagés par le vendeur, resteront à la charge de l'acquéreur défaillant. Toute somme versée par lui avant la résolution de la vente, s'imputera d'abord sur ces frais, ensuite sur tous les intérêts et accessoires, et enfin, à titre de clause pénale, sur tous dommages-intérêts qui pourraient être dus au vendeur.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Réau,

Madame DELMAS :

Lors de la précédente séance, en date du 15 novembre 2023, le Conseil municipal n'avait pas pu délibérer en l'absence de l'avis des domaines.

Nous avons aujourd'hui l'avis des domaines du 2 novembre 2023, qui émet une estimation de la valeur vénale du bien à 400 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de vente de 360 000€.

Malgré cette estimation de l'avis des domaines vous maintenez une mise à prix à 100 000€

Vous justifiez cette mise à prix de 75 % en dessous de sa valeur compte-tenu de l'état général et de la configuration de la parcelle.

Or, l'estimation des Domaines tient compte par méthode d'évaluation et comparative, des prix du marché, de la situation et bien évidemment de l'état du bien.

Il est précisé dans le document je cite « la maison est structurellement en bon état mais nécessite de gros travaux de rénovation intérieure »

Ainsi, le coût des travaux de rénovation chiffrés à 1200 €/M² a bien été pris en compte pour l'estimation et déduit de la valeur de base de 4000 €/M², soit une valeur retenue de 2800 €/M² pour une surface retenue de 144 M², il ressort une valeur totale de 403 200 €.

-Alors pourquoi Monsieur le Maire une mise à prix aussi basse alors qu'au stade de la procédure une infructuosité n'est pas avérée ?

- De plus dans cette procédure, il n'y a aucune garantie de prix minimum si le prix proposé par le candidat n'atteignait pas l'estimation minimale de l'avis des domaines.

Il n'y a aucune garantie que l'usage du bien à caractère commercial « commerce de proximité » soit in fine maintenu

Il n'y a pas non plus de garantie anti spéculation dans le cas d'une revente.

Dans de telles conditions, nous ne pouvons que nous opposer à cette vente au rabais de patrimoine communal.

Monsieur MURET :

Mme Delmas a fort bien résumé l'épisode précédent et ne peut que nous inquiéter, ça laisse planer un doute sur le fait que lors du précédent conseil l'avis des domaines qui était tout frais n'était pas communiqué ça laisse peser un voile de suspicion sur cette affaire.

Cette procédure qui semble, avant même qu'elle ait commencé, très mal goupillée pour ce bien là où il est tel qu'il reste entre ces murs, quelque chose de très peu valorisable.

De 2 choses l'une, est-ce que quelqu'un voudra mettre de l'argent pour rénover cette bâtisse en R+1 et y habiter là où ça se trouve dans un contexte urbain qui a largement évolué depuis la construction de cette petite mesure, est-ce que des marchands de sommeil vont l'utiliser pour y faire dormir plein de monde, voir en Airbnb multi couchettes, est-ce que des promoteurs assoiffés vont venir y faire un R+4 mais vu les prescriptions de parkings comment vont-ils s'y prendre, résultat on se retrouve avec un prix au rabais pour ne pas dire , c'est bradé.

Vous aurez des justifications, vous allez nous expliquer votre raisonnement, là je vous présente le mien, effectivement je trouve que cette maison n'est pas valorisable telle qu'elle est, que la vendre pour la vendre 100 000€, ça n'a pas de sens pour la ville, on n'est pas sur des 300 000, 400 000.

Vous qui avez créé un nouvel impôt de 2 millions d'euros pour que les pylatais soient plus fortement impactés sur leur taxe d'habitation, franchement mégoter pour 100 000€ et ne pas y donner un usage public, c'est une erreur, c'est de la petite gestion, c'est ce que vous appellerez une gestion en bon père de famille, mais non là ce n'est pas le cas, vous allez peut-être durablement laisser cette mesure, pour ne pas dire verrue en plein centre où elle n'a plus sa place, alors que vous auriez pu soit agrandir un parc y planter 3 arbres, voire même y faire 4 places de parkings, en tout cas laisser un usage public, voire même y loger un DGS, il suffit de la

rénover et à ce moment-là on pourrait vendre à 8 ou 900 000€ la maison qui est actuellement occupée.

Toutes ces réflexions font que tout ce qui converge sur cette décision ça ne fleure pas bon la bonne logique, ne fleure pas la gestion de bon père de famille et c'est une faute, je voterai contre.

Madame PHILIP :

Juste sur la forme vous avez évoqué la commission du 6/11 c'est 6/12, par ailleurs lundi soir c'était la réunion du bilan économique et social présenté à Cravey devant les artisans et commerçants de la commune, M Bouyroux a proposé de créer un concept, une boutique éphémère pour permettre à des porteurs de projets de tester leurs activités dans la ville, notamment aider des entrepreneurs à se lancer.

Personnellement je trouve une très bonne idée et d'ailleurs j'aurais moi-même fait appel à vos services il y a quelques mois avant d'ouvrir mon propre showroom.

Je trouve dommage de vendre un bien communal qui aurait pu accueillir ce concept store, boutique éphémère, d'une part le long de la rue Dignac et vous avez aussi parlé de faire venir de nouvelles activités commerciales en centre-ville. Toute la partie donnant sur le square Juliette Drouet aurait pu servir à accueillir un espace e-coworking , qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire :

Je pense bien, nous voulons absolument redensifier le commerce de centre-ville, il a été particulièrement mis à mal quand on a fait le choix de soutenir une grande enseigne de la distribution pour la mettre à 4 kms alors que nous étions déjà sur-équipés à ce niveau-là et on a voulu le mettre là-bas.

Vous savez il faut bien traiter le passé pour s'occuper de l'avenir, c'est ce qui vous a manqué, cette maison il ne faut pas oublier que c'est une verrue que vous nous avez laissée, elle est pas là depuis 3 ans.

Nous avons présenté le patrimoine testerin que vous avez laissé pourrir, cette maison depuis plusieurs années elle est fermée, il n'y a même plus la possibilité de stationner.

M Muret vous avez toujours des mots qui correspondent à votre vie, des mots désagréables, de doute, en principe quand on les cite souvent c'est que l'on doit se les appliquer, mais c'est la vie privée je n'y rentre pas, mais toujours donner des noms, des exemples qui sont malsains.

La réflexion d'augmenter les impôts aux pylatais, mais non les pylatais on leur a demandé de participer à la vie locale, ils sont favorables, on n'a pas eu de manifestations à la sous-préfecture des pylatais.

Cette maison elle est là depuis de nombreuses années, en train de se dégrader, et comme je souhaite faire revenir le commerce dans le centre-ville, quand on va mettre une convention ça va être uniquement pour du commerce et du commerce de détail, pas du commerce de vente de sommeil.

C'est une mise à prix à 100 000€ comme on voit dans bon nombre de ventes, ça ne veut pas dire qu'elle va partir à 100 000€. On va continuer, et si d'aventure on ne trouve personne, l'idée que vous venez d'émettre sur l'entreprise éphémère, pourquoi pas, pour l'instant on a lancé une procédure, on voit, on verra le type de commerce que je veux, vous ne l'avez jamais visité M Muret, elle est sur 2 niveaux, ce n'est pas très simple d'y faire un commerce sur 2 niveaux, il n'y aura pas d'ascenseur, sauf si les gens en installent un, on ne peut pas faire n'importe quel type de commerce.

Si aujourd'hui nous avons un acquéreur même à 100 000€, 1200€/M² cela fait 160 M² si on fait la multiplication on va arriver sur plus de 300 000€ d'acquisition, comment voulez-vous qu'un commerçant qui commence, il est à 300 000€ d'acquisition pour faire un commerce il n'a pas de stock il a rien, c'est particulièrement difficile, si on veut qu'il se plante au bout de la 2^{ème} année quand les charges vont arriver on a qu'à faire comme cela.

Nous on veut aider le commerce, cette maison est là elle existe, elle ne sert plus on veut lancer cette opération, mais l'idée que vous avez émise de le faire à cet endroit-là ça peut être aussi une réflexion.

Arrêtez d'avoir des idées tordues, malsaines on essaie d'avancer mais vous auriez pu avoir une idée, il y a 3 ans nous n'étions pas aux affaires.

Monsieur BOUYROUX

Il y a aussi un point très important de l'étude, c'est pour notre centre-ville, qu'est ce qui fait aussi que l'on manque de commerces de proximité, c'est que les loyers sont extrêmement chers et beaucoup plus chers que la moyenne, c'est pour ça que nous avons du mal à avoir des commerçants, ou ils viennent et ne restent pas car les loyers sont trop chers.

Au moins avec ce bâtiment public vendu à ce prix-là on va permettre l'installation d'un commerçant qui pourra s'installer en toute sérénité et voir venir l'avenir.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

M Muret ne dites pas des mots comme ça l'illégalité vous savez ce que c'est parfois vous....

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MURET

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COBAS PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU LOYER DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) – 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le contrat de location à usage de bureaux signé le 24 mars 2023 entre la Commune et l'Association « Service de Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD) pour l'occupation de locaux sis 931 avenue Gustave Eiffel,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 931 avenue Gustave Eiffel dont une partie est louée à l'Association SSIAD pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus, moyennant un loyer annuel de 13 179€,

Considérant que le loyer pour l'année 2024 sera versé directement et intégralement par la COBAS, à la Ville, en vertu d'une convention de participation financière,

Considérant que le Conseil Communautaire de la COBAS se réunit le 14 décembre 2023 pour approuver la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS portant sur le financement du loyer du SSIAD pour l'année 2024, d'un montant de 13 179€,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COBAS PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU LOYER DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) - 2024

Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GZ n° 100, sise 931 avenue Gustave Eiffel, d'une superficie de 6 270 m², sur laquelle est implanté un bâtiment de 500 m² environ (plan ci-dessous).



Une partie de ces locaux (220 m² environ) est occupée par l'Association « Service de Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD), Association Loi 1901 à but non lucratif et à vocation sociale, conformément au contrat de location à usage de bureaux signé le 24 mars 2023.

Cette location est consentie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus, moyennant un loyer annuel de 13 179€ par an. Ce loyer est intégralement réglé par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Une convention de partenariat financière a été signée le 20 mars 2023 par la ville et la COBAS pour le paiement du loyer de l'année 2023. Pour l'année 2024, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la COBAS prévoyant le versement, à la Commune, d'une participation financière de 13 179€.

Le Conseil Communautaire de la COBAS se réunit le 14 décembre 2023 afin d'approuver la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe, et habiliter la Présidente à signer ladite convention.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE
LA TESTE DE BUCH PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU LOYER
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)
Année 2024**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie- Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, ci-après dénommée « **LA COBAS** »

D'UNE PART

ET

La ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023, ci-après dénommée LA VILLE DE LA TESTE

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de la participation financière de la COBAS au loyer du Service de Soins Infirmiers À Domicile.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

A cette fin, la COBAS verse une participation financière de 13 179 € à la ville de La Teste de Buch correspondant à l'occupation des locaux par l'association de soins à domicile.

Le versement de cette participation sera effectué à trimestre échu, après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2024. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la COBAS de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS :
2, allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour le cocontractant, la ville de La Teste de Buch
1 Esplanade Edmond Doré
Rue du 14 Juillet
33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX

Présidente de la COBAS

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire :

Merci Mme Grondona. Des interventions ? nous passons au vote

Mme SECQUES, Présidente du SSIAD, ne participe pas au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME PRÉVUE PAR LE CODE DU TOURISME et CRÉATION D'UN TÉLÉSERVICE CORRESPONDANT

*Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,
Vu le Code du tourisme et notamment les articles 324-1-1, D 324-1-1-11 et 324-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L 631-9 du code de la construction et de l'habitation,*

Mes chers collègues,

Considérant que sur le Bassin d'Arcachon et notamment sur La Teste de Buch, le développement des plateformes de mises en relation et de location de logements meublés pour de courtes durées a de multiples effets et engendre notamment des difficultés à trouver des logements à l'année,

Considérant qu'afin de permettre aux communes d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Considérant que l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L 324-1-1 et 324-2 du Code de tourisme et que L'article L 324-1-1 ainsi modifié permet ainsi au Conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Considérant qu'il est proposé de décider que, la procédure de déclaration prévue à l'article L 324-1-1 du code du tourisme soit soumise à enregistrement pour toute location de courtes durées (à compter de la première nuitée) d'un local meublé en faveur d'une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Cette déclaration donnera lieu à la délivrance, immédiate et sans délai, par la commune au déclarant d'un accusé-réception comprenant un numéro d'enregistrement de l'hébergement.

Selon l'article L 324-2, il devra être impérativement mentionné pour toute offre de location : AirBnb, Abritel, Booking...

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 décembre 2023, de bien vouloir :

- INSTITUER la procédure d'enregistrement pour les locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, notamment la mise en place d'un groupement de commande avec le SIBA et l'ensemble des communes de son territoire qui souhaiteraient y participer ; ce groupement de commande porterait sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion mutualisée des demandes de changement d'usage des locaux d'habitation et de procédure d'enregistrement des locations de meubles de tourisme, selon le projet de convention annexé à la présente délibération.
- PRÉCISER que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} mai 2024.

INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME PRÉVUE PAR LE CODE DU TOURISME et CRÉATION D'UN TÉLÉSERVICE CORRESPONDANT

Note explicative de synthèse

Sur le Bassin d'Arcachon et notamment sur La Teste de Buch, le développement des plateformes de mises en relation et de location de logements meublés pour de courtes durées a de multiples effets et engendre notamment des difficultés à trouver des logements à l'année dans certaines communes ou secteurs.

Afin de permettre aux communes d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa Mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L 324-1-1 et 324-2 du Code de Tourisme. L'article L 324-1-1 permet ainsi à un Conseil Municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. De même, l'article L 324-2 rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Le Code de Tourisme précise dans son article L 324-1-1 que la déclaration doit être faite par téléservice ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, les informations exigibles au titre de cette déclaration en ligne sont les suivantes (a minima, les informations exigées par l'article D 324-1-1 II du Code du tourisme) :

1. L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant,
2. L'adresse précise et complète du local meublé (cf : taxe d'habitation)
3. L'indication du type de résidence : principale ou non
4. Le nombre de pièces, de lits, la date & niveau de classement le cas échéant

Il est proposé de décider que, la procédure de déclaration prévue à l'article L 324-1-1 du Code de Tourisme soit soumise à enregistrement pour toute location de courtes durées (à compter de la première nuitée) d'un local meublé en faveur d'une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration CERFA prévue au I de l'article L 324-1-1 du Code du tourisme.

Cette déclaration donnera lieu à la délivrance, immédiate et sans délai, par la Commune au déclarant d'un accusé-réception comprenant un numéro d'enregistrement de l'hébergement.

Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Selon l'article L 324-2, il devra être impérativement mentionné pour toute offre de location : Airbnb, Abritel, Booking...

Tout changement concernant les éléments constitutifs de la déclaration devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Enfin, il est à rappeler que toute personne qui offre à la location un meublé doit respecter l'obligation de déclaration ; tout loueur qui n'a pas demandé de numéro d'enregistrement est passible d'une amende civile dont le montant maximum de 5 000 €.

La délibération du Conseil Municipal du même jour subordonne le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Objet de la présente délibération :

- Instituer la procédure d'enregistrement pour les locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, notamment la mise en place d'un groupement de commande avec le SIBA et l'ensemble des communes de son territoire qui souhaiteraient y participer ; ce groupement de commande porterait sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion mutualisée des demandes de changement d'usage des locaux d'habitation et de procédure d'enregistrement des locations de meubles de tourisme, selon le projet de convention annexé à la présente délibération.
- Préciser que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} mai 2024

GROUPEMENT DE COMMANDES

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 - OBJET
- ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR
- ARTICLE 3 - LE SYNDICAT
- ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT
- ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION
- ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR
- ARTICLE 9 - RESILIATION
- ARTICLE 10 - LITIGES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION MUTUALISEE DES DEMANDES DE
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION ET DE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
DES MEUBLES DE TOURISME**

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA), représenté par son Président, Monsieur Yves FOULON, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 24 juillet 2020, et désigné dans ce qui suit sous le sigle « **le coordonnateur** »

d'une part,

et

La commune d'Arcachon, représentée par Monsieur le maire Yves FOULON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de La Teste de Buch, représentée par Monsieur le maire Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Gujan-Mestras, représentée par Madame le maire Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune du Teich, représentée par Madame le maire Karine DESMOULINS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Biganos représentée par Monsieur le maire Bruno LAFON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Marcheprime, représentée par Monsieur le maire Manuel MARTINEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

- 3 -

** Sous réserve de l'autorisation préfectorale de changement d'usage pour les communes de Biganos, Marcheprime, Mios et Audenge*

La commune de Mios, représentée par Monsieur le maire, Cédric PAIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune d'Audenge, représentée par Madame le maire Nathalie LE YONDRE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Lanton, représentée par Madame le maire Marie LARRUE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune d'Andernos-les-Bains, représentée par Monsieur le maire Jean-Yves ROSAZZA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune d'Arès, représentée par Monsieur le maire Xavier DANEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

et

La commune de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur le maire Philippe De Gonneville, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

PREAMBULE

La location meublée de courte durée sur des plateformes en ligne (type airbnb, Booking ..) contribue à la capacité d'accueil touristique de notre territoire mais son développement au détriment de location l'année, nécessite un encadrement.

Au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans chaque commune, ainsi que son équilibre et sa mixité, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de contrôler ces changements d'usage des locaux d'habitation sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon.

Par ailleurs, au titre de sa compétence promotion du Bassin d'Arcachon, le SIBA a en charge la valorisation de l'accueil, la connaissance de l'offre ainsi que la coordination avec les acteurs institutionnels.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes et une homogénéité de l'outil à destination du public.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Les communes et le Syndicat souhaitent se regrouper pour acquérir puis maintenir un logiciel ou une solution permettant de gérer les demandes relatives au changement d'usage et à la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique et de conclure la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation du groupement de commande et d'en fixer le terme.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

Le Syndicat est désigné coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser ses propres besoins et ceux des communes,
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Soumettre à la validation des communes le DCE,
- Lancer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement
- Analyser les offres et en informer les communes partenaires
- Attribuer l'accord-cadre concerné ; la consultation pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général et recevables par l'ensemble des membres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Signer l'accord-cadre et ses marchés subséquents correspondants,
- Procéder aux formalités relatives au contrôle de légalité
- Notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents
- Suivre l'exécution administrative, technique et financière de l'ensemble des prestations de l'accord-cadre et des marchés subséquents
- Informer les communes de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents liés
- Être l'interlocuteur ou intermédiaire administratif et technique des communes

ARTICLE 3 – LES COMMUNES

Chaque commune s'engage à :

- Commenter et valider le DCE présenté dans un délai maximum de 15 jours. A défaut de retour dans ce délai, le DCE est considéré validé par la commune concernée (*à titre informatif, la consultation sera lancée tout début janvier 2024*),
- Respecter le choix de l'attributaire du marché effectué par le coordonnateur,
- Se charger de l'assistance technique auprès de leurs hébergeurs (en interne ou via la mise en place d'un numéro d'assistance à sa charge)

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

- 5 -

* Sous réserve de l'autorisation préfectorale de changement d'usage pour les communes de Biganos, Marcheprime, Mios et Audenge

Compte tenu de l'estimation du besoin, la sollicitation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des communes et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Au regard de son intérêt particulier pour cette prestation, le SIBA prendra également en charge l'installation et la maintenance de la procédure d'enregistrement ; ainsi que les prestations communes et partagées par l'ensemble des communes : la formation au logiciel, la personnalisation de l'outil lors de sa mise en place et les accès statistiques notamment. La gestion des noms de domaine sera également à la charge du SIBA.

Le coordonnateur assure le règlement financier auprès du titulaire du marché. Toutefois, chaque commune devra rembourser le coordonnateur des sommes correspondantes à leurs contributions en acquisition et en maintenance annuelle relative à la procédure de changement d'usage. La répartition se fera par commune.

Toute demande particulière non définie ou toute adaptation personnalisée non prévue sera à la charge du demandeur. Il devra faire sa demande au SIBA qui se chargera de faire une demande de devis au titulaire de l'accord-cadre.

Le cas échéant, le SIBA pourra prendre en charge des évolutions ou développements nécessaires à l'ensemble des communes membres du groupement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la date d'achèvement des prestations, objet de l'accord-cadre à conclure.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Toutefois, en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au DCE concerné.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les communes sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Compte tenu de l'impact financier pour les autres membres du groupement, la résiliation d'une des parties pourra entraîner la non-reconduction de l'accord-cadre. Les parties sont tenus financièrement sur la période d'exécution en cours.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable de règlement du litige. Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Arcachon, le

Le Président du SIBA

Le Maire de Lège -Cap Ferret

Le Maire d'Arès

Le Maire d'Andernos-les-Bains

Le Maire de Lanton

Le Maire du Teich

Le Maire de Gujan-Mestras

Le Maire de La Teste de Buch

Le Maire d'Arcachon

Le Maire de Biganos

Le Maire de Mios

Le Maire de Marcheprime

Le Maire d'Audenge

- 7 -

** Sous réserve de l'autorisation préfectorale de changement d'usage pour les communes de Biganos, Marcheprime, Mios et Audenge*

Monsieur le Maire

Merci M Bouyroux

Monsieur BOUYROUX :

La commune de la Teste figure sur la liste des communes qui appartiennent à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, ancré dans des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérise par le niveau élevé des loyers, des prix d'acquisition de logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'aménagements annuels dans le parc locatif social.

Il y a deux mesures : la mise en œuvre de la demande préalable de changement d'usage, les gens devront s'enregistrer pour toute location et ensuite un changement d'usage c'est-à-dire passer en meublé de tourisme.

La location touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères, le locataire n'est pas domicilié il y réside principalement pour les vacances et la location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours à la même personne.

Pour tout ce qui est maison secondaire, dès la 1^{ère} nuitée il faudra passer en meublé de tourisme, pour la résidence principale cela sera à partir de la 121^{ème} nuit de location.

Monsieur le Maire

La 2^{ème} délibération va être la continuité, l'objectif c'est de pouvoir trouver du logement pour les nôtres, une délibération est passée aussi au SIBA hier soir, toutes les communes du bassin vont la passer en suivant, à des degrés différents mais on a tous cette problématique du logement, le airbnb on peut comprendre quand il permet d'arranger un peu sa retraite ou quelques revenus, aujourd'hui on lutte surtout sur le commerce, ceux qui veulent faire le commerce de ça.

La loi va nous le permettre à partir du 1^{er} mai 2024 et il faut délibérer avant le 31/12 cela va nous permettre de contrôler.

Les plateformes ne pourront enregistrer aucune demande de location si la personne n'est pas enregistrée et ensuite il y aura cette déclaration de changement d'usage qu'il faudra faire.

Certains diront que c'est un moyen supplémentaire de contrôler, nous on dit que c'est un moyen supplémentaire d'essayer de pouvoir loger les gens d'ici.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE
CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DES CONDITIONS
DE DELIVRANCE**

Approbation du règlement municipal

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment son article L.321-1-1 ;

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'Habitation, dès lors qu'une commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage est prise par l'organe délibérant de cet établissement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon, dont la commune de La Teste de Buch est membre, n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de la Commune de fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation sur notre territoire ;

CONSIDERANT le nombre croissant de création de meublés de tourisme, au cœur de ville mais également dans sa périphérie, loués pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile sur le territoire de la commune, cette expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements s'avérant fortement pénalisante pour la Ville en induisant une transformation de l'usage de ces locaux au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif traditionnel, engendrant mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation et générant corrélativement une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles ;

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte à la fonction résidentielle sur la commune par une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif, au préjudice direct de ses habitants, notamment les familles, les primo-accédants, les ménages les plus modestes, les étudiants, les jeunes actifs, ... dont beaucoup ne parviennent plus à se loger, les nouveaux arrivants étant pareillement découragés par le manque d'offre et l'emballement des prix du marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques sur le territoire et y préserver la fonction résidentielle, cette démarche s'inscrivant dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice Européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18) ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt public d'un encadrement accru, par la Ville, de l'offre de location de meublés destinés à une clientèle touristique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- conciliation de son activité touristique d'une part et de l'accès au logement d'autre part,
- préservation du parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants,
- lisibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale ;

CONSIDERANT les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

CONSIDERANT le projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 décembre 2023, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DES CONDITIONS DE DELIVRANCE

REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES TOURISTIQUES DE COURTE DUREE

RAPPORT DE PRESENTATION

I- Contexte législatif et réglementaire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable dans les communes de moins de 200 000 habitants par délibération du Conseil municipal, lorsque la Commune appartient à un EPCI qui n'est pas compétent en matière de PLU, pour les communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de [l'article 232](#) du code général des impôts.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des Communes concernées.

La commune de la Teste de Buch figure sur cette liste comme elle appartient à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ; »

Par ailleurs, la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa Mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

2- Opportunité de mise en œuvre sur notre territoire de la procédure de demande préalable de changement d'usage

Depuis quelques années, on constate un nombre croissant de locations de courte durée dans notre commune. Cette tendance peut être directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières (type Airbnb, Abritel, ...) et l'essor de l'économie collaborative.

En effet, la commune recense à ce jour 605 locations meublées (sources Hippocampus taxe de séjour - Données septembre 2023).

Dans les faits, il est fort probable que ce chiffre soit bien en-deçà de la réalité, de nombreux meublés n'étant pas déclarés en Mairie nonobstant l'obligation en la matière.

Cette expansion significative (en progression constante depuis six ans) de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, par une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, s'avère désormais pénalisante pour notre commune en présentant un double effet négatif.

En effet, en induisant une transformation de l'usage de ces locaux au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif traditionnel, elle engendre mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation.

Parallèlement et corrélativement, elle génère une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles. Le prix des biens à la vente a nettement augmenté depuis 10 ans : valeur foncière moyenne en 2010 : 257 000 € contre 686 000 € en 2021 (source SYBARVAL/SCOT)

Le prix moyen mensuel au m² des biens proposés à la location longue durée se situe aujourd'hui pour un appartement autour de 13,40 € et de 14,00 € pour une maison (source meilleursagents.com/2023).

Notre population ne parvient plus à se loger. Les nouveaux arrivants sont pareillement découragés par le manque d'offre et l'emballement des prix du marché.

Il en ressort indéniablement une atteinte à la fonction résidentielle sur la commune par une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif. Cette situation préjudicie directement à ses habitants, notamment les familles, les primo-accédants, les ménages les plus modestes, les étudiants, les jeunes actifs, ... dont beaucoup ne parviennent plus à se loger.

La Commune compte à ce jour environ 13 402 résidences principales et 5030 résidences secondaires (source INSEE données 2020).

Or, la Commune a besoin de pouvoir compter sur un nombre suffisant de logement à usage d'habitation pour accueillir des familles et des travailleurs qui font la richesse du territoire.

Cette tension du marché immobilier est en outre corrélée par un taux de vacance des logements faible sur le territoire (seuls 577 logements sont touchés par la vacance de longue durée, soit 3 % du parc de logements (source INSEE données 2020)).

Pour cibler au plus près les causes de cette pénurie, il y a lieu d'effectuer une première étape de réglementation et d'observation d'une durée de 3 ans (durée de ce présent règlement). Ce qui permettra à la commune, au bénéfice des informations collectées, d'adapter avec efficacité les critères de délivrance des autorisations préalable de changement d'usage en modifiant ce règlement, s'il y a lieu, et surtout de l'adapter en fonction des besoins (nombre de biens/personne, quotas, règlement plus restrictif, voire permanent ...).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice Européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18).

Au regard de l'intérêt général qu'il y a de préserver un équilibre entre habitats et activités économiques pour maintenir la fonction résidentielle dans la commune, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de réguler ces changements d'usage de locaux d'habitation par l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme.

La Cour de justice de l'Union Européenne, a confirmé que ce système s'avère être le plus efficace pour freiner immédiatement et le plus efficacement le mouvement de transformation des logements qui crée cette pénurie (décision précitée). Mais également, qu'il n'existe pas d'autres moyens à posteriori pour inverser ce phénomène.

Au-delà de la conciliation de son activité touristique d'une part et de l'accès au logement d'autre part et de la préservation du parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants, cette démarche répondra également aux objectifs suivants :

- visibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale,
- nécessité de contrôler à minima les flux touristiques dans le cadre du pilotage et du développement de la politique de tourisme,
- prévenir un risque pour l'équilibre économique et social de la ville.

3- Projet de règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée

Ce règlement a pour objet de définir les critères et conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations au regard notamment des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Selon l'article L.631-7 du CCH, constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyer, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location constituant la résidence principale du preneur au sens de l'article L.632-1 du même code.

L'obtention d'une autorisation de changement d'usage serait rendue obligatoire s'il s'agit :

- d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;

Seraient dispensés d'autorisation :

- les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (moins de 120 jours par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Le projet de règlement figurant en annexe du présent rapport détaille les principes et conditions proposées.

Synthétiquement, l'autorisation de changement d'usage pourrait être octroyée selon les critères et dans les conditions suivantes :

- formulée par le propriétaire personne physique (nu-propriétaire, usufruitier, indivision) ;
- pour une durée de trois ans ;
- le logement faisant l'objet de la demande doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- l'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L 821-I et R 831.I et suivants du CCH.



REGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS TOURISTIQUES DE COURTE DURÉE

I - Exposé des motifs

Le nombre croissant de création de meublés de tourisme, au cœur de ville mais également dans sa périphérie, loués pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile sur le territoire de la commune, et l'expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements s'avèrent fortement pénalisante pour la Ville et induit une transformation de l'usage de ces locaux au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif traditionnel, engendrant mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation et générant corrélativement une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles ;

Cette situation porte atteinte à la fonction résidentielle sur la commune par une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif, au préjudice direct de ses habitants, notamment les familles, les primo-accédants, les ménages les plus modestes, les étudiants, les jeunes actifs, ... dont beaucoup ne parviennent plus à se loger, les nouveaux arrivants étant pareillement découragés par le manque d'offre et l'emballement des prix du marché ;

Il est donc nécessaire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques sur le territoire et y préserver la fonction résidentielle, cette démarche s'inscrivant dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers

1- Contexte législatif et réglementaire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable :

- dans les communes de moins de 200 000 habitants ou qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants par décision préalable de l'autorité préfectorale sur proposition du Maire ;
- dans les Communes situées dans le périmètre de l'article 232 du Code général des impôts directement par délibération du Conseil municipal lorsque la Commune n'appartient pas à un EPCI qui dispose de la compétence PLU.

La commune de La Teste de Buch figure dans la liste des communes fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts, en qualité de Commune située en zone tendue.

Le Conseil municipal de La Teste de Buch est donc habilité à délibérer pour instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage sur son territoire et de fixer les conditions de délivrance de ces autorisations.

Par ailleurs, la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

2- **Sur l'opportunité de mettre en œuvre ce dispositif sur la Commune de La Teste de Buch**

La Teste de Buch entre océan, bassin, lac et forêt dispose d'un cadre de vie exceptionnel entre nature préservée et dynamisme local.

On connaît une croissance rapide attirant une augmentation de 30% de nouveaux résidents ces dernières années. Cette popularité a engendré une pénurie de logements, faisant grimper le prix du foncier de manière significative avec une hausse moyenne de 25% sur la décennie.

Les tarifs du locatif ont suivi cette tendance rendant l'accès au logement plus compétitif.

Dans ce contexte, il a été jugé nécessaire, sur le territoire de La Teste de Buch, de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

En application des dispositions de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'habitation, les dispositions de l'article L. 631-7 du même code peuvent être rendues applicables, pour les communes appartenant à une zone tendue dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts, par une délibération de la commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)*.

Les articles L.631-7-1 et L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation imposent également qu'une délibération soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations.

Pour les communes compétentes en matière de PLU, le conseil municipal est également compétent pour fixer ces conditions.

La procédure de changement d'usage a été instituée pour la Commune de La Teste de Buch par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Le présent règlement comporte la réglementation désormais applicable au changement d'usage.

II - Principes généraux

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable selon les modalités définies par le présent règlement.

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles seront délivrées, sur le territoire communal, les autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires », délivrées à titre temporaire et personnel (article L. 631-7-I A du Code de la construction et de l'habitation).

En application de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est délivrée par le Maire de La Teste de Buch, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 - Champ d'application

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L.632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre Ier ter de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

La surface ou superficie prise en compte pour l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement est la surface habitable au sens de l'article R.156-1 du CCH.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au changement d'usage de locaux à destination d'habitation en meublés de tourisme.

Le changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme concerne les locaux meublés de tourisme qui, selon l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances ou à l'occasion de déplacements professionnels ;
- La location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours à la même personne.

Il est précisé que la procédure de changement d'usage ne s'applique pas à la location occasionnelle (120 jours cumulés maximum par année civile sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure) de la résidence principale, comme le prévoit l'article L.631-7-1 A du Code de la Construction et de l'Habitation. Cependant, dans ce dernier cas, et en application de l'articles L.321-1-1 du Code du Tourisme les formalités liées à l'enregistrement et au règlement de la taxe de séjour demeurent obligatoires.

Ainsi, l'autorisation préalable de changement d'usage est obligatoire :

- Dès la première nuitée pour les résidences secondaires ;
- À partir du 121^{ème} jour de location par année civile pour tout ou partie des résidences principales¹, habitation principale ou dépendances (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un logement, une autorisation est à solliciter pour chaque nouveau logement issu de cette division qui serait destiné à la location meublée touristique.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du territoire de la Commune de La Teste de Buch.

Article 3 - Régime juridique applicable

L'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit le meublé touristique comme « la mise en location d'un local meublé de manière répétée pour de courtes durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ».

En application de l'article L. 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, le présent règlement définit un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage au bénéfice des personnes physiques proposant des locations de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Article 4 – Principes et conditions de délivrance de l'autorisation de changement d'usage

- Conformément aux dispositions des articles L.631-7 et L.631-7-1 A du CCH, l'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ou le niveau élevé du prix des loyers ;
- Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.
- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, le pétitionnaire doit fournir une attestation sur l'honneur, établissant que le changement d'usage est admis par le règlement en vigueur.

¹ La résidence principale est entendue comme logement occupé au moins huit mois par an par son propriétaire ou son locataire, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application des articles L 821-1 (aide personnalisée au logement accordée au titre de la résidence principale) et R. 831-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- L'autorisation est accordée par arrêté du Maire sous réserve de l'instruction du dossier complet remis par le pétitionnaire.

III - Critères de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme

Article 5 – Régime de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile

5.1 Champ d'application des autorisations temporaires

Le règlement s'applique aux propriétaires personnes physiques souhaitant pratiquer la location meublée touristique.

La demande de changement d'usage doit être formulée par le propriétaire du logement personne physique (cf. article L.631-7-1-A du code de la construction et de l'habitation CCH).

Dans le cadre de ce dispositif, on entend par propriétaire, la personne physique figurant sur l'acte de propriété.

Selon le CCH, l'autorisation est délivrée à un « même propriétaire ». Le propriétaire déclarant peut-être :

- En pleine propriété ;
- Usufruitier ;
- Une indivision (considérée comme un même propriétaire même si elle concerne plusieurs propriétaires, nécessite l'accord de tous les propriétaires indivis).

5.2 Caractéristiques et modalités de délivrance des autorisations temporaires

Les autorisations temporaires sont accordées pour une durée de 3 ans. Toute reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Ces autorisations sont temporaires et nominatives, attachées à la personne, elles sont donc incessibles. Il ne sera pas possible de transférer ces autorisations sur d'autres biens détenus par un même propriétaire.

Ces autorisations cesseront à l'arrivée du terme ou de manière anticipée, sur demande écrite du propriétaire.

IV - Formalités administratives

Article 6 – Modalités d’instruction de la demande

6.1 Dossier de demande d'autorisation

La demande d'autorisation est réalisée exclusivement via un formulaire en ligne accessible à l'adresse <https://www.latestedebuch.fr/>

Un accompagnement sera possible par les services communaux pour toutes les personnes en difficultés avec les outils numériques

Le propriétaire du bien faisant l'objet de la demande d'autorisation au moment du dépôt de sa demande devra attester que le changement d'usage qui est délivré dans le respect le droit des tiers. A ce titre, il devra joindre à son dossier :

- Une déclaration sur l'honneur attestant de sa qualité de propriétaire et du respect du droit des tiers quant à la non-interdiction par le règlement de copropriété, de la pratique de l'activité de loueur de meublés de tourisme pour de courtes durées, à une clientèle n'y élisant pas domicile.
- Une adhésion à la charte d'engagement

6.2 Modalités de dépôt de la demande

Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit utiliser le formulaire dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.latestedebuch.fr/>

Le pétitionnaire devra alors télécharger les pièces requises au format PDF.

Il pourra également déposer le formulaire de demande d'autorisation visé à l'article 6.1 avec l'ensemble des pièces requises dont la liste figure en annexe dudit formulaire auprès du service instructeur de la commune ;

Tout pétitionnaire pourra solliciter du service instructeur des informations complémentaires relatives aux modalités pratiques de mise en œuvre du présent règlement.

6.3 Instruction de la demande

Dans le mois suivant la réception de la demande et des pièces devant y être jointes, un accusé de réception est adressé au pétitionnaire. Cet accusé de réception mentionne, le cas échéant, les pièces manquantes qui doivent être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier. A défaut, le pétitionnaire est réputé avoir renoncé à sa demande.

A compter de la réception d'un dossier réputé complet, le délai d'instruction pour délivrer l'autorisation ou notifier le refus est de deux mois.

En l'absence de réponse passé ce délai, l'autorisation est réputée favorable.

Article 7 – Permis de construire et changement d'usage

En application de l'article L. 631-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) vaut demande de changement d'usage. Le demandeur devra, néanmoins, compléter le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage parallèlement à une demande de PC ou d'une DP. Les travaux visés par la demande de PC ou de DP ne pourront être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation mentionnée à l'article L. 631-7 du même code

V - Sanctions

Article 8 – Sanctions encourues en cas de transformation d'un logement, en meublé de tourisme, sans autorisation préalable de changement d'usage.

Le fait pour toute personne, d'enfreindre les articles L. 631-7 et suivants du CCH, ou de contrevenir au présent règlement est passible des condamnations prévues aux articles L. 651-2 et L. 651-3 du CCH reproduits ci-dessous :

- **Article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

*« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder **50 000 € par local irrégulièrement transformé.***

Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.

*Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, **le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé.** Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.*

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires.

- **Article L. 651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

« **Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations** prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L. 612-1, L. 631-1 à L. 631-6, L. 641-12 et L. 641-14, ou par les textes pris pour leur application, **sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros** ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés. ».

- **Article 441-7 du code pénal**

« **Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié... »

- **Article L324-1-I-III et IV du Code du Tourisme**

En cas de location sans autorisation de la totalité de sa résidence principale plus de 120 jours par an, la personne en infraction est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder **10 000 euros**.

En cas d'absence de numéro d'enregistrement, la personne en infraction est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder de **5 000 euros**.

VI - Modalités d'exécution du présent règlement

Article 9 – Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement est exécutoire à compter du 1^{er} mai 2024. À compter de cette date, il sera obligatoire pour toute location meublée de courte durée qui n'est ni exemptée d'autorisation, ni autorisée.

Le Maire de La Teste de Buch est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au registre des délibérations de la Commune et accessible sur le site internet de la commune : <https://www.latestedebuch.fr/>

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Approuvé en conseil municipal du 13 décembre 2023

Monsieur le Maire :

Merci M Votion

Vous avez dû voir cette semaine, nous avons planté le 1^{er} arbre dans la zone d'activité concernant un projet pour les saisonniers, ça aussi c'est devenu un véritable problème, qui dit pas de saisonniers, pas d'employés pour certains commerces à la fois sur la saison mais ici les saisons deviennent de plus en plus grandes. Il y a un beau projet qui va permettre de gérer les saisonniers aussi bien pour des célibataires qui pourront loger dans un studio, il y aura des appartements plus grands pour des familles et il y aura même du logement pour des gens qui pourraient être embauchés mais qui n'ont pas de logement en arrivant cela leur permettra de rester plusieurs mois.

Le premier arbre a été planté il y en aura une centaine de plantés, c'est un beau projet qui nous a séduit.

Monsieur MURET :

Pour rebondir sur cette première plantation, les logements sociaux on en a fait le constat plusieurs fois, notamment à la Cobas que le manque de logements saisonniers était totalement criant sur le sud bassin et que la Teste avait des atouts pour apporter des modalités de logements originales avec des formules qui soient économiquement intéressantes qui puissent servir à l'ensemble des professionnels qui travaillent sur notre commune pendant la saison.

C'est l'occasion M le Maire de pointer du doigt que dans les 3 ou 4 minutes vous vous êtes contredit, effectivement, cette opération de 600 lits, ils ne sont pas dans le centre-ville, vous ne les avez pas voulus dans le centre-ville, ils ont pris leur place, comme dernier espace encore disponible, sur la grande zone d'aménagement du Pays de Buch qui a été achetée une fois et une seule fois par Patrice Pichet qui en a fait les Océanides et le centre Leclerc que vous décriez encore.

Effectivement sans doute ne fallait-il pas que la ville et la COBAS cèdent ce terrain surtout à ce prix-là si on s'en souvient un peu, à cet opérateur à ce moment-là.

Est-ce que cet opérateur aurait pu faire autre chose qu'une grande surface ? et une grande galerie extérieure comme les Océanides ? non, la vérité c'est que sinon cela serait toujours un champ de betteraves et que les logements saisonniers vous ne les auriez pas, plutôt que de vous réjouir des choses que vous avez vous-même critiquées il y a 3 minutes, vous feriez mieux de prendre un petit peu de cohérence plutôt que nous répéter les ritournelles que vous servez aux testerins depuis 15 ans.

Monsieur le Maire :

Merci M Muret, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET PRIMITIF 2024
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS TESTERINES
ET ORGANISMES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2023

Vu la délibération n°2023-11-583 du 15 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu les projets de budget primitif pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation en conseil municipal de ce jour,

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 6 décembre 2023, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2024 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2024 figurant également dans l'annexe budgétaire B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024
657358	76	Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques				2 000,00 €
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS						2 000,00 €
657362	420	Action sociale				1 700 000,00 €
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS						1 700 000,00 €
657363	633	Développement touristique				64 000,00 €
657363	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	64 000,00 €
TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF						64 000,00 €
657382	633	Développement touristique				211 060,00 €
657382	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	Office National des Forêts	Etablissement public	211 060,00 €
TOTAL 657382 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS						211 060,00 €
65748	020	Administration Générale de la Collectivité				118 622,00 €
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de	Association loi 1901	118 622,00 €
65748	024	Aides aux associations				19 800,00 €
65748	024	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironnines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironnines	Association loi 1901	250,00 €
65748	024	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	024	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	024	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	800,00 €
65748	024	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	024	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	700,00 €
65748	024	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	La Testérine	Subvention de fonctionnement	La Testérine	Association loi 1901	2 200,00 €
65748	024	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	350,00 €
65748	024	Les Moussaillons de l'Aiguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aiguillon	Association loi 1901	800,00 €
65748	024	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	024	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	024	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Association de la plaisance traditionnelle région d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	048	Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales				5 000,00 €
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	18	Autres interventions de protections des personnes et des biens				5 200,00 €
65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00 €
65748	18	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	221	Collèges				3 000,00 €
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	282	Sport Scolaire				2 000,00 €
65748	282	Association Sportive Scolaire l'Ecuireil	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecuireil	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	311	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles				39 500,00 €
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	650,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Captalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Captalat	Association loi 1901	400,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
65748	313	Bibliothèques, Médiathèques				150,00 €
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	150,00 €
65748	314	Musée				500,00 €
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
65748	32	Sports (autres que scolaires)				290 800,00 €
65748	32	Amicale Laique Testérine	Subvention de fonctionnement	Amicale Laique Testérine	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	32	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	32	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	32	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	32	Association Sportive Testérine	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testérine	Association loi 1901	44 000,00 €
65748	32	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	32	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	32	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	17 500,00 €
65748	32	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	5 500,00 €
65748	32	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	32	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	32	Arts Martiaux Testérins	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testérins	Association loi 1901	11 000,00 €
65748	32	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	350,00 €
65748	32	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	600,00 €
65748	32	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	15 000,00 €
65748	32	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	32	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 000,00 €

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024
65748	32	Les Jeunes du Caplatat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Caplatat Section Gymnastique	Association loi 1901	16 000,00 €
65748	32	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	Loisir Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	300,00 €
65748	32	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	32	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	32	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	32	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	32	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	32	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	7 000,00 €
65748	32	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	32	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	32	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	K'Zo Danse	Subvention de fonctionnement	K'Zo Danse	Association loi 1901	150,00 €
65748	32	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	326	Manifestions sportives				4 000,00 €
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	326	Triathlon du Lac AST (Raid de la Grande Dune)	Subvention de fonctionnement	Triathlon du Lac AST (Raid de la Grande Dune)	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	420	Action sociale				4 000,00 €
65748	420	Les Restaurants du Cœur	Subvention de fonctionnement	Les Restaurants du Cœur	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	61	Interventions économiques transversales				9 000,00 €
65748	61	Développement économique du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Développement économique du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	61	Direction Centre Ville - La Teste	Subvention de fonctionnement	Direction Centre Ville - La Teste	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	76	Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques				20 000,00 €
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	20 000,00 €
TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE						521 572,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT						2 498 632,00 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.
- ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2024 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2024 figurant également dans l'annexe budgétaire B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024
204112	76	Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques				467 210,00 €
204112	76	Reconstruction de la cabane tchanquée n°3	Subvention d'investissement	Le conservatoire du littoral	Etablissement public	467 210,00 €
TOTAL 204112 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETAT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS						467 210,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						467 210,00 €

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

BUDGET PRIMITIF 2024
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS TESTERINES
ET ORGANISMES PUBLICS
Note explicative de synthèse

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Une subvention est une aide financière, directe ou indirecte, allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général. Cette aide peut être apportée à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics, mais elle concerne également l'aide apportée à l'action d'établissements publics.

L'instruction budgétaire et comptable M57 reconnaît et règlemente un actif spécifique propre à la sphère publique des subventions d'équipement. Cette qualification d'actif implique le suivi individualisé, en comptabilité, des subventions d'investissement versées.

Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. La vie associative est un élément fondamental, un support incontournable pour la solidarité, un lieu de rencontre et un lien social précieux.

Afin de pouvoir attribuer ces subventions, il faut d'une part que l'association dispose de la personnalité juridique et donc qu'elle ait bien été déclarée avec publication au Journal Officiel. D'autre part son activité doit répondre à un intérêt local (exception faite lorsque la subvention bénéficie à une cause d'intérêt général par exemple la lutte contre des maladies, aide à des victimes de catastrophes, etc.). L'association concernée ne doit pas être une association culturelle, politique ou syndicale et enfin les subventions octroyées doivent être utilisées.

La subvention municipale et l'aide en nature (logistique) ne sont pas un droit. L'association doit toujours démontrer à la collectivité publique le bien-fondé de son projet et avoir pour objet un «intérêt local». Ce projet argumenté doit être envoyé par courrier à Monsieur Le Maire avant le 30 juin de chaque année. De même, le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique. La demande doit être effectuée chaque année.

Au-delà de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Municipalité, par l'attribution de subventions, a à cœur d'accompagner les associations et établissements publics œuvrant à l'intérêt local, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, elle affirme ainsi une politique de soutien actif au développement local.

La délibération a donc pour objet d' :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2024 conformément au tableau joint à la délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2024 figurant également dans l'annexe budgétaire B8)

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024
657358	76	Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques				2 000,00 €
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS						2 000,00 €
657362	420	Action sociale				1 700 000,00 €
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS						1 700 000,00 €
657363	633	Développement touristique				64 000,00 €
657363	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	64 000,00 €
TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF						64 000,00 €
657382	633	Développement touristique				211 060,00 €
657382	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	Office National des Forêts	Etablissement public	211 060,00 €
TOTAL 657382 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS						211 060,00 €
65748	020	Administration Générale de la Collectivité				118 622,00 €
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de	Association loi 1901	118 622,00 €
65748	024	Aides aux associations				19 800,00 €
65748	024	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironlines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironlines	Association loi 1901	250,00 €
65748	024	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	024	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	024	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	800,00 €
65748	024	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	024	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	700,00 €
65748	024	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	La Gaulle Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaulle Cazaline	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	La Testerie	Subvention de fonctionnement	La Testerie	Association loi 1901	2 200,00 €
65748	024	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00 €
65748	024	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	350,00 €
65748	024	Les Moussaillons de l'Aiguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aiguillon	Association loi 1901	800,00 €
65748	024	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	024	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'amis	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	024	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	300,00 €
65748	024	Association de la plaisance traditionnelle région d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	048	Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales				5 000,00 €
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	18	Autres interventions de protection des personnes et des biens				5 200,00 €
65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00 €
65748	18	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	221	Collèges				3 000,00 €
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	282	Sport Scolaire				2 000,00 €
65748	282	Association Sportive Scolaire l'Ecuireil	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecuireil	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	311	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles				39 500,00 €
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	650,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Capitalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Capitalat	Association loi 1901	400,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
65748	313	Bibliothèques, Médiathèques				150,00 €
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	150,00 €
65748	314	Musée				500,00 €
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
65748	32	Sports (autres que scolaires)				290 800,00 €
65748	32	Amicale Laïque Testerie	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerie	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	32	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	32	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	32	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	32	Association Sportive Testerie	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerie	Association loi 1901	44 000,00 €
65748	32	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	32	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	32	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	17 500,00 €
65748	32	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	5 500,00 €
65748	32	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	32	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	32	Arts Martiaux Testeries	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testeries	Association loi 1901	11 000,00 €
65748	32	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	350,00 €
65748	32	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	600,00 €
65748	32	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	15 000,00 €
65748	32	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	32	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 000,00 €

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024
65748	32	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	16 000,00 €
65748	32	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	Loisir Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	300,00 €
65748	32	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	32	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	32	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	32	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	32	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	32	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	7 000,00 €
65748	32	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	32	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	32	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	32	K'Zo Danse	Subvention de fonctionnement	K'Zo Danse	Association loi 1901	150,00 €
65748	32	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	326	Manifestions sportives				4 000,00 €
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	326	Triathlon du Lac AST (Raid de la Grande Dune)	Subvention de fonctionnement	Triathlon du Lac AST (Raid de la Grande Dune)	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	420	Action sociale				4 000,00 €
65748	420	Les Restaurants du Cœur	Subvention de fonctionnement	Les Restaurants du Cœur	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	61	Interventions économiques transversales				9 000,00 €
65748	61	Développement économique du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Développement économique du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	61	Direction Centre Ville - La Teste	Subvention de fonctionnement	Direction Centre Ville - La Teste	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	76	Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques				20 000,00 €
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	20 000,00 €
TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ						521 572,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT						2 498 632,00 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.
- ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2024 conformément au tableau joint à la délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2024 figurant également dans l'annexe budgétaire B8)

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024
204112	76	Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques				467 210,00 €
204112	76	Reconstruction de la cabane tchanquée n°3	Subvention d'investissement	Le conservatoire du littoral	Etablissement public	467 210,00 €
TOTAL 204112 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETAT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS						467 210,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						467 210,00 €

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Monsieur le Maire

Merci Mme Jeckel

Monsieur MURET :

Cette délibération qui est la 1^{ère} phase de l'adoption de votre budget primitif, c'est le moment où on se réjouit, où chaque association retrouve sa ligne, et en général retrouve les crédits déjà obtenus l'année précédente. Pour moi c'est l'occasion de faire un petit peu votre bilan en matière de politique associative, si on regarde les 3 années précédentes, pour l'essentiel de beaucoup d'associatifs que je côtoie, beaucoup viennent s'épancher auprès de moi, ce qui ressort à l'évidence c'est un sentiment d'injustice et de brutalité, c'est ça qui imprime votre marque aujourd'hui, qui imprime les 3 ans de votre exercice et votre méconnaissance toujours flagrante même si vous apprenez un petit peu tous les jours du tissu associatif testerin.

De rappeler le cercle canin qui était une gentille association qui dressait, faisait des exercices avec des chiens depuis des années, que l'on a délogée de la route de Cazaux sans ménagement, on s'en souvient, le baseball on ne sait pas trop où ils en sont, le parking relais tellement souhaité par Patrick Davet va sans doute un jour les obliger à décamper et peut-être on va leur dire « partez ailleurs trouvez- vous un terrain dans une autre commune, allez à Sanguinet », ce n' est pas grave si l'activité, la vitalité associative quitte la commune, allez ailleurs c'est ça que l'on a dit au cercle canin.

Les chats, « allez-vous mettre au bord de la voie ferrée vous serez bien, » on ne sait pas trop où ils en sont, le moto cross de la route de Cazaux, là aussi vous avez décidé sans doute d'étrangler à petit feu à coup de recours et contentieux, et là on voit encore les limites de la méthode Davet on essaie de montrer les biscottos « toi tu vas voir tu es là depuis 30 ans je vais te faire sortir » et puis cela ne se passe pas comme ça, rien n'est si simple M le Maire, et c'est surtout que l'on ne comprend pas le pourquoi.

Vous avez sûrement prévu d'intervenir dessus M Dufailly ? le cercle de voile de Pyla est également une illustration criante de cette brutalité, de ce manque de capacité de composer intelligemment avec le tissu associatif, on arrive toujours avec une idée préconçue, des fois par maladresse mais souvent parce qu'il y a un dessein caché derrière tout ça, dégager le moto club, le cercle canin, il y a toujours quelque chose derrière.

Cette brutalité elle est particulièrement mal ressentie par les testerins, votre équipe fait souvent de son mieux, je le sais, les adjoints les premiers pour essayer de recoller les morceaux, mais c'est toujours vous M le Maire avec une vision tronquée et des a priori tenaces qui êtes le briseur de vaisselle, à chaque fois.

Le monde associatif est un trésor fragile même s'il est particulièrement riche sur notre commune, et par abus d'autorité, par hubris vous ne cessez de le remettre en cause et de le fragiliser toujours pour d'autres intérêts que l'intérêt associatif et c'est ça qui est grave, votre notion de l'intérêt local qui est en cause pour sanctionner cette politique constante de préférence et de bouc émissaire j'ose le dire, je ne voterai pas cette délibération en bloc pour marquer ma désapprobation à votre comportement malheureusement trop récurrent.

Monsieur le Maire :

Je ne vais même pas vous répondre tellement c'est idiot, je pense que le centre canin et de dressage vous auriez dû aller faire un stage, vous faire dresser, vous les associations vous n'en voyez aucune, personne ne vous voit et chaque fois que nous faisons des manifestations avec les associations elles viennent toutes, donc elles ne se sentent pas si mal à l'aise que ça.

Je ne vous réponds même pas tellement c'est un niveau au ras des pâquerettes, vous ne changez pas, vous n'évoluez pas, c'est bien, vous êtes bien dans le camp Zemmour.

Monsieur DUFAILLY :

Juste répondre au niveau des associations sportives, effectivement avec M Bouchonnet et M Slack on ne vous voit pas beaucoup ni dans les stades ni au bord des terrains, nous y sommes tous les week-ends et M le Maire vient dès qu'il peut, nous avons de très bonnes relations avec les

associations sportives, nous dégageons personne, nous avons mis effectivement des règles là où il n'y en avait pas.

Sur le baseball ils continuent à utiliser le terrain pour le moment, mais ils ont compris la problématique par rapport à ce rond-point, nous leur avons clairement dit que nous n'avions pas de solution pour l'instant pour les reloger en termes de superficie de terrains sur la Teste.

Sur le cercle de voile il n'y a pas de sujet, nous avons participé à l'assemblée générale avec M le Maire, M Bernard, tout s'est très bien passé, nous sommes en train de co-construire le projet avec le président et l'ensemble de son bureau, nous sommes très heureux et nous attaquons les réunions et tout se passe très bien, nous dégageons personne bien au contraire.

Madame JECKEL :

Sur les associations en général le budget est resté à périmètre constant, mais nous avons aussi un apport logistique qu'il faut préciser à ces associations, en fait dès que des manifestations sont organisées, le soutien logistique de la ville est très important, en termes de personnel ou matériel pour les accompagner, certes plus difficile à quantifier par rapport à un tableau avec des chiffres qui sont mis en relation.

Nous accompagnons toutes nos associations, nous les avons toutes reçues et quand vous parlez de brutalité M Muret je pense que c'est surtout dans votre langage, nous, notre mot c'est vraiment l'accompagnement auprès de nos associations.

Monsieur DUCASSE :

Je voudrais signaler un oubli, il y a une association qui se dévoue beaucoup, qui faisait la fête de Noël à Cazaux, Musette qui est aussi généreux donateur pour la cabane tchanquée et qui ne reçoit aucune subvention, comment se fait-il ?

Monsieur le Maire :

D'abord parce que il n'y a pas de demande, mais vous avez peut-être remarqué que samedi, vous y êtes passé ?

Monsieur DUCASSE :

Pas à la même heure que vous

Monsieur le Maire :

Musette pour l'instant nous a rien demandé financièrement, elle nous a demandé en logistique, et elle était particulièrement heureuse, et la preuve elle a donné un chèque, vous verrez il y a une délibération.

Monsieur PASTOUREAU :

Juste sur l'association cercle canin, dans le mandat précédent le cercle canin a été déjà entouré par une barre de bâtiments, ils étaient encerclés par des logements qui ont été construits pour loger des personnes qui travaillaient à l'hippodrome, ils savaient très bien que le terrain était menacé, ce n'est pas quand même une nouveauté, en plus vous oubliez qu'il n'y avait pas de reprenneur, les 2 personnes qui dirigeaient l'association étaient âgées, elles voulaient arrêter, en fait cela s'est arrêté 1 ou 2 ans avant ce qui était prévu. Le cercle canin devait malheureusement disparaître, la personne qui devait reprendre a déménagé, il n'y avait personne d'autre à ma connaissance pour reprendre cette association donc en fait ça n'a pas d'impact aussi fort que vous pouvez le penser et le dire, mauvais exemple.

Monsieur CHAUTEAU

J'adore les chats, les chiens le moto cross j'apprécie M Le maire ça compense votre désamour, votre dézémour.

J'aime le baseball je suis un fana des Etats unis, mais pour autant je voudrais rappeler, féliciter pour les subventions des associations auxquelles je suis attaché, la 1^{ère} c'est la Teste jumelage dans laquelle je suis membre du conseil d'administration et Femmes solidaires où j'y ai des amies et notamment Mme Coineau qui a fait la plantation de l'arbre de la laïcité, cette association qui a une subvention conséquente et La Teste jumelage dont il faut parler, c'est la relation avec une ville américaine et allemande et donc qui va être présente au marché de Noël.

Madame PAMIES :

Par rapport à toute l'inflation que l'on a tous connue, les lignes n'ont pas vraiment bougé par rapport aux années précédentes, est-ce qu'on fait des demandes de changements de lignes budgétaires ou absolument pas ?

Monsieur DUFALLY :

Cela dépend, il y a des associations qui demandent plus, la même chose, rarement moins. On regarde vraiment les comptes et on le fait avec l'équipe des finances de la mairie, que je remercie, c'est important de le faire avec eux ils ont une expertise aussi, on est là surtout pour aider les associations quand ils ont besoin et la subvention n'est pas forcément invariable on peut l'ajuster en fonction des besoins annuels des clubs.

Madame PAMIES :

Est-ce que vous avez réfléchi à cette charte de l'éco manifestation dont j'avais évoqué l'idée la dernière fois ?

Madame TILLEUL :

Cela va faire partie d'une feuille de route qui vous sera présentée dès qu'elle sera finalisée avec l'ensemble de mes collègues

Madame POULAIN :

Je voudrais préciser que toutes les associations culturelles sont très contentes des subventions qu'elles peuvent avoir et notamment Mme Coineau elle adapte ses demandes de subventions en fonction de ses besoins qui changent tous les ans.

Soyez rassuré M Chateau elle est enchantée et très contente.

Pour préciser que nous avons obtenu l'appellation Musée de France grâce au service qui a fait un travail exceptionnel et à l'intervention de M le Maire. Cette appellation Musée de France sera la seule du littoral Girondin, il y a d'autres musées qui ont cette appellation mais c'est principalement sur Bordeaux, St Emilion, Libourne et qu'il n'y a que 12% des musées français qui aient cette appellation. On a vraiment un patrimoine excessivement riche, le fait qu'il y ait eu la reconnaissance de notre musée prouve de l'intérêt public des collections sur le plan national, nous attirons du monde au niveau national au niveau tourisme et économique pour la ville ça aura une grande répercussion.

Actuellement une étude de faisabilité va être lancée en 2024 et M le Maire a d'ores et déjà reçu une mission de conseil du service des musées de France pour envisager les différentes étapes à venir de location, structure du musée etc.... et on a prévu une ouverture qui est programmée à l'horizon de 2028/2030 sur une emprise foncière appartenant à la ville à proximité du port dans le cadre de l'aménagement de la façade maritime.

Je souhaitais féliciter M le Maire pour cette appellation musée de France et féliciter les services pour le très gros travail fourni pour monter ce dossier depuis des années.

Monsieur BOUCHONNET :

Je voudrais revenir au sujet des chats, je suis étonné, je connais 4 personnes qui sont allées chercher des chats, dont ma fille, les chats vont très bien, ils vont bien, ils sont bien nourris et quand on les récupère ils ont tout ce qu'il faut, ils sont vaccinés. Au sujet du moto cross, j'ai fait partie d'une visite de sécurité, et qu'il soit fermé c'est normal, c'est un danger public, les gens sont des tricheurs, quand ils ont su que l'on venait ils ont caché pas mal de choses. Les pompiers ont trouvé des bidons d'essence.

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote,

Opposition : M. MURET

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH
et Le RUGBY CLUB du BASSIN d'ARCACHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,

Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2024, souhaite attribuer une subvention de 60 000 € et renouveler par une convention l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 décembre 2023 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le Rugby club du Bassin d'Arcachon pour l'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (RCBA)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le RCBA. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le RCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au RCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au RCBA permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I / LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2024, la ville décide d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent d'évaluer la montant de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer au RCBA une subvention de 60 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2024. Cette subvention sera versée sur le compte du RCBA **dans le courant du premier trimestre 2024**. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2012 au Rugby Club du Bassin d'Arcachon :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Rugby Club du Bassin d'Arcachon
2012 - RCBA	60 000 €
2013 - RCBA	60 000 €
2014 - RCBA	60 000 €
2015 - RCBA	60 000 €
2016 - RCBA	60 000 €
2017 - RCBA	60 000 €
2018 - RCBA	60 000 €
2019 - RCBA	60 000 €
2020 - RCBA	60 000 €
2021 - RCBA	60 000 €
2022 - RCBA	60 000 €
2023 - RCBA	60 000 €
2024 - RCBA	60 000 €

Commentaires sur la Subvention proposée au RCBA :

Le niveau de pratique des Seniors, aujourd'hui en National 2 représente le premier étage du niveau amateur national, de même que pour les Espoirs.

Le Rugby Club Bassin d'Arcachon représente 257 adhérents, dont une équipe de 64 dirigeants dont 5 femmes :

- 69 Seniors (équipe 1^{ère} et équipe espoirs),
- 47 Jeunes de moins de 18 ans représentent le SBAR (2 équipes Cadets et 2 équipes Juniors),
- 141 Enfants sont à l'école de rugby,

Pour la subvention 2024, le dossier de demande de subvention a été reçu par le Service des Sports et la subvention sera votée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2024.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house du RCBA,
- Le Terrain d'honneur,
- Les deux Terrains d'entraînement annexes 1 et 2,
- Le Terrain des Cayocks,
- Les 4 Vestiaires sous les tribunes du stade d'honneur,
- La Salle de Musculation de 200m2 situé à l'entrée du stade.
- Les bureaux situés à l'arrière de la tribune regroupant les sections de l'École de rugby, du SBAR et des équipes espoirs et séniors,

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines,
- Aider par des moyens de promotion et communication le RCBA,

3/ LES ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

Il est à noter que les Présidents du club sont :

- M. CHARBONNIER Bruno et M. CARPENTEY Didier,
- M. DESSORT Christian est le Secrétaire Général,
- M. LAJOUS Hervé est le trésorier,

- Le RCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 30 juin de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le RCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales où marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

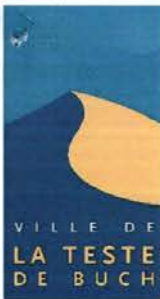
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

La délibération a donc pour objet :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec Rugby Club du Bassin d'Arcachon pour l'année 2024.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2024
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (RCBA)**

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Patrick DAVET, par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

ET :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par ses présidents, dument habilités, Monsieur Bruno CHARBONNIER et Monsieur Didier CARPENTY

Ci-après dénommé le RCBA

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant, les aides directes ou indirectes dont bénéficie le RCBA, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention :

La Ville alloue au Rugby Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 60 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour l'année 2024, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2024.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2 Mise à disposition partielle et entretien des installations sportives:

La Ville s'engage à mettre à disposition du RCBA contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'Article 3 qui définit les dispositions d'application.

1.3 Mise à disposition d'équipements, de matériels pour les opérations de promotions :

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de promotion et communication :

Toute demande de soutien en communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. Le Maire un 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS du RCBA :

2.1. Affectation de la subvention de la Ville :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, le bon fonctionnement du club, les actions de formation et d'accès des jeunes et en particulier de l'Ecole de rugby.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention le club devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le dossier de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet du Club pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L.1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale le RCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition des équipements.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le RCBA et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le RCBA s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :

Le RCBA s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- La mise en œuvre d'une Ecole de sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- La contribution au développement du sport scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

Le RCBA s'engage à assurer la représentativité de l'équipe fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville.

2.6 Ethique / lutte contre les pratiques déviantes :

- Actions de sensibilisation

Le RCBA s'engage à participer auprès de la Ville et de ses partenaires (CDOS, Comité Départemental de Rugby, Ligue d'Aquitaine de rugby) à toute action préventive ou de sensibilisation tendant à lutter contre les pratiques déviantes et le dopage en particulier.

- Actions de prévention / commission médicale

Le RCBA s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des joueurs notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des joueurs à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait l'annulation de la présente convention.

2.7 Promotion et Communication :

Le RCBA s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Le RCBA s'engage à faire figurer autour du terrain d'honneur pour toute rencontre à domicile des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Ville. Ces supports seront fournis par la Ville.

Le RCBA s'engage à faire figurer sur les maillots des joueurs, pour toute rencontre en championnat, le logo de la Ville de La Teste de Buch.

Le RCBA s'engage à respecter le Règlement municipal en ce qui concerne le panneau publicitaire implanté, à l'angle du terrain d'entraînement.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

3.1 : Equipements et installations mis à disposition :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du RCBA les installations sportives suivantes :

- Le Club House du RCBA,
- Le Terrain d'Honneur pour les rencontres officielles de Championnat Fédéral,
- Les 4 Vestiaires et locaux de rangements situés sous les tribunes,
- Les 3 Terrains d'entraînements annexes 1, 2 et Kayocks,
- La Salle de Musculation de 200 m² située à l'entrée du stade,
- Les bureaux situés à l'arrière de la tribune regroupant les sections de l'école de rugby, du SBAR et des équipes espoirs et séniors.

3.2 : Etat des lieux :

Tout bâtiment à usage permanent du club devra faire l'objet d'un état des lieux annuel, établi contradictoirement entre les parties. Il sera réalisé avant la prise de possession des locaux.

3.3 : Utilisations :

Les périodes d'utilisation sont définies par le Club dès le début de la saison par :

- Le Calendrier de la saison sportive, pour les Séniors (équipes 1 et 2),
- Des courriers adressés au Service des Sports pour les utilisateurs :

- L'Ecole de Rugby
- Le SBAR
- Les Anciens (Les Hippocampes)

Les terrains seront libérés, dès la fin des matchs officiels et des entraînements et **non utilisés du 15 juin au 1^{er} août pour raison d'entretien de travaux.**

Ce calendrier est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Ce dernier doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le RCBA, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le RCBA, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disposition des lieux et en assurera la responsabilité.

3.4 Assurances :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 : Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

L'utilisateur prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui des équipes visiteuses.

3.6 : Dispositions informatives :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité du RCBA **d'informer par courrier** de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires :

- Matches de championnats, calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles,
- Stages organisés par le club, au minimum un mois avant la date effective,
- Stages organisés par la Ligue d'Aquitaine de rugby, en collaboration avec le club, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Matches amicaux, un mois avant la date effective,
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune, trois mois avant la date effective, ces clubs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès du RCBA, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles du RCBA,

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories du RCBA, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

3.7 : Application de la convention :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an.

La collectivité notifiera au RCBA la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch

ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de dépôt de bilan du Rugby Club du Bassin d'Arcachon en cours de saison le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

**Le Maire,
de la Teste de Buch,**

**Les Co-Présidents,
du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,**

Patrick DAVET

Bruno CHARBONNIER et Didier CARPENTEY

Monsieur le Maire :

Merci M Dufailly

Madame PAMIES :

Pour féliciter les espoirs sur ce classement, mon fils fait partie de l'équipe et j'ai plaisir à aller les voir, un vrai bonheur et féliciter tout le staff qui fait un travail exceptionnel, évidemment je vote cette délibération.

Monsieur le Maire :

Ce sont des jeunes, nos jeunes qui ont fini la phase de poule, invaincus, c'est le réservoir de demain.

Monsieur SLACK

C'est la seule équipe espoir de France qui termine invaincue au niveau de la 1^{ère} phase de poule

Monsieur MURET :

On a un bon club on peut tous s'en réjouir, plus décevant c'est le derby avec Salles, je ne vois pas M Badet dans la salle mais s'il nous écoute je le salue, qui a occasionné un article sur l'émotion ou la déception des supporters, est-ce que vous pouvez nous en dire un mot M Dufailly si vous en savez plus que sud-ouest ?

Monsieur DUFAILY

Non je n'en sais pas plus et je trouve ça décevant qu'un club de supporters ne supporte son équipe que dans la victoire et non pas dans la défaite.

Monsieur le Maire :

On ne vous a pas vu au stade M Muret, vous savez dans le monde du sport il y a parfois de l'émotion et l'émotion certains la contiennent et d'autres la contiennent pas, il était peut-être pas forcément nécessaire d'aller dans la presse, mais c'est un problème de club, il y a un président, un bureau ce n'est pas à nous aujourd'hui d'en débattre. Aujourd'hui nous débattons de la subvention qui leur est accordée, on leur fait confiance, quant au reste vous poserez la question aux intéressés.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH
et L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,

Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2024, attribuer une subvention de 44 000€ et renouveler par une convention de partenariat l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association sportive testerine,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour l'année 2024 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'Association Sportive Testerine permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2024, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2024. Ce dossier tient compte des critères qui permettent d'évaluer le montant de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer à l'AST une subvention de 44 000 € au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2024.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'AST Omnisports dans le courant du premier semestre 2024. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2012 à l'Association Sportive Testerine :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Association Sportive Testerine
2015	43 000€
2016	43 000€
2017	43 000€
2018	43 000€
2019	43 000€
2020	43 000€
2021	44 000€
2022	44 000€
2023	43 000€
2024	44 000€

Commentaires sur la subvention proposée à l'Association Sportive Testerine :

L'Association Sportive Testerine avec ses 12 sections sportives représentée par 873 adhérents dont 334 jeunes de moins de 18 ans est l'association la plus importante de la commune sur le critère « Sport de Masse ». Les niveaux de pratiques sont divers selon les sections sportives représentées et oscillent entre le niveau départemental et national.

Le dynamisme associatif de l'Association Sportive Testerine est souvent représenté dans les divers dispositifs municipaux, tels que :

- Le Forum des Associations,
- Le Dispositif CAP33,

La subvention de l'Association Sportive Testerine pour l'année 2024 a été étudiée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2024 à travers le dossier de demande de subvention.

La subvention est attribuée pour un montant total de 44 000 €.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Les équipements à usage exclusif :

- Le siège de l'AST à la plaine des Sports et de Loisirs G. Moga,
- Un chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G. Moga,
- Un chalet situé sur la plaine des sports G. Moga,
- Le local du Boulodrome de la plaine G. Moga,

- La Salle de Musculation, lors des congés de l'Agent Gestionnaire (AS Force Testerine),

2) A la maison des associations :

- La salle de tennis de table,
- La salle d'escrime,
- La salle de boxe,

3) Les équipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- Le boulodrome plaine des sports et de loisirs Gilbert Moga,
- 2 Containers au Cercle de Voile du Pyla sur Mer,
- Le local n°3 dans le bâtiment du SPOT à la Salie Nord,

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication l'Association Sportive Testerine en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :

Il est à noter que le Président de l'AST Omnisports est :

- M. CHEF Stéphane,
- M. FARBOS Pascal est le Secrétaire,
- M. MARTIN Jean-Pierre est le Trésorier.

- L'Association Sportive Testérine s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 juin de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

L'Association Sportive Testérine organise chaque année des manifestations sportives :

- Participation au dispositif CAP 33 : AST escrime, AST Pétanque Testérine,
- Organisation de Compétitions de Natation au Stade Nautique, par l'AST Natation dans le cadre de la DSP avec EQUALIA,
- Organisation de plusieurs compétitions de Pétanque de La Teste,
- Organisation du Duo Testérin (Cyclisme),

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association Sportive Testérine s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Sportive Testérine pour l'année 2024,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Sportive Testérine.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2024
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)**

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023,

Ci- après nommée la « Ville »,

d'une part,

ET :

L'Association Sportive Testerine, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA Salle Bonneval au Bureau AST à LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Stéphane CHEF

Ci-après dénommée l'« A.S.T »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et l'Association Sportive Testerine.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que l'AST participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'AST depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1. Subvention :

La Ville alloue à l'A.S.T. une subvention de 44 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives testerines pour l'année 2024 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Cette subvention sera versée dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2. Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'AST contractant, les installations sportives dont la liste figure dans l'article 3 qui définit les dispositions d'application.

1.3. Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions :

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4. Aides en moyens de promotion et communication :

Toute demande de soutien en communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.5. Relations administratives :

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations des différentes sections de l'AST au Président de l'AST Omnisports.

Toutes correspondances des sections de l'A.S.T. devront être présentées et co-signées par le Président de l'AST Omnisports.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AST :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'AST s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines sportives et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention, l'AST devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le dossier de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'association AST et de ses sections pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts de l'AST,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale, l'AST s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition des équipements.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre l'AST et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'AST s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Opérations de promotion et d'animation :

L'AST s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville.

2.5 Promotion et Communication :

L'AST s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 3 : UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DE L'AST :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives suivantes :

3.1 Equipements à usage exclusif :

- Siège de l'AST, Salle Bonneval Plaine Gilbert Moga,
 - 1 Chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G. Moga (AST Cyclisme),
 - 1 local au boulodrome de la plaine G. Moga (AST Pétanque Testerine),
 - 1 local pour l'AST dans le chalet situé sur la plaine des sports G. Moga (AST Triathlon),

 - La Salle de Musculation, lors des congés de l'Agent Gestionnaire (AS Force Testerine),

- Maison des Associations :
 - Salle de Tennis de Table, (AST Tennis de Table),
 - Salle d'Escrime, (AST Escrime),
 - Salle de Boxe, (AST Boxe).

3.2 Equipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- 2 containers de stockage au Cercle de Voile du Pyla, (AST Kayak),
- Le local n°3 dans le Bâtiment du SPOT de la Salie Nord (AST Char à voile),
- Le boulodrome de la plaine G. Moga, (AST Pétanque Testerine),

3.3 Principes généraux :

La période d'utilisation est définie par le calendrier de la saison sportive. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Dans le cas de mauvais fonctionnement identifié par l'utilisateur, ce dernier devra en informer le plus rapidement possible le propriétaire ou l'un de ses représentants.

3.4 Assurances :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 Conditions d'utilisation :

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières ainsi que de tout abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux mis à leur disposition exclusive.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur ; il en est de même concernant les équipes visiteuses.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements à des tiers, l'AST devra faire parvenir à la Ville :

- Le montant des indemnités demandées ainsi qu'une copie de la convention,
- Un bilan annuel faisant apparaître le nombre d'heures de mise à disposition par équipement,
- Le montant des contributions reçues,

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INFORMATIVES :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires, aux conditions suivantes :

- Compétitions officielles :
Calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles.
- Stages organisés par l'utilisateur :
Au minimum un (1) mois avant la date effective.
- Stages organisés par les Comités départementaux, en collaboration avec l'utilisateur :
Mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Compétitions amicales ou manifestations diverses :
Un mois avant la date effective.
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune :
Trois (3) mois avant la date effective ; *Ces clubs extérieurs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur* ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès de l'utilisateur, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles de l'utilisateur.
- Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur ; tout manquement de précisions sur les informations demandées ne permettra pas la réalisation de ladite convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS A USAGE EXCLUSIF :

Les équipements concernés sont cités à l'article 3.1.

6.1 Entretien des locaux :

L'entretien extérieur, la maintenance et le gros œuvre de ces locaux seront assurés par la commune.

L'entretien intérieur des locaux sera assuré par les sections utilisatrices.

6.2. Aménagements intérieurs

Tout aménagement intérieur envisagé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Aucune modification ne pourra être réalisée sans accord écrit du propriétaire.

ARTICLE 7: APPLICATION DE LA CONVENTION :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

6

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an.
La collectivité notifiera à l'AST la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 9 : INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de dépôt de bilan de l'AST en cours de saison survenant avant le paiement de de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

**Le Maire
de la Teste de Buch,**

**Le Président
de l'Association Sportive Testerine,**

Patrick DAVET

Stéphane CHEF

~> **Monsieur le Maire**

Merci M Slack, des interventions ? Nous passons au vote

~> **Oppositions** : pas d'opposition

~> **Abstentions** : pas d'abstention

~> Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER**

Saison sportive 2024

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Pyla sur Mer contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, souhaite renouveler du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 par une convention de partenariat l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer,

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le cercle de voile de Pyla sur Mer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2024 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER
- SAISON SPORTIVE 2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Elle précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Commune porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La présente convention prend effet à compter du **01 janvier 2024** et prendra fin le **30 juin 2024**.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres :

I/ Commentaires sur l'Association le Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

Le CVPM compte **137** membres pratiquants à l'année et plus de 1024 stagiaires Ecole de voile durant la période estivale.

L'encadrement est constitué de **4** CDI salariés à l'année et 10 saisonniers sur la saison estivale.

Le niveau de pratique en individuel identifie **5 jeunes au niveau National** ainsi que **3 jeunes au niveau International**.

Concernant le dynamisme associatif, le CVPM est un partenaire actif de la Ville notamment dans le cadre de la Voile Scolaire au profit des Ecoles primaires de la Ville.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition, **à titre gracieux**, les installations sportives suivantes :

Sur le site du Pyla :

- Un Club House,
- Un Hangar à bateaux – Atelier technique et vestiaires,
- Un Club de Moussaillons,
- Un Blockhaus à usage de lieu de stockage,
- Une Aire de stationnement de bateaux,
- Une Cale à bateau,

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations Testerines,
- Aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Pyla sur Mer,

- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER :

Il est à noter que le Président est : Monsieur TRILLAUD Antoine,

- Le Vice-Président : M. François BAYARD,
- Le Vice-Président : M. Etienne AUMONIER,
- Le Secrétaire GI : M. Stéphane GAY,
- Le Trésorier : M. Vincent JERONNE,

- Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE DE BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 juin de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le cercle de voile de Pyla sur Mer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2024 jointe à la présente délibération.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER (C.V.P.M.)**

Saison sportive 2024

PRÉAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins et par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que l'Association « le Cercle de Voile du Pyla sur Mer », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.P.M. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

ENTRE :

La ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Patrick DAVET, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du **13 Décembre 2023**,

Ci-après dénommée la « Ville »,

d'une part,

Et

Ci-après dénommée le « Cercle de Voile de Pyla sur Mer »,

Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer ayant son siège social, Place Daniel Meller 33115 Pyla Sur Mer, représenté par son Président, dûment habilité, M. Antoine TRILLAUD

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive en cours.
Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel de la Ville. Le versement de la subvention est conditionné à la remise du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'analyse des documents et de leurs conformités.

1.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :

La Ville s'engage à mettre à disposition du C.V.P.M. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui définit les dispositions d'application.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les Opérations de promotion :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations Testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :

Les Interventions de la Ville en matière de prestations de communication pour le C.V.P.M. se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.P.M. :

2.1 Condition d'attribution de la Subvention de la Ville :

L'Association s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE DE BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

Préalablement à l'attribution d'une subvention, l'association devra formuler sa demande de subvention, en bonne et due forme, avant le 30 juin de l'année précédente, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'association et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Un compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente

- Le compte de résultat devra faire apparaître les chiffres relatifs à l'occupation sur la parcelle des bateaux de ses adhérents nécessaires à leur activité sportive.
- Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics,
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.
- La copie des diplômes de tous les éducateurs intervenants pendant les créneaux d'entraînements de l'Association.

➤ Le C.V.P.M. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.P.M. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le C.V.P.M. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le C.V.P.M. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le C.V.P.M. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Tous les documents indiquant la participation de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE :

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.P.M. à la commune.

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'Association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérée par le C.V.P.M.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le C.V.P.M. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif « Voile Scolaire » en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde.

Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle.

Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.P.M.

3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :

Le C.V.P.M. s'engage, à proposer des séances de découverte des activités de la voile à des conditions tarifaires préférentielles, aux structures d'animations communales (les Centres de Loisirs et le Centre Social de la Commune).

3.4 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVPM :

4.1 Équipement à usage Spécialisé :

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé Place Meller, cadastré BS 431, d'une superficie de 4000 m² environ sur l'emplacement défini sur le plan cadastral, sur lequel est implanté un bâtiment à usage sportif :

- Un club house – superficie utile 155 m² et ses dépendances,
- Un hangar à bateaux/atelier technique avec rangement en mezzanine, incluant deux vestiaires douche – superficie utile 207 m²,
- Un club de moussaillons – superficie utile 20 m²,
- Un blockhaus à usage de lieu de stockage-superficie utile 10 m²,
- Une aire pour stationnement des bateaux-superficie utile environ 2 480 m²,

L'autorisation comprend aussi l'utilisation de la cale de mise à l'eau.

La présente autorisation est accordée au C.V.P.M. pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments ci-dessus désignés, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

L'Association est tenue de se conformer aux directives de la Fédération Française de Voile et au principe du classement national des clubs qui en découlent notamment concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

L'Association est autorisée à placer sur l'emprise du terrain ainsi délimité les bateaux de ses adhérents nécessaires à leur activité sportive.

4.2 Responsabilité pour Dommages :

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité. Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Dispositions concernant les risques d'incendie et de panique dans les équipements type ERP :

En référence à l'article PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2009, il est rappelé que l'utilisateur d'un équipement ayant signé la présente convention organise et assure la surveillance des locaux mis à leur disposition.

Par conséquent l'utilisateur, permanent ou ponctuel, aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB :

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières, de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux utilisés ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE :

La ville de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : REDEVANCE :

La Ville met à disposition de l'association les biens mentionnés à l'article 4.1, à titre gracieux, en dérogation au principe général de non gratuité de mise à disposition des équipements publics.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le C.V.P.M. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le C.V.P.M. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.P.M. pourra utiliser l'emprise du terrain comme délimité dans article 4 pour les bateaux de ses adhérents nécessaires à leur activité sportive.

Le C.V.P.M. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le C.V.P.M. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le CVPM ne pourra en aucun cas élaborer des repas au sein des bâtiments utilisés, ceux-ci n'étant pas conformes à la réglementation sanitaire en vigueur.

Il pourra sous-traiter ce service auprès d'un prestataire de service professionnel agréé, garant de la traçabilité alimentaire pour toutes les étapes d'achat, de production, de transformation et de distribution.

Ce service de repas et boissons sera destiné exclusivement aux membres du club et à leurs invités.

Une convention présentée en amont et validée par la Ville sera signée entre le CVPM et le prestataire de restauration choisi, et devra respecter les dispositions de la présente convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et le CVPM.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE :

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis d'un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 : RESILIATION PAR LA VILLE :

La Ville se réserve le droit de prononcer la résiliation aux torts de l'utilisateur en cas de manquement grave de ce dernier aux dispositions de la présente convention. Dans cette hypothèse, la résiliation qui pourra intervenir à tout moment, sera notifiée par la Ville par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant la date souhaitée de l'expiration.

La convention peut être résiliée par **la Ville** pour des motifs tenant à l'ordre public, à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement du service public.

Dans cette hypothèse, la résiliation qui pourra intervenir à tout moment, sera notifiée par la Ville par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant la date souhaitée de l'expiration.

Toute résiliation, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu, en aucun cas, à indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION :

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.P.M., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai d'un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre. En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.P.M. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 12 : DROIT DE VISITE :

L'association devra laisser visiter les locaux par le représentant de la Ville ou toute personne mandatée, chaque fois que cela sera rendu nécessaire. Ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que l'association en aura été préalablement averti.

ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à compter du **01 janvier 2024** et prendra fin au **30 juin 2024**. Cette présente convention n'est pas reconductible.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ :

En cas de dépôt de bilan du C.V.P.M. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le

**Le Maire
de LA TESTE DE BUCH**

**Le Président
du Cercle de Voile Pyla sur Mer**

Patrick DAVET

M. Antoine TRILLAUD



Monsieur le Maire

Merci M Bernard, le cercle de voile, le mot brutalité n'existe pas chez nous, mais on a mis de l'autorité un peu partout ce qui manquait et je remercie M Bernard qui s'en est occupé ainsi que M Dufailly.

La preuve que tout se passe bien, nous avons le cercle de voile cette semaine pour la remise des médailles avec M Trillot , nous avons souhaité qu'il rentre au bureau pour épauler son fils et les choses vont bien avancer.

Cela a permis de faire ce qui aurait dû être fait depuis bien longtemps où tout le monde fermait les yeux.

Monsieur MURET :

J'avais promis que je reparlerai du cercle de voile, après le dernier conseil que nous avons eu, le sujet est ressorti dans la presse et aussitôt après le conseil, l'association avec laquelle M Dufailly s'entend très bien, dans laquelle la co-construction est en train de s'opérer sur lequel le projet est en train de mûrir et d'émerger, quelque chose qui sera forcément dans le meilleur intérêt du club.

Ce club a fait un communiqué de presse, pardon M le maire mais remettait un petit peu en cause les propos que vous avez tenus lors de notre conseil, ce communiqué de presse parlait de projet immobilier aux contours mal définis qui est exactement ce que moi avec mes mots qui ne sont pas forcément les mêmes qu'eux, je tentais de dénoncer, en tout cas d'alarmer notre assemblée.

On a tous compris j'ai utilisé l'expression « mettre la charrue avant les bœufs » mais de projet il n'y en avait pas, l'idée elle était très vague, l'idée était de faire venir un restaurateur qui paierait la quasi intégralité du sujet de rénovation et puis le club ils ont qu'à suivre, de toute façon ils hébergeaient illégalement... on connaît tout ça, et puis on a eu les déclarations dans la presse de Patrick Davet cet été dans la panique de la pétition à 12000 signataires qui disait « on va faire vite je n'ai pas le temps d'attendre, il faut faire tout de suite » puis Patrick Davet au précédent conseil de novembre qui nous dit « je suis maître du temps et des horloges, je fais ce que je veux de toutes façons ils ne peuvent pas rénover le cercle de voile sans moi, ça passera forcément par moi ».

On a bien compris que le projet de restaurant il avait un petit peu du plomb dans l'aile, brutalité, vous préférez façon cavalière M le Maire parce que c'est sans doute un petit peu ça, quand en pleine AG de l'ADPPM cet été le président qui vous dit, « oui j'ai voté pour vous, vous ne pouvez pas me considérer comme un opposant », effectivement vous lui rétorquez cette certitude que vous saviez effectivement ce qu'il fallait pour rénover ce club en dépit des considérations et des demandes du président et de ses adhérents, moi j'appelle ça une façon cavalière pour ne pas dire quelque chose de brutal, encore c'est mon qualificatif je l'assume.

Vous qui aviez écarté depuis le début avec M Dufailly l'option d'un autofinancement municipal, communal pour faire cette rénovation, ce qui était prévu dans le projet de Jean-Jacques Eroles et le projet de Jean-Jacques Eroles, il parlait de rénovation du cercle de voile, de ses équipements, il ne parlait pas d'un restaurant en premier. Le projet Patrick Davet c'est d'abord un poisson et après on voit ce que l'on peut faire. Là vous avez levé un nouvel impôt que je vais me permettre d'appeler l'impôt cercle de voile 2 millions/ an qui est prélevé dans la poche des pylatais, alors s'il vous plait offrez-leur un joli cercle de voile, maintenant il y a ce qu'il faut, il suffirait d'un an et demi ou de 15 mois pour faire une magnifique restauration dans l'esprit pylatais , bien diffusé tapis sur le littoral que l'on ne voit pas depuis l'eau, faites quelque chose de beau et rajoutez un restaurateur après qui moyennant un loyer il vendra beaucoup de poissons il pourra payer et là ça rentrera dans les caisses de la ville, mais ne partez pas dans votre projet immobilier mal défini où effectivement les considérations économiques et de rentabilité d'un projet sur du public privé vous échappent totalement. C'est ce que vous nous avez prouvé la dernière fois et la fois d'avant en tout cas à chaque fois que moi j'en ai parlé compte tenu des premières déclarations et des

premiers articles vus dans SO qui étaient pour le moins inquiétants, de toutes façons quand il n'y a pas de projet et que l'on a juste l'idée de manger du poisson on n'avance pas très vite et pas très bien et là effectivement vous êtes parti dans la mauvaise direction, il n'est pas trop tard pour remettre des choses dans l'ordre et je pense que l'impôt cercle de voile il est là pour ça et comme vous l'avez bien dit les pylatais n'ont pas manifesté à la sous-préfecture, bien évidemment le décret est passé juste après l'assemblée générale de l'ADPPM, vous auriez eu le décret et l'intention de l'adopter en juin vous les auriez entendus, déjà que vous avez passé un sale quart d'heure sur l'urbanisme, j'imagine un peu s'ils avaient tous eu conscience que vous augmentiez leur taxe d'habitation de 45%.

Grace à cet impôt vous pouvez rénover le cercle de voile, vous ne m'écoutez plus et vous n'avez jamais compris, je pense qu'il faut faire un nouveau cercle de voile rénové sur fonds communaux et mettre ce que vous voulez dedans.

Monsieur le Maire

S'il y a quelqu'un à qui on ne va pas demander un avis c'est à vous M Muret, pendant 12 ans vous avez été là, 6 ans directeur de cabinet.....

Monsieur MURET :

Non je n'ai pas été là pendant 12 ans et quand ils ont acheté la rue Dignac je n'étais pas là....

Monsieur le Maire

Et à Pessac au bout de 3 ans ils ont compris qui vous étiez, ils vous ont demandé de partir....

Monsieur MURET :

Vous pouvez arrêter de faire des petites allusions mesquines sur des histoires de vie privée avec de la psychologie de comptoir, vous devriez être dans un autre niveau, c'est vous qui parlez de niveau, vous n'êtes pas capable de faire mieux ?

Monsieur le Maire

C'est vous qui rabaissez le niveau....

Monsieur MURET :

Répondez à des arguments

Monsieur BERNARD :

Je vais vous répondre M Muret, vous qualifiez tout à l'heure de ritournelle notre maire, je pense que vous pourriez vous qualifier du même attribut.

Vous parlez de choses que vous ne connaissez pas, vous parlez de réunions auxquelles je ne crois pas que vous y étiez, donc je pense que vous êtes loin de l'histoire, vous faites de la récupération politique et vous vous occupez de choses que vous ne connaissez pas.

Alors laissez les pylatais où ils sont, nous les rencontrons bien plus souvent que vous, nous comprenons et ils nous comprennent.

Aujourd'hui le sujet n'est pas celui que vous imaginez, c'est une hypothèse parmi d'autres hypothèses, il y en a bien plus que 2, alors attendons que les gens travaillent ensemble, attendons qu'avec le cercle de voile et d'autres partenaires, il n'y a pas que le cercle de voile, nous puissions définir ensemble un projet commun que nous valoriserons dans des intérêts qui sont partagés.

Vous vous avancez, vous faites référence au passé, n'oubliez pas que dans le passé vous étiez présent, donc assumez votre passé de n'avoir rien fait et laissé une situation s'envenimer d'une façon qui était inacceptable, illégale, immorale et pour lequel on peut penser que les choses étaient pas aussi claires que vous l'imaginiez, alors s'il vous plaît descendez aussi d'un ton, soyez moins agressif, soyez plus modeste et attendez que les choses se fassent avant d'imaginer que votre solution ou ce que vous présentez est la solution retenue.

Nous sommes au travail, on verra dans 6 mois ce qu'il en est, aujourd'hui les liens sont tissés, les groupes de travail sont constitués, les objectifs sont fixés, la solution ne l'est pas.

Monsieur PASTOUREAU :

Juste un rappel l'impôt dont on entend parler n'est pas un impôt créé par le maire, je rappelle que c'est un impôt décidé par l'Etat, il a accordé aux communes le droit de lever cet impôt et la grande majorité des communes a décidé de le faire, il y a quelques-unes qui ne l'ont pas fait, mais la majorité a décidé de le faire.

Je ne pense pas que constitutionnellement le Maire de La Teste ait le droit de créer des impôts....

Monsieur le Maire

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
L'ASSOCIATION « SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE »**

Pour l'organisation de manifestations à l'hippodrome pour la saison 2024

*Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives,

Considérant que l'association « Société des Courses de La Teste » participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant plusieurs réunions par an, surtout en période estivale. Elle concourt ainsi de manière notable à l'animation de la commune,

Considérant que la commune et la Société de Courses de La Teste ont souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble de leurs relations partenariales,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de ladite convention de partenariat ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE SAISON 2024

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives, la ville de La Teste de Buch souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La Ville a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

La Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à la Société des Courses de La Teste pour l'organisation de ces manifestations, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- une aide en matière de communication.

1) Moyens humains et matériels :

La Commune s'engage à apporter son concours à la Société des Courses de La Teste dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.

Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions. A cet effet, la société des courses adressera à la Ville, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

La ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, la Société des Courses de La Teste viellera au meilleur déroulement de ces interventions.

2) Communication :

Au titre d'évènements organisés en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- mise à disposition gratuite de ses supports de communication, notamment 3 campagnes d'affichage de 8m² qui seront réservées à la société des courses ; des affichages seront faits dans les panneaux lumineux de la ville (visuels HD fournis par

- L'hippodrome) pour relayer les manifestations, et pourra également relayer certains évènements sur son site ou ses réseaux sociaux.

La délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société des Courses de La Teste de Buch pour la saison 2024.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ET LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LA TESTE
SAISON 2024**

Entre Les Soussignés :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire en exercice, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et :

La Société des Courses de La Teste (SCTB), association type Loi de 1901, régulièrement déclarée le 7 mai 1904 à la Sous Préfecture, dont le siège est déclaré à L'hippodrome du Becquet – CD 112 - 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jacques LE DANTEC, Président,

ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La commune a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

ARTICLE I : Charges et obligations de la Commune

Aides en équipements, matériels et logistique, communication :

La Commune s'engage à apporter son concours à l'Association dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.

Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions. A cet effet, la société des courses adressera à la Ville, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

A) Les prestations de la Commune à l'Association prendront la forme de :

- Passage de la cribleuse sur la piste à raison d'une fois par mois d'avril à septembre sur ½ journée.
- Entretien et balayage sur les routes goudronnées de l'hippodrome à la mi-juin, lors de la deuxième quinzaine de juillet, ainsi que 2 ½ journée selon besoins. Les dates et horaires précis seront à définir par l'hippodrome et les services techniques de la Ville.
- Passage du tracteur avec agent pour fauchage mécanique sur la partie centrale : début avril, début juin et deuxième quinzaine de juillet. Les dates et horaires précis seront à définir par l'hippodrome et les services techniques de la Ville.
- Bouchage « nids de poules » à l'entrée : dès le mois de mars 2024 (avant le début de la saison des courses hippiques).

B) Les dates des courses des réunions « Premium » auront lieu les :

- 23 mars 2024
- 10 et 25 avril 2024
- 17 mai 2024
- 3, 27 et 28 juin 2024
- 3,10,21,22 et 28 juillet 2024
- 6,13,21,30 et 31 août 2024
- 12 septembre 2024

En dehors de ces réunions, le service logistique de la Commune assurera :

Le prêt du podium roulant avec auvent, barrières, tables, chaises, tentes pour un maximum de trois manifestations organisées par l'hippodrome en dehors des courses hippiques.

L'hippodrome s'engage à communiquer à la Ville les dates de ces manifestations et à préciser ses besoins en matériel dès que celles-ci seront connues.

La structure du podium roulant ou tout matériel mis à disposition ne pourra en aucun cas être modifié (bâche du podium roulant enlevée, sangles coupées, matériel démonté au sol).

Le service communication de la ville assurera :

La mise à disposition gratuite de ses supports de communication, notamment 3 campagnes d'affichage de 8m² qui seront réservées à la société des courses ; des affichages seront faits dans les panneaux lumineux de la ville (visuels HD fournis par l'hippodrome) pour relayer les manifestations, et pourra également relayer certains événements sur son site ou ses réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : Charges et obligations de l'Association

Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre la Société des Courses de La Teste et la Ville pour lesquelles cette dernière s'implique par des aides telles que décrites à l'article 1 de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre des politiques éducative, sportive, culturelle, touristique et socio-économique de la Ville.

Le matériel mis à disposition du bénéficiaire en dehors des activités et réunions hippiques, ne pourra en aucun cas être prêté ou sous-loué sous peine de résiliation automatique de la présente convention.

Assurances :

La Société des Courses de La Teste s'engage à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et un contrat multirisques dommages aux biens avec clause de renonciation à recours réciproque de la part des différentes parties et de leurs assureurs respectifs afin d'assurer l'ensemble des risques relatifs à ce matériel.

Cette attestation sera obligatoirement remise en mairie par l'association, ainsi que la convention de mise à disposition du matériel dûment remplie et signée.

Mise à disposition de la « Salle du Champs de Courses de l'hippodrome » par la société des courses à la commune de la Teste de Buch.

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2013, il est convenu de disposer de cet équipement par la commune par priorité d'usage pour 30 jours annuels minimum dont 5 week-ends moyennant une redevance fixée tel que suit :

- La journée jusqu'à 19 heures (sans gardiennage) : 276 € -nettoyage pris en charge SCTB
- La journée au-delà de 19 heures : 656 € -nettoyage et gardiennage par SCTB

De plus, 5 journées sur le quota des 30 jours, seront mises gracieusement (sans redevance) à disposition de la ville de la Teste de Buch, le nettoyage et l'agent SIAP restant à la charge de la commune. Le gardiennage sera pris en charge par la Ville de la Teste et la société choisie pour le gardiennage sera la même que celle de la SCTB.

Promotion-Communication :

L'Association s'engage à :

- Faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville et son logo,
- Faire figurer pour toute réunion sur le site de l'hippodrome, des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la ville,
- Mettre à disposition de la ville 2.000 invitations numérotées pour la saison 2024 qui seront remises au Cabinet du Maire avant le début de la saison.

ARTICLE 3 : Durée – Modification de la convention.

La présente convention, qui prendra effet le jour de la signature, est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Conditions de résiliation de la convention.

La résiliation de la présente par la Ville, pour quelque motif que ce soit, ne sauraient ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait de l'Association. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir la Commune par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.
- du fait de la Commune, soit pour des motifs d'intérêt général soit en cas d'absence d'activité de l'Association ou de non-respect des termes de la présente convention. Dans ce dernier cas, la résiliation n'interviendra qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec AR restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Arbitrage – Contentieux

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le 2024
En deux exemplaires originaux

**Le Président de la Société des Courses
de La Teste de Buch,**

Le Maire de La Teste de Buch,

Jacques LE DANTEC

Patrick DAVET

Monsieur le Maire :

Merci Mme Desmolles, on va saluer le président M Le Dantec

Monsieur BERILLON :

On peut se féliciter d'avoir un des plus beaux hippodromes de province, M Le Dantec me disait c'est le 9^{ème} hippodrome de France en nombre de courses, c'est une belle réalisation, on a un bel équipement idéalement bien placé et avec des perspectives d'avenir. On ne peut que l'encourager et faire de plus en plus de La Teste un site d'entraînement d'excellence.

Madame DELMAS :

Je pense que M Berillon ne peut pas voter, vous êtes administrateur.

Par ailleurs, c'est très bien, je m'en réjouis, car pendant 2 ans vous ne vous rendiez pas compte de la valeur de cet hippodrome et de ce qu'il représente pour notre commune et le territoire, c'est la 2^{ème} année que vous versez cette subvention et par ailleurs vous récupérez aussi les droits de jeux en partage avec la COBAS. Il existait déjà une convention, je n'ai pas regardé s'il y a des modifications par rapport à l'ancienne convention, elle n'est pas nouvelle, c'est une reconduction.

Monsieur le Maire :

On ne verse rien, c'est une logistique que nous apportons, vous avez parlé de subvention, c'est une erreur.

Madame DELMAS :

Oui, je me suis trompée, c'est dans l'autre sens, vous recevez une partie, c'était pratiqué comme ça avant et également par la Cobas, puisque la Cobas a financé une partie des pistes, c'est-à-dire qu'il y avait pour habitude de percevoir une participation sur les jeux hippiques et la mairie et la Cobas reversaient sous différentes formes une subvention, ce n'est pas nouveau, mais c'est très bien.

Monsieur le Maire :

Je vous rassure l'hippodrome on le connaît très bien on ne l'a pas découvert il y a 2 ans, je vous rassure

Madame DELMAS :

Vous étiez relativement absent pendant les 2 premières années

Monsieur le Maire :

Je n'avais aucune raison d'y être....

Madame DELMAS :

Vous ne vouliez pas y être

Monsieur MURET

Je ne puis redire aussi bien que mes 2 collègues M Berillon et Mme Delmas, je me contenterai de dire qu'en illustration supplémentaire des liens très spéciaux que le Maire entretient et cultive avec les

associations, il y a eu cette période où on boudait c'est-à-dire la ville de La Teste, le maire, et la nouvelle équipe municipale boudaient l'hippodrome parce que l'ancien maire était encore membre du conseil d'administration, on est vraiment là-dessus et ça ce n'est pas une manière brutale et ce n'est pas une manière loin de l'intérêt local et l'intérêt associatif, est-ce que ce n'est pas une façon très cavalière de gérer une ville ?

Monsieur Le Maire

C'est tout ce que vous avez à dire, c'est désastreux, nous passons au vote,

M. Berillon, membre du conseil d'administration, ne participe pas au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CHANGEMENT DE NOM DES ECOLES
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE MIQUELOTS**

*Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités territoriales, compétentes pour la dénomination ou le changement des établissements d'enseignement public,
Vu l'article L. 2121-9 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 421-24 du Code de l'Education,*

Mes chers collègues,

Considérant que la dénomination ou le changement de nom des écoles maternelles et élémentaires est de la compétence de la collectivité de rattachement,

Considérant la démolition et la reconstruction des écoles maternelle et élémentaire Miquelots,

Considérant la volonté de la Ville de modifier le nom de ces deux écoles afin de leur attribuer le nom d'une personnalité comme toutes les autres écoles communales hormis l'école maternelle La Farandole à Cazaux.

Considérant la volonté de la Ville de donner le nom de « Ecole Maternelle Samuel Paty » et « Ecole Elémentaire Samuel Paty » aux deux écoles Miquelots, en hommage au corps enseignant et aux principes fondamentaux de la République Française,

Considérant la proposition faite le 14 novembre 2023 aux membres des conseils de l'école maternelle Miquelots et de l'école élémentaire Miquelots,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le changement de nom des écoles Miquelots en « Ecole Maternelle Samuel Paty » et « Ecole Elémentaire Samuel Paty », à partir de la date d'ouverture des deux nouvelles écoles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

CHANGEMENT DE NOM DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE MIQUELOTS

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la démolition et de la reconstruction des deux écoles Miquelots, la Ville de La Teste de Buch souhaite modifier le nom de ces établissements scolaires, afin de leur attribuer le nom d'une personnalité.

Conformément à la loi n°86-972 du 19 août 1986, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité de rattachement. Les conseils municipaux décident de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

Le choix du nom est très large et n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- Celle de l'ordre public : le nom attribué ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publique ;
- Celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement ;
- Celle de l'intérêt de l'hommage public.

La ville de La Teste de Buch souhaite donner le nom de « Ecole Maternelle Samuel Paty » et « Ecole Élémentaire Samuel Paty » aux deux écoles Miquelots, en hommage à cet enseignant décapité devant son collège de Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020.

Les deux conseils d'école des Miquelots, consultés le 14 novembre 2023, ont émis un avis défavorable. Les parents d'élèves et les enseignants ont salué le côté noble de cet hommage mais redoutent que ce nom, qui fait référence à un drame, n'ajoute à l'actuel climat anxieux et craignent d'éventuelles représailles.

Toutefois, la Ville de La Teste de Buch souhaite maintenir sa position. En effet, à travers cette dénomination, c'est à tous les enseignants qu'elle veut rendre hommage et faire mémoire de cet événement dramatique. Elle souhaite également affirmer son attachement aux principes fondamentaux qui caractérisent la République Française qui est indivisible, laïque, démocratique et sociale, inscrits dans l'article 1^{er} de la Constitution française du 04 octobre 1958.

Nous proposons donc aux membres du Conseil Municipal de nommer les deux écoles « Samuel Paty ».

Monsieur le Maire :

Merci M Pastoureau,

Madame PAMIES :

J'étais ravie de lire le journal ce matin et de voir que vous pensiez à moi hier en conférence de presse.

Je vais redire ce que j'ai déjà dit et sans amalgame de Jaurès comme j'ai pu lire ou autre sobriquet juste en tant que conseillère municipale qui a écouté les habitants d'un quartier, qu'elle connaît très bien, de voir leur opposition, chose que je comprends ou que je ne comprends pas, là je me suis juste fait le relais d'une information qui m'a été donnée et ce que j'ai fait également au sein d'un conseil de quartier en tant que représentant d'un conseil d'école, auquel je suis présidente et j'ai juste signifié que cet avis avait été défavorable comme je peux le lire dans cette délibération.

Je regrette juste que cet avis ne soit pas pris en compte, que les décisions soient quand même faites, je lis « il faut avoir du courage... » du courage oui, alors appelons notre Hôtel de police Samuel Paty, faisons une stèle, pourquoi y mettre des enfants en première ligne, je trouve ça plutôt mine de diamants en envoyant les petits et nous sommes courageux.

L'hommage on l'a dit plein de fois, évidemment on y est tous favorables, il y a plein de façons de le faire, il y a aucun problème.

D'appeler une école maternelle ou élémentaire Samuel Paty c'était vraiment un autre débat, c'était un débat où on explique que ce n'était pas le lieu, c'est un enseignant de collège, que l'on appelle un collège ou un lycée, ce sont une thématique qui est absolument pas, malgré ce que j'ai pu entendre, mais je vous invite à venir quand l'école sera là à expliquer à mes élèves de 3 ans pourquoi cette école s'appelle comme ça, je vous invite à le faire, j'ai entendu de tout, les enseignants ne sont pas capables.....

Ce n'est pas l'hommage, moi j'étais à la plantation de l'arbre de la laïcité, c'est une valeur républicaine qui est chère à tous les enseignants, vous voulez rendre hommage aux enseignants, écoutez-les tout simplement, écoutez aussi les habitants d'un quartier qui ont à cœur de garder cette entité-là d'école des Miquelots.

On peut l'entendre, le comprendre, je regrette que leurs paroles n'aient pas été écoutées cette délibération arrive très vite, même pas eu le temps de réagir, je sais qu'il était en train de se mettre en place une pétition, c'est fait, je vous rassure je ne vais pas être touchée plus que ça, ce qui m'ennuie c'est que l'on n'écoute pas la parole de nos citoyens.

Applaudissements d'une personne dans le public

Monsieur le Maire

Madame, les élus peuvent parler, applaudir dans la salle vous n'en avez pas la possibilité....

Quant aux citoyens, quand on a fait la réunion publique vous y étiez, vous êtes intervenue, Mme Pamies, mais peu ont validé ce que vous avez dit et pas mal ont applaudi quand on l'a présenté.

Monsieur MURET :

J'ai déjà eu l'occasion de réagir à chaud sur cette annonce que vous avez faite lors du précédent conseil, et je n'ai pas changé d'avis, je vous soutiens dans cette volonté d'afficher un symbole de lutte républicaine sur ce nouveau complexe scolaire. Effectivement je trouve que c'est un bon signal que La Teste fasse ça.

Forcément c'est sans doute beaucoup plus facile pour vous qui n'êtes pas le maire de Conflans st Honorine ni le maire d'Arras, ni le maire de Romans sur Isère, c'est sûr c'est plus facile à La Teste de Buch, alors pourquoi ne pas le faire, c'est ce que je me suis dit.

Donner le nom de Samuel Paty qui restera pour des décennies un martyr quelque part de notre république et comme un marqueur du moment historique encore tragique que nous vivons, je trouve que c'est quelque chose de bien.

L'argument qui dit « oui mais comment expliquer à des enfants de 5 ans qui était Samuel Paty » alors on ne leur explique jamais qui était Carnot, Gambetta...

C'est le nom de l'école et c'est rare que l'enseignant en début d'année fasse le panégyrique de l'ancien radical de la 3^{ème} république ou du président de la république, donc ceux qui devront savoir, les adultes sauront qui est Samuel Paty, on n'oubliera pas Samuel Paty, il ne faut pas oublier Samuel Paty, effectivement M le Maire je vous appuie dans cette démarche, je vais voter pour cette délibération, je vous pense sincère sur cette démarche et vous avez de l'émotion aussi dans votre rôle de maire, des fois cela vous conduit à faire les choses qui ne sont pas les meilleures et celles que je dénonce, mais parfois aussi votre émotion elle emmène des choses positives, et je pense que là c'est votre côté émotif qui sincèrement vous a fait rentrer dans cette démarche et je n'y ai pas vu un calcul ni électoraliste, ni de communication parce qu'effectivement on pourrait croire que vous ayez besoin ne serait-ce que soigner un peu l'outrage de cette piteuse cérémonie d'hommage à Samuel Paty pendant laquelle vous n'avez ni prononcé le mot de laïcité ni de république, ce qui vous a valu les quolibets de la foule.

Si c'est pour réparer cette histoire, vu que depuis et malheureusement la dernière mort tragique dans l'enseignement vous a fait retrouver les mots de laïcité et république, j'en suis ravi, donc si ce n'est pas pour ce motif j'accompagne de mon vote cette nouvelle dénomination d'école et je souhaiterais dire à ma voisine de droite qu'effectivement je trouve que sur un plan déontologique et d'intégrité même d'élue d'opposition il me semble assez difficile d'être directrice d'école et de négocier avec la municipalité tout au long de l'année ce dont l'école a besoin en tant que directrice et un mercredi de temps en temps, vous avez vu que les prochains conseils sont les jeudis, cela ne vous facilitera pas les choses pour venir Mme Pamies, mais c'est peut-être fait exprès, mais bon il se trouve que quelques mercredis dans l'année Mme Pamies se retrouve élue sur les bancs de l'opposition et doit juger de façon objective l'action et les décisions de la municipalité en place et cela me semble difficile même si le déontologue de l'éducation nationale dit que l'on peut être élu et directeur d'école, c'est écrit, le déontologue municipal si on le contactait peut-être aurait-il un avis différent mais moi je trouve que c'est un curieux mélange des genres et en tout cas ça ne facilite pas ni votre rôle de directrice ni votre rôle d'opposante.

Je voterai pour cette délibération avec joie.

Monsieur MAISONNAVE

Je pense que pas mal de choses ont été dites entre les 2 opposants à ma droite, moi ce que je vais dire c'est en tant que simple individu par rapport à la situation de cette appellation de cette école.

Cela pose toujours un petit cas de conscience par rapport à ça, je comprends les propos de Mme Pamies au niveau des écoles, quand vous voyez les enseignants, les parents d'élèves qui sont contre, je peux les comprendre, je comprends aussi la position de M Muret dans ses propos, c'est assez clair.

Je me dis que cette décision c'est le conseil municipal votre majorité qui l'a pris en son âme et conscience, pas de souci, mais comme ça touche un peu tout le monde, c'est un peu précipité pour moi, mais est-ce qu'il n'aurait pas fallu faire un petit référendum au niveau des testerins, c'est un sujet qui est très sensible.

Je pense qu'à un moment donné on demande toujours aux gens d'être participatifs, on le voit à travers les associations, et là ça a son importance, cela me touche particulièrement et je pense que de demander l'avis à la population cela aurait été une bonne démarche.

On dit, moi je rencontre des gens qui sont contre, d'autres qui sont pour, chacun se renvoie la balle, moi je trouve au contraire que cela aurait été une bonne initiative de faire ça.

Madame DELMAS :

Tout ce qu'a dit M Maisonnave, je rejoins complètement, c'est vrai que ce n'est pas politique, on est tous très touchés et favorables à rendre hommage....

Monsieur le Maire :

Si ce n'est pas politique là !

Madame DELMAS :

Bien non, je croyais que c'était inélégant d'interrompre....

Ce qui me gêne c'est l'avis défavorable des parents d'élèves qui sont les premiers concernés, rendre hommage oui, est-ce que l'école élémentaire est bien adaptée ? cela aurait été beaucoup mieux pour un collège ou un autre bâtiment.....

Monsieur le Maire :

Trouvez-moi un collège ou un lycée sur la Teste.... Ce n'est pas un policier qui est mort, c'est un professeur

Madame DELMAS :

Je pense qu'il n'y a pas de précipitation à avoir et une consultation plus large nous aiderait à se prononcer

Madame PHILIP

Beaucoup de choses ont été dites, mais je soutiens complètement Mme Pamies dans ses propos, sur le fond je ne vais pas m'exprimer, je suis d'accord avec la plupart de vous tous, la seule chose qui me gêne, cette volonté de changer de nom va à l'encontre de la volonté des testerins et du corps enseignant, c'est la raison pour laquelle on votera contre.

Monsieur CHAUTEAU :

Pour ce choix de nom d'Ecole publique à la Teste, les arguments de Monsieur Le Maire et de ses deux Adjoints enseignants M. Ambroise et M. Pastoureau sont pour moi plus pertinents que les réticences apeurées de certains de mes collègues et amis de Gauche.

Même si c'est une école de très jeunes enfants que l'on renomme, et peut-être parce que justement il s'agit d'une école primaire, toutes et tous doivent à mon sens intégrer qu'il ne s'agit pas de "conscientiser" des petits enfants mais plutôt d'interpeller les parents sur l'amour indéfectible que nous devons avoir pour la Laïcité, pour la République et ses Hussards, et au-delà pour les Droits de l'Homme dans le monde.

Samuel Paty en est devenu dramatiquement un inoubliable symbole. Il faut l'honorer.

J'ajoute que nos concitoyens de confession musulmane sont, j'en suis sûr, solidaires de ces messages contre l'obscurantisme car ils exigent légitimement des Pouvoirs publics à tous niveaux qu'on sanctionne les manipulations et autres rhétoriques oiseuses qui mettent en doute leur attachement patriotique et républicain.

Enfin, pour ne pas avoir à redemander la parole, je souhaite répondre aux interrogations quant à mon rôle de Conseiller municipal minoritaire.

Je rappelle que dès le début de mon Mandat, je l'exerce en tant que force de proposition et d'influence de façon apaisée, étant aussi un adversaire des camps politiques de la majorité et de l'opposition de droite. Je crois que nous pouvons être déterminés dans nos convictions tout en étant respectueux de la Majorité.

Je ne tomberai jamais, M Muret, dans les postures simplistes et agressives. Il en va de la crédibilité de La Gauche Social-démocrate écologique et pro-européenne que je représente modestement dans ce Conseil municipal.

Je veux rester aussi digne de la confiance des Électeurs et au service de la population.

Pour l'heure, je manifeste ma satisfaction sur notre 1^{er} engagement électoral de ma Liste originelle: le Logement Social et sur celui de l'Emploi avec « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Quand un salut de la Gauche républicaine à la Majorité s'impose, je le fais bien volontiers.

Merci pour votre écoute, juste pour dire que pour les puits de pétrole j'attends la décision de la préfecture devant laquelle j'étais samedi matin et j'exprimerai ma satisfaction si la préfecture s'y oppose, j'exprimerai mon insatisfaction si elle accepte.

Monsieur AMBROISE :

Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai développés la dernière fois, mais remercier les membres de l'opposition qui soutiennent notre projet avec honnêteté intellectuelle et pour répondre à nouveau aux objections qui sont formulées, elles me surprennent encore, par exemple l'argument qui consiste à dire oui mais Samuel Paty était un enseignant de collège.

A l'époque où les instituteurs, institutrices ont voulu se faire appeler professeurs des écoles, moi je me disais instituteur des lycées, donc Samuel Paty était un professeur, les enseignants de maternelle et de primaire sont des professeurs.

Quant à l'opposition des habitants du quartier ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population de la Teste.

Expliquer le nom de l'école aux petits, on en a déjà parlé, M Muret a très bien répondu, et enfin vous nous aviez expliqué Mme Pamies que dans la réticence des parents de la maternelle la peur n'avait absolument rien à voir, mais vous avez quand même dit « oui mais là vous mettez l'école en première ligne » donc je me disais que ce n'était pas très cohérent ; je pense que dans la réaction profonde de beaucoup de parents il y a la peur et ce n'est pas avec la peur que l'on pourra avancer, au contraire c'est en affirmant notre volonté.

Thucydide écrivait dans la guerre du Péloponnèse « toujours et partout par une nécessité de nature tout être tend à affirmer au maximum sa puissance » c'est particulièrement vrai pour les totalitarismes et l'islamisme est un totalitarisme.

Donc on a vu pendant des années ce qu' a donné notre volonté de composer avec, pour ne pas dire de nous compromettre, il est grand temps maintenant que la république s'affirme et appeler cette école Samuel Paty c'est une façon de rendre hommage à ce professeur qui comme l'a dit M Muret est un martyr de la république et donc je pense que c'est une très bonne initiative de la part de notre maire, et je suis très heureux que la plupart des membres de l'opposition soutiennent ce projet.

Monsieur BERILLON :

M Ambroise vient de dire des mots très forts, n'ayons pas peur soyons fermes, nous avons des valeurs à défendre, Samuel Paty a payé de sa vie le droit de la liberté d'expression, le droit d'exercer un regard différent, et ce n'est pas parce qu'il y a des islamistes qui veulent nous terroriser que nous devons baisser les bras, c'est à nous de les terroriser, pour reprendre quelqu'un d'autre.

Mais il faut surtout dire il ne faut pas avoir peur, se dire que nous sommes une ville forte, avec des valeurs.

J'ai entendu parler de démocratie participative, la semaine dernière nous avons réuni le conseil de quartier des Miquelots, tout le conseil de quartier était présent, personne n'a remis en cause ce projet ; au contraire ils étaient tous d'accord et les gens qui étaient là étaient représentatifs du quartier, des associations, pas des gens encartés, ils ont l'esprit critique, là on était tous d'accord et nous devons défendre la république et la France.

Monsieur PASTOUREAU :

Je ne vais pas rajouter grand-chose, la lettre de la sœur de Samuel Paty qui est affichée à l'écran est très belle, il faut la lire et on voit que ce débat transcende les courants politiques, cela n'arrivera pas à chaque fois mais je me retrouve dans ce qu'a dit notre collègue de gauche tout à l'heure la république a toujours depuis l'origine donné des noms de personnalités qui ont combattu ou qui sont mortes pour elle, personne ne sait aujourd'hui qui est le président Carnot qui a été assassiné à Lyon ça remonte à plus d'un siècle et si on a choisi de donner ce nom à cette rue c'était justement à une époque dangereuse aussi où l'anarchisme était très développé, où on assassinait beaucoup dans les rues, même dans les années 1880/1890 et on a pourtant à La Teste choisi de donner le nom du président à cette rue.

En 2004 quand il y a eu la loi de M Bayrou sur la laïcité dans les établissements scolaires, il y a eu un débat et beaucoup de gens craignaient, on avait imaginé qu'il y aurait des milliers de problèmes à résoudre, que les enfants ne voudraient pas enlever leur voile, en fait on s'aperçoit que non il y a très peu de problèmes, on est à moins d'une cinquantaine par an de problèmes et on arrive généralement à les résoudre, la république ne doit pas abdiquer sur ce qu'elle est, sur ce quoi elle est construite.

Véritablement on a un débat je trouve un peu regrettable, on peut comprendre l'inquiétude des parents qui se disent que c'est un nom qui peut attirer un malade mental, je crains malheureusement que les malades mentaux soient attirés par bien d'autres choses.

Moi j'aurais peur peut-être d'aller travailler et j'ai fait un cours sur la laïcité la semaine dernière, j'avais des enfants qui écoutaient, c'est vrai qu'ici nous sommes un peu préservés, mais il faut partout où on le peut, affirmer et se battre pour la république.

Je pense que ça transcende les partis politiques, on le voit, la mairie de Montpellier socialiste a choisi de le faire, la mairie de Nîmes de droite a choisi de le faire ; quant à l'appellation d'une école primaire, je pense et j'en suis sûr, on ne commence pas à enseigner les principes de la république en collège, il faut commencer de bonne heure pour que les enfants les comprennent, en primaire on le commence déjà, en maternelle je l'accorde à Mme Pamies c'est un peu tôt, mais je pense qu'une école c'est tout à fait adéquat pour porter le nom d'un enseignant qui est mort. Je rappelle que le collège Henri Dheurle porte le nom d'un enseignant mort aussi pour la liberté de la France et pour les valeurs et principes de la république, ça fait un doublon et c'est très bien.

Je parle aussi de Victor Hugo qui a combattu pour la république, parti en exil pendant une vingtaine d'années, Jean Jaurès, etc.

Je regrette qu'il y ait ce débat, je comprends, on en reparlera on a écouté les parents, on ne les a pas suivis, on a bien compris leurs arguments, mais ils ne nous ont pas semblé suffisants pour que l'on change d'avis.

Je pense que d'ici quelques années comme c'est souvent le cas on oubliera ce débat, quand on a baptisé le collège d'Arcachon Marie Bartette il y avait eu un gros débat aussi et je le savais beaucoup s'y sont opposés, aujourd'hui il n'y a plus aucun débat.

Pour calmer les inquiétudes de M Muret, avec Mme Pamies nous nous entendons bien, il y a l'élue de l'opposition et la directrice d'école, on travaille il n'y a pas de souci là-dessus.

Monsieur MAISONNAVE :

Juste à ce qu'a dit M Ambroise et M Berillon, juste faire une petite parenthèse, on a parlé d'islamisme, attention il faut bien faire la différence, l'islamisme privilégie une ré-assimilation des mœurs et de la législation mais peut accepter des compromis des règles démocratiques et reconnaître la légitimité du pouvoir en place, c'est ça l'islamisme.

Par contre l'islamisme radical là on est sur ça, il prône une rupture violente, faites attention à ces petits mots

Monsieur le Maire :

Tout le monde avait bien compris, j'entendais ce que vous parliez tout à l'heure de référendum, vous savez les testerins nous ont élus, nous représentons l'ensemble des testerins, et ils nous ont élus aussi pour décider.

Nous sommes là pour délibérer.....

Monsieur MAISONNAVE :

Je comprends ce que vous venez de dire à travers un référendum mais vous étiez pour des référendums il y a des moments, vous vouliez faire des référendums pour le Cap de Mount....

Un référendum là-dessus ce n'était pas idiot.

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui on a une délibération à voter, chacun s'est exprimé, nous passons au vote, Je vais demander qu'on lève le doigt, c'est un dossier particulièrement sérieux, ceux qui sont favorables lèvent la main.

Nous étions quelques maires au salon des maires, nous avons vécu l'intervention de la sœur de Samuel Paty en direct, un hommage assez fort.

Oppositions : Mme PAMIES – Mme PETAS – Mme PHILIP – Mme MONTEIL-MACARD par
procuration

Abstentions : Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Le dossier est adopté à la majorité.

THÉÂTRE CRAVEY
**Remboursement de billets suite au désistement d'un artiste
et pour raisons techniques
(période du 28 octobre 2023 au 09 décembre 2023)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 12121-29,
Vu le règlement de la billetterie du Théâtre Cravey,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Cravey vend de la billetterie par anticipation,

Considérant que Monsieur Gérard Depardieu a annulé sa venue programmée le 09 novembre 2023 pour la représentation du spectacle « 90 minutes », et qu'il a été remplacé par Messieurs Michel Boujenah et Thomas Dutronc,

Considérant que pour des raisons techniques, la pièce de théâtre « La surprise » et le concert de Maxime Le Forestier initialement programmés le 28 octobre 2023 et le 09 décembre 2023 ont été déplacés respectivement le 17 février 2024 et le 19 janvier 2024,

Considérant les demandes de remboursement des personnes qui n'ont pas souhaité assister à la pièce proposée avec une nouvelle distribution et des personnes indisponibles aux nouvelles dates proposées,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 2 464 euros par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2023.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

REMBOURSEMENT DE BILLETS – THÉÂTRE CRAVEY
DU 28 OCTOBRE 2023 AU 9 DÉCEMBRE 2023
Note explicative de synthèse

Contexte

La Ville de la Teste de Buch dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Cravey fait l'objet de vente de billets et d'encaissements de la régie d'avances et de recettes.

Descriptif

M. Gérard Depardieu a annulé sa venue programmée le 9 novembre 2023 pour la représentation du spectacle « 90 Minutes », il a été remplacé par M. Michel Boujenah et M. Thomas Dutronc,

Pour des raisons techniques la pièce de théâtre « La Surprise » et le concert de Maxime Le Forestier initialement programmés le 28 octobre 2023 et le 9 décembre 2023 ont été déplacés respectivement le 17 février 2024 et le 19 janvier 2024,

Les personnes qui ont acheté des billets pour le nouveau spectacle proposé le 9 novembre 2023 mais qui n'ont pas souhaité assister à ce dernier avec une nouvelle distribution et les personnes indisponibles aux nouvelles dates proposées demandent le remboursement de leurs billets.

Il convient donc de rembourser les personnes qui ont acheté des billets des représentations précitées pour un montant total de 2464 euros selon la liste suivante : (**christine : penser à noircir les noms quand diffusion site internet**)

- QUESADA Nicolas : 34 €
- BLIND Danielle : 52 €
- BOITAUD Chrystelle : 56 €
- BRIAND Isabelle : 80 €
- BROCA Jean : 52 €
- BUFFONE Michel : 104 €
- CAVERNES Philippe : 37 €
- DELAITRE Catherine : 26 €
- DELOUPY Camille : 60 €
- DEMICHEL Jean-Charles : 80 €
- DUCOURT Jocelyne : 77 €
- GONZALEZ Annie : 40 €
- JOURDAN Agnès : 114 €
- LATXAGUE Christian : 32 €
- MAILLARD Stéphanie : 80 €
- MONTAULIEU Daniel : 74 €
- PERRAULT Patrick : 74 €
- PINTUREAU Isabelle : 108 €
- POINEAU Céline : 100 €
- REYNAL Alexandra : 40 €
- REYTIER Audrey : 54 €
- SANGUINÈDE DE MARC Olivier : 37 €

- SIMON Jean-Pierre : 52 €
- TARDIF Patrick : 74 €
- TOULOUSE Laurent : 160 €
- VIRALES-CHEVILLON Charles : 74 €
- BENAVENT Jacques : 70 €
- BOURGEOIS Patricia : 35 €
- CARDRON Sylvie : 64 €
- CHAZEL Réjane : 128 €
- GOLDBERG Simon : 64 €
- HUTEAU Christine : 64 €
- MARQUET Éric : 70 €
- MIZRAHI Laurent : 64 €
- NESTIER Monique : 64 €
- ROUDEAU Jérôme : 70 €

Modalités

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'une copie d'une pièce d'identité et de la restitution du ou des billets achetés ou pour les billets non édités, de la feuille de caisse avec le numéro de commande prouvant l'achat d'une place de spectacle.

Il est donc proposé de bien vouloir constater l'annulation des billets vendus et de procéder au remboursement pour un montant total de **2464 €**. Les remboursements seront traités par la régie d'avances et de recettes du service culture.

Il conviendra de procéder au versement de la somme de 2 464 euros par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2023.

**CONVENTIONS BILATERALES DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026**

DOMOFRANCE et CDC HABITAT

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;

Mes chers collègues,

Considérant que les lois ELAN du 23 Novembre 2018 puis 3DS du 21 Février 2022 visent à opérer un changement majeur de pratique dans la gestion des réservations de logements sociaux en vue de l'optimiser et de fluidifier le partenariat entre les bailleurs et les réservataires, tels que la commune de La Teste de Buch ;

Considérant que l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire la signature d'une convention annuelle de réservation entre le bailleur et chaque réservataire afin d'appréhender ces réservations non plus sur un stock identifié de logements mais en flux annuel ;

Considérant les propositions de conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 proposées par les bailleurs DOMOFRANCE et CDC HABITAT et jointes à la délibération ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **AUTORISER M. le Maire à signer Les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 avec les bailleurs DOMOFRANCE et CDC HABITAT ci-jointes ainsi que tout avenant rattaché à ces conventions.**

CONVENTIONS BILATERALES DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026 DOMOFRANCE – CDC HABITAT

Note explicative de synthèse

Les lois ELAN du 23 Novembre 2018 puis 3DS du 21 Février 2022 visent à opérer un changement majeur de pratique dans la gestion des réservations de logements sociaux en vue de l'optimiser et de fluidifier le partenariat entre les bailleurs et les réservataires, dont les communes.

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques (résidence universitaire, foyer-logement...), elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

DOMOFRANCE

DOMOFRANCE est le principal bailleur social de la commune avec un patrimoine de 839 logements répartis ainsi :

Commune	Résidence	Financement	Collectif / Individuel	1	2	3	4	5	6	STD	Total
LA TESTE DE BUCH	Mozart	PLUS (CGP)	Individuel			5	10				15
LA TESTE DE BUCH	Coeur de Bassin	PLAI (CGP)	Collectif	1		1					2
LA TESTE DE BUCH	Coeur de Bassin	PLS (CGP)	Collectif		2	1	2				5
LA TESTE DE BUCH	Coeur de Bassin	PLUS (CGP)	Collectif			1	1	2			4
LA TESTE DE BUCH	Les Coqs Rouges	PLUS (CGP)	Collectif		15	35					50
LA TESTE DE BUCH	Les Coqs Rouges	PLS (CGP)	Individuel			5	11	4			20
LA TESTE DE BUCH	Les Coqs Rouges	PLUS (CGP)	Individuel			9	35	6			50
LA TESTE DE BUCH	Résidence Captalat	PLAI (CGP)	Collectif		3						3
LA TESTE DE BUCH	Résidence Captalat	PLUS (CGP)	Collectif		6	18	8	1			33
LA TESTE DE BUCH	Le Domaine du Cap	PLAI (CGP)	Collectif		3	2					5
LA TESTE DE BUCH	Le Domaine du Cap	PLUS (CGP)	Collectif		2	6	4				12
LA TESTE DE BUCH	Résidence Desbiey	PLUS (CGP)	Collectif		9	2					11
LA TESTE DE BUCH	Les Fougères	PLAI (CGP)	Individuel				1				1
LA TESTE DE BUCH	Les Fougères	PLUS (CGP)	Individuel				1				1
LA TESTE DE BUCH	Général de Gaulle	PLAI (CGP)	Individuel			1					1
LA TESTE DE BUCH	Village des Galips	PLUS (CGP)	Collectif		10						10
LA TESTE DE BUCH	Village des Galips	PLS (CGP)	Individuel		2		4				6
LA TESTE DE BUCH	Village des Galips	PLUS (CGP)	Individuel		2	9	1				12
LA TESTE DE BUCH	Village des Galips	PLS (CGP)	Individuel			9	7				16
LA TESTE DE BUCH	Les Genets D'Or	PLUS (CGP)	Individuel			5	7	4	1		17
LA TESTE DE BUCH	JEAN DU GRAILLY	PLAI (CGP)	Collectif		4					1	5
LA TESTE DE BUCH	JEAN DU GRAILLY	PLUS (CGP)	Collectif		8	3					11
LA TESTE DE BUCH	Résidence Jolibois	PLUS (CGP)	Collectif	25	36	136	6				203
LA TESTE DE BUCH	Lede de la Seuve	PLAI (CGP)	Individuel					1			1
LA TESTE DE BUCH	Résidence Marbella	PLUS (CGP)	Individuel			36	18	3			57
LA TESTE DE BUCH	Rés. Odyssée	PLAI (CGP)	Collectif	3							3
LA TESTE DE BUCH	Rés. Odyssée	PLUS (CGP)	Collectif	3	4						7
LA TESTE DE BUCH	Résidence du Parc	PLUS (CGP)	Collectif		8	37	13				58
LA TESTE DE BUCH	Les Portes du Pyla	PLAI (CGP)	Collectif		22	14	1	1			38
LA TESTE DE BUCH	Les Portes du Pyla	PLS (CGP)	Collectif		1	6	7				14
LA TESTE DE BUCH	Les Portes du Pyla	PLUS (CGP)	Collectif		42	39	5	3			89
LA TESTE DE BUCH	Résidence Quincarneau	PLUS (CGP)	Collectif	3	4	32	36	4			79

La ville de LA TESTE DE BUCH est réservataire de quelques logements sur les résidences Quincarneau et Jolibois, dont la répartition est déterminée par des conventions se terminant le 1^{er} mars 2029 :

▪ **Etat des droits de réservations au 31/12/2022**

Résidences	Droits théoriques (nb logts)	Date de fin de la convention
Quincarneau	16	01/03/2029
Jolibois	40	01/03/2029
Total	56	

Soit un taux de 6,67% des logements DOMOFrance sur la commune de La Teste de Buch.

A titre d'information les attributions sur ce contingent « Mairie » sont très faibles, compte tenu du taux de rotation des logements sociaux sur la commune :

2021 : 1 attribution
2022 : pas d'attribution

Avec le passage en flux, la Ville de La Teste de Buch va récupérer 3 possibilités de « réservation-ville » par an avec le bailleur DOMOFrance.

CDC HABITAT

Le parc de logement de CDC habitat est plus restreint et représente 166 logements. Les réservations pour la ville se limite à 3 logements soit 0,3% de l'ensemble du parc de CDC en Gironde (956 logements).

CDC HABITAT		Informations sur le bien (au 31.12.2022)							Taux de rotation		Informations sur les conventions de réservation	
N° RPLS	Réservataire du bien	Localisation du bien				Typologie du bien	Type de financement	Collectif / Individuel	Taux de rotation moyen sur l'ensemble du parc du bailleur par département	Taux de rotation moyen sur le parc du réservataire sur son territoire d'activité (département) :	Date de début de la convention	Date de fin de la convention
		Département	EPCI	Commune	En QPV							
0049269138	COMMUNE LA TESTE DE BUCH	GIRONDE	CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (LA TESTE DE BUCH		T2	PLA insertion	Collectifs	9,00%	sans	01/01/2012	01/01/2054
0049269146	COMMUNE LA TESTE DE BUCH	GIRONDE	CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (LA TESTE DE BUCH		T2	PLA insertion	Collectifs	9,00%	sans	01/01/2012	01/01/2054
0049269170	COMMUNE LA TESTE DE BUCH	GIRONDE	CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (LA TESTE DE BUCH		T3	Prêt Loc. à usage	Collectifs	9,00%	sans	01/01/2012	01/01/2054

Sur l'ensemble du Département de la Gironde, après déduction des logements réservés pour la Défense Nationale et les ventes, il reste 642 logements soumis à la gestion en flux.

Compte tenu du taux de rotation appliquée dans la convention (9%), la Ville n'obtiendra pas forcément de réservation car l'ensemble des réservataires en Gironde devront se répartir 46 logements. Néanmoins, nous pourrions bénéficier des réservations de la COBAS et le partenariat avec CDC Habitat permettra de positionner des candidats sur les logements non réservés en flux par la Ville.

Le changement principal est donc que les réservations ne seront plus sur un stock identifié de logements mais en flux annuel, défini avec le bailleur social.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

—

- Optimiser l’attribution des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s’affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux mettre en adéquation l’offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale.

Le bailleur social connaît l’occupation sociale de son parc (à l’immeuble, à la cage d’escalier). Il est ainsi en mesure, à chaque libération de logement, d’orienter celui-ci vers le réservataire dont le public de demandeurs lui paraît le plus adapté.

La gestion en flux facilitera donc la réalisation des objectifs de mixité sociale fixés par la loi, en lien avec la commune et les objectifs fixés par la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la COBAS (CIL).

L’article R.441-5 du Code de la Construction et de l’Habitation rend obligatoire la signature d’une convention annuelle de réservation entre le bailleur et chaque réservataire afin d’appréhender ces réservations non plus sur un stock identifié de logements mais en flux annuel.

Un travail est actuellement en cours avec la Conférence Intercommunale du Logement, pilotée par la COBAS, pour déterminer les règles de la cotation de la demande de logement social qui sera commune entre les quatre villes du territoire et l’ensemble des réservataires des logements sociaux (Etat, Département de la Gironde, bailleurs sociaux, Action Logement).

Le décret met l’accent sur la liberté de négociation entre bailleurs et réservataires, qui permet une certaine souplesse. La convention tient compte des objectifs et obligations des réservataires. Elle comporte également des stipulations :

- propres aux territoires des intercommunalités ayant compétence en matière de politique d’attribution de logements sociaux ;
- compatibles avec les orientations adoptées par la CIL ainsi qu’avec les engagements souscrits par les bailleurs et réservataires dans les conventions intercommunales d’attribution (CIA) ;
- compatibles avec l’objectif légal d’attribution en faveur des publics prioritaires assigné par la loi au réservataire ;

Le passage à la gestion en flux implique de la transparence avec un partage entre tous les réservataires des informations et bilans transmis par les bailleurs sociaux, dans le cadre, notamment, des instances de pilotage des attributions telles les CIL.

Les propositions de convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 proposée par les bailleurs DOMOFrance et CDC HABITAT sont en pièce-jointe.

**CONVENTION BILATERALE DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX 2024-2026**

Entre le réservataire, Mairie de La Teste de Buch représentée par son Maire, Patrick DAVET,
agissant en vertu d'une délibération du 13 décembre 2023,

Ci-après dénommée « **le réservataire** »
d'une part,

Et, DOMOFRANCE, Société Anonyme d'HLM immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro
458 204 963 dont le siège social est 110 avenue de la Jallère représentée par Monsieur ANDRE
Marc, en qualité de Directeur Location et Vente,

Ci-après dénommé « **le bailleur** »
d'autre part,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment
ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du
numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements
locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement
du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces
justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration,

Préambule

La Loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux ;
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations) ;
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social ;
- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une collectivité, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur dans cette collectivité, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire du département (article. R. 441-5-3 du CCH).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine locatif social du bailleur implanté sur son territoire.

Elle définit également les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux.

La présente convention fait l'objet d'une annexe actualisable annuellement par le bailleur.

Article 2 : Calcul du flux annuel

La base de référence retenue pour le calcul du flux annuel est l'année civile.

Le droit de réservation s'exerce sur l'ensemble du patrimoine locatif du bailleur détenu au 1^{er} janvier de l'année N, composé :

- des logements ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- des logements appartenant au bailleur ou gérés par celui-ci ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours de l'Etat (à savoir logements financés avant 1977) ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'Art L. 411-6 du CCH.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données fournies par le bailleur. En cas de désaccord entre les parties et d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

2-1 Patrimoine concerné pour le calcul du flux

De l'ensemble des logements locatifs du bailleur au 1^{er} janvier de l'année N sont exclus :

- les résidences universitaires, les logements-foyers, les résidences de service ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et libres ;
- les logements réservés au profit des services de la Défense nationale et de la Sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- les logements intégrés dans un plan de vente ;
- les logements destinés à la démolition.

Sur certains territoires, il peut être décidé, de façon partenariale et avec l'accord du préfet, que certains logements peuvent faire l'objet d'un mode de gestion spécifique dans le cadre de la gestion en flux. Il s'agit notamment des logements :

- financés par le PLAI-adaptés ;
- dédiés à la sédentarisation des gens du voyage ;
- bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif ;
- faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi Elan.

Dans le cas où le territoire visé par la présente convention est concerné par une ou plusieurs de ces exclusions spécifiques, ou par tout autre exclusion réglementaire qui viendrait s'ajouter à celles-ci, la nature de l'exclusion sera précisée en annexe .

2-2 Flux annuel de logements à répartir entre réservataires

Afin d'établir l'assiette de logements soumise au flux annuel de libération, sont soustraits les logements identifiés en année N qui seront mobilisés pour :

- les mutations de locataires au sein du parc social du bailleur (indicateurs de référence : Convention d'utilité sociale CUS, Charte d'attribution bailleur, CIA) ;
- le relogement des personnes dans le cadre d'une rénovation urbaine ou de renouvellement urbain ou d'une opération de lutte contre l'habitat indigne ou d'opérations de requalification de copropriétés dégradées (indicateurs de référence : Convention ANRU, arrêté de péril, insalubrité irrémédiable) ;
- les relogements dans le cadre d'une opération de vente (relogement des locataires qui ne souhaitent pas se porter acquéreur de leur logement).

Article 3 : Flux affecté au réservataire

La part du flux annuel affecté au réservataire est exprimée en pourcentage.

Ce pourcentage est calculé par le rapport entre les droits de réservation existants et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur le territoire concerné.

Ces droits de réservation sont issus des garanties d'emprunt, des subventions accordées par le réservataire, ou d'un apport de terrain.

A cet effet, un état des lieux préalable des droits de réservation existants a été réalisé par le bailleur et validé par les parties.

La part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut excéder 20 % du flux annuel sur le territoire du réservataire. Un taux plus élevé peut être contractualisé si le réservataire a contribué financièrement à des programmes de construction ou apports de terrain.

Dans le cas de la garantie d'emprunt et à défaut de disposition conventionnelle autre, le droit de réservation tombe cinq ans après le remboursement intégral de l'emprunt garanti.

A l'issue du bilan annuel, le bailleur s'engage à réévaluer, si nécessaire, le pourcentage pour tenir compte des mises en service de programmes, de l'échéance des droits de réservation et de l'évolution des contreparties octroyées par le réservataire.

3-1 : Orientation du flux

Le bailleur s'attache à :

- préserver un équilibre entre les mises à disposition de logements faites aux différents réservataires (en terme de localisation, de financement et de typologie) selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties se concerteront en tant que de besoin ;
- assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Il veille à respecter les objectifs de mixité sociale et d'attribution aux publics prioritaires fixés par la réglementation en vigueur ainsi que dans le cadre des documents locaux.

3-2 : Modalités de décompte du flux

L'obligation du bailleur est réputée tenue vis-à-vis du réservataire et sera comptabilisée dans ses objectifs dans le cadre d'une mise à disposition de logement.

Article 4 : Mise en service d'un programme

La gestion de la première mise en service de logements sociaux se fait en stock en tenant compte des engagements contractuels pris par le bailleur avec les réservataires et sur la base d'un principe de concertation avec ces derniers.

A ce titre, le bailleur transmettra, suffisamment en amont de la livraison, à l'ensemble des réservataires une proposition de répartition indiquant les caractéristiques des logements proposés (typologie/loyer/localisation-plan) et la fiche commerciale de la résidence.

Suite à concertation et une fois la répartition validée, chaque réservataire recevra confirmation des logements qui lui sont réservés.

A défaut d'accord entre les parties, le bailleur tranchera selon ses objectifs de peuplement et de manière à équilibrer les logements entre les réservataires.

Ces logements sont ensuite intégrés dans l'assiette de calcul en flux en année N+1.

Article 5 : Modalités de gestion

Sur son territoire, le réservataire souhaite gérer directement ses droits de réservation en adressant ses candidatures au bailleur.

Article 6 : Processus d'attribution

6-1 Modalités d'information du réservataire

Le bailleur notifie, par mail, au réservataire la mise à disposition du ou des logements.

Sont précisés dans la notification :

- les caractéristiques du logement (a minima typologie, surface, localisation, loyer actualisé +charges, plafond d'attribution, accessibilité, si adapté PMR) ;
- la date d'expiration du préavis ;
- La date de retour des propositions par le réservataire. Un délai correspondant à la moitié du préavis sera laissé au réservataire pour la recherche des candidats.

6-2 Modalités de proposition de candidats

A réception de la notification de mise à disposition d'un logement par le bailleur, le réservataire s'engage à proposer, dans le délai imparti, une liste de trois candidats.

La liste précise, dans la mesure du possible, le Numéro Unique Départemental de chaque candidat.

Les candidats ainsi proposés doivent avoir procédé à l'enregistrement de leur demande de logement social sur la plateforme grand public ou auprès d'un lieu d'enregistrement. Ils sont éligibles au logement social et leur demande est active.

Une attention particulière doit être portée par le réservataire sur l'adéquation entre :

- la typologie du logement et la composition du foyer ;
- le plafond d'attribution du logement et le plafond de ressources applicables au foyer ;
- les ressources du foyer et le montant du loyer proposé (indicateurs taux d'effort/reste à vivre)

Sur les logements adaptés Personne à Mobilité Réduite (PMR), le réservataire s'engage à présenter en priorité des candidats en perte de mobilité.

Le réservataire pourra s'appuyer sur le système de cotation défini par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGDID) s'il est effectif sur le territoire de l'EPCI.

Le bailleur pourra, en cas de besoin, informer le réservataire des désistements éventuels de candidats ou refus avant CALEOL.

Le bailleur recouvre la faculté de proposer le logement à tout candidat de son choix dans le cas d'absence de propositions dans le délai imparti ou de candidatures inférieures à trois alors que la demande est suffisante.

6-3 Décision

La décision d'attribution du logement est prononcée par la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation (CALEOL) du bailleur.

Le réservataire est membre de droit avec voix délibérative, il y sera représenté par l'élu titulaire ou son suppléant ou à défaut par un technicien du service compétent en la matière.

Il est convié aux commissions dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la CALEOL.

La CALEOL est en droit de ne pas attribuer le logement à tout candidat proposé par le réservataire notamment à ceux qui ne respecteraient pas les plafonds de ressources par type de financement ou qui ne respecteraient pas les conditions de séjour pour accéder à un logement social. Elle peut également modifier l'ordre de priorité des dossiers proposés.

Le réservataire est systématiquement informé des refus des demandeurs exprimés après attribution en CALEOL.

En cas de refus des candidats du réservataire par la CALEOL, ce dernier perd son droit de désignation sur le logement mis à disposition.

Article 7 : Orientations et objectifs d'attribution

Quel que soit le mode gestion retenu, les attributions réalisées en CALEOL devront permettre d'atteindre conjointement les obligations réglementaires :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logement situés en dehors des QPV, sont consacrés à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'Etat dans le département « 1^{er} quartile » ou des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- au moins 25 % des attributions annuelles de logements à l'accueil des ménages prioritaires dont les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH (voir annexe)

Il sera également tenu compte des orientations générales en matière d'attribution et de mixité sociale telles que définies dans les cadres locaux.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte de l'évolution des textes règlementaires et/ou des cadres locaux.

Article 9 : Suivi et évaluation du dispositif

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur s'engage à transmettre au réservataire :

- le bilan annuel faisant état du nombre total des logements proposés et des logements attribués en CALEOL par période de construction, typologie de logement, type de financement, commune, hors et en quartier politique de la ville, par public (prioritaire/1^{er} quartile. Une attention particulière sera portée sur l'analyse du volume de refus ;
- l'annexe actualisée.

Ces éléments permettront un temps d'échange entre les parties sur l'année écoulée.

Dans le cas d'un dépassement ou de la non atteinte des objectifs correspondants au flux annuel du réservataire, un point sera réalisé entre les parties afin d'en établir les raisons et de définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Article 10 : Inexécution des obligations et règlement des litiges

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes :

- Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
- A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant la commission de conciliation départementale ou devant le tribunal compétent.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1^oa).

Article 11 : Informatique et libertés

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur applicable en France, aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties seront amenées à échanger et traiter des données à caractère personnel. Il est expressément entendu que les parties sont, chacune, responsables de traitement sur leur propre périmètre et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement de données à caractère personnel résultant des dispositions du Règlement Européen 2016/679.

Les parties s'engagent à communiquer ces données de façon sécurisée. A ce titre, elles s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

En outre, les parties s'engagent à utiliser ces données uniquement dans le cadre de la convention et donc à :

- Ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles spécifiées de ladite convention, sauf à obtenir l'accord préalable écrit des personnes concernées ;
- Ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes en dehors du cadre prévu par la convention, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales en dehors

du périmètre prévu par la convention, sauf à obtenir l'accord préalable écrit des personnes concernées ;

- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la convention.

D'autre part, les parties s'engagent à respecter leur devoir d'information en leur qualité respective de Responsable de traitement. Il est précisé que l'information délivrée par le bailleur lors du traitement des données dans le cadre de la gestion des attributions des demandes de logement ne soustrait pas le réservataire de son obligation d'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données à caractère personnel. Dans l'hypothèse où la réponse à une personne concernée ou un régulateur exigerait une collaboration des parties, celles-ci s'engagent à collaborer de bonne foi.

Le bailleur et le réservataire sont responsables du traitement des données à caractère personnel collectées auprès des candidats. Dans ce cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable.

Article 12: Clause de sauvegarde

Toute disposition figurant dans la présente convention et qui ne serait pas conforme à la loi, à une réglementation ou à une convention signée avec l'Etat, présente ou à venir, est réputée non écrite.

Article 13 : Communication

En vertu de l'Art R441-5 du CCH, la convention est transmise sans délai, pour information, par le bailleur au Préfet du Département.

Fait en deux exemplaires
A le

La commune de La Teste de Buch,
Patrick DAVET,
Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller Départemental de la Gironde

Domofrance

ANNEXE : Réservataire Mairie de La Teste de Buch –Flux et estimation du volume de mises à disposition année 2024

1. Flux du réservataire

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

Nombre de droits de réservation en stock du réservataire

Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur

Soit, pour le réservataire Commune de La Teste de Buch

Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **56**

Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **839**

= **6,7% du flux annuel de logements**

2. Exclusions spécifiques : Néant

3. Estimation du volume de mises à disposition



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements à orienter vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire :

Nombre de logements concernés par le flux au 1 ^{er} janvier 2024 (hors logements voués à la démolition et/ou intégrés dans un plan de vente)	822 (839 – 17 destinés vente)
Taux de rotation 2022 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1	6,96%
Estimation du nombre de logements libérés dans l'année	57
Estimation du nombre de logements nécessaires aux mutations internes	5
Estimation du nombre de relogements nécessaires dans le cadre des opérations de renouvellement urbain	2
Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux	50
Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire	6,7%
Estimation du nombre de logement mis à disposition du réservataire	3

Convention de réservation

Entre :

La société dénommée CDC Habitat, société d'économie mixte à directoire et à conseil de surveillance au capital de 2 953 301 600 €, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France à PARIS (75013), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 470 801 168 et inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 470 801 168 03039, représentée par son Directeur adjoint interrégional Sud-Ouest, Christophe CANONNE, dont les bureaux sont situés 3 rue Claudeville à Bruges (33525), en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Jérôme FARCOT aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 14 février 2022, agissant lui-même en qualité de Directeur Interrégional Sud-Ouest.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

Et :

Le réservataire La commune de La Teste de Buch,

Représenté par Patrick DAVET, Maire de La Teste de Buch

« Le réservataire »

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune de : La Teste de Buch.

La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclus antérieurement entre les deux parties.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du CCH sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Périmètre géographique concerné par la présente convention : La Teste de Buch

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1. Détermination du patrimoine à considérer pour le calcul des flux :

Il s'agit de l'ensemble des logements locatifs du bailleur dont on soustrait les logements réservés par la Défense nationale, la sécurité intérieure et les établissements publics de santé qui restent gérés en stock.

Le parc de référence est le patrimoine conventionné au 1er janvier.

La gestion en flux s'applique sur « l'ensemble du patrimoine locatif social », l'ensemble des logements conventionnés

Le parc de référence est celui résultant de la dernière base RPLS disponible (PLAI, PLUS, PLS).

La base de référence retenue pour le calcul du flux annuel de logement est l'année civile.

Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logement locatif social (LLS),

- appartenant aux organismes ou gérés par ceux-ci.

Les logements-foyers et les résidences universitaires, les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure ainsi que les logements réservés par les établissements publics de santé sont exclus de la gestion en flux.

Les logements non-conventionnés (PLI et libres) ne faisant pas l'objet de réservations au sens de l'article R.441-1 du CCH sont exclus. Il en est de même pour les logements ANAH qui sont des logements conventionnés.

Les logements destinés à la vente ou à la démolition doivent également être retirés de patrimoine à considérer pour le calcul du flux :

Nombre de logements au 1^{er} janvier (base RPLS)	946
Sécurité intérieure	- 0
Défense nationale	- 232
Etablissement publics de santé	- 0
Ventes	- 72
Démolitions	- 0
TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux)	= 642

2.2. Détermination du flux annuel de logements qui sera réparti entre réservataires :

Il est appliqué à ce stock de logements un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation, de 9%.

La règle de gestion pour définir le taux de rotation est le rapport entre nombre de sorties de locataire et nombre de logements occupés « en début de période » ; ainsi les livraisons neuves se trouvent exclue du calcul. Il est précisé que le calcul du taux de rotation ne tient pas compte des logements défense et sécurité intérieur.

Le taux de rotation moyen sur les trois dernières années, sur le département de la Gironde est de : 9%

Article 3 - Le patrimoine considéré pour le calcul de la gestion en flux en année [202N]

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logement (cf art 2.1) par le taux de rotation

Stock de logement (cf art. 2.1)	642
Flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logement * Taux de rotation)	642 * 9% = 57

De ce flux disponible, il est retiré les relogements, et les logements mobilisés prévus pour les mutations internes.

Flux prévisionnel	57
Logements destiné aux relogements dans le cadre des opérations de relogement ANRU	- 0
Logements mobilisés pour des opérations de relogement ORCOD	- 0
Logements mobilisés pour des opérations de relogement de sortie d'habitat indigne	- 0
Logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes	- 11
TOTAL (flux à répartir entre réservataire)	= 46

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel

Les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération

Le bailleur devra fournir ces données au plus tard le 28 février de chaque année.

Article 4 - Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)

Il est précisé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux. Ils intégreront l'assiette lors de son actualisation, à l'occasion des bilans annuels.

Pour l'année 2024, 2025, et 2026, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,3 % du flux annuel de logement précité.

Ce pourcentage correspondant aux droits actuels découlant des conventions de réservation en vigueur avant le passage en gestion en flux. En l'absence de droits ou en cas de droits résiduels ne pouvant être exprimés en pourcentage, ce taux correspond à un flux négocié au regard des enjeux et des besoins du réservataire sur le territoire.

Le bailleur s'engage, si nécessaire, à réévaluer ce pourcentage à l'issue du bilan annuel.

Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).

Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Le bailleur prend en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en terme de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location). Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

Volumétrie des réservations

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu du financement accordé, de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement. Des échanges pour des ajustements de l'affectation des logements en fonction des candidats potentiels du réservataire seront programmés. A défaut d'accord entre les différentes parties, le bailleur tranchera selon ses objectifs de peuplement. Les modalités de mise en service sont prévues dans la convention d'emprunt / subvention.

Article 8 - Désignation des candidats à la location

Le bailleur opère dans le cas d'une gestion déléguée la désignation des candidats pour le compte du réservataire et rend compte tous les semestres du bilan de ces désignations, dans le respect de la

réglementation en vigueur, des priorités nationales, orientations d'attribution définies par la CIA de l'EPCI et du règlement de la commission d'attribution.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Article 9 - Décompte du flux

L'obligation du bailleur est réputée tenue et sera comptabilisée dans ses engagements d'une attribution en CALEOL suivi d'une signature du bail. Les attributions non suivies d'une signature de baux et présentées lors du bilan annuel, pourront également être comptabilisées.

Article 10 - Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné. Le réservataire n'a pas de lien entre la fonction professionnelle et le logement qui n'est pas un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail. Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location. Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit. Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Article 11- Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit, l'obligation vis à vis du réservataire.

Article 12 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

Article 13 – BILAN

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en CALEOL au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant

compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations internes.

Article 14 – Clause de révision

La présente convention fait l'objet d'un avenant si le flux est actualisé à l'issue du bilan annuel. Si les parties décident de ne pas établir cet avenant les parties feront un état du fonctionnement de la convention lors de cette révision. Dans tous les cas la convention sera révisée tous les 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1 L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2 L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3 La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

15.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

15.2 – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;

- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
 - o les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

15.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Fait à, [XXXXX]

le [XXXXX]

Pour l'organisme

[XXXXX]

Pour le réservataire

Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller Départementale de la Gironde

Annexes :

Etat des lieux avec le réservataire
Mise en service de programmes immobiliers

PROJET



Monsieur BERILLON :

Au préalable la question du logement social elle est fondamentale et à chaque fois nous répétons, notre objectif c'est de loger les locaux, les nôtres.

Cela rentre dans cette perspective, nous voulons loger les testerins, loger les habitants du secteur, nous voulons répondre aux demandes des entreprises qui nous disent qu'elles veulent embaucher mais le manque ou la cherté des logements sont des freins à l'embauche et nous avons aussi des demandes de public essentiel, notamment aux professionnels de santé ou encore aux pompiers.

Lors de la sainte Barbe le message est passé, que faire des pompiers volontaires ? avec les élus et les équipes de la cobas, nous prenons les choses en main, nous sommes en train de réviser le PLH et en train de travailler sur une cotation des critères d'attribution des logements sociaux, qu'ils soient plus transparents, équitables et qui permettent de montrer notre détermination à loger les locaux.

Nous allons mettre en place une grille qui en complément de l'indispensable travail des CCAS avec qui le lien social est fondamental, nous allons également promouvoir dans cette grille les situations fragiles les personnes qui habitent sur le secteur qui désirent travailler qui ont des enfants scolarisés, au moins de 30 ans comme aux seniors qui ont besoin de se loger, au public essentiel et pour ça nous allons travailler avec les bailleurs sociaux à une gestion beaucoup plus fluide, transparente, plus équitable.

Jusqu'à présent nous avons une gestion par stock pas forcément bien comprise, ici nous allons travailler avec une gestion par flux, avec la convention qui est présentée ici, avec Domofrance et CDC habitat mais cela sera la même chose avec les autres bailleurs sociaux.

C'est beaucoup plus favorable à la commune cette gestion par flux, on saura plus précisément de combien de logements on pourra bénéficier pour loger les nôtres correspondant aux critères que nous allons définir ensemble et qui seront validés à la fois par les services de l'Etat et par la Cobas et par nous les communes.

En plus nous bénéficierons des flux qui seront attribués à la Cobas, quand on lui attribue x logements elle les répartit entre les communes concernées.

Tout cela démontre notre volonté et détermination de loger les nôtres, les locaux dans des conditions d'attribution transparentes, équitables et favorables à l'essor de notre commune.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci M Berillon

Monsieur MURET :

Pas tout à fait convaincu par les justifications de M Berillon, on n'est pas là dans la ritournelle mais dans le gloubiboulga, je vais m'abstenir et de toute façon je suis en désaccord franc et massif avec la duplicité du discours de cette municipalité quant aux attributions de logements sociaux

Monsieur DUCASSE :

La délibération me paraît un peu dérisoire et byzantine dans la mesure où ça fait 3 ans et demi que l'on n'a pas construit un logement social.

Je sais bien que la loi Elan nous oblige à décider cette modification du PLH, ce qui est terrible c'est que c'est toujours le bailleur qui est le maître des attributions et que les maires et les communes n'ont pas de voix délibératives, j'espère que cela s'arrangera un jour de façon à ce que l'on puisse réellement loger nos testerins et choisir nos propriétaires, nos locataires comme on ne sait pas le faire.

Si on veut pouvoir attribuer à qui on le souhaite, contrôler les tarifs et l'usage de nos testerins, ce n'est pas en vendant nos pépites ou bijoux de familles, en vendant à d'autres que nous pourrions résoudre ce problème.

Monsieur le Maire :

Je ne vous réponds même pas, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstention : MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX**

Vu l'arrêté inter préfectoral du 1^{er} septembre 2014

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2015 relatif à la circulation et le stationnement ainsi que le balisage des espaces de loisirs sur le lac de Cazaux,

Vu la révision du règlement intérieur approuvé en conseil municipal du 18 février 2021,

Vu la décision de clôture de la régie de recettes « Halte Nautique » du 07 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de la halte nautique du 16 février 2023,

Mes chers collègues,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de paiement, suite à la clôture de la régie de recettes dénommée « Halte Nautique »,

Considérant en conséquence la nécessité de préciser et clarifier certains points du règlement en vigueur,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la Halte nautique de Cazaux, telles que présentées dans le document joint à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures proposées dans ce règlement.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX

Note explicative de synthèse

Les modifications proposées aujourd'hui répondent à plusieurs nécessités :

- Eviter les détournements de réglementation
- Clarifier et préciser le texte déjà existant
- Adapter le règlement aux nouvelles modalités de paiement

La principale modification est l'adaptation aux nouvelles modalités de paiement, suite à la suppression de la régie de recette « Halte Nautique ».

En effet, avant la clôture de la régie Halte Nautique, les factures générées par notre progiciel, étaient envoyées directement aux usagers.

Ces derniers avaient alors la possibilité d'effectuer leur règlement, soit par chèque, soit par carte bancaire via le site de la ville.

Dorénavant, la régie étant supprimée, nous ne pouvons plus encaisser ces règlements, les factures sont donc transmises au centre de finances publiques, via le service Finances de la commune, les avis de sommes à payer sont envoyés directement par le service en charge du recouvrement aux usagers et ceux-ci s'acquittent de leur titre auprès du comptable public avec les modalités et moyens de paiement ad-hoc.

Le règlement Intérieur faisant référence aux aspects financiers des contrats de la Halte Nautique, il est donc nécessaire de le modifier et de l'adapter aux nouvelles modalités de paiement.

Cette modification a été approuvée par la commission extra-municipale de la halte nautique du 16 février 2023.



HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

L'usage et l'accès à la Halte Nautique sont réservés aux navires de plaisance à usage personnel (NUP), à voile ou à moteur en état de naviguer, et ayant eu au préalable une autorisation écrite d'accès du Maire.

ARTICLE 2

✓ Attributions :

Les emplacements sont attribués par le Maire, sur proposition de la Commission d'attribution, en fonction des places disponibles et sur demandes écrites formulées par les intéressés.

La commission d'attribution procède aux attributions dans chacune des listes existantes (liste des demandeurs locaux et liste des demandeurs hors commune) à hauteur de 50% pour chaque liste en fonction des critères suivants :

- 1- Bateaux à propulsion principale par énergies renouvelables (électriques ou hydrogènes)
- 2- Examen par antériorité
- 3- Dossier complet
- 4- Le bateau entre-t-il dans l'emplacement libre (taille et type)
- 5- En cas d'égalité les demandeurs ayant déjà loué en saison, sont prioritaires

La location d'un poste de mouillage est prévue pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

✓ Renouvellement de contrat :

Il appartient au propriétaire du bateau de renouveler sa demande tous les ans. Cette demande devra être faite entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre à l'aide de l'imprimé destiné à cet effet. Cet imprimé sera envoyé par mail ou courrier aux intéressés, il sera également disponible à la Capitainerie de la Halte nautique. Il devra être accompagné des documents demandés faute de quoi la demande sera déclarée irrecevable.

✓ Signature du contrat :

Dès le renouvellement du contrat effectué par le bénéficiaire, la commune établira un contrat qui lui sera envoyé, et il devra le retourner signé avant le 31 janvier.

✓ Liste d'attente :

Le renouvellement par les intéressés des demandes non honorées est instauré au 1^{er} janvier de chaque année pour une réactualisation des informations. Toutefois la date de la première demande reste la référence au moment de l'attribution. Le non renouvellement de la demande par les intéressés entraîne d'office la radiation sur la liste d'attente.

Il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente, sans être propriétaire d'un bateau, toutefois seuls les demandeurs ayant un dossier complet au moment de la commission d'attribution seront éligibles à l'obtention d'un poste.

ARTICLE 3

La mise à disposition d'un poste de mouillage étant strictement personnelle, elle ne peut en aucun cas donner lieu à cession sous quelque forme que ce soit.

En cas de vente d'un bateau, le titulaire du poste devra le sortir dans un délai raisonnable de 30 jours après le retour de la réception du recommandé par les services municipaux.

Le poste de mouillage ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de jouissance de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire.

La location ou la sous location d'un poste de mouillage est strictement interdite. Toutefois si le bateau est vendu en partie et devient copropriété, seul le premier titulaire du poste de mouillage pourra bénéficier du renouvellement de la location et restera le seul référent. Le nouveau copropriétaire ne pourra prétendre à une location pleine et entière sur ce poste de mouillage qu'après 7 années de copropriété et à condition que le titulaire renonce à ce poste de mouillage.

Par ailleurs le titulaire du poste de mouillage peut à sa demande, solliciter une suspension provisoire de sa location. Cette disposition ne sera valable qu'une année non renouvelable, et place en priorité le titulaire lors de sa demande de réintégration.

ARTICLE 4

En cas de décès du propriétaire, la possibilité de conserver l'usage du poste de mouillage est donnée à l'héritier obtenant le droit de propriété et de jouissance du bateau.

Un courrier recommandé avec accusé de réception devra être transmis à la Halte Nautique dans les 30 jours qui suivent le décès, les papiers d'identification du bateau au nom de l'héritier, devront être également rapidement transmis, afin de valider l'usage du poste de mouillage.

ARTICLE 5

Les bateaux ne seront admis dans la Halte Nautique que sur présentation d'une attestation d'assurance à jour, correspondant à la durée de la demande d'utilisation des installations et couvrant au minimum les risques suivants :

- ✓ Dommages causés aux ouvrages de la Halte Nautique quelle que soit leur nature, soit par le bateau, soit par ses usagers.
- ✓ Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage à l'intérieur de la Halte Nautique et du chenal d'accès.

- ✓ Dommages tant corporels que matériels causés aux tiers à l'intérieur de la Halte Nautique y compris ceux pouvant découler de l'incendie du bateau et de sa réserve de carburant répandue sur le plan d'eau.
Le bénéficiaire d'un emplacement devra être en permanence titulaire d'une police d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 6

Les papiers d'identification du bateau au nom du bénéficiaire principal de l'emplacement :

- ✓ Acte de francisation
- ✓ Titre de navigation
- ✓ Carte de circulation

doivent être présentés par le bénéficiaire, à la régie de la Halte Nautique au moment de l'attribution, du renouvellement annuel du poste de mouillage ou en cas de changement de bateau.

ARTICLE 7

L'attribution d'un poste donne lieu à la délivrance :

- ✓ d'une autorisation écrite du Maire,
- ✓ de deux badges destinées à être apposées visiblement l'un sur le bateau, l'autre sur le tableau de bord de la voiture du propriétaire du bateau. Ces badges ne peuvent en aucun cas donner lieu à cession sous quelque forme que ce soit ni être dupliqués. Le bénéficiaire s'engage à ne disposer de

l'emplacement que pour le bateau déclaré sur le contrat de location (sauf professionnels de la plaisance) et s'oblige expressément à n'en prendre possession, au plus tôt, qu'au premier jour de la période définie après 14h00 et à le libérer, au plus tard, le dernier jour de cette période avant 10h00. Le bénéficiaire devra aviser la capitainerie, au moins 7 jours à l'avance, de toute absence du bateau supérieure ou égale à 7 jours dans la période définie sur le contrat. Le bénéficiaire devra alors aussi indiquer la date de son retour sur son emplacement. La Commune pourra alors utiliser cet emplacement pour la durée de l'absence sans qu'il en résulte une quelconque indemnisation au profit du titulaire.

ARTICLE 8

Chaque passerelle flottante sera repérée par une lettre placée d'une manière très apparente. Chaque poste recevra un numéro d'ordre. Toutefois, il est prévu que si les besoins de l'exploitation l'exigeaient, le poste attribué pourrait être changé même pendant la période de location. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le bénéficiaire entendrait substituer un nouveau navire à celui pour lequel il a été contracté, il devra en aviser Le Maire avant toute mise sur le poste de mouillage du nouveau bateau. La Commune appréciera alors si les caractéristiques du nouveau bateau permettent son maintien au sein de la halte nautique. Si son maintien n'est pas possible, selon les cas, il sera mis fin au contrat ou à son non renouvellement.

Toutefois, si un nouvel emplacement peut être proposé, un avenant sera rédigé, sous réserve de la disponibilité d'un emplacement compatible avec les caractéristiques du nouveau navire.

ARTICLE 9

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux emplacements prévus à cet effet. Il est formellement interdit de les déplacer sans l'autorisation du personnel de la régie.

ARTICLE 10

Pour permettre l'identification des bateaux amarrés dans la Halte Nautique, le titulaire d'un poste de mouillage doit s'assurer que les initiales du quartier d'immatriculation ainsi que le numéro d'immatriculation du bateau figurent bien de chaque côté de la coque pour les bateaux à moteur et que le nom et les initiales du quartier d'immatriculation du bateau figure bien à la poupe pour les voiliers.

Le titulaire d'un poste doit également s'assurer que le badge autocollant qui lui est délivré en même temps que l'autorisation d'utiliser les installations de la Halte Nautique est apposé de façon visible sur le bateau.

ARTICLE 11

Les bateaux doivent être amarrés solidement à au moins 3 points d'ancrage avant et arrière. Dans le cas où les installations d'amarrage mises à disposition par la commune venaient à être manquantes ou défectueuses le propriétaire du bateau devrait sécuriser son bateau avec les moyens ad-hoc (ancres, amarrage à couple, garde avant ou arrière...).

3 pare battages doivent être disposés sur chaque bord, de façon à éviter toute avarie aux ou par les bateaux voisins. Toute avarie due à l'absence de ces défenses ou à leur insuffisance engagera la responsabilité du propriétaire du bateau.

Pneus, mousse polyester ou tube polyuréthane ne peuvent en aucun cas servir de défenses de pontons. Si de tels objets étaient posés, les agents de la Halte nautique pourront alors procéder à leur enlèvement.

ARTICLE 12

Sauf cas de force majeure, il est interdit de mouiller, ou de s'amarrer dans la Halte Nautique, ainsi que dans son chenal d'accès.

Dans le cas où une embarcation stationnant abusivement et illégalement ne porterait aucune marque extérieure permettant son identification, son enlèvement et sa mise à sec aux frais, risques

et périls du propriétaire pourront être effectués après la mise en demeure apposés sur le bateau suivant les dispositions de l'article 37.

Le délai de préavis est fixé à huit (8) jours.

Le propriétaire d'une embarcation stationnant abusivement quelques heures sur un emplacement réservé, sans autorisation préalable de la régie, se verra signifier par les personnels de la halte nautique ou de la Police Municipale, l'obligation de s'acquitter du montant intégral du forfait journalier de de stationnement dont le montant est voté annuellement par le conseil municipal.

ARTICLE 13

L'utilisation de la cale de mise à l'eau est obligatoire pour tout mouvement (mise à l'eau et sortie).

ARTICLE 14

Il est rappelé que conformément au code de la navigation, la sortie et l'entrée du chenal pour les voiliers, se fera voiles affalées.

Par ailleurs toute embarcation non motorisée est interdite dans le chenal et dans le port.

ARTICLE 15

L'accès aux passerelles flottantes est strictement réservé aux usagers. Les pontons doivent toujours être libres de passage et non encombrés de matériel. Les chiens circulant dans l'enceinte de la Halte nautique seront tenus en laisse conformément à l'arrêté municipal du 14 Février 2013 - article 6 (affiché à la capitainerie). La circulation des cycles ou engins à moteur est strictement interdite sur la promenade aménagée contournant le port depuis l'esplanade Jean Labat jusqu'à l'entrée de la capitainerie. En cas de non-respect, un procès-verbal pourra alors être dressé.

ARTICLE 16

Il est formellement interdit de pratiquer la pêche, la natation, les sports nautiques, la planche à voile, le paddle l'optimist, les VNM, le Kyte -surf dans les eaux de la Halte ainsi que dans son chenal d'accès. Des dérogations pourront être accordées par le Maire pour des manifestations ou des compétitions sportives organisées.

ARTICLE 17

La vitesse maximale dans la halte et dans son chenal d'accès est de 5 km/h (soit approximativement 3 nœuds). Marche au ralenti obligatoire.

II – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18

Le taux de la taxe d'usage et ses modalités de paiement sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

ARTICLE 19

Le paiement de la taxe d'usage :

- ✓ Pour les amarrages annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre, le paiement devra être **effectué dès réception de l'avis des sommes à payer (ASAP) émis par le SGC de Belin-Beliet**, faute de quoi le poste sera de nouveau à la disposition de la halte nautique.
- ✓ S'agissant d'une redevance fixée forfaitairement pour une période déterminée, choisie librement par l'utilisateur, le paiement sera dû dans sa totalité, que la durée d'occupation soit totale ou partielle. Toutefois, si la demande est effectuée 1 mois au plus tard après la signature du contrat un remboursement pour cas de force majeure pourra être étudié. Le bateau devra alors être

impérativement retiré dans un délai n'excédant pas 1 mois après la date d'accord du remboursement.

- ✓ Pour les amarrages annuels attribués au cours du deuxième semestre de l'année, le montant de la taxe sera calculé au prorata des mois restant à couvrir et sera payé d'avance.
- ✓ Pour les amarrages temporaires, par période forfaitaire d'un mois, une semaine, un week-end, un jour, un trimestre ou un semestre (1^{er} octobre au 31 mars), le règlement de location est **effectué dès réception de l'avis des sommes à payer (ASAP) émis par le SGC de Belin-Beliet**. Aucun remboursement **ou de réduction de la taxe d'usage** ne pourra être exigé.

ARTICLE 20

Le paiement de la taxe d'usage donne droit à l'utilisation de l'emplacement mais ne couvre pas les vols ou détériorations commis sur les embarcations. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 21

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 19, en cas de non-paiement des sommes dues dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'emplacement sera de nouveau mis à la disposition de la Halte Nautique. Si dans pareil cas, l'emplacement est toujours occupé après le délai imparti, l'article 37 du présent règlement pourra être appliqué pour procéder à l'enlèvement du bateau en situation irrégulière.

III-CONDITIONS REGLEMENTAIRES

ARTICLE 22

Il est formellement interdit de vivre et de dormir à bord des bateaux dans la Halte Nautique.

ARTICLE 23

Il est défendu d'allumer du feu sur les bateaux à quai, sur, pontons, quais, terre-pleins et tous autres ouvrages et d'y avoir de la lumière à feu nu.

ARTICLE 24

A l'exclusion des bateaux à propulsion électrique, qui pourront laisser leur branchement pour la durée du chargement, il est formellement interdit de laisser en place tout branchement électrique, en absence du propriétaire ou du gardien du navire à bord.

Par exception et en cas de force majeure, l'exploitant du port pourra autoriser le maintien d'un raccordement en l'absence du propriétaire de façon temporaire.

L'exploitant peut déconnecter toute prise ou raccord d'un navire qui ne respecterait pas les prescriptions précédentes. Il est également interdit d'apporter des modifications aux installations électriques existantes.

Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie. L'utilisation d'appareil et d'installations défectueux peut-être interdite par les personnels de la halte nautique.

ARTICLE 25

Les navires amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive, autre que les artifices ou engins réglementaires, et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage. Les opérations de ravitaillement seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tous risques de salissure polluante, d'incendie et d'explosion. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne sera recherchée pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir à l'occasion de ravitaillement en carburant.

ARTICLE 26

Il est interdit d'effectuer sur les navires aux postes d'accostage des travaux susceptibles de provoquer des nuisances dans le voisinage, notamment la vidange d'un moteur et leur utilisation abusive surtout la nuit.

ARTICLE 27

Il est mis gratuitement à disposition des usagers de la Halte Nautique, une borne de récupération des eaux noires et grises des bateaux. Tout rejet, déversement de détritiques ou de résidus d'hydrocarbure est formellement interdit. Les ordures ménagères doivent être déposées dans des conteneurs mis à la disposition des usagers à cet effet en respectant le tri sélectif.

ARTICLE 28

Tout navire séjournant dans la Halte Nautique doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. Si les services municipaux constatent qu'un bateau est dans un état de saleté et de non entretien laissant penser qu'il est à l'abandon, ou dans un état tel qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, une mise en demeure de procéder à la remise en état ou la mise à sec du bateau sera adressée au propriétaire dans le cas où il n'aurait pas répondu aux avis informatifs du service. Le délai de préavis est fixé à un mois. Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti, il pourra être procédé à la mise à sec du bateau aux frais, risques et périls du propriétaire suivant les dispositions de l'article 37.

ARTICLE 29

Les usagers de la Halte Nautique ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition, notamment par la pose de tapis sur les pontons, le déplacement des taquets ou des pendilles. Les tabourets sont admis dès lors qu'ils ne gênent pas la circulation sur les pontons et qu'ils sont maintenus en bon état.

L'accès doit être laissé libre, les mâts, balcons, ancres en général, ne doivent pas dépasser sur les pontons. Les usagers sont tenus de signaler sans délai, à la capitainerie, toute dégradation qu'ils constatent à ces ouvrages, qu'elle soit de leur fait ou non. Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages, les cas de force majeure exceptés. Les dégradations ou modifications des ouvrages sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées.

ARTICLE 30

L'utilisation de la cale de mise à l'eau est réservée aux usagers de la Halte Nautique et au public fréquentant le lac de Cazaux. Tout stationnement de bateaux ou de véhicules sur la cale et ses accès est formellement interdit. Dans le cas où un ou plusieurs usagers laisseraient sciemment ou par inadvertance leurs bateaux ou véhicules stationnés sur la cale ou ses accès, la Commune aura le droit de procéder à leur enlèvement aux frais, risques et périls du propriétaire suivant les dispositions de l'article 37. Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les dispositions générales du Code de la route.

ARTICLE 31

Dans le cas où un ou plusieurs usagers, par des mouvements désordonnés, mettraient en danger, soit la stabilité, soit la conservation d'une des passerelles, ou bien par leur attitude obstrueraient la circulation sur cette passerelle, les services municipaux pourront évacuer le ou les perturbateurs et si besoin est, requérir à cet effet la force publique sans préjudice du retrait éventuel de l'autorisation.

En cas de retrait des autorisations pour les motifs définis ci-dessus, la totalité de la taxe déjà acquittée par les usagers, quelle que soit la date d'expiration de la période considérée, sera acquise à la Ville.

ARTICLE 32

La Commune ne sera pas responsable des accidents ou de leurs conséquences (immersion ou noyade etc ...) pouvant survenir aux usagers ou à leurs passagers, soit en circulant sur la passerelle, soit en embarquant ou débarquant de leurs bateaux. La garde et la conservation des bateaux ne sont pas à la charge de la Commune.

ARTICLE 33

Sauf urgence, dans le cas où tout ou partie des passerelles devraient être interdites à l'exploitation ou enlevées pour réparation, la Commune devra en informer les usagers par lettre recommandée ou lettre simple, au moins vingt jours à l'avance. Ces derniers devront prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour la conservation de leurs bateaux pendant le période d'indisponibilité des installations.

En cas de force majeure, la Commune ne sera pas responsable des avaries ou de la destruction causée aux bateaux par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des passerelles flottantes. Dans le cas précité, les usagers n'auront droit à aucune indemnité, mais ils ne paieront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage des installations.

ARTICLE 34

Les usagers doivent garer leurs véhicules aux endroits prévus à cet effet par la Commune. Ils doivent s'assurer que le badge communal qui leur a été délivré en même temps que l'autorisation d'utiliser les installations de la Halte Nautique est apposée visiblement sur le tableau de bord de leur véhicule. Tous les véhicules supérieurs à 3.5 Tonnes ainsi que remorques attelées ou non, ne doivent pas stationner dans l'enceinte de la Halte Nautique.

Les campings cars sont interdits dans l'enceinte de la Halte Nautique, sauf dérogation donnée par Mr le Maire.

ARTICLE 35

La garde et la conservation des bateaux ne sont pas à la charge de la Commune sur laquelle aucune responsabilité ne pèse pour la perte ou les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents. Ces dispositions sont applicables dans le cas où les services municipaux constateraient la déficience des amarrages appartenant au propriétaire du bateau. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne sera recherchée à l'occasion de l'exécution des services accessoires que l'usager pourrait confier à des tiers. Ces tiers qui devront être dûment mandatés par l'usager, ne sauraient se prévaloir de droits autres que ceux confiés à ce dernier par le présent règlement.

ARTICLE 36

En l'absence de zone aménagée à cet effet, la réparation et le carénage ne sont autorisés, sur la zone indiquée par les agents de la Halte nautique, que si des mesures de protection des lieux sont prises (positionnement de bâches, non rejet des eaux souillées dans les eaux du Lac et plus généralement toute mesure utile à la protection de la préservation de l'environnement...). Une autorisation préalable du responsable de la Halte nautique sera donc nécessaire.

ARTICLE 37

En cas d'intervention d'une entreprise sous-traitante de la Commune pour procéder à l'enlèvement d'un bateau en situation irrégulière, au regard des articles 12, 21,28 et 30 du présent règlement, ou au renflouement d'une épave, le propriétaire contrevenant sera redevable des frais d'enlèvement et de stockage facturée par ladite entreprise. En cas de retrait des autorisations pour les motifs définis ci-dessus, la totalité de la taxe déjà acquittée par les usagers, quelle que soit la date d'expiration de la période considérée, sera acquise à la Ville.

ARTICLE 38

En cas de non-respect des obligations définies et stipulées au présent règlement, le propriétaire du bateau pourra se voir refuser le renouvellement de son autorisation après en avoir été avisé.

IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 39

Le fait de pénétrer dans la Halte Nautique et de demander l'usage de ses installations implique pour chaque intéressé la connaissance du présent règlement et l'engagement à s'y conformer.

Un exemplaire sera joint à chaque autorisation délivrée par la Commune. Une copie du présent règlement sera affichée en permanence dans un endroit bien apparent de la Halte Nautique. L'autorisation d'utiliser les installations de la Halte nautique emporte approbation par l'usager du présent règlement.

ARTICLE 40

De même, le fait de pénétrer dans la Halte Nautique, implique pour chaque intéressé la connaissance de l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2014 et de l'arrêté municipal du 27/04/2015 N° 2015-309 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives sur le lac de CAZAUX-SANGUINET. Une copie de cet arrêté sera affichée dans un endroit bien apparent du port.

ARTICLE 41

L'approbation du présent règlement emporte l'approbation des modifications qui pourraient être votées par le Conseil municipal en cours d'année.

ARTICLE 42

M. le Directeur Général des Services et tous agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera transcrit sur le registre des délibérations de la Mairie et transmis au Sous-Préfet(e) d'Arcachon.

Merci de cocher les cases

- J'ai bien pris connaissance des conditions stipulées sur le contrat et m'engage à les respecter ;**
- Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Halte nautique et m'engage à le respecter ;**
- J'accepte que les sanctions prévues au Règlement intérieur de la Halte nautique me soit appliquées dans le cas du non-respect de celui-ci.**

Fait à :

le :

Patrick DAVET

**Lu et approuvé
Signature du contractant**

Maire de La Teste de buch

Capitainerie : 05.56.54.99.58
haltenautique@latestedebuch.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes et attributions d'emplacements. Les destinataires sont les gestionnaires de la Halte Nautique de la Commune de La Teste de Buch. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 06 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Service Installations Portuaires et techniques - Halte Nautique de Cazaux, de la Mairie de La Teste de Buch.



HALTE NAUTIQUE CAZAUX

Contrat de mise à disposition d'un poste de mouillage N° 2023A0004
Emplacement N° B72

Contractant (à compléter ou à corriger)

Nom et prénom :		
Domicile :		
Téléphone : Domicile :	Portable :	Vacances :
Adresse e-mail :		

Caractéristiques du bateau (à compléter ou à corriger)

Type du bateau : voile <input type="checkbox"/>	moteur <input checked="" type="checkbox"/>	
Constructeur :		
Immatriculation :	Nom du bateau :	
Longueur :	Largeur : m	
Moteur : puissance :	numéro :	marque :

Période demandée

ANNUELLE du 1er janvier au 31 décembre 2023	PARTAGEE préciser le ou les mois libéré(s)
<input checked="" type="checkbox"/> 12 mois 653.00 €	<input type="checkbox"/> 11 mois : juillet ou août <input type="checkbox"/> 10 mois : juillet et août

La reconduction du contrat annuel est subordonnée au renouvellement préalable qui doit s'effectuer impérativement entre : Le 1er Septembre et le 15 Octobre.

Navigation sur le Lac



ACTIVITÉS SUR LE LAC

La pratique de ces activités est réglementée et localisée. Il revient aux usagers de se référer aux arrêtés interministériels de 1976 et interpréféctoral de 2014 pour connaître les conditions générales et particulières de circulation, stationnement, et exercice des activités autorisées.

NAVIGATION ET STATIONNEMENT

- **Interdite de nuit.** En Gironde, en période de chasse, les jours d'exercice militaire dans la zone lacustre.
- La vie à bord, la circulation et le stationnement des bateaux habillés sont en tout temps **interdits**.
- En Gironde, autorisation par temps clair entre le lever et le coucher du soleil, dans les zones aménagées du 01/04 au 15/09.

ZONE MILITAIRE

La partie girondine du lac de Cazaux-Sanguinet est en **totalité** en zone militaire. Les activités nautiques y sont autorisées par Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) et sont délivrées par la base aérienne 120. L'accès à cette partie est alors réservé à certaines activités balisées et identifiées par des bouées par le maire de La Teste-de-Buch.

DEUX JOURNÉES MILITAIRES SONT CLAUSTRÉES SUR LE LAC

- Une zone strictement interdite d'accès, balisée, elle s'étend sur la rive nord du lac, d'est en ouest servant de limites terrestres à la base aérienne 120 de Cazaux.

• Le polygone de sécurité : cette zone est délimitée par les quatre points A - B - C - D (remarque : le point C est dans la partie landaise du lac).

- Dans cette zone, la circulation de tout bateau et engin nautique est **interdite**, à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés, **sauf décision contraire de l'autorité militaire**.

Le non-respect de cette réglementation expose les usagers à des **dangers physiques (zone de tirs réels)** et à des **sanctions pénales**.

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Naviguer ne s'improvise pas. Toute embarcation, motorisée ou non, doit être **équipée du matériel de sécurité** prévu par la réglementation des **eaux intérieures exposées**.

- Respecter le nombre de passages maximum des embarcations.
- Intégrer les équipements de sécurité : matériel de flottabilité, dispositifs d'assèchement, de lutte contre l'incendie, de remorquage et d'arrimage, de repérage individuel (lampe torche (éolienne ou autre)).
- Prévoir une ligne de mouillage appropriée d'autant que le lac subit des marées saisonnières importantes.

JET SKI

- **Autorisé** uniquement dans les Landes, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 15h à 19h.
- **Interdit** les vendredis, week-end et jours fériés.
- La mise à l'eau s'effectue dans les ports de Navarrosse à Biscarrosse et l'Estey à Sanguinet. La pratique s'effectue dans les zones définies sur la carte au verso du document.

SKI NAUTIQUE ET BOUÉES TRACTÉES

- **Autorisé** uniquement par temps clair entre le lever et le coucher du soleil.
- En Gironde, dans les zones réservées à cet effet mais **interdit** du 16 septembre au 31 mars selon l'arrêté n°2015-300 du 24/04/2015 - Article 6.
- **Interdit** dans la bande des 300 m.

TONNE DE CHASSE

- Il s'agit d'installations dédiées à la chasse. Hors période de chasse, un périmètre de 30m de sécurité doit être respecté ; en période de chasse, le périmètre s'élargit à 150m et interdit l'accès à l'installation pour toutes activités de loisirs (pêche, navigation...)

KITE-SURF

- **Autorisé** au départ de la plage de Navarrosse et du camping Mayotte à Biscarrosse, et du port l'Estey à Sanguinet.
- **Interdit** au départ de Navarrosse, du 15/06 au 15/09.

PLANCHE À VOILE, PADDOLE ET CANOË

- **Autorisé** à partir de 10h. Le port du leash (relatif la personne à la planche) est obligatoire en milieu lacustre.

EQUIPEMENTS

LES PORTS

- 10 ports sont référencés et dotés de nombreuses places de stationnement.
- Les services navigation renseignent sur la location de piquets d'amarrage à l'année ou sur une période limitée en saison. L'attribution et le renouvellement du droit d'usage sont subordonnés aux paiements des taxes prévues : droits d'ancrage et de navigation (uniquement sur la partie landaise).

- Les corps-morts et mouillages non référencés sont formellement **interdits**.
- En Gironde, le stationnement ne peut pas excéder 24 heures.

LES CALES

- 6 cales de mise à l'eau sont installées aux ports de Navarrosse, Maguide à Biscarrosse, à Beau Rivage et l'Estey à Sanguinet et à la Halle nautique de Cazaux à La Teste-de-Buch.

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

- Des aires de carénage, point d'avitailllement et bornes de récupération des eaux usées sont implantés dans certains ports.
- Un soulève personne (PMR) est disponible à la Halle nautique de Cazaux (renseignements à la Capitainerie).

L'ÉCLUSE DE NAVARROSSE

- Son franchissement est **autorisé** avec le permis fluvial du lever au coucher du soleil.
- Vitesse limitée à **6 km/h** (3 nœuds).

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delfaud

Monsieur MURET :

Délibération très technique qui n'appelle pas beaucoup de commentaires, en revanche le fonctionnement des attributions de la Halte Nautique c'est un autre sujet bien différent de celui des logements sociaux sur lequel la municipalité a un pouvoir bien plus fort.

Bien qu'il existe des procédures, des délais, des listes d'attente et un process à respecter, j'ai envie de dire c'est à l'aune de la pratique qu'une municipalité exerce sur ses attributions qui reste une prérogative exorbitante d'un droit commun, d'attribuer des avantages à des gens qui vont pouvoir bénéficier de la halte nautique.

C'est là qu'on juge finalement la véritable éthique, la déontologie, la pratique d'une municipalité et de ses membres.

On évolue avec le temps et on se bonifie avec les responsabilités M Le maire, cela dit on ne peut pas faire n'importe quoi quand on attribue des places dans un port comme la halte nautique de Cazaux.

Un jour vous m'avez dit, M Muret vous n'avez plus d'amis, mais moi ce que j'ai à votre rencontre M le maire, parce que je vous connais bien, ce que j'ai à vous reprocher, c'est que des amis vous n'en avez jamais assez et ça c'est vraiment votre travers, vous cherchez toujours à avoir des amis et je me souviens de Patrick Davet été 2008, fraîchement adjoint au maire qui disait qui pestait contre Jean-Jacques Eroles, qui n'avait pas voulu attribuer un corps mort à Jean-Claude Dassiet.

La justification c'était, il faut choisir nos amis, on a des amis il faut donner à nos amis, donc M Le Maire est-ce que vous pouvez nous confirmer ou nous infirmer qu'effectivement vous avez attribué en dehors de toute pratique, de toute liste d'attente et de toute procédure une place à la halte nautique à un membre du parlement proche de la majorité présidentielle ?

Merci pour votre réponse

Monsieur le Maire :

Je ne vous ferai aucune réponse, vous êtes détestable, vous ferez un courrier.....

Monsieur MURET

Hors micro

Monsieur le Maire :

Je ne sais même pas de qui vous parlez mon pauvre garçon, vous avez du souci à vous faire, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ILE AUX OISEAUX EN VUE DE
LA RECONSTRUCTION DE LA CABANE TCHANQUÉE N° 3
Avenant n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1 ;

Vu la délibération n°2022-02-100 du 15 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation du site n°33-724 de l'île aux Oiseaux entre le Conservatoire du Littoral et la Ville en vue de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3 ;

Vu les décisions du Maire n°2022-67, 2023-32 et 2023-244 concernant les demandes de subvention auprès des différents financeurs publics ;

Vu le projet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de la cabane tchanquée n°3 avec le Conservatoire du Littoral ;

Mes chers collègues,

Considérant que la convention d'occupation de l'île aux Oiseaux entre le Conservatoire du Littoral et la Ville en vue de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3 nécessite la mise à jour du montant des travaux, l'ajout du montant de la participation financière du Conservatoire du Littoral et l'ajout de précisions quant aux dispositions d'exécution ;

Considérant que l'enveloppe financière des travaux de reconstruction des travaux de reconstruction de la cabane n° 3 est estimée à 935 107.58 € HT ;

Considérant que la participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 4.58 % du montant global HT des travaux, pour un montant plafonné à 42 893.62 € ;

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation financière du Conservatoire du Littoral à hauteur de 42 893.62 €.
- IMPUTER ces sommes à l'article 458209 du budget principal ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du site n°33-724 de l'île aux oiseaux ci-joint.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ILE AUX OISEAUX EN VUE DE
LA RECONSTRUCTION DE LA CABANE TCHANQUÉE N° 3
Avenant n° I**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Située sur le territoire de la commune de La Teste de Buch, l'Île aux Oiseaux possède un patrimoine paysager et écologique exceptionnel. Les cabanes de l'Île, et plus particulièrement les deux emblématiques cabanes tchanquées, font partie intégrante de ce paysage remarquable. Après la Cabane Tchanquée n°53 qui a fait l'objet d'une reconstruction en 2007 compte-tenu de son état dégradé, c'est aujourd'hui au tour de la Cabane Tchanquée n°3 de faire l'objet de travaux. Des travaux de consolidation d'urgence ont dû être réalisés en 2021, au niveau des pilotis, pour éviter son effondrement. Ces travaux ne peuvent toutefois pas assurer son maintien durable dans le temps, il s'agit donc désormais de réaliser sa complète reconstruction.

Le Conservatoire du Littoral, attributaire de l'Île aux Oiseaux, a confié la réalisation de ces travaux à la Ville à travers la mise en place d'une délégation de Maitrise d'ouvrage (délibération n°2022-02-100 du 15 février 2022).

La convention d'occupation de l'Île aux Oiseaux nécessite la mise à jour du montant des travaux, et l'ajout du montant de la participation financière du Conservatoire du Littoral, à savoir :

- L'enveloppe financière des travaux de reconstruction des travaux de reconstruction de la cabane n° 3 est estimée à 935 107.58 € HT.
- La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 49.99% de la participation financière de la Ville, soit 4.58 % du montant global HT des travaux. La participation financière du Conservatoire est plafonnée à 42 893.62 €.

Voici le plan de financement prévisionnel de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3 :

BESOINS		2022/2023/2024	
Objet	%		Montant HT
RECONSTRUCTION CABANE TCHANQUEE N°3	100%		935 107,85 €
TOTAL BESOINS	100%		935 107,85 €
FONDS PUBLICS		2022/2023/2024	
Objet	%	Détails calcul du taux	Montant HT
ETAT - CRTE - <i>Notifié</i>	17,32%	du coût total	162 000,00 €
REGION - <i>Notifié</i>	20,00%	du coût total	187 022,00 €
EUROPE - FEDER - <i>Envisagé</i>	5,35%	du coût total	50 000,00 €
OFB / PARC NATUREL MARIN - <i>Notifié</i>	3,21%	du coût total	30 000,00 €
<i>Total fonds publics hors Ville et Conservatoire</i>	<i>45,88%</i>	<i>du coût total</i>	<i>429 022,00 €</i>
AUTOFINANCEMENT	20,00%	des fonds publics	85 804,40 €
CONSERVATOIRE LITTORAL - <i>Accord de principe</i>	49,99%	de la participation de la Ville	42 893,62 €
<i>Total participations Ville + Conservatoire</i>			<i>128 698,02 €</i>
TOTAL RESSOURCES FONDS PUBLICS	59,64%		557 720,02 €
FONDS PRIVÉS		2022/2023/2024	
FONDATION CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
FONDATION NATIONALE CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
UBA - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
STOA - <i>Notifié</i>	2,14%		20 000,00 €
VEOLIA EAU / SARP / BIRDZ / SEDE - <i>Notifié</i>	2,10%		19 600,00 €
VILLE D'ARCACHON - <i>Notifié</i>	4,28%		40 000,00 €
ASSOCIATION MUsETTES - <i>Accord de principe</i>	0,12%		1 116,00 €
COLLECTE DE DONs - <i>Lancement le 20/03/2023</i>	23,71%		221 671,83 €
TOTAL RESSOURCES FONDS PRIVÉS	40,36%		377 387,83 €
TOTAL RESSOURCES	100,00%		935 107,85 €

Celui-ci est voué à évoluer au gré des éventuelles futures donations et subventions. Au 23/11/2023 les dons de la collecte s'élèvent à 116 964 € brut.

De plus, l'article 8 de la convention « Disposition d'exécution » est modifié par l'ajout d'un article 8.3 qui précise les modalités de versement de la participation du Conservatoire du Littoral.

La présente délibération a pour objet d' :

- **ACCEPTER** : la participation financière du Conservatoire du Littoral à hauteur de 42 893.62 € ;
- **IMPUTER** ces sommes à l'article 458209 du budget principal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du site n°33-724 de l'Île aux Oiseaux.

**Avenant n°1 relatif à la mise à jour de la
convention d'occupation du site n°33-724
de l'île aux oiseaux,
en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux,
du 8 juin 2022**

ENTRE :

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres représenté par sa directrice, Mme. Agnès VINCE,
ci-après dénommé « **le Conservatoire du littoral** », d'une part

ET

La Commune de La Teste de Buch représentée par son Maire Patrick DAVET, Gestionnaire du site par
convention passée avec le Conservatoire du Littoral en date du 1^{er} juillet 2014, et ci-après appelé(e) « **le
Bénéficiaire** » d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La convention d'occupation du site de l'île aux oiseaux en date du 8 juin 2022 confie à la Commune de La Teste de Buch l'aménagement et la réalisation des travaux de déconstruction et reconstruction de la cabane tchanquée n°3 sur des terrains attribués par l'Etat au Conservatoire du littoral.

Dans le cadre de la phase étude de Projet, le montant global de l'opération de travaux a été précisé par le maître d'œuvre engagé par le Bénéficiaire, de plus le projet de plan de financement avec les différents partenaires financiers, dont le Conservatoire du littoral, a également été consolidé.

Aussi est-il nécessaire de mettre à jour la convention d'occupation de l'île aux oiseaux, pour ce qui concerne :

- **L'article 4.2. – Montant des travaux**, modifié par :

L'enveloppe financière des travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3 est fixée à titre indicatif à **935.107,58 € HT¹**.

La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 49,99 % du montant des travaux à la charge du Bénéficiaire, soit environ 4,58% du montant global HT² des travaux, plafonnés à **42 893,62 €**, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention

En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

- **L'article 8 Disposition d'exécution**, modifié par l'ajout de l'article :

8.3. Modalités de versement de la participation du Conservatoire

Le Bénéficiaire percevra la participation financière du Conservatoire prévue à l'article 4 après service fait et suivant les modalités suivantes :

¹ "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire du littoral. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L 1615-2 du CGCT.

A l'occasion de chaque décompte de travaux, le bénéficiaire fournira au Conservatoire une demande de versement calculée au prorata du pourcentage de dépenses pris en charge par le Conservatoire prévu à l'article 4.

Chaque demande de versement fera l'objet d'un titre de recette émis par le bénéficiaire accompagné d'un récapitulatif des dépenses de travaux supportées, certifié exact par le comptable de la collectivité, après service fait au sens de la comptabilité publique.

Le récapitulatif fera apparaître de façon distincte les travaux réalisés depuis la précédente demande et ceux réalisés auparavant accompagnés du montant correspondant des versements déjà effectués par le Conservatoire.

La dernière demande de versement est transmise au plus tard 6 mois après la fin de la convention, accompagné du procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés visé à l'article 5. Au-delà de ce délai, l'engagement du Conservatoire à verser le solde de sa participation prend fin.

Les versements du Conservatoire seront effectués sur le compte bancaire du service de gestion comptable de Belin-Beliet dont le trésorier est comptable assignataire du bénéficiaire. Le RIB est joint à l'annexe financière.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à La Teste de Buch, le, en deux exemplaires originaux.

Monsieur Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Madame Agnès VINCE
Directrice du Conservatoire du littoral

.....

.....

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS		2022/2023/2024	
Objet	%		Montant HT
RECONSTRUCTION CABANE TCHANQUEE N°3	100%		935 107,85 €
TOTAL BESOINS	100%		935 107,85 €
FONDS PUBLICS		2022/2023/2024	
Objet	%	Détails calcul du taux	Montant HT
ETAT - CRTE - <i>Notifié</i>	17,32%	du coût total	162 000,00 €
REGION - <i>Notifié</i>	20,00%	du coût total	187 022,00 €
EUROPE - FEDER - <i>Envisagé</i>	5,35%	du coût total	50 000,00 €
OFB / PARC NATUREL MARIN - <i>Notifié</i>	3,21%	du coût total	30 000,00 €
Total fonds publics hors Ville et Conservatoire	45,88%	du coût total	429 022,00 €
AUTOFINANCEMENT	20,00%	des fonds publics	85 804,40 €
CONSERVATOIRE LITTORAL - <i>Accord de principe</i>	49,99%	de la participation de la Ville	42 893,62 €
Total participations Ville + Conservatoire			128 698,02 €
TOTAL RESSOURCES FONDS PUBLICS	59,64%		557 720,02 €
FONDS PRIVÉS		2022/2023/2024	
FONDATION CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
FONDATION NATIONALE CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
LUBA - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
STOA - <i>Notifié</i>	2,14%		20 000,00 €
VEOLIA EAU / SARP / BIRDZ / SEDE - <i>Notifié</i>	2,10%		19 600,00 €
VILLE D'ARCACHON - <i>Notifié</i>	4,28%		40 000,00 €
ASSOCIATION MUSETTES - <i>Accord de principe</i>	0,12%		1 116,00 €
COLLECTE DE DONS - Lancement le 20/03/2023	23,71%		221 671,83 €
TOTAL RESSOURCES FONDS PRIVÉS	40,36%		377 387,83 €
TOTAL RESSOURCES	100,00%		935 107,85 €

Monsieur le Maire :

Merci Mme Tilleul, on continue à récupérer des fonds pour la reconstruction, en attendant la déconstruction à commencer, nous y sommes allés avec les principaux donateurs de cette opération, nous sommes dans les temps, même si les conditions climatiques ne sont pas des plus favorables mais c'est ainsi.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACCEPTATION DE DON
POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CABANE TCHANQUÉE N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1 ;

Vu la délibération n°2022-02-100 du 15 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation du site de l'Île aux Oiseaux entre le Conservatoire du Littoral et la Ville en vue de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3

Vu les décisions 2022-67, 2023-32 et 2023-244 concernant les demandes de subvention auprès des différents financeurs publics ;

Vu le projet de convention de don entre la Commune de La Teste de Buch et l'association Musettes ;

Mes chers collègues,

Considérant que l'association Musettes souhaite réaliser un don à hauteur de 1 116 €,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 6 décembre 2023 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don de 1 116 € (Mille cent seize euros) de l'association Musettes domiciliée 5 rue des Allies – 33260 La Teste de Buch,
- **IMPUTER** cette somme à l'article 458209 du budget principal,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de don avec l'association Musettes ci-jointe.

ACCEPTATION DE DON POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CABANE TCHANQUÉE N°3

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Située sur le territoire de la commune de La Teste de Buch, l'Île aux Oiseaux possède un patrimoine paysager et écologique exceptionnel. Les cabanes de l'Île, et plus particulièrement les deux emblématiques cabanes tchanquées, font partie intégrante de ce paysage remarquable. Après la cabane tchanquée n°53 qui a fait l'objet d'une reconstruction en 2007 compte-tenu de son état dégradé, c'est aujourd'hui au tour de la cabane tchanquée n°3 d'être menacée. Des travaux de consolidation d'urgence ont dû être réalisés en 2021, au niveau des pilotis, pour éviter son effondrement. Ces travaux ne peuvent toutefois pas assurer son maintien durable dans le temps, il s'agit donc désormais de réaliser sa complète reconstruction.

Le Conservatoire du Littoral, attributaire de l'Île aux Oiseaux, a confié la réalisation de ces travaux à la Ville à travers la mise en place d'une délégation de Maitrise d'ouvrage (délibération n°2022-02-100 du 15 février 2022).

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 953 107,85 € HT, la commune cherche différentes sources de financement.

Dans ce cadre, L'association MUsETTES souhaite réaliser un don à hauteur de 1 116 €. Une convention de don sera établie (annexe 1).

Cette somme sera affectée aux travaux de reconstruction de la cabane Tchanquée n°3.

Voici le plan de financement prévisionnel de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3 :

BESOINS		2022/2023/2024	
Objet	%		Montant HT
RECONSTRUCTION CABANE TCHANQUEE N°3	100%		935 107,85 €
TOTAL BESOINS	100%		935 107,85 €
FONDS PUBLICS		2022/2023/2024	
Objet	%	Détails calcul du taux	Montant HT
ETAT - CRTE - <i>Notifié</i>	17,32%	du coût total	162 000,00 €
REGION - <i>Notifié</i>	20,00%	du coût total	187 022,00 €
EUROPE - FEDER - <i>Envisagé</i>	5,35%	du coût total	50 000,00 €
OFB / PARC NATUREL MARIN - <i>Notifié</i>	3,21%	du coût total	30 000,00 €
<i>Total fonds publics hors Ville et Conservatoire</i>	<i>45,88%</i>	<i>du coût total</i>	<i>429 022,00 €</i>
AUTOFINANCEMENT	20,00%	des fonds publics	85 804,40 €
CONSERVATOIRE LITTORAL - <i>Accord de principe</i>	49,99%	de la participation de la Ville	42 893,62 €
<i>Total participations Ville + Conservatoire</i>			<i>128 698,02 €</i>
TOTAL RESSOURCES FONDS PUBLICS	59,64%		557 720,02 €
FONDS PRIVÉS		2022/2023/2024	
FONDATION CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
FONDATION NATIONALE CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
UBA - <i>Notifié</i>	2,67%		25 000,00 €
STOA - <i>Notifié</i>	2,14%		20 000,00 €
VEOLIA EAU / SARP / BIRDZ / SEDE - <i>Notifié</i>	2,10%		19 600,00 €
VILLE D'ARCACHON - <i>Notifié</i>	4,28%		40 000,00 €
ASSOCIATION MUsETTES - <i>Accord de principe</i>	0,12%		1 116,00 €
COLLECTE DE DONs - <i>Lancement le 20/03/2023</i>	23,71%		221 671,83 €
TOTAL RESSOURCES FONDS PRIVÉS	40,36%		377 387,83 €
TOTAL RESSOURCES	100,00%		935 107,85 €

Celui-ci est voué à évoluer au gré des éventuelles futures donations et subventions. Au 23/11/2023 les dons de la collecte s'élève à 116 964 € brut.

La présente délibération a pour objet d':

- **ACCEPTER** Le don d'un montant de 1 116 € (Mille cent seize euros) de l'association Musettes.

- **IMPUTER** cette somme à l'article 458209 du budget principal ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de don avec l'association Musettes (annexe I) ;



Convention de don pour la reconstruction de la cabane Tchanquée n°3

Entre d'une part,

Le Ville de La Teste de Buch, Esplanade Edmond Doré – 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Patrick DAVET agissant en qualité de Maire de La Teste, dûment habilité en exécution de la délibération n° xxx du Conseil Municipal du 13 décembre 2023,

ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et d'autre part,

L'association MUsETTES, domiciliée 5 rue des Allies – 33260 La Teste de Buch, représentée par Madame Melanny RODRIGUES en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après « **L'association MUsETTES** ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet l'octroi d'un don de 1 116 €, de la part de **l'association MUsETTES**, à destination de la Ville de La Teste de Buch, afin que celle-ci réalise la reconstruction de la cabane Tchanquée n°3.

Article 2 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie du don reçu à réaliser les travaux prévus pour la reconstruction de la cabane Tchanquée n°3.

Article 3 – Engagements de l'association MUsETTES

L'association MUsETTES procédera au versement du don par virement bancaire sur le compte du SGC de Belin Beliet (RIB ci-dessous) à la signature de la convention.

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053



RIB : 30001 00215 D3300000000 32
IBAN : FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032
BIC : BDFEFRPPCCT

L'association MUsETTES se réserve le droit de réclamer la restitution de toute ou partie de la somme versée si la Ville n'honore pas la totalité de son engagement.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa conclusion et a pour terme la date de réception des travaux de la reconstruction de la cabane Tchanquée n°3.

Article 5 – Modification et résiliation de la convention

La convention peut être modifiée à tout moment par avenant conclu entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 6 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Melanny RODRIGUES

Présidente de l'association Musettes

Monsieur le Maire :

Merci M Pindado, l'association Musette elle nous a fait ce don et nous étions heureux et continuons à travailler avec elle, d'abord c'est une testerine, qui est d'ici, son père était un ami décédé bien trop jeune et je tiens à l'aider, la soutenir surtout qu'elle fait dans la qualité.

Monsieur BOUYROUX :

Juste pour dire que ce don est issu d'une tombola qui a eu lieu lors de la guinguette du port au mois d'août où l'association Musette organisait le salon des créateurs et ils avaient organisé une tombola.

Madame PHILIP

Féliciter l'association Musette, elle a beaucoup de dynamisme sur la commune, des évènements de grande qualité et la présidente est très professionnelle très impliquée et elle arrive à déployer des choses magnifiques. Bravo à cette association et j'espère que vous la soutenez du mieux possible et notamment dans les évènements qu'elle organise.

Monsieur le Maire :

Il ne fallait pas dire j'espère puisque je viens de dire juste avant que nous la soutenions fortement, il fallait me dire j'ai entendu que vous la souteniez fortement.

Madame PAMIEZ :

Pour dire la même chose parce que tous les retours que nous avons eus sur Cazaux étaient extrêmement positifs, les créateurs et les restaurateurs étaient ravis et cette personne-là fait un travail de collaboration et de partenariat avec les personnes avec qui elle travaille très instance et je pense que c'est une personne exceptionnelle. Je la félicite elle fait un travail remarquable.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS DE LA VILLE DE LA TESTE
DE BUCH ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX (COES)
Convention 2024**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-1

Vu la délibération n°DEL2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Ville de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association,

Considérant que la Ville accorde au Comité des Oeuvres Sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations,

Considérant qu'afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention,

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de 118 622 € comprenant la subvention annuelle, les participations aux médailles des agents et lors des départs en retraite, versée selon l'échéancier suivant :

- 15 mars : 25 % de la somme totale ;
- 30 juin : 50 % de la somme totale ;
- 15 novembre : 25 % de la somme totale.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 6 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties, pour l'année 2024,
- **INSCRIRE** au budget la subvention de 118 622 € et prévoir les crédits correspondants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Renouvellement Convention COES 2024

Note explicative de synthèse

Pour mémoire, la mise en place d'une politique d'Action sociale pour les agents de la Fonction Publique Territoriale est obligatoire depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016. La Ville de la Teste de Buch souhaite donc dans ce cadre, poursuivre son partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (COES).

Comme cela est prévu dans les Lignes Directrices de Gestion, définissant la politique RH et sociale pour les agents, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la Ville de La Teste de Buch et le Comité des Oeuvres Sociales (COES) des agents de la Ville de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (CCAS, EPIC Office de tourisme).

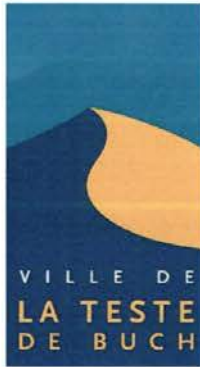
Cette convention formalise leurs relations, dans l'intérêt des agents concernés, actifs ou retraités, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La contribution de la Ville aux activités et aux charges du COES s'effectue sous forme de :

- Participation financière, par le versement d'une subvention annuelle de 118 622 € inscrite au BP 2024 (subvention annuelle suivant le nombre d'agent actifs et retraités (501 éligibles), départs en retraite 2024 et « médailles du travail »)
- Mise à disposition d'un agent de la Ville à temps plein ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Mise à disposition de matériel, notamment informatiques.

Pour sa part, l'association COES est tenue de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activités moral et financier, un compte de résultat, ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés.

Les engagements des deux parties ayant été respectés, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période d'un an et de poursuivre la mise à disposition un agent de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2024.



CONVENTION 2024

Entre la Ville de La Teste de Buch
et le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, ci-après dénommé « VILLE », habilité par délibération de Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde, et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Christophe BABILLOT, ci-après dénommé « COES ».

D'autre part.

EXPOSE

Le présent protocole a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens dont le Comité des Œuvres Sociales (COES) disposera pour mener à bien la mission qui lui revient, conformément à ses statuts et à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

ARTICLE I - CONTRIBUTION DE LA VILLE

La contribution de la Ville aux activités et aux charges dudit COES sont fournies sous forme :

- de participation financière.
- de mise à disposition des locaux,
- de mise à disposition de matériel,
- de mise à disposition d'un coffre-fort,
- de mise à disposition de personnel.

TITRE I – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MATERIELLES ET HUMAINES DE LA VILLE

La Ville s'engage à assurer la diffusion des informations du COES parmi le personnel actif bénéficiaire.

A cet effet, le service Courrier transmettra tous documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services municipaux ; les responsables et les chefs de service étant chargés de veiller à leur diffusion la plus large et la plus complète possible auprès des agents.

Pour sa part, le COES, avec l'aide logistique du service Courrier pour l'expédition, se charge de ces diffusions auprès des retraités.

La Ville s'engage à :

- Aider le travail informatique du COES en fournissant les prestations nécessaires ;
- Faciliter la participation des adhérents du COES aux assemblées générales statutaires ainsi qu'à l'élection des organes de direction du COES ;
- Réserver un emplacement au COES sur des panneaux d'affichage dans l'ensemble des services ;
- Transmettre par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines le fichier mis à jour des agents municipaux.
- Suivant les besoins du COES, du personnel communal titulaire du BAFA pourra être mis à disposition de l'association pour encadrer les voyages et sorties organisés pour les enfants des membres du COES ; la Ville s'engage à étudier toute demande ;
- La mise à disposition d'équipements et de matériels se fera selon les conditions et les règles de prêt communes définies par la Ville pour les associations testerines.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE

La Direction des ressources humaines, le service informatique, le service Courrier et le service info-reprographie sont les supports logistiques du COES. Les demandes de travail à accomplir sont formulées par le COES auprès du Directeur Général des Services.

Compte tenu de l'évolution des missions et notamment de la transformation digitale du service communication, il convient que le COES se rapproche de la directrice de la communication pour toute demande éventuelle.

ARTICLE 4 – EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les équipements et matériels mis à disposition occasionnellement par la Ville, restent la propriété de la Ville, Ils lui reviennent en cas de dissolution dudit COES.

ARTICLE 5 – PERSONNELS

L'ensemble des moyens en matière de personnels mis à disposition du COES représente un poste à temps complet.

La mise à disposition de l'agent sera reconduite jusqu'à sa mise en retraite soit en mars 2025. Les agents ainsi mis à disposition ne pourront exercer de fonctions électives au sein du COES. Leur temps de travail est géré par le COES et la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 6 – LOCAUX

Le COES dispose pour sa gestion et son organisation d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, Esplanade Edmond Doré, équipé en postes informatiques, connexion Internet, téléphones et photocopieur/télécopieur.

L'association devra, chaque fin d'année, participer à la préparation budgétaire selon le même calendrier de préparation que les services municipaux notamment pour ses besoins prévisionnels en fournitures de bureau.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COES

La liste des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau est transmise à Monsieur le Maire de la Teste de Buch par le Président du Comité des Œuvres Sociales dès leur officialisation par le Conseil d'Administration.

La liste prévisionnelle des prestations accordées ainsi que les modalités d'attribution sont transmises à la Ville.

A l'égard de la Ville, les membres du COES ne sont responsables que dans la limite du montant des fonds que le Conseil Municipal a alloué en faveur des personnels municipaux.

Ils sont responsables des dettes dans leurs rapports avec les tiers dans les conditions posées par le droit public et le droit privé.

ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le COES est tenu de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activité moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés. Ces documents devront être envoyés dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Le COES est soumis au contrôle d'un expert-comptable. Ce dernier est choisi par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE II – FINANCEMENT DU COES

ARTICLE 9 – SUBVENTION DE LA VILLE

La subvention est accordée dans le respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la bonne utilisation des fonds publics.

Son attribution et son montant sont décidés, chaque année, par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget.

La subvention pour l'année 2024 s'élève 96 693€ (soit 193€ *501 agents fonctionnaires et non titulaires) et sera versée en trois fois selon le calendrier établi comme suit :

- 15 mars, 25% de la somme totale
- 30 juin, 50% de la somme totale
- 15 novembre, 25% de la somme totale

A ce montant, s'ajoute la subvention complémentaire au titre des médailles (3 528.61€) et des primes retraites (18 399.69€) soit un total arrondi à 118 622 € pour l'année 2024.

Chaque fin d'année la comptable assignataire transmettra à la Direction des Ressources Humaines un rapport contenant les prestations médailles et retraite des agents concernés.

TITRE III – CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE 10 – DISPOSITION DE TEMPS – DECHARGES DE SERVICES

Une autorisation d'absence est accordée aux administrateurs élus pour leur permettre de participer aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux audiences accordées par l'autorité administrative, à l'initiative de cette dernière sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée personnelle de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'organisation, la régularité et la bonne tenue des scrutins sont confiées aux membres sortants. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à une journée de travail.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une autorisation d'absence de cinq heures afin de leur permettre de préparer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

De même, les agents sollicités pour participer aux différents groupes de travail bénéficient d'une autorisation d'absence signée par le chef de service.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du COES, de décharges de services supplémentaires.

L'amplitude totale maximum de cette décharge spécifique est de deux jours par mois pour chaque agent, pris en fonction des besoins.

De plus, l'association bénéficie d'un crédit de neuf jours d'autorisations d'absence par mois attribués par le Président selon les besoins de l'association.

Ces décharges, à l'intérieur du même mois, peuvent être cumulées. Elles peuvent être reportées sur un autre mois, ou sur un tiers autorisé. Elles seront portées sur le planning de gestion du temps de travail, et transmises à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'UTILISATION

Les absences, au titre de l'article 10, font l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au chef de service par le Président du COES. Les élus du COES recevront dans le même temps une convocation signée par le Président de l'association, qu'ils remettront à leur chef de service.

L'autorisation est accordée de plein droit, sauf nécessité de service. Un refus d'autorisation doit être expressément formulé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 – FORMATION DES ÉLUS DU COES

Les deux parties conviennent de favoriser la promotion des agents et notamment la participation aux formations, dans le cadre du plan pluriannuel de formation des personnels municipaux, à la demande des élus du COES et correspondant à son objet social sur la base d'une autorisation d'absence d'une durée maximale de cinq jours par an et par personne retenue, et de prise en charge des frais.

Les formations supérieures à cinq jours seront étudiées attentivement lors de l'élaboration du plan. La demande devra être déposée à la Direction des Ressources Humaines. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du CNFPT.

ARTICLE 13 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Conformément aux dispositions des statuts du COES, des frais de mission pourront être attribués aux membres du conseil d'administration suivant les mêmes dispositions que celles régissant, par analogie, les agents de la Ville de la Teste de Buch.

ARTICLE 14 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Fait à La Teste de Buch, le

Le Maire de la Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Patrick DAVET

Le Président du Comité
des Œuvres Sociales

Christophe BABILLOT

~~~~~  
**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Secques, Nous passons au vote,

*Brigitte Grondona, Geneviève Secques et Alexandra Pamies membres du Conseil d'administration, ne participent pas au vote.*

~~~~~  
Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SAGNES

**ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
POUR LES AGENTS DE LA VILLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-10,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 1 alinéa 1,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n° 2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n° 2020-07-180 du 16 juillet 2020 relatives à l'instauration et à la modification du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise,

Vu la délibération DEL 2018-12-451 du 12 décembre 2018 portant mise en place d'IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération DEL 2021-11-562 du 18 novembre 2021 portant instauration et déploiement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrice de Gestion ville et CCAS La Teste de Buch 2021/2026,

Vu le courrier du comptable assignataire du 17 octobre 2023 indiquant que la Prime de Fin d'Année (PFA) telle que versée est désormais sans base légale et invitant la collectivité à délibérer sur son RIFSEEP avant fin 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 relatif à l'adaptation du RIFSEEP pour les agents de la ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1

Considérant qu'il convient d'actualiser les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux au regard des équivalences avec la Fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le RIFSEEP, avant le 31 décembre 2023,

Considérant que ce déploiement s'inscrit dans le cadre du plan d'action n°3 des Lignes Directrices de Gestion (LDG) entrées en vigueur à compter du 1er mai 2021,

Considérant que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 88 modifié par la loi 2016-486 du 20 avril 2016 art 84 précise que les collectivités ont l'obligation d'identifier les deux parts IFSE et CIA. Mais qu'elles ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune d'entre elles, en vigueur dans les services de l'Etat et que seule l'addition des deux plafonds de l'Etat ne doit pas être dépassée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre pour référence le montant global des deux parts IFSE et CIA et non les montants plafonds de chacune des parts tels que définis par les textes. Il convient de modifier le RIFSEEP en additionnant le montant des deux enveloppes individuelles : IFSE et CIA pour obtenir un montant global de RIFSEEP de référence.

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire et qui est versée mensuellement.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui est versé au mois de décembre.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés et les délibérations portant budget,

Considérant que la part versée au titre de l'IFSE suit le sort du traitement comme prévu par les textes.

Article I : BENEFICIAIRES DU RIFSEEP :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel

Toutefois, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents contractuels de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, emplois aidés, apprentis, assistantes maternelles),
- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels de droit public occupant un poste non permanent.

A noter que la filière police municipale ne relève pas du RIFSEEP. Les primes et indemnités actuellement versées leur sont donc, en l'état actuel des textes, maintenues, à parité avec les agents de l'Etat.

Article II : MISE EN PLACE DE L'IFSE :

• PRINCIPE

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnité est ainsi liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

• DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DEL'IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement,
- Niveau d'encadrement dans la collectivité,
- Responsabilité de coordination ou d'expertise,
- Responsabilité de projet ou d'opération,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur...),
- Influence du poste sur les résultats.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise),
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions),
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation,
- Difficulté (exécution simple ou interprétation),
- Autonomie (restreinte, encadrée, large),
- Initiative,
- Diversité et ou simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Influence et motivation d'autrui.

• MONTANTS DE REFERENCE DE L'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions, pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant ci-dessous.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc....) ;
- La formation suivie ;
- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc....) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Les différences entre compétences acquises et requises ;
- La réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- La conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... ;
- La capacité au travail en transversalité.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du Complément Indemnitaire Annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de l'IFSE seront proratisés selon la durée effective de travail, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article III : PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE (maintien ou modulation) :

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.
- En cas de changement de poste relevant du même groupe.

2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE, sera attribué par l'autorité territoriale avec un coefficient compris entre 0% et 100 % du montant maximal du RIFSEEP, fixé pour chaque cadre d'emplois, dans le respect du plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE: qui seront précisées ci-dessous.

Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement.

Article IV : MODULATIONS INDIVIDUELLES CONCERNANT L'IFSE :

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2024 et sans rétroactivité, le régime de l'IFSE sera pris en compte, de la façon suivante, au regard des cas d'éloignement du service :

Le régime de l'IFSE sera maintenu dans son intégralité : dans les cas de congés annuels, de congés RTT, de congés exceptionnels, d'autorisations spéciales d'absences prévues au règlement intérieur du service, d'absence pour formation professionnelle, d'accidents imputables au service, de congés paternité, d'adoption, de maternité ou de maladie professionnelle.

Une décote au prorata au temps partiel thérapeutique sera appliquée aux agents.

Le régime de l'IFSE suivra le traitement en cas de congé de maladie ordinaire.

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que l'IFSE ne peut être versée durant les congés pour indisponibilité physique à savoir :

- congé longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie
- disponibilité d'office.

Ces dispositions s'appliquent de façon indifférenciée (de grade et de fonction) à compter de la date du procès-verbal du conseil médical départemental, sans application de rétroactivité.

Article V : MODULATIONS INDIVIDUELLES CONCERNANT L'IFSE POUR SUJETIONS SPECIALES

Il est proposé d'ajouter à l'IFSE de l'agent, quels que soient son grade et sa fonction, un montant d'IFSE exceptionnelle défini qui pourra être défini en Comité Social Territorial pour les agents « faisant fonction de. »

Il est proposé d'ajouter à l'IFSE de l'agent, quels que soient son grade et sa fonction, un montant d'IFSE exceptionnelle de 150 euros brut par mois, qui assume, en plus de ses missions exercées sur son poste de travail, les missions de l'agent du service indisponible et non remplacé sur une durée de plus d'un mois.

Article VI : ADAPTATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

ARTICLE VI-1 : CADRE GENERAL :

Il est maintenu au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, quel que soit le métier exercé dans la collectivité ou au CCAS.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Dans le cadre du dialogue social, une rencontre de travail s'est déroulée le 29 novembre 2023 ayant pour objet une séance préparatoire au CST du 4 décembre 2023 avec les organisations syndicales et la Direction Générale. Elles ont conduit à une coconstruction débouchant sur un consensus à l'unanimité, sur le dispositif présenté ci-dessous :

ARTICLE VI-2 : CONDITIONS DE VERSEMENT :

Le CIA faisait l'objet d'un versement annuel en décembre de chaque année. Désormais il a été décidé que le CIA sera versé dorénavant en novembre de chaque année. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des agents au CIA :

L'année de référence est 2024 dénommée Année N.

ANCIENNETE	Avoir effectué 12 mois de service effectif à la ville, au 1 ^{er} novembre de l'année N		
EFFECTIVITE	<p><u>Conditions :</u> Au 1^{er} novembre de l'année N: Etre en position de travail effectif</p>	<p><u>Agents éligibles :</u> Agents en position de travail effectif au 1^{er} novembre de l'année N :</p> <p>Agents en Congé de Maladie Ordinaire dont la durée cumulée d'absence est inférieure à 90 jours sur période de référence du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 1^{er} novembre de l'année N</p> <p>Agent en congé de maternité ou d'adoption,</p> <p>Agent en congé de paternité,</p> <p>Agent en congé de proche aidant,</p> <p>Agent en arrêt suite accident de travail ou maladie professionnelle</p>	<p><u>Agents non éligibles</u> Au 1^{er} novembre de l'année N :</p> <p>Agents partis en retraite, en disponibilité, mutation, congé de formation.</p> <p>Agents en détachement dans une autre collectivité ou entreprise</p> <p>Agent mis à disposition d'une personne morale de droit privé ou de droit public</p> <p>Agent en congé de longue maladie ou congé de longue durée ou grave maladie.</p> <p>Agent en congé de maladie ordinaire dont la durée d'indisponibilité physique cumulée est supérieure à 90 jours sur la période de référence du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 1^{er} novembre de l'année N</p> <p>Agent bénéficiant d'un demi-traitement à titre conservatoire</p> <p>Agent en congé supérieur à 2 mois pris dans le cadre du CET</p>

JURIDIQUE	<u>Conditions:</u> Etre titulaire ou contractuel sur un poste permanent dans la ville.	<u>Agents éligibles :</u> Titulaires Contractuels permanents (article 3,3:2°)	<u>Agents non éligibles :</u> Contrat d'apprentissage Contrat aidé Contrat de vacataire CDD Saisonniers CDD renfort d'activité Contrat de collaborateur de cabinet CDD horaire Agent mis à disposition via convention avec le Cdg33
TEMPS DE TRAVAIL	<u>Conditions :</u> Tenir compte de la quotité de temps de travail de l'agent	Versement proratisé au temps de travail (temps partiel ou temps non complet).	Versement non proratisé pour agent bénéficiant d'un Mi-Temps Thérapeutique

ARTICLE VI-3 : Les critères d'attribution du CIA :

Son attribution repose **sur la valeur professionnelle, l'appréciation de l'engagement professionnel, la manière de servir et pour certains postes sur la capacité d'encadrement, ou de responsabilité.**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, lors de l'entretien professionnel, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le dispositif s'appuie donc **sur la classification des postes** adoptée par les délibérations n°2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n° 2020-07-180 du 16 juillet 2020 du Conseil Municipal relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP-IFSE).

Les délibérations prévoient 3 Groupes de fonction s'appuyant sur les 3 catégories hiérarchiques prévues par les textes, à savoir :

Catégorie C :

Groupe de fonction C1 : Encadrement de service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe

Groupe de fonction C2 : Non encadrant/ poste à responsabilité prononcée

Groupe de fonction C3 : Poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées

Catégorie B :

Groupe de fonction B1 : Encadrement de pôle, polyvalence intercommunale

Groupe de fonction B2 : Encadrement de service

Groupe de fonction B3 : Agents d'exécution, et autres fonctions non listées

Catégorie A :

Groupe de fonction A1 : Directions

Groupe de fonction A2 : Responsables de Pôles

Groupe de fonction A3 : Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées

Suite aux réunions dans le cadre du dialogue social, il a été retenu 10 critères pour attribuer le CIA. Egalement, afin de tenir compte des spécificités des missions d'encadrement ou de responsabilité, une déclinaison des critères d'attribution est prévue pour en tenir compte.

1. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C sans encadrement : 10 critères

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE** : critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
 - ✓ La gestion du temps et des échéances,
 - ✓ La prise d'initiative,
 - ✓ La disponibilité physique, l'adaptabilité et la disponibilité de l'agent,
 - ✓ L'entretien et le développement des compétences.

- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL** : critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
 - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité,
 - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats.

- ❖ **LA MANIERE DE SERVIR** : critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie, et la capacité à travailler en équipe.

2. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C avec encadrement ou responsabilité : 10 critères

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE** : critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
 - ✓ La gestion du temps et des échéances,
 - ✓ L'entretien, le développement de ses compétences et / ou transmission

- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL** : critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
 - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité
 - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats

- ❖ **LA MANIERE DE SERVIR** : critères liés aux qualités relationnelles avec la hiérarchie.

- ✓ **LA CAPACITE D'ENCADREMENT ET D'EXPERTISE** :
 - ✓ Connaissance réglementaire dans son domaine d'intervention ou d'expertise
 - ✓ Structurer l'activité de la Direction, du service ou du pôle
 - ✓ Animer une équipe
 - ✓ Appliquer et prendre des décisions
 - ✓ Adaptabilité et résolution de problème

ARTICLE VI-4 : Les montants maximaux du CIA au sein de la ville:

Les 10 critères étaient évalués annuellement avec un barème de 100 points selon la cotation effectuée par l'évaluateur de l'agent et validée par son supérieur hiérarchique, à savoir :

- ✓ Niveau insatisfaisant : 0 point
- ✓ Niveau à améliorer 3 points
- ✓ Niveau satisfaisant : 6 points
- ✓ Niveau supérieur aux attentes : 10 points

Dans le cadre du dialogue social, une rencontre de travail s'est déroulée le 29 novembre 2023 ayant pour objet une séance préparatoire au CST du 4 décembre 2023 avec les organisations syndicales et la Direction Générale. Elles ont conduit à une coconstruction débouchant sur un consensus à l'unanimité, soit une adaptation du dispositif pour compléter les différents niveaux existants ci-dessus, il a été ajouté :

Niveau très satisfaisant : 8 points

Ainsi :

L'agent ayant obtenu entre 0 et 19 points : 0% de CIA attribué
 L'agent ayant obtenu entre 20 et 39 points : 25% de CIA attribué
 L'agent ayant obtenu entre 40 et 59 points : 50% de CIA attribué
 L'agent ayant obtenu entre 60 et 79 points : 75% de CIA attribué
 L'agent ayant obtenu entre 80 et 100 points : 100% de CIA attribué

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. **Le tableau ci-dessous précise les montants maximaux prévu par le décret et les montants maximaux individuels retenus pour la Ville**, à savoir :

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

○ **DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMADU CIA :**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant ci-dessous.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

○ **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA (Maintien ou modulation)**

Le CIA est versé annuellement.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé selon la durée effective de travail, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

○ **MODULATIONS INDIVIDUELLES CONCERNANT LE CIA :**

Considérant que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 art 88 modifié par la loi 2016-486 du 20 avril 2016 art 84 précise que les collectivités ont l'obligation d'identifier les deux parts IFSE et CIA, mais qu'elles ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune d'elles en vigueur dans les services de l'État, seule l'addition des deux plafonds de l'Etat ne doit pas être dépassée.

Il est proposé au conseil municipal que l'autorité territoriale attribue un coefficient compris entre 0% et 100 % du montant maximal du RIFSEEP fixé pour chaque cadre d'emplois dans le respect du plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

A compter du 1er janvier 2024, il est proposé que compte tenu des différents cadres d'emplois, le RIFSEEP soit mis en place avec les plafonds suivants, à savoir :

Groupes RIFSEEP Filière administrative	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum versé aux agents de l'ETAT au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA	Montant maximum versé aux agents de la ville au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA
Groupe C1 Groupe C2 Groupe C3	Adjoint administratif territorial-AAT	12 600 € = 11 340€ + 1 260€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€	12 600 € = 10 964€ + 1 636€ 12 000 € = 10 364€ + 1 636€ 12 000 € = 10 400€ + 1 600€
Groupe B1 Groupe B2 Groupe B3	Rédacteur territorial	19 860€ = 17 480€ + 2 380€ 18 200€ = 16 015€ + 2 185€ 16 645€ = 14 650€ + 1 995€	19 860€ = 17 552€ + 2 308€ 18 200€ = 16 009€ + 2 191€ 16 645€ = 14 568€ + 2 077€
Groupe A1 Groupe A2 Groupe A3	Attaché territorial	42 600 € = 36 210 € + 6 390€ 37 800€ = 32 130€ + 5 670 € 30 000€ = 25 500 € + 4 500€	42 600€ = 37 886€ + 4 714€ 37 800€ = 33 518€ + 4 282€ 30 000€ = 26 420€ + 3 580€
Groupe A1 Groupe A2 Groupe A3	Administrateurs territoriaux	78 750€ = 63 000€ + 15 750€ 71 500€ = 57 200€ + 14 300€ 64 000€ = 51 200€ + 12 800€	78 750€ = 72 578 + 6 172€ 71 500€ = 65 652€ + 5 848€ 64 000€ = 58 638 € + 5 362€
Filière technique	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum versé aux agents de l'ETAT au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA	Montant maximum versé aux agents de la ville au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA
Groupe C1 Groupe C2 Groupe C3	Adjoints Techniques/ agent de maîtrise	12 600 € = 11 340€ + 1 260€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ <u>Agents logés</u> C1 8350€ = 7090 + 1260€ C2 et C3 7850€ = 6750€ + 1200€	12 600 € = 10 964€ + 1 636€ 12 000 € = 10 364€ + 1 636€ 12 000 € = 10 400€ + 1 600€ <u>Agents logés</u> C1 8 350€ = 6 714 + 1 636€ C2 7 850€ = 6 214 + 1 636€ C3 7 850€ = 6 250 + 1 600€

Groupe B1	Technicien territorial	23340€=19660+2 680€	23 340€=21 032€+2 308€
Groupe B2		21 115€=18580+2 535€	21 115€=18 924€+2 191€
Groupe B3		19885€=17500€+2385€	19 885€=17 808€+2 077€
Groupe A1	Ingénieur territorial	55 200 €=46 920 €+8 280€	55 200€=50 486€+4 714 €
Groupe A2		47 400€= 40 290€+7 110 €	47 400€=43 118€+4 282€
Groupe A3		42 350€=36 000 €+6 350€	42 350€=38 770€+3580 €
Groupe A1	Ingénieur en chef	67 200€=57 120€+10 080€	67 200€=60 272€+6 928 €
Groupe A2		58 800€=49 980€+8 820€	58 800€=52 628€+6 172 €
Groupe A3		55 200€ =46 920€+8 280€	55 200€=49 352€+5 848 €
Filière culturelle	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum versé aux agents de l'ETAT au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA	Montant maximum versé aux agents de la ville au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA
Groupe C1	Adjoint du patrimoine	12 600 € =11 340€ +1 260€	12 600 € =10 964€ +1 636€
Groupe C2		12 000 €= 10 800€ +1200€	12 000 €= 10 364€ +1 636€
Groupe C3		12 000 €=10 800€ +1200€	12 000 €=10 400€ +1 600€
Groupe B1	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000€=16 720€+2 280€	19 000€=16 752€+2 248€
Groupe B2		17 000€=14 960€+2 040€	17 000€=14 752€+2 248€
Groupe B3		17 000€=14 960€+2 040€	17 000€=14 896€+2 104€
Groupe A1	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 000€=29 750€+5 250€	35 000€=30 970€+4 030 €
Groupe A2		32 000€=27 200€+4 800€	32 000€=28 240€+3 760€
Groupe A3		32 000€=27 200€+4 800€	32 000€=28 240€+3 760€

Filière animation	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum versé aux agents de l'ETAT au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA	Montant maximum versé aux agents de la ville au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA
Groupe C1 Groupe C2 Groupe C3	Adjoint d'animation	12 600 € = 11 340€ + 1 260€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ 12 000 € = 10 800€ + 1 200€	12 600 € = 10 964€ + 1 636€ 12 000 € = 10 364€ + 1 636€ 12 000 € = 10 400€ + 1 600€
Groupe B1 Groupe B2 Groupe B3	Animateur	19 860€ = 17 480€ + 2 380€ 18 200€ = 16 015€ + 2 185€ 16 645€ = 14 650€ + 1 995€	19 860€ = 17 552€ + 2 308€ 18 200€ = 16 009€ + 2 191€ 16 645€ = 14 568€ + 2 077€
Filière sportive	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum versé aux agents de l'ETAT au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA	Montant maximum versé aux agents de la ville au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA
Groupe C1 Groupe C2 Groupe C3	Opérateur territorial des activités physiques et sportives-APS	12 600 € = 11 340€ + 1 260€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€	12 600 € = 10 964€ + 1 636€ 12 000 € = 10 364€ + 1 636€ 12 000 € = 10 400€ + 1 600€
Groupe B1 Groupe B2 Groupe B3	Educateur territoriaux des APS	19 860€ = 17 480€ + 2 380€ 18 200€ = 16 015€ + 2 185€ 16 645€ = 14 650€ + 1 995€	19 860€ = 17 552€ + 2 308€ 18 200€ = 16 009€ + 2 191€ 16 645€ = 14 568€ + 2 077€
Filière Médico-sociale	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum versé aux agents de l'ETAT au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA	Montant maximum versé aux agents de la ville au titre du RIFSEEP : IFSE+CIA
Groupe C1 Groupe C2 Groupe C3	Agent Social Territorial AST	12 600 € = 11 340€ + 1 260€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€	12 600 € = 10 964€ + 1 636€ 12 000 € = 10 364€ + 1 636€ 12 000 € = 10 400€ + 1 600€
Groupe B1 Groupe B2 Groupe B3	Auxiliaire de puériculture	10230 € = 9000€ + 1 230€ 9100 € = 8 010€ + 1090€ 9100 € = 8 010€ + 1090€	10230 € = 8594€ + 1 636€ 9100 € = 7464€ + 1 636€ 9100 € = 7500€ + 1 600€

Groupe C1 Groupe C2 Groupe C3	Auxiliaires de soins territoriaux	12 600 € = 11 340€ + 1 260€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€	12 600 € = 10 964€ + 1 636€ 12 000 € = 10 364€ + 1 636€ 12 000 € = 10 400€ + 1 600€
Groupe A1 Groupe A2 Groupe A3	Assistant socio-éducatif ASE	22 920 € = 19 480€ + 3 440€ 18 000€ = 15 300€ + 2700€ 18 000€ = 15 300€ + 2 700€	22 920€ = 19 976€ + 2 944€ 18 000€ = 15 056€ + 2 944€ 18 000€ = 15 500€ + 2 500€
Groupe C1 Groupe C2 Groupe C3	ATSEM -Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	12 600 € = 11 340€ + 1 260€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€ 12 000 € = 10 800€ + 1200€	12 600 € = 10 964€ + 1 636€ 12 000 € = 10 364€ + 1 636€ 12 000 € = 10 400€ + 1 600€
Groupe A1 Groupe A2 Groupe A3	Psychologue	30 000€ = 25 500€ + 4500€ 24 000€ = 20 400€ + 3 600€ 24 000€ = 20 400€ + 3 600€	30 000€ = 27 260€ + 2 740€ 24 000€ = 21 260€ + 2 740€ 24 000€ = 21 500€ + 2 500€
Groupe A1 Groupe A2 Groupe A3	Puéricultrice	22 920 € = 19 480€ + 3440€ 18 000€ = 15 300€ + 2700€ 18 000€ = 15 300€ + 2700€	22 920€ = 19 976€ + 2944€ 18 000€ = 15 056€ + 2 944€ 18 000€ = 15 500€ + 2 500€
Groupe A1 Groupe A2 Groupe A3	Educateur de jeunes enfants EJE	15 680€ = 14 000€ + 1 680€ 15 120€ = 13 500€ + 1 620€ 14 560€ = 13 000€ + 1 560€	15 680€ = 13 792€ + 1 888€ 15 120€ = 13 268€ + 1852€ 14 560€ = 12 744€ + 1 816€

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 décembre 2023 :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire décrit ci-dessus, à compter du **1er janvier 2024 et sans rétroactivité**, pour les filières et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés et décrits ci-dessus, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent.
- **DE FIXER** les plafonds IFSE et CIA tels que définis ci-dessus par filière et groupes de fonction.

- **DE PERMETTRE** à l'autorité territoriale d'attribuer individuellement par un arrêté les montants susmentionnés et de pouvoir moduler dans la limite de la réglementation en vigueur au titre de la parité avec celui octroyé aux agents de l'Etat.
- **DE TENIR COMPTE** de sujétions spéciales en permettant d'ajouter à l'IFSE de l'agent, quels que soient son grade et sa fonction, un montant d'IFSE exceptionnelle pour les agents « faisant fonction de». Il est proposé d'ajouter également à l'IFSE de l'agent, quels que soient son grade et sa fonction, un montant d'IFSE exceptionnelle de 150 euros brut par mois, qui assume, en plus de ses missions exercées sur son poste de travail, les missions de l'agent du service, indisponible et non remplacé, sur une durée supérieure à un mois.
- **D'ADAPTER** les délibérations n°2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n°2020-07-180 du 16 juillet 2020 et la délibération 2021-11-562 du 18 novembre 2021 portant instauration et déploiement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), et celles relatives à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie IFSE, ainsi que toutes les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire portant sur cet objet.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets de la commune.

**ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESIONNEL (RIFSEEP)
POUR LES AGENTS DE LA VILLE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1/ Rappel du contexte et du cadre réglementaire :

A titre liminaire, il est utile de rappeler que le régime indemnitaire des agents de la Ville a fait l'objet de délibérations successives, depuis les lois Defferre de 1982 relative à la décentralisation. Dans le cadre des textes réglementaires, elles visaient à préciser pour les agents de la Ville, les dispositifs de régime indemnitaire individuel qui viennent s'ajouter, sur décision de l'organe délibérant, au traitement de base des agents (fixé par les grilles indiciaires de chaque cadre d'emploi). Ce régime individuel a été profondément refondu par les 4 délibérations de 2017, 2018, 2020 et 2021 qui furent prises pour instaurer et décliner le **nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) instauré le 1^{er} janvier 2018**.

Pour mémoire, il est composé de deux parts avec des montants maximum fixés par des décrets :

- **Une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et qui est versée mensuellement.
- **Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui est versée au mois de décembre.

A côté de ce dispositif depuis 1977, ayant délibéré en ce sens, la ville verse de façon continue **une Prime de Fin d'Année (PFA) de 880€ brut**, chaque mois de novembre, aux agents titulaires et contractuels au titre des « **avantages collectivement acquis** » (article 111 de la loi statutaire de 1984). Ce dispositif pouvait continuer à perdurer uniquement, s'il était repris et délibéré lors de l'instauration du nouveau RIFSEEP en 2018, condition strictement obligatoire qui conditionnait sa survie.

2/ La problématique :

En 2018, la délibération sur le RIFSEEP a omis de reprendre cet avantage collectivement acquis, privant la PFA de base légale et faisant « **tomber cet avantage de 880€** » pour ses agents.

De plus il est à noter qu'en l'état actuel des délibérations et des plafonds réglementaires prévus pour l'IFSE et le CIA, la PFA ne pouvait être compensée, sans dépasser les plafonds.

Face à cette situation début 2023, afin de sauvegarder cet avantage pour ses agents qui représente une somme de 460 000€ annuel, le service RH de la ville a donc constitué un dossier auprès de la comptable assignataire pour obtenir le maintien de la PFA.

Malgré de nombreux échanges entre nos services et un rendez-vous en présentiel en date du 6 septembre 2023, la demande de maintien de la PFA n'a pas reçu de suite favorable.

En effet, le comptable assignataire nous a informé par lettre du 23/10/2023 qu'à compter de cette année, il est fondé à suspendre le paiement de la PFA, et qu'il ne versera dorénavant plus la PFA aux agents.

Il nous indique que : « en 2022, pour payer la prime de fin d'année, je disposais de : la délibération du 19 février 1992 (**illégal du point de vue des avantages collectivement acquis**) relative au nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} mars 1992, qui mentionne les avantages collectivement acquis sans faire référence à une délibération prise avant la loi de 1984. La commune de La Teste de Buch a délibéré le 12 décembre 2017 pour mettre en place le RIFSEEP. Une délibération du 16 juillet 2020, vient modifier la délibération du 12 décembre 2017. Dans ces deux délibérations, il est précisé qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) **qui se substitue** à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est **explicitement prévu**. Par ailleurs une délibération instaurant un régime indemnitaire reste exécutoire et applicable tant qu'elle n'a pas été abrogée par une nouvelle délibération ou annulée par le juge administratif. Autrement dit **la délibération instituant le RIFSEEP abroge les délibérations précédentes, rend caduques les dispositions des délibérations de 1992 et de 2003, sauf pour les primes dont le maintien y est prévu explicitement**. Les délibérations d'instauration du RIFSEEP de 2017, modifiées en 2020, ne comportent aucune disposition en ce sens. **Aucun maintien de prime antérieure n'y est prévu explicitement. En conséquence l'état des pièces justificatives présentées ne me permettront pas d'effectuer le paiement de la prime de fin d'année** ».

Suite à échange et discussion, le jeudi 23 novembre dernier, le DGS a obtenu le déblocage, à titre exceptionnel de la situation pour permettre le paiement aux agents de la PFA avec leur paie du mois de novembre 2023, dans l'enveloppe individuelle de l'IFSE. En contrepartie la comptable assignataire a demandé la rénovation du dispositif existant, impérativement avant la fin de l'année 2023.

3/ La solution proposée : une nouvelle délibération adaptant le RIFSEEP existant basée sur l'article L714-5 du Code Générale de la Fonction Publique CGFP :

Dans le cadre du dialogue social, une rencontre de travail avec les 2 organisations syndicales et la Direction Générale s'est déroulée le 29 novembre 2023 ayant pour objet une séance préparatoire au Comité Social Territorial (CST) extraordinaire. Elle a conduit à une coconstruction débouchant sur un consensus à l'unanimité, ayant pour objet de sanctuariser, d'harmoniser et d'adapter le régime indemnitaire existant. Ce dispositif adapté du RIFSEEP a été présenté au CST du 4 décembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet.

Compte tenu de ce contexte, de la volonté de la Ville de La Teste de Buch de maintenir le versement des 460 000 €, inscrits aux budgets primitifs, de ses Lignes Directrices de Gestion (LDG), comme dans les délibérations précédentes, la collectivité souhaite par ce dispositif d'une part, reconnaître les fonctions les sujétions, l'expertise des agents (IFSE) et d'autre part, favoriser l'implication des agents en valorisant la valeur et l'engagement professionnels, la manière de servir et les capacités d'encadrement (CIA).

L'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi 2016-486 du 20 avril 2016 art 84) précise que les collectivités **ont l'obligation d'identifier les deux parts IFSE et CIA, mais qu'elles ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune d'elles en vigueur. Sous réserve que seule l'addition des deux plafonds de l'Etat : (IFSE et CIA) ne doit pas être dépassée : article L 714-5 du CGFP et arrêt de la Cour Administrative de Marseille du 17 mars 2022, requête n ° 20MA02176).**

- Tout d'abord, il est donc proposé au conseil municipal **de sanctuariser** le RIFSEEP en

- prenant pour référence le montant global des deux parts IFSE et CIA et non les montants plafonds définis par les décrets pour chacune des parts. Par conséquent, il convient de modifier le RIFSEEP en additionnant les deux parts et de définir les plafonds tels que précisés dans la délibération par groupe de fonction et par filière. Ce dispositif aura pour effet de permettre de neutraliser la perte de l'avantage collectivement acquis en redéfinissant les plafonds de l'IFSE et du CIA.
- Ensuite, il est proposé au conseil municipal **d'adapter** le régime indemnitaire comme indiqué ci-dessous :

Au niveau de la part IFSE, les organisations syndicales ont fait remarquer qu'il n'existait pas de **sujétions spéciales** permettant de valoriser **d'une part les agents « faisant fonction de » et d'autre part les agents qui assument « les missions des agents absents non remplacés » en plus des leurs**, sous forme de majoration de 150€ par mois à partir d'un mois de l'absence d'un collègue.

Au niveau du dispositif d'évaluation du CIA, les évaluateurs ont fait remarquer qu'il était nécessaire de rajouter, dans la grille d'attribution du CIA existante, un niveau supplémentaire, à savoir (pour mémoire le barème actuel est le suivant :

- ✓ Niveau insatisfaisant : 0 point
- ✓ Niveau à améliorer : 3 points
- ✓ Niveau satisfaisant : 6 points
- ✓ Niveau supérieur aux attentes : 10 points)

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un niveau supplémentaire, dans la grille d'attribution du CIA, c'est-à-dire « Niveau très satisfaisant » : 8 points.

Enfin, afin d'accompagner les agents dans leur pouvoir d'achat et notamment au moment des fêtes de fin d'année, il est proposé de modifier la date de versement du CIA, en novembre car il est depuis son instauration en 2021, versé en décembre, sous réserve d'anticiper les campagnes annuelles d'évaluations professionnelles.

- Enfin, il est proposé au conseil municipal **d'harmoniser** le régime indemnitaire comme indiqué ci-dessous

A compter du 1er janvier 2024 et sans rétroactivité, le régime de l'IFSE sera harmonisé pour intégrer les cas d'éloignement du service.

Au préalable, il convient de préciser que le régime de l'IFSE sera maintenu dans son intégralité : dans les situations de congés annuels, de congés RTT, de congés exceptionnels, d'autorisations spéciales d'absences prévues au règlement intérieur du service, d'absence pour formation professionnelle, d'accidents imputables au service, de congés paternité, d'adoption, de maternité et de maladie professionnelle.

Comme le prévoit les textes, le régime de l'IFSE suivra le traitement en cas de congé de maladie ordinaire. Une décote au prorata identique au temps partiel thérapeutique sera appliquée aux agents. Par contre, il est utile de rappeler que le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que l'IFSE ne peut être versée durant les congés pour indisponibilité physique à savoir :

- congé longue maladie (CLM)
- congé de longue durée (CLD)
- congé de grave maladie
- disponibilité d'office.

Enfin, pour la parfaite information des membres de l'organe délibérant il est à noter que des solutions sont en cours d'étude pour les agents de la filière de police municipale et les assistantes maternelles, actuellement non éligibles réglementairement au RIFSEEP et feront l'objet de délibérations en 2024.

Compte tenu de tous ces éléments de faits et de droit, il appartient au Conseil Municipal du 13 décembre 2023 de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire décrit ci-dessus, à compter du **1^{ER} janvier 2024 et sans rétroactivité**, pour les filières et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent.
- **DE FIXER** les plafonds IFSE et CIA tels que définis par filière et groupes de fonction.
- **DE PERMETTRE** à l'autorité territoriale d'attribuer individuellement par un arrêté les montants susmentionnés et de pouvoir moduler dans la limite de la réglementation en vigueur au titre de la parité avec ceux octroyés aux agents de l'Etat.
- **DE TENIR COMPTE** de sujétions spéciales en permettant d'ajouter à l'IFSE de l'agent, quels que soient son grade et sa fonction, un montant d'IFSE exceptionnelle pour les agents « faisant fonction de ». Il est proposé d'ajouter également à l'IFSE de l'agent, quels que soient son grade et sa fonction, un montant d'IFSE exceptionnelle de 150 euros brut par mois, qui assume, en plus de ses missions exercées sur son poste de travail, les missions de l'agent du service, indisponible et non remplacé, sur une durée supérieure à un mois.
- **D'ADAPTER** les délibérations n°2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n°2020-07-180 du 16 juillet 2020 et la délibération 2021-11-562 du 18 novembre 2021 portant instauration et déploiement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), et celles relatives à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie IFSE, ainsi que toutes les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire portant sur cet objet.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets de la commune.

Monsieur le Maire :

Merci M Sagnes,

Monsieur MAISONNAVE :

Cette délibération portant sur le RIFSEEP est très explicite, elle incorpore dans l'enveloppe indemnitaire la prime de fin d'année qui sera caduque dès le 1^{er} janvier prochain, modulant ainsi les plafonds du RIFSEEP afin de ne pas pénaliser les agents permanents de la commune.

Pour mémoire, de nombreuses collectivités avaient institué des compléments de rémunération, du type « prime de fin d'année ou treizième mois », versés par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale dès lors que ces compléments avaient été institués avant la date de publication de la loi, soit le 27 janvier 1984 et inscrits au budget de la collectivité.

Passée cette date, les employeurs territoriaux n'avaient pas la possibilité de créer de nouveaux régimes dérogatoires.

Avec les évolutions institutionnelles, l'application de cette logique de conservation de l'acquis a introduit une disparité d'autant plus que ces avantages ne respectaient pas l'exigence de parité avec les corps de l'État.

Ainsi, il a été écarté l'idée de faire de la prime de fin d'année ou treizième mois, un levier d'attractivité au sein de la FPT, l'État rappelant que l'on pouvait remédier aux situations hétérogènes existantes par l'intermédiaire du RIFSEEP.

D'où la nécessité d'intégrer dans le RIFSEEP une somme équivalente aux avantages collectivement acquis, à condition de ne pas instituer une somme distincte des composantes du régime indemnitaire.

Cependant, un lissage des situations hétérogènes peut se heurter aux plafonds imposés, ainsi qu'à la nature des composantes du RIFSEEP, le CIA ne peut être assimilé à un treizième mois dès lors que son montant est susceptible de varier chaque année et ne peut être garanti, quant à l'IFSE, son versement mensuel n'a pas le même impact que le versement d'une prime de fin d'année.

Sachant que certains cadres d'emplois ne bénéficient pas du RIFSEEP comme la filière police municipale, les collectivités peuvent se retrouver dans une impasse, à elles de se creuser les méninges et trouver la solution pour ne pas léser leurs agents.

Dans une conjoncture économique inflationniste et difficile pour certains ménages, il est dommageable de revenir sur des acquis datant de plus de 40 ans mais l'État dans sa grandeur reste intransigeant et inflexible même s'il a tendance à oublier certains de ses engagements en faveur des collectivités territoriales.

Nous voterons cette délibération, mais je tenais à souligner que cette prime de fin d'année elle touche toutes les collectivités et les gens en sont malheureusement démunis.

Monsieur SAGNES :

Il ne faut pas oublier que dans cette délibération on est en train de sanctuariser la prime de fin d'année qui ne pouvait plus être réglée cette année, c'est quand même important cela représente une somme d'un demi-million d'euros qui est redistribuée à nos agents, une délibération très importante pour nos agents.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
AVENANT N° 3 - ANNEE 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021-12-616 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,
Vu la délibération n°59/2021 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2021 portant sur le Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,
Vu le projet d'avenant ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant la convention d'objectifs et de moyen 2022-2026 entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités,

Considérant les articles 5, 6, 9 et 10 de cette convention, un avenant doit être pris annuellement afin de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville au CCAS et de définir la valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions et termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 ci-annexé,
- **APPROUVER** le montant de la subvention accordée au CCAS pour 2024, soit 1 700 000 €,
- **APPROUVER** le montant de la valorisation des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville, soit 130 000 € qui sera remboursé par le CCAS en 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 3 ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AVENANT N°3 – ANNEE 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE/CCAS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En 2021, la Direction Générale des Services de la Ville de La Teste de Buch, la Direction Générale Adjoint Services Ressources de la Ville de La Teste de Buch, la Direction du Centre Communal d'Action Sociale, et l'ensemble des services concernés, ont travaillé ensemble à la rédaction d'un partenariat formalisé sous la forme d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

En décembre 2021, les assemblées délibérantes de la Ville et du CCAS ont approuvé une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 5 ans, précisant l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, ainsi que le montant de la subvention annuelle versée au CCAS.

La convention précise que la subvention et la valorisation des services seront revues chaque année par avenant.

Au vu du contexte d'inflation, des augmentations des coûts RH induits par les évolution du point d'indice en 2022 et 2023, la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire pour les aides à domicile et les travailleurs sociaux avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 (payé en février 2023), l'ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents et la mise en place des titres restaurant au 1^{er} janvier 2024, il est proposé que la subvention 2024 de la Ville au CCAS, établissement public lié à la commune, soit de 1 700 000 €, soit 250 000 € supplémentaires qu'en 2023.

Le budget global du CCAS est de 2 043 000 € en 2023, soit un financement par la Ville de 71%.

Le besoin de financement complémentaire en 2024 s'explique aussi par la diminution importante des capacités d'autofinancement du CCAS par les résultats reportés ces deux dernières années (en 2022 + 496 778,51 € - en 2023 + 265 139,62 €, soit - 41,2%). Le CCAS a donc utilisé sa capacité d'autofinancement sur les deux dernières années.

Sans ce financement complémentaire, les 45 jours de fonds de roulement indiqué dans l'article I de la convention ne sera pas effectif.

La valorisation des services reste au même niveau.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les conditions et termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexé,
- APPROUVER le montant de la subvention accordée au CCAS pour 2024, soit 1 700 000 €,
- APPROUVER le montant de la valorisation des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville, soit 130 000 € qui sera remboursé par le CCAS en 2024,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH 2022-2026

AVENANT N° 3 Année 2024

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, agissant en vertu des délibérations n° 2021-12-616 du 14 décembre 2021 et n° 2023-12-xxx du 13 décembre 2023,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Brigitte GRONDONA, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration n° 59/2021 du 20 décembre 2021 et n°XX/2023 du 19 décembre 2023,

Ci-après dénommé « CCAS » d'autre part.

Article 1 – Versement de la subvention annuelle par la Ville au CCAS

La Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) signée entre la Ville et le CCAS en décembre 2021 pour une durée de 5 ans, prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention annuelle par la Ville au CCAS qui sera revue chaque année par avenant.

Comme le stipule l'article 9 de la COM, le montant annuel de la subvention est déterminé d'un commun accord entre le CCAS et la Ville. Il est établi en fonction d'un fonds de roulement prévisionnel de 45 jours au 31 décembre de l'exercice considéré. Le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés
- la bonne réalisation des missions
- la fourniture d'un rapport annuel

Pour l'année 2024, le montant de la subvention annuelle s'élève à 1 700 000 €.

Article 2 – Valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS par la Ville

Comme convenu par les articles 5, 6 et 10 du COM, la Ville et le CCAS conviendront, chaque année, par avenant les valorisations des actions de la Ville pour le compte du CCAS et inversement.

La valorisation financière est établie comme suit :

Remboursements du CCAS à la Ville : (montants révisables chaque année par avenant)

Service	Modalité de calcul	Montant pour 2024
Services Techniques	Montant forfaitaire par an pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, véhicules... + 10 % du coût annuel (salaire + charges) d'un agent polyvalent mis à disposition pour l'Épicerie Sociale	25 400 € + 4 000 €
Services Ressources Humaines	Montant forfaitaire par an pour la gestion des RH du CCAS (paie, prévention, gestion des carrières...)	70 500 €
Service Finances/juridique/archives	Montant forfaitaire par an	9 300 €
DINSI	Montant forfaitaire par an + <i>remboursement des copieurs et abonnements téléphoniques (location + consommables pour l'année N-1) mis à disposition du CCAS</i>	7 800 € Facturation à part
Vie des quartiers	50 % du coût annuel (N-1) d'un agent mis à disposition de l'Épicerie Sociale	15 000 €
Communication	Montant forfaitaire par an	1 500 €

Remboursements de la Ville au CCAS : (montants révisables chaque année par avenant)

Service	Modalité de calcul	Montant pour 2024
Assistante sociale du personnel	10 % du coût annuel (N-1) de l'assistante sociale du CCAS mise à disposition de la Ville pour l'accompagnement des agents	3 150 €
Missions du directeur du CCAS (Commission d'accessibilité, astreinte d'encadrement...)	Montant forfaitaire par an. (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	350 €

Pour l'année 2024, le montant de la valorisation des actions s'élève donc à 130 000 €, que le CCAS remboursera à la Ville.

Fait à La Teste de Buch, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire de La Teste de Buch,
Conseiller Départemental de la Gironde

Brigitte GONDONA

Patrick DAVET

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils, et notamment les articles L511-1 à 3, l'article L512-6 et les articles L512-12 à L512-15, fixant les modalités relatives aux positions des fonctionnaires et à la mise à disposition au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 1 à 12,

Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous proposer la mise à disposition auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Teste de Buch d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville.

Considérant, en effet, qu'il est nécessaire de renforcer les services du Centre communal d'action sociale (CCAS) : un surcroît d'activités de l'ensemble des services du CCAS entraîne le besoin de renforcer les équipes notamment par la mise en place d'un responsable administratif et financier pour densifier la Direction du CCAS.

Considérant la demande de l'agent en date du 17 novembre 2023 sollicitant sa mise à disposition auprès du CCAS de La Teste de Buch pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le CCAS de La Teste de Buch remboursera chaque trimestre, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la ville de la Teste de Buch.

Considérant la nécessité de formaliser, par une convention, les engagements réciproques des parties et notamment les conditions administratives, statutaires et financières de la mise à disposition de l'agent communal,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 06 décembre 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous avenants à intervenir, le cas échéant.

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA TESTE DE BUCH
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CCAS

Note explicative de synthèse

Le Code Général de la Fonction Publique, et le décret 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Nous constatons un surcroît d'activités pour tous les services du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de La Teste de Buch ainsi que pour son Directeur qui ressent la nécessité d'être renforcé dans certaines de ses missions (administratives et financières).

Pour cela, et dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le Centre communal d'Action Sociale de La Teste de Buch, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal titulaire, en qualité de responsable administratif et financier, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un accord sur le principe a été trouvé entre la Ville et le CCAS de La Teste de Buch, en concertation avec l'agent.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer la convention liant la Ville de La Teste de Buch et le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch, par délibération, le 13 décembre 2023. Le CCAS délibérera lors du Conseil d'Administration du 18 décembre prochain.

Cette convention formalise leurs relations, les conditions administratives, statutaires et financières.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

L'agent a fait la demande d'exercer ces missions sur la base d'un temps plein pendant la durée de ladite convention. Le CCAS de La Teste de Buch remboursera chaque trimestre, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la Ville de la Teste de Buch.

La présente délibération sollicite l'approbation des termes de la convention et sollicite l'autorisation du Maire à signer ladite convention, pour la période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.



**Convention de mise à disposition
de Madame Magali GAUTIEZ,
Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe,**

Entre :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023,

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte GRONDONA, habilitée par la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023,

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui définit les règles générales applicables aux fonctionnaires civils, et notamment les articles L511-1 à 3, l'article L512-6 et les articles L512-12 à L512-15, fixant les modalités relatives aux positions des fonctionnaires et à la mise à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 1 à 12,

Vu le courrier de demande de mise à disposition de l'agent en date du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch du 13 décembre 2023, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch du 19 décembre 2023, autorisant la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La Ville de La Teste de Buch met à disposition du CCAS de La Teste de Buch, Madame Magali GAUTIEZ, née le 5 janvier 1969 à Arcachon (33), agent titulaire du cadre d'emplois Adjoints Administratifs, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Elle exercera les fonctions de Responsable administratif et financier, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste jointe en annexe.

Article 2 : Conditions d'emploi – Durée de la disposition

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le CCAS de La Teste de Buch dans les conditions définies par la fiche de poste annexée.

Madame Magali GAUTIEZ exercera les missions de responsable administratif et financier au CCAS de La Teste de Buch à temps plein à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La Ville de La Teste de Buch sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : congés, maladie, accident de service, autorisations d'absence, absences pour fait de grève pour le calcul de la rémunération.

Le CCAS de La Teste de Buch prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Magali GAUTIEZ.

La gestion de la carrière administrative (carrière - avancements, échelons, évaluation, octroi de temps partiel, congés maladie, accident de service, congé de formation professionnelle ou syndicale, actions relevant du CPF, discipline, Compte Epargne-Temps etc ...) de cet agent relève de la Ville de La Teste de Buch après avis du Directeur du CCAS de La Teste de Buch.

L'agent mis à disposition bénéficiera des actions de formation nécessaires à l'exercice de son activité, en accord avec le Directeur de la structure.

Article 3 : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, NBI, indemnités et primes liées à l'emploi, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, participation de l'employeur aux tickets restaurants, indemnité mensuelle de télétravail) sur une quotité de temps plein.

L'organisme d'accueil ne peut pas verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant intégral de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes versées par la Commune de la Teste de Buch est remboursé trimestriellement par le CCAS de La Teste de Buch.

Le CCAS de La Teste de Buch supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'une évaluation professionnelle intégrant l'évaluation du CIA, chaque année établie par le Directeur du CCAS et transmis à la Ville de La Teste de Buch.

L'exercice du pouvoir disciplinaire demeure de la compétence de la Ville de La Teste de Buch qui peut être saisie par le Directeur du CCAS de La Teste de Buch des problèmes disciplinaires rencontrés avec l'agent mis à disposition.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Le CCAS prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et les transmet à la Ville de La Teste de Buch, pour traitement.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de la Ville de La Teste de Buch qui prendra en charge les congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Article 8 : Formation

Le CCAS supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation qu'il fera suivre à l'agent mis à disposition pour l'exercice des missions qu'il lui confiera.

La Ville de La Teste de Buch prendra les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF), après avis du Directeur du CCAS de La Teste de Buch.

L'alimentation, l'instruction et le financement des droits CPF sont assurés par la Ville de La Teste de Buch

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Magali GAUTIEZ peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à l'initiative de La Ville de La Teste de Buch, du CCAS de La Teste de Buch ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois,
- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de La Teste de Buch et le CCAS de La Teste de Buch,
- Au terme de la mise à disposition ou en cas de dissolution du CCAS de La Teste de Buch, Madame Magali GAUTIEZ bénéficiera d'une réintégration de plein droit au sein des effectifs de La Ville, est sera réaffecté dans un emploi correspondant à son grade.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

Article 10 : Contentieux - Litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des litiges, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,

Article 11 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à La Teste de Buch, le

Le Maire de La Teste de Buch,

**La Vice-Présidente du CCAS
de La Teste de Buch,**

Patrick DAVET

Brigitte GRONDONA

Pièce jointe : fiche de poste de responsable administratif et financier



**Poste : RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
CCAS**

**Titulaire du poste : Magali GAUTIEZ
Groupe de fonctions : C2**

Descriptif du poste :

Direction Générale :	Direction Générale des Services
Direction Adjointe:	
Direction :	CCAS
Hiérarchie directe :	Directeur du CCAS
Filière :	Administrative
Grade :	Adjoint administratif
Catégorie :	C
Lieu d'emploi :	La Teste de Buch

Définition générale du poste	Assurer la fonction de responsable Administratif et Financier du CCAS
-------------------------------------	---

Missions principales	<p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistante de direction du directeur du CCAS. • Assistance administrative et budgétaire avec élaboration d'outils et de procédures. • Assistance à la gestion des ressources humaines en partenariat avec la DRH de la Ville. • Accompagner le directeur dans l'organisation, secrétariat et gestion du Conseil d'Administration Veille juridique et réglementaire. • Responsable d'encadrement du service des achats et des marchés publics du CCAS : élaboration, contrôle, passation et exécution des marchés publics. • Exécution et suivi des procédures et décisions administratives. • Accompagner les agents des Finances du CCAS dans l'exécution de leurs tâches de travail. <p>Activités spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à la rédaction des documents administratifs (délibérations, arrêtés, décisions, conventions...). • Accompagner le directeur et le service Finances du CCAS à la mise en place d'une comptabilité analytique en M57 (budget principal) et M22 (budgets annexes). • Préparation, suivi, exécution des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS. • Réaliser le suivi statistique des activités du CCAS (mensuel et annuel). • Suivi des différentes conventions de partenariat avec le Département de la Gironde (RSA, Epicerie Sociale, Résidence Autonomie). • Contribution à l'élaboration du rapport d'activités. • Suivre la maintenance du logiciel métier d'action sociale et SAAD. • Participation, à la demande du directeur, aux différentes réunions entre partenaires institutionnels. • Assurer la gestion des dossiers de demandes de subventions des associations.
-----------------------------	--

Compétences	<p>FORMATION INITIALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire du grade d'adjoint administratif. <p>FORMATION PROFESSIONNELLE NECESSAIRE A L'OCCUPATION DU POSTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances administrative, juridique et financière des collectivités publiques et plus particulièrement d'un CCAS. • Connaissance des politiques publiques de l'action sociale. • Connaissance de la comptabilité M57 - M22. • Connaissance du statut de la fonction publique territoriale. • Maîtrise de l'outil informatique. • Maîtrise des logiciels (CIVIL Finances, Suite bureautique, Millésime). • Connaissance des marchés publics. • Savoir rendre compte de son activité. <p>SAVOIR-FAIRE – EXPERIENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience minimum de 5 ans dans la Fonction Publique. <p>SAVOIR-ÊTRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande disponibilité, autonomie. • Sens du service public. • Capacité à mobiliser autour de problématiques diverses. • Résistance au stress. • Dynamisme, sens de l'initiative. • Sens du travail en équipe et des relations humaines. • Rigueur et fermeté. • Grandes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse. • Aptitude à remettre en cause sa pratique professionnelle. • Qualités relationnelles et sens de l'écoute. • Grande discrétion et respect strict de la confidentialité.
	<p align="center">Conditions et organisation du poste</p> <p>Base hebdomadaire de travail : 38h45</p> <p>NBI : OUI – Encadrement d'un service administratif nécessitant une technicité en matière des gestion des achats, des marchés publics et de gestion financière.</p> <p>Astreinte : NON</p> <p>Télétravail possible sur le poste : OUI</p> <p>Contraintes : Grande disponibilité et implication personnelle. Faire face à des périodes de surcroît d'activités.</p> <p>Autres :</p>
Moyens matériels	Poste informatique, Internet et e-mail

Créée le : 15/11/2022

Mise à jour le : 17/11/2023

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.

› **Monsieur le Maire :**

Merci M Ambroise, des interventions ? Nous passons au vote,

› **Oppositions :** pas d'opposition

› **Abstentions :** pas d'abstention

› Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS, DES
CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS,
ET LE RECOURS EVENTUEL A DES VACATAIRES
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,

Vu la délibération n° 2023-06-262 du 1^{er} juillet 2023 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents des agents titulaires et contractuels au 1^{er} juillet 2023,

Mes chers collègues,

Considérant les orientations générales en matière de recrutement, promotion, valorisation des parcours professionnels, adaptation des compétences et des métiers, la diversité des profils, présentées dans les lignes directrices de gestion,

Considérant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion par le plan d'action n° 8 qui précise notamment : « Définir et mettre en place une politique d'avancement de grade, de nomination par promotions internes et suite à réussite aux concours pour les agents titulaires »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs afin d'assurer d'une part, la promotion d'agents reçus à des concours ou examens professionnels, et de permettre, d'autre part, la nomination des agents par avancements de grade ou promotions internes,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit les possibilités de recruter des agents sous contrats,

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement de contractuels sur des emplois permanents,

Considérant qu'en application de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs titulaires et contractuels sur emplois permanents et non permanents compte tenu des départs en retraites ou en mutations externes, des reclassements internes afin de gagner en efficience, pour garantir la continuité de services et ainsi assurer une meilleure réactivité de la collectivité pour remplacer les agents partis,

Considérant qu'en cas de besoin des services, il est possible d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2024, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs,

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 6 décembre 2023 :

- D'ACCEPTER les créations des postes des effectifs titulaires à temps complet, en prévision de recrutements, de nomination par avancements de grade ou promotions internes ou suite à la réussite à un concours d'agents qui se décomposent de la façon suivante :

- 1 Poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes de technicien
- 6 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de bibliothécaire

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe ;

3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- D'ACCEPTER la création de postes de contractuels sur emplois permanents et non permanents à temps complet, dans différents services en prévision de recrutements :
 - 1 poste de rédacteur territorial
 - 1 poste d'animateur
 - 1 poste d'assistant social éducatif
 - 1 poste d'ATSEM

- D'APPROUVER la modification des tableaux des effectifs ci-joints :
 - annexe 1/ tableau des effectifs titulaires et stagiaires,
 - annexe 2/tableau des contractuels sur emplois permanents et non permanents ,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, uniquement pour des missions spécifiques et ponctuelles, et en cas de besoin.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget 2024,

ANNEXE I - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRES
VILLE au 01/01/2024

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/07/2023	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2024	EFFECTIFS POURVUS au 01/11/2023
EMPLOIS FONCTIONNELS		5		5	4
Directeur général des services	A	1		1	1
Directeur général adjoint des services	A	3		3	2
Directeur Général des services techniques	A	1		1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF		125	6	131	91
Administrateur général	A	1		1	1
Administrateur hors classe	A	1		1	0
Administrateur	A	1		1	0
Attaché hors classe	A	1		1	1
Directeur	A	2		2	1
Attaché principal	A	5		5	4
Attaché	A	9		9	7
Rédacteur principal 1re classe	B	7	1	8	7
Rédacteur Principal 2e classe	B	9		9	6
Rédacteur	B	11		11	6
Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	27	5	32	25
Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	27		27	17
Adjoint Administratif	C	24		24	16
*1 (+ en disponibilité)					
*2 (+ en détachement)					
*3 (+ en disponibilité)					
*4 (+ en disponibilité)					
SECTEUR TECHNIQUE		239	13	252	196
Ingénieur en chef hors classe	A	2		2	1
Ingénieur Principal	A	4	0	4	2
Ingénieur	A	3		3	3
Technicien principal 1re classe	B	7		7	5
Technicien principal 2e classe	B	11		11	8
Technicien	B	8	3	11	6
Agent de maîtrise principal	C	26		26	22
Agent de maîtrise	C	32	6	38	28
Adjoint Technique principal 1re cl	C	30	4	34	26
Adjoint Technique principal 2e cl	C	68		68	56
Adjoint Technique	C	48		48	39
*1 (+ 2 en disponibilité)					
*2 (+ en disponibilité)					
*3 (hors / en détachement)					
*4 (hors / en détachement, + 2 en disponibilité)					
*5 (+ 3 disponibilité)					
*6 (+ / détachement)					
*7 (+ / détachement, + 1 en disponibilité)					
SECTEUR SOCIAL		26	2	28	19
bibliothécaire	A	0	1	1	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1	1
Assistant socio-éducatif	A	1		1	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		3	3
Educateur de jeunes enfants	A	4		4	1
A.S.E.M. principal 1re classe	C	12	1	13	12
A.S.E.M. principal 2e classe	C	5		5	2
*1 (+ en disponibilité)					
SECTEUR SPORTIF		11		11	8
Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	7		7	6
Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	2
Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	0
*1 (+ en disponibilité)					
SECTEUR CULTUREL		11		11	6
Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	2
Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	2
Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C	3		3	2
Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	0		0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0
SECTEUR ANIMATION		43	3	46	30
Animateur principal 1re classe	B	4		4	2
Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
Animateur	B	3		3	3
Adjoint d'Animation principal 1re classe	C	5	3	8	5
Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	13		13	9
Adjoint d'Animation	C	16		16	10
*1 (+ 4 en disponibilité)					
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		33	0	33	20
Chef de service de police municipale	B	3		3	2
Brigadier Chef Principal	C	18		18	14
Gardien-Brigadier / Brigadier	C	11		11	4
Garde champêtre	C	1		1	0
*1 (+ en disponibilité)					
*2 (+ en disponibilité)					
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		17	1	18	13
Infirmière en soin généraux	A	1		1	0
Psychologue de classe normale	A	1		1	0
Puéricultrice hors classe	A	3		3	3
Puéricultrice	A	1		1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	1	5	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7		7	6
*1 (+ en disponibilité)					
TOTAL GENERAL		510	25	535	387

30/11/2023

ANNEXE 2- ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUELS PERMANENTS ET NON PERMANENTS au 01/01/2024

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/07/2023	CREATION/SUPPRESSION	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2024	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES									
Directeur de cabinet	A	ADM	1		1	1	883	art. L 333-1 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1		1	0		art. L 333-1	
Ingenieur	A	TECHN	3		3	1	774	art L 332-8 2° = 1	
Technicien principal de 2e cl	B	TECHN	2		2	0			
Technicien	B	TECHN	10		10	8	397 372 - 478	art L 332-13 = 1 ; art L 332-8 2° = 7	
Agent de maitrise	C	TECHN	1		1	0			
Adjoint Technique	C	TECHN	75		75	54	354 354 -355-356	Art L 332-13 = 11 ; art L 332-8 2° = 44	
Attaché principal	A	ADM	3		3	1	791	art L 332-8 2° = 1	
Attaché	A	ADM	3		3	1	567	art L 332-8 2°	
Rédacteur principal 1re classe	B	ADM	1		1	0	707	art L 332-14	
Rédacteur	B	ADM	7	1	8	3	372	art L 332-8 2°	
Adjoint Administratif pal 2eme classe	C	ADM	1		1	0			
Adjoint Administratif	C	ADM	18		18	10	354 356 - 358	art L 332-13 = 3 ; art L 332-8 2° = 5	
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	1		1	1	372	art L 332-8 2°	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	3		3	1	367	art L 332-13	
Animateur	B	ANIM	0	1	1	0	356	art L 332-13	
Adjoint Animation	C	ANIM	6		6	2	356	art L 332-13	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1		1	1	995	art L 332-8 2°	
Psychologue classe normale	A	MED-SOC	3		3	1	Vacation 668	Art L 332-13 = 1	2
Infirmière en soins généraux	A	MED-SOC	2		2	0			
Puéricultrice	A	MED-SOC	2		2	1	422		
Auxiliaire puériculture de classe normale	B	MED-SOC	2		2	1	370		
Auxiliaire puériculture de classe excep	B	MED-SOC	1		1	0			
Educateur jeunes enfants	A	SOC	1		1	0			
Educateur des APS	B	SPORT	1		1	1	431	art L 332-13	
Assistant socio éducatif	A	MED-SOC	0	1	1	0			
Assistance maternelle	C	MED-SOC	8		8	4	256-259	art L 332-13	
ATSEM	C	MED-SOC	0	1	1				
TOTAL GENERAL			157	4	161	92			

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS,
DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS,
ET NON PERMANENTS ET LE RECOURS EVENTUEL A DES VACATAIRES
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
Note explicative de synthèse**

Références

Le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- P.J. :** - Annexe 1 : Tableau des effectifs titulaires et stagiaires
- Annexe 2 : Tableau des effectifs contractuels permanents et non permanents

A. Rappel cadre juridique :

1). Compétence et conditions :

Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (Art L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (art L 313-1 du code Général de la Fonction Publique).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Occupation des emplois

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire : « *Sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires...* » (Art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Cadre d'emplois

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant.

Compétence de l'organe délibérant

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

B. Points essentiels de la délibération du 13 décembre 2023 :

I). Mouvements des effectifs titulaires et contractuels sur le budget Ville de La Teste de Buch, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Des adaptations au tableau des effectifs des titulaires apparaissent indispensables pour assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, et pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Des recrutements suite à des départs à la retraite ou des mutations externes doivent avoir lieu, ainsi nous devons créer des postes budgétaires au tableau des effectifs des titulaires :

- 2 Poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes de technicien
- 6 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe;
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

De même, compte tenu de l'évolution des besoins des services et de l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires, il convient d'adapter les modifications du tableau des emplois contractuels non permanents et permanents. En effet, afin de gagner en efficience, pour garantir la continuité de services et ainsi assurer une meilleure réactivité de la collectivité, il est proposé de créer des emplois de contractuels pour accroissement temporaire d'activité à temps complet et pour permettre le recrutement de contractuels permanents et non permanents, dans différents services en prévision de recrutements :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'assistant social éducatif
- 1 poste d'ATSEM

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme.

Ces modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 nécessitent une mise à jour des tableaux des effectifs des titulaires (annexe 1), des contractuels sur emplois permanents et non permanents (annexe 2).

2). Recours éventuel à de vacataires sur le budget Ville de La Teste de Buch, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent avoir recours à des vacataires, trois conditions doivent être réunies :

- Exécuter un acte déterminé,
- Travail discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre à ces besoins des services de la collectivité, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire :

Merci M Sagnes,

Monsieur MAISONNAVE

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, quels enseignements pouvons-nous en tirer à mi-mandat :

Le nombre des fonctionnaires titulaires est en baisse, passant en effectifs pourvus de 434 agents pour l'exercice 2021 à 387 agents pour l'année 2024,

L'effectif de la filière « Police Municipale » stagne depuis trois ans, 20 policiers municipaux recensés, à l'opposé des propos dithyrambiques tenus en son temps dans cet hémicycle sur la multiplication des effectifs pour assurer la sécurité des biens et des personnes au sein de notre ville. Cela a peu évolué peut-être il y a un problème de recrutement concernant cette filière qui est très compliqué.

Le nombre des contractuels est en forte hausse (+ 50%) par rapport à 2021, contractuels qui représentent 1/4 des effectifs de la collectivité, dépendent en majorité de la catégorie C (71%), première échelle de rémunération de la FPT, le recours aux contrats va dans la logique de votre politique managériale même si ce type de contrat à court et moyen terme pose et posera toujours des problèmes de précarité financière, d'insécurité de l'emploi.

Au-delà de ces remarques, nous voterons cette délibération

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX
ET BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Île aux Oiseaux et l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe Pôle Nautique modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2023 ;

Vu la délibération n°2022-12-663 du 09 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération n°2023-04-180 du 12 avril 2023 adoptant le budget supplémentaire pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération n°2023-09-479 du 26 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget de l'exercice 2023 de la commune se décompose en un budget principal et deux budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique et de l'île aux oiseaux.

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Considérant que les obligations des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 nécessitent d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 6 décembre 2023, de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et les deux budgets annexes,

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2023 en nomenclature M57

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	13	1311	Etat et établissements nationaux	18 000,00 €	
Chapitre	16	1641	Emprunts en euro		-800 000,00 €
Chapitre	21	2188	Autres	-18 000,00 €	
Chapitre	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-800 000,00 €	
Total mouvements réels				-800 000,00 €	-800 000,00 €
Total Section d'Investissement				-800 000,00 €	-800 000,00 €
TOTAL GENERAL				-800 000,00 €	-800 000,00 €

- ADOPTER la décision modificative N°2 de l'exercice 2023 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023 en nomenclature M57

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	21	2188	Autres	-380,00 €
Total mouvements réels			-380,00 €	0,00 €
Chapitre	040	13911	Etat et établissements nationaux	80,00 €
Chapitre	040	13912	Régions	300,00 €
Total mouvements pour ordre			380,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	011	60632	Fournitures de petit équipement	-4 120,00 €
Chapitre	012	64111	Rémunération principale	4 500,00 €
Total mouvements réels			380,00 €	0,00 €
Chapitre	042	777	quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	380,00 €
Total mouvements pour ordre			0,00 €	380,00 €
Total Section De Fonctionnement			380,00 €	380,00 €
TOTAL GENERAL			380,00 €	380,00 €

- ADOPTER la décision modificative N°1 de l'exercice 2023 du budget annexe île aux oiseaux dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023 en nomenclature M4

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	21 2188	Autres	-2 700,00 €	
Total mouvements réels			-2 700,00 €	0,00 €
Chapitre	040 13911	Etat et établissements nationaux	2 700,00 €	
Total mouvements pour ordre			2 700,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	011 618	Divers	2 700,00 €	
Total mouvements réels			2 700,00 €	0,00 €
Chapitre	042 777	quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		2 700,00 €
Total mouvements pour ordre			0,00 €	2 700,00 €
Total Section De Fonctionnement			2 700,00 €	2 700,00 €

TOTAL GENERAL			2 700,00 €	2 700,00 €
----------------------	--	--	-------------------	-------------------

- ADOPTER la décision modificative n°1 2023 du budget annexe Pôle nautique dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE LA TESTE DE BUCH (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330529500254

POSTE COMPTABLE : BELIN-BELIET

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL LA TESTE DE BUCH (4)

ANNEE 2023

(1) Nécessaire pour le nom de la collectivité, soit le numéro de l'établissement, soit le numéro du syndicat mixte relevant de l'article 1701-2 du CGCT.
(2) À compléter s'il s'agit d'un budget annexé.
(3) Nécessaire s'il s'agit de budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou liste de budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAP Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAP Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AF votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 13
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 23
A2 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 46

IV - Annexes

A - Présentation globale 40
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 40
A1.01 - Opérations non ventilables 31
A1.02 - Fonction 2 - Services généraux 33
A1.02.0 - Fonction 2.0 - Gestion des fonds européens 35
A1.02.1 - Fonction 2.1 - Sécurité 36
A1.02.2 - Fonction 2.2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 37
A1.02.3 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 40
A1.02.4 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA) 43
A1.02.4.4 - Fonction 4.4 - RSA 46
A1.02.5 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 47
A1.02.6 - Fonction 6 - Action économique 50
A1.02.7 - Fonction 7 - Environnement 52
A1.02.8 - Fonction 8 - Transports 53
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 56
A2.01 - Opérations non ventilables 61
A2.02 - Fonction 0 - Services généraux 62
A2.02.0 - Fonction 0.0 - Gestion des fonds européens 65
A2.02.1 - Fonction 1 - Sécurité 66
A2.02.2 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 66
A2.02.3 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 67
A2.02.4 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régulation de RMI) 68
A2.02.4.0 - Fonction 4.0 - APA 100
A2.02.4.4 - Fonction 4.4 - RSA/Régulation de RMI 101
A2.02.5 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 102
A2.02.6 - Fonction 6 - Action économique 103
A2.02.7 - Fonction 7 - Environnement 107
A2.02.8 - Fonction 8 - Transports 110

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - État de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - État de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - État de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - État de la dette - Typologie de la répartition de l'emprunt Sans Objet

B1.3 - État de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.4 - État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - État de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Modalités utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - État des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Déplacement des provisions Sans Objet
B4 - État des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - PSE Sans Objet
B7.1 - État analytique des engagements directs Sans Objet
B7.2 - État synthétique des engagements versés Sans Objet
B7.3 - État des emplois garantis Sans Objet
B7.4 - Cédant de main d'établissement cédant ses emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - État des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - État des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - État des créances gérées d'affacturation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements directs Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - État de personnel Sans Objet
B10 - Liste des engagements des investissements à prix en engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des engagements de rattachement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexé Sans Objet
C - Annexes budgétaires
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 114
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 115
D - Autres éléments d'information
D1 - Liste des services assésés à la TVA et non assésés en budget annexé Sans Objet
D2.1 - Services fiscaux régionaux des entreprises - Vote 1 - Budget Sans Objet
D2.2 - Services fiscaux régionaux des entreprises - Vote 2 - Coût d'exploitation Sans Objet
D3 - Déclaration au statut de taxe Sans Objet
D4.1 - Table de la répartition de la TRAM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Table de la répartition de la TRAM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Liste des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
D5.2 - Liste des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
V - Arrêté et signatures 117
A - Arrêté et signatures

Préparer pour affichage annexé, à l'État qui peut se voir délégué.

Cette formalité des délégués, les cases prévues ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'exécution budgétaire et comptable, il convient de mentionner que dans la présentation initiale, le tableau synthétique D1 - Opérations non ventilables comprend les crédits et taxes non affectés, les dotations et participations de l'État et des collectivités financières, les opérations patrimoniales et d'investissement, les flux de fonctionnement des groupes (FAG) et fonctionnement, les opérations d'ordre devant figurer en italique.

(1) À décaisser également par les collectivités de moins de 1000 habitants qui cotisent dans des AP-AD régies par l'article L.2211-10-1° du CGCT après avoir obtenu un engagement budgétaire et financier supplémentaire à l'article L.2211-10-1° du CGCT et qui ne peuvent pas être régies par l'article L.2211-10-1° du CGCT de la part de la commune. (2) À décaisser également par les collectivités de moins de 1000 habitants qui cotisent dans des AP-AD régies par l'article L.2211-10-1° du CGCT de la part de la commune. (3) À décaisser également par les collectivités de moins de 1000 habitants qui cotisent dans des AP-AD régies par l'article L.2211-10-1° du CGCT de la part de la commune. (4) À décaisser également par les collectivités de moins de 1000 habitants qui cotisent dans des AP-AD régies par l'article L.2211-10-1° du CGCT de la part de la commune.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS STATISTIQUES FISCALES ET FINANCIÈRES

Table with 2 columns: Informations générales, Valeurs. Includes sections for Informations générales, Informations fiscales (Fonctionnement, Investissement), Informations financières (Dépenses, Recettes), and Informations fiscales - autres (Dépenses, Recettes).

Il est convenu entre la collectivité émettrice et la collectivité bénéficiaire que les données relatives aux opérations de gestion de l'investissement et de fonctionnement de la commune de La Teste de Buch sont destinées à l'information et non à la publication.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
BUDGET DE VOTRE BUDGET		B
1 - Exercices antérieurs non en phase budget : - au niveau du chapitre (1) pour le budget d'investissement ; - au niveau du chapitre (2) pour le budget de fonctionnement ; - sans (3) en tenant en compte les opérations d'équipement ; - sans (3) en tenant en compte des dépenses.		
Le solde des articles affectés au budget d'investissement ne peut excéder le solde des crédits à l'arrêt de la section.		
2 - En l'absence de mention au paragraphe 1 ci-dessus, le budget est réalisé sur des crédits, sans être formé par chacun des chapitres, au fonctionnement et au investissement sans être formé par les chapitres à l'opération d'équipement.		
3 - Conformément à l'article L. 1071-104 du CGST, l'ensemble des dépenses autorisées à bénéficier à terme des avantages de paiement de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits affectés au chapitre de personnel, dans les articles suivants (1) : - Fonctionnement : 1.2% - Investissement : 1.5%		
4 - Le montant des dépenses au chapitre (1) ci-dessus, ne peut excéder le solde des crédits de paiement de chapitre à chapitre.		
5 - Les dépenses sont imputées (1) (2) au 31/12/2022 (3).		
6 - La composition d'effectif par rapport au budget de l'exercice (4).		
7 - Le présent budget à 00 000 000 sans reprise des restes de l'exercice N-1 (5).		

1/1 - Exercices antérieurs non en phase budget :
 - au niveau du chapitre (1) pour le budget d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (2) pour le budget de fonctionnement ;
 - sans (3) en tenant en compte les opérations d'équipement ;
 - sans (3) en tenant en compte des dépenses.

I - INFORMATIONS GENERALES					I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - BEAUX-LATS (1)					C1
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Charges	Recettes	Solde d'exécution au 31/12/2021	Montant de crédit (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00 (3)	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	-0,00 (5)	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00 (4)	0,00 (5)	0,00	0,00
RESTES A REALISER N-1					
	Charges	Recettes	Solde (6)		
TOTAL des RAR	0,00	0,00 (7)	0,00 (8)	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (7)	0,00 (8)	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00 (7)	0,00 (8)	0,00	0,00
RESULTAT COMPLET (1) (2) (3) (4)					
TOTAL	47 - 91		0,00		
Fonctionnement	47 - 91		0,00		
Investissement	47 - 91		0,00		

(1) - Exercices antérieurs non en phase budget :
 - au niveau du chapitre (1) pour le budget d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (2) pour le budget de fonctionnement ;
 - sans (3) en tenant en compte les opérations d'équipement ;
 - sans (3) en tenant en compte des dépenses.

I - INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES			C2
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)			
Chap. / art. (2)	Libellé	Charges engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL (3)			
016	RSA	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	
18	Cofin. de liaison - affectation (SA, RAR)	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (3) (4)	0,00	
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 234) (3)	0,00	
26	Participations et avances rattachées	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	
40	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (3)			
011	Charges à caractère général (4)	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	
014	Abattements de produits	0,00	
016	APA	0,00	
017	RSA - Régularisations de RAR	0,00	
60	Autres charges de gestion courante (4)	0,00	
608	Frais fonctionnement des groupes d'élec.	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges spécifiques (4)	0,00	

(1) - Exercices antérieurs non en phase budget :
 - au niveau du chapitre (1) pour le budget d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (2) pour le budget de fonctionnement ;
 - sans (3) en tenant en compte les opérations d'équipement ;
 - sans (3) en tenant en compte des dépenses.

I - INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES			C3
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)			
Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL (3)			
016	RSA	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	
18	Cofin. de liaison - affectation (SA, RAR)	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (3) (4)	0,00	
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 234) (3)	0,00	
26	Participations et avances rattachées	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	
40	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (3)			
70	Prod. services, dotations, ventes diverses	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	
74	Dotations et participations (4)	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	
013	Abattements de charges (4)	0,00	
016	APA	0,00	
017	RSA - Régularisations de RAR	0,00	
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits spécifiques (4)	0,00	

(1) - Exercices antérieurs non en phase budget :
 - au niveau du chapitre (1) pour le budget d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (2) pour le budget de fonctionnement ;
 - sans (3) en tenant en compte les opérations d'équipement ;
 - sans (3) en tenant en compte des dépenses.

(1) La chapitre 206 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre provisionnel regroupant au compte 204 et 209

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II	III	IV	V = I + II + III + IV
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (requêtes) (sauf 1301) (1)	904 535,00	0,00	0,00	0,00	904 535,00
14	Emprunts et dettes assimilées (2)	4 610 275,00	0,00	-800 000,00	-800 000,00	3 810 275,00
201	immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 13) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations acquises en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours (sauf 2304) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	3 514 810,00	0,00	-800 000,00	-800 000,00	1 914 810,00
15	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1506)	2 816 943,83	0,00	0,00	0,00	2 816 943,83
1508	Exercices de fonctionnement capitalisés (7)	6 687 727,88	0,00	0,00	0,00	6 687 727,88
158	Autres subventions (sauf non affecté) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cote de l'impôt affectation (RSA-Régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et subventions rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	8 975,00	0,00	0,00	0,00	8 975,00
224	Produits des lessives d'immobilisations	4 482 875,00	0,00	0,00	0,00	4 482 875,00
	Total des recettes financières	13 972 972,42	0,00	0,00	0,00	13 972 972,42
65	Charges d'opérations pour le compte de tiers (3)	300 016,96	0,00	0,00	0,00	300 016,96
	Total des recettes réelles d'investissement	19 652 742,38	0,00	-800 000,00	-800 000,00	18 852 742,38
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	12 192 344,42		0,00	0,00	12 192 344,42
040	Opérations entre budget entre sections (1) (1)	4 600 000,00		0,00	0,00	4 600 000,00
041	Opérations entre budget de la section (1)	4 300 000,00		0,00	0,00	4 300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 892 344,42		0,00	0,00	20 892 344,42
	TOTAL	42 545 086,80	0,00	-800 000,00	-800 000,00	41 745 086,80
	R.651 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					41 745 086,80

Page 13

Page Information :

1 « Agil » pour un budget réel en équilibre, des ressources propres correspondent à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement à part le rattachement au capital de la dette et les ressources transférées de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	16 578 928,42
--	---------------

(1) Voir état 18 pour le détail du budget de l'exercice.
 (2) La section 1508 « Exercices de fonctionnement capitalisés » est une section d'investissement qui ne peut être financée par le budget principal.
 (3) Il s'agit des dépenses créées entre les différents budgets de la collectivité.
 (4) Hors recettes rattachées de chapitre 130.
 (5) Hors 100 et 1040.
 (6) En dépenses, le chapitre 23 verse des fonds d'investissement destinés au bon fonctionnement. En recette, l'emprunt, le vote affecté, l'annulation de bons travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) Le chapitre 1508 « Exercices de fonctionnement capitalisés » est une section d'investissement qui ne peut être financée par le budget principal.
 (8) Il s'agit des dépenses créées entre les différents budgets de la collectivité.
 (9) Hors 100 et 1040.
 (10) Hors recettes rattachées de chapitre 130.
 (11) Les comptes 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II	III	IV	V = I + II + III + IV
013	Abonnements de charges (4)	30 290,70	0,00	0,00	0,00	30 290,70
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
019	RSA / Régularisations de RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 506 994,38	0,00	0,00	0,00	1 506 994,38
73	Impôts et taxes (sauf 731)	143 500,00	0,00	0,00	0,00	143 500,00
731	Fiscalité sociale	37 084 902,00	0,00	0,00	0,00	37 084 902,00
74	Dotations et participations (4)	4 622 989,38	0,00	0,00	0,00	4 622 989,38
75	Autres produits de gestion courante (4)	787 426,47	0,00	0,00	0,00	787 426,47
	Total des recettes de gestion courante	44 692 264,94	0,00	0,00	0,00	44 692 264,94
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
77	Produits assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., réintégrations, etc. (sauf-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	44 692 264,94	0,00	0,00	0,00	44 692 264,94
040	Opérations entre budget entre sections (1) (1)	477 416,00		0,00	0,00	477 416,00
041	Opérations entre budget de la section (1)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	477 416,00		0,00	0,00	477 416,00
	TOTAL	45 169 680,94	0,00	0,00	0,00	45 169 680,94
	R.601 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					11 450 279,93
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					56 149 544,87

Page 14

Page Information :

1 « Agil » pour un budget réel en équilibre, des ressources propres correspondent à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, à part le rattachement au capital de la dette et les ressources transférées de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	16 578 928,42
--	---------------

(1) Voir état 18 pour le détail du budget de l'exercice.
 (2) La section 1508 « Exercices de fonctionnement capitalisés » est une section d'investissement qui ne peut être financée par le budget principal.
 (3) Il s'agit des dépenses créées entre les différents budgets de la collectivité.
 (4) Hors recettes rattachées de chapitre 130.
 (5) Hors 100 et 1040.
 (6) En dépenses, le chapitre 23 verse des fonds d'investissement destinés au bon fonctionnement. En recette, l'emprunt, le vote affecté, l'annulation de bons travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) Le chapitre 1508 « Exercices de fonctionnement capitalisés » est une section d'investissement qui ne peut être financée par le budget principal.
 (8) Il s'agit des dépenses créées entre les différents budgets de la collectivité.
 (9) Hors 100 et 1040.
 (10) Hors recettes rattachées de chapitre 130.
 (11) Les comptes 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337,

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - DEPENSES

II
D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	18 000,00	0,00
16	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
18	Emplois et dettes assimilés (sauf 1989 non budgétaires)	0,00	0,00
19	Cycle de gestion - affectation (SA-Néga)	0,00	0,00
20	Total des opérations d'investissement	18 000,00	0,00
204	Immobilisations incorporelles (sauf 2041 (2)) (5)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2) (5) (10)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2) (5)	18 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1) (sauf 2324) (3)	0,00	0,00
238	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (dépeçage)	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
31	Stocks et en-cours	0,00	0,00
196	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
46	Charges d'exploitation pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
491	Charges à réa. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	18 000,00	0,00

R.01 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMPLETES 18 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00
013	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00
014	Affectations de produits	0,00	0,00
018	APA	0,00	0,00
019	RSA / Régularisations de fin	0,00	0,00
60	Achats et ventes des stocks	0,00	0,00
60	Autres charges de gestion courante (sauf 6061) (3)	0,00	0,00
6060	Frais fonctionnement des groupes d'Als	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (3)	0,00	0,00
71	Produit financier (ou décaissement)	0,00	0,00
72	Trançais de charges	0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	0,00	0,00

R.02 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPLETES 0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre assimilées
(2) voir le tableau des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable N° 87
(3) voir tableau des opérations de l'annexe 01
(4) Ces chiffres ne sont à retenir que si le caractère explicite en régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions relatives au report et au report anticipé.
(5) voir chapitre opérations.
(6) voir le tableau des opérations pour compte de tiers figurant sur son état (voir le tableau N° 10.80)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1064)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 1364)	0,00	0,00
16	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
18	Emplois et dettes assimilés (sauf 1889 non budgétaires)	400 000,00	0,00
19	Cycle de gestion - affectation (SA-Néga)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2041 (2)) (5)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2) (5) (10)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2) (5)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1) (sauf 2324) (3)	0,00	0,00
238	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
31	Stocks et en-cours	0,00	0,00
43	Charges d'exploitation pour compte de tiers (5)	0,00	0,00
491	Charges à réa. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00
60	Produit des ventes d'immobilisations	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	400 000,00	0,00

R.01 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

R.1989 AFFECTATION DU RESULTAT 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPLETES 400 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Affectations de charges (3)	0,00	0,00
018	APA	0,00	0,00
019	RSA / Régularisations de fin	0,00	0,00
60	Achats et ventes des stocks	0,00	0,00
70	Produit financier, domaine, ventes diverses	0,00	0,00
71	Produit financier (ou décaissement)	0,00	0,00
72	Produit immobilisé	0,00	0,00
73	Produit et taxes (sauf 731)	0,00	0,00
73	Produit social	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00
78	Revenus sur amortissements et provisions (3)	0,00	0,00
79	Trançais de charges	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	0,00

R.02 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPLETES 0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre assimilées
(2) voir le tableau des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable N° 87
(3) voir tableau des opérations de l'annexe 01
(4) Ces chiffres ne sont à retenir que si le caractère explicite en régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions relatives au report et au report anticipé.
(5) voir chapitre opérations.
(6) voir le tableau des opérations pour compte de tiers figurant sur son état (voir le tableau N° 10.80)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1064)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 1364)	0,00	0,00
16	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
18	Emplois et dettes assimilés (sauf 1889 non budgétaires)	400 000,00	0,00
19	Cycle de gestion - affectation (SA-Néga)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2041 (2)) (5)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2) (5) (10)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2) (5)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1) (sauf 2324) (3)	0,00	0,00
238	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
31	Stocks et en-cours	0,00	0,00
43	Charges d'exploitation pour compte de tiers (5)	0,00	0,00
491	Charges à réa. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00
60	Produit des ventes d'immobilisations	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	400 000,00	0,00

R.01 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

R.1989 AFFECTATION DU RESULTAT 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPLETES 400 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Affectations de charges (3)	0,00	0,00
018	APA	0,00	0,00
019	RSA / Régularisations de fin	0,00	0,00
60	Achats et ventes des stocks	0,00	0,00
70	Produit financier, domaine, ventes diverses	0,00	0,00
71	Produit financier (ou décaissement)	0,00	0,00
72	Produit immobilisé	0,00	0,00
73	Produit et taxes (sauf 731)	0,00	0,00
73	Produit social	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00
78	Revenus sur amortissements et provisions (3)	0,00	0,00
79	Trançais de charges	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	0,00

R.02 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPLETES 0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre assimilées
(2) voir le tableau des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable N° 87
(3) voir tableau des opérations de l'annexe 01
(4) Ces chiffres ne sont à retenir que si le caractère explicite en régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions relatives au report et au report anticipé.
(5) voir chapitre opérations.
(6) voir le tableau des opérations pour compte de tiers figurant sur son état (voir le tableau N° 10.80)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1064)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 1364)	0,00	0,00
16	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
18	Emplois et dettes assimilés (sauf 1889 non budgétaires)	400 000,00	0,00
19	Cycle de gestion - affectation (SA-Néga)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2041 (2)) (5)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2) (5) (10)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2) (5)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1) (sauf 2324) (3)	0,00	0,00
238	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
31	Stocks et en-cours	0,00	0,00
43	Charges d'exploitation pour compte de tiers (5)	0,00	0,00
491	Charges à réa. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00
60	Produit des ventes d'immobilisations	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	400 000,00	0,00

R.01 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

R.1989 AFFECTATION DU RESULTAT 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPLETES 400 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Affectations de charges (3)	0,00	0,00
018	APA	0,00	0,00
019	RSA / Régularisations de fin	0,00	0,00
60	Achats et ventes des stocks	0,00	0,00
70	Produit financier, domaine, ventes diverses	0,00	0,00
71	Produit financier (ou décaissement)	0,00	0,00
72	Produit immobilisé	0,00	0,00
73	Produit et taxes (sauf 731)	0,00	0,00
73	Produit social	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00
78	Revenus sur amortissements et provisions (3)	0,00	0,00
79	Trançais de charges	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	0,00

R.02 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPLETES 0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre assimilées
(2) voir le tableau des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable N° 87
(3) voir tableau des opérations de l'annexe 01
(4) Ces chiffres ne sont à retenir que si le caractère explicite en régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions relatives au report et au report anticipé.
(5) voir chapitre opérations.
(6) voir le tableau des opérations pour compte de tiers figurant sur son état (voir le tableau N° 10.80)

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT III A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement						
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour information Réalisations cumulées au 31/12/N	RAR N+1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
					Pour information Crédiés gérés dans le cadre d'un AP	Pour information Crédiés gérés dans le cadre d'un AP
2022001	Travaux sur les bâtiments	2022001	630 205,45	0,00	0,00	0,00
2022002	Travaux Voiries et infrastructures	2022002	4 293 808,83	0,00	0,00	0,00
2022003	Matériel de transport et Véhicules	2022003	360 406,76	0,00	0,00	0,00
2022004	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	2022004	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			5 284 420,04	0,00	0,00	0,00

(1) Classement d'équipement selon l'opération d'équipement et affectée à une AP.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT III A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022001
LIBELLE : Travaux sur les Bâtiments
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2022001

DEPENSES						
Chap. / art. (2)	Libellé	AP validé y compris ajustement	Réalisations cumulées au 31/12/N	RAR N+1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES			0,00	630 205,45	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	630 205,45	0,00	0,00	0,00
2021	Frais d'énergie	0,00	88 512,50	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	127 345,30	0,00	0,00	0,00
2110	Terres et constructions	0,00	81 426,71	0,00	0,00	0,00
2117	Rois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2120	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2124	Autres bâtiments publics	0,00	44 244,69	0,00	0,00	0,00
2130	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2140	Autres matériels, outillage et mobiliers	0,00	686,10	0,00	0,00	0,00
2160	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2340)	0,00	414 207,45	0,00	0,00	0,00
2310	Constructions	0,00	414 207,45	0,00	0,00	0,00
2315	Install. matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Autres commandes, titres et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 31/12/N	RAR N+1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECHERCHES AFFECTÉES (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (requêtes) (sauf 130)	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Emprunts et autres opérations de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2340)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (5)					0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles affectés conformément au plan de comptes.
 (3) Equipement, en comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes déduites et les de réduction ou d'annulation de mandats déduites des 4 mouvements.
 (4) Sauf 100, 101 et 1040.
 (5) Voir le page explication.
 (6) Le chapitre 204 = Subvention d'équipement versée = est un chapitre géré distinctement des comptes 204 et 2340.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT III A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022002
LIBELLE : Travaux Voiries et Infrastructures
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2022002

DEPENSES						
Chap. / art. (2)	Libellé	AP validé y compris ajustement	Réalisations cumulées au 31/12/N	RAR N+1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES			0,00	4 293 808,83	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	4 293 808,83	0,00	0,00	0,00
2021	Frais d'énergie	0,00	6 180,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	318 478,79	0,00	0,00	0,00
20410	Autres matériels, outillage et mobiliers	0,00	318 478,79	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 912 427,70	0,00	0,00	0,00
2110	Terres et constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Parcs et jardins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2124	Autres bâtiments publics	0,00	2 180,00	0,00	0,00	0,00
2130	Bâtiments publics	0,00	7 922,40	0,00	0,00	0,00
2140	Autres matériels, outillage et mobiliers	0,00	2 679 412,48	0,00	0,00	0,00
2160	Autres immobilisations corporelles	0,00	149 811,82	0,00	0,00	0,00
2180	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2190	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2340)	0,00	55 942,44	0,00	0,00	0,00
2310	Constructions	0,00	55 942,44	0,00	0,00	0,00
2315	Install. matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Autres commandes, titres et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 31/12/N	RAR N+1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECHERCHES AFFECTÉES (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (requêtes) (sauf 130)	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Emprunts et autres opérations de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2340)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (5)					0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles affectés conformément au plan de comptes.
 (3) Equipement, en comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes déduites et les de réduction ou d'annulation de mandats déduites des 4 mouvements.
 (4) Sauf 100, 101 et 1040.
 (5) Voir le page explication.
 (6) Le chapitre 204 = Subvention d'équipement versée = est un chapitre géré distinctement des comptes 204 et 2340.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT III A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022003
LIBELLE : Matériel de transport et Véhicules
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2022003

DEPENSES						
Chap. / art. (2)	Libellé	AP validé y compris ajustement	Réalisations cumulées au 31/12/N	RAR N+1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES			0,00	360 406,76	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	360 406,76	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	282 486,76	0,00	0,00	0,00
2120	Bâtiments publics	0,00	282 486,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2340)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 31/12/N	RAR N+1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECHERCHES AFFECTÉES (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (requêtes) (sauf 130)	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Emprunts et autres opérations de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2340)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (5)					0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles affectés conformément au plan de comptes.
 (3) Equipement, en comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes déduites et les de réduction ou d'annulation de mandats déduites des 4 mouvements.
 (4) Sauf 100, 101 et 1040.
 (5) Voir le page explication.
 (6) Le chapitre 204 = Subvention d'équipement versée = est un chapitre géré distinctement des comptes 204 et 2340.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023004
 LIBELLE : INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2023004

Chap. / art. (2)	Libelle	AP validé y compris ajustement	Réaffectations cumulées au 31/12/N	RAR N+1	Proportions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES						
01	Immobilisations incorporelles (sauf 2104)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001	Subventions d'équipement versées (21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2103	Mobilier corporel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2103B	Autre mobilier informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2103C	Mobilier de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2104)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (2)	Libelle	Réaffectations cumulées effectuées à l'expiration au 31/12/N	RAR N+1	Proportions nouvelles	Vote de l'assemblée
FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)					
TOTAL SECURITES AFFECTEES (3)					
13	Subventions d'équipement (sauf 1301)	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Prêts et avances et autres emprunts (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2301)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c) + (d) - (a + b) (5)					0,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'équipement
- (2) Détailler les articles (libelles conformément au plan de comptes)
- (3) Équivalent financier des comptes 20, 204, (1), 22 et 23 sans en inclure dans le cas de l'indiquer au l'annexe de l'état des fonds de fin de mouvement
- (4) Inclure les 101 et 104
- (5) Inclure le signe négatif
- (6) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées a été un chapitre générique regroupant les comptes 204 et 204A

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3

Cet état ne contient pas d'information

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - SECURITES - DETAIL PAR ARTICLE		A3

Chap. / art. (2)	Libelle	Budget de l'exercice (2)	RAR N+1 (3)	Proportions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N+1 + Vote)
		A	B	C	D	E (A + D)
TOTAL						
010	010	84 000 000,00	0,00	84 000 000,00	84 000 000,00	84 000 000,00
020	020	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
030	030	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
040	040	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
050	050	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
060	060	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
070	070	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
080	080	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
090	090	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
100	100	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
110	110	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
120	120	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
130	130	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
140	140	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
150	150	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
160	160	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
170	170	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
180	180	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
190	190	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
200	200	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
210	210	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
220	220	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
230	230	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
240	240	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
250	250	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
260	260	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
270	270	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
280	280	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
290	290	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
300	300	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
310	310	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
320	320	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
330	330	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
340	340	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
350	350	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
360	360	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
370	370	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
380	380	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
390	390	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
400	400	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
410	410	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
420	420	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
430	430	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
440	440	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
450	450	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
460	460	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
470	470	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
480	480	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
490	490	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
500	500	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
510	510	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
520	520	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
530	530	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
540	540	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
550	550	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
560	560	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
570	570	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
580	580	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
590	590	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
600	600	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
610	610	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
620	620	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
630	630	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
640	640	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
650	650	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
660	660	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
670	670	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
680	680	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
690	690	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
700	700	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
710	710	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
720	720	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
730	730	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
740	740	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
750	750	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
760	760	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
770	770	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
780	780	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
790	790	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
800	800	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
810	810	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
820	820	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
830	830	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
840	840	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
850	850	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
860						

		IV - ANNEXES						IV	
		A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE						A1 952	
		FONCTION 4 - Culture, jeunesse, jeunesse, sport et sports de loisir (1)							
Niveau	Libelle	MONTANTS EN EURO (en milliers d'euros)						Niveau de budgétisation	
		01	02	03	04	05	06		
01	02	03	04	05	06	07	08	09	
		01.01	01.02	01.03	01.04	01.05	01.06	01.07	01.08
		02.01	02.02	02.03	02.04	02.05	02.06	02.07	02.08
		03.01	03.02	03.03	03.04	03.05	03.06	03.07	03.08
		04.01	04.02	04.03	04.04	04.05	04.06	04.07	04.08
		05.01	05.02	05.03	05.04	05.05	05.06	05.07	05.08
		06.01	06.02	06.03	06.04	06.05	06.06	06.07	06.08
		07.01	07.02	07.03	07.04	07.05	07.06	07.07	07.08
		08.01	08.02	08.03	08.04	08.05	08.06	08.07	08.08
		09.01	09.02	09.03	09.04	09.05	09.06	09.07	09.08
		10.01	10.02	10.03	10.04	10.05	10.06	10.07	10.08
		11.01	11.02	11.03	11.04	11.05	11.06	11.07	11.08
		12.01	12.02	12.03	12.04	12.05	12.06	12.07	12.08
		13.01	13.02	13.03	13.04	13.05	13.06	13.07	13.08
		14.01	14.02	14.03	14.04	14.05	14.06	14.07	14.08
		15.01	15.02	15.03	15.04	15.05	15.06	15.07	15.08
		16.01	16.02	16.03	16.04	16.05	16.06	16.07	16.08
		17.01	17.02	17.03	17.04	17.05	17.06	17.07	17.08
		18.01	18.02	18.03	18.04	18.05	18.06	18.07	18.08
		19.01	19.02	19.03	19.04	19.05	19.06	19.07	19.08
		20.01	20.02	20.03	20.04	20.05	20.06	20.07	20.08
		21.01	21.02	21.03	21.04	21.05	21.06	21.07	21.08
		22.01	22.02	22.03	22.04	22.05	22.06	22.07	22.08
		23.01	23.02	23.03	23.04	23.05	23.06	23.07	23.08
		24.01	24.02	24.03	24.04	24.05	24.06	24.07	24.08
		25.01	25.02	25.03	25.04	25.05	25.06	25.07	25.08
		26.01	26.02	26.03	26.04	26.05	26.06	26.07	26.08
		27.01	27.02	27.03	27.04	27.05	27.06	27.07	27.08
		28.01	28.02	28.03	28.04	28.05	28.06	28.07	28.08
		29.01	29.02	29.03	29.04	29.05	29.06	29.07	29.08
		30.01	30.02	30.03	30.04	30.05	30.06	30.07	30.08
		31.01	31.02	31.03	31.04	31.05	31.06	31.07	31.08
		32.01	32.02	32.03	32.04	32.05	32.06	32.07	32.08
		33.01	33.02	33.03	33.04	33.05	33.06	33.07	33.08
		34.01	34.02	34.03	34.04	34.05	34.06	34.07	34.08
		35.01	35.02	35.03	35.04	35.05	35.06	35.07	35.08
		36.01	36.02	36.03	36.04	36.05	36.06	36.07	36.08
		37.01	37.02	37.03	37.04	37.05	37.06	37.07	37.08
		38.01	38.02	38.03	38.04	38.05	38.06	38.07	38.08
		39.01	39.02	39.03	39.04	39.05	39.06	39.07	39.08
		40.01	40.02	40.03	40.04	40.05	40.06	40.07	40.08
		41.01	41.02	41.03	41.04	41.05	41.06	41.07	41.08
		42.01	42.02	42.03	42.04	42.05	42.06	42.07	42.08
		43.01	43.02	43.03	43.04	43.05	43.06	43.07	43.08
		44.01	44.02	44.03	44.04	44.05	44.06	44.07	44.08
		45.01	45.02	45.03	45.04	45.05	45.06	45.07	45.08
		46.01	46.02	46.03	46.04	46.05	46.06	46.07	46.08
		47.01	47.02	47.03	47.04	47.05	47.06	47.07	47.08
		48.01	48.02	48.03	48.04	48.05	48.06	48.07	48.08
		49.01	49.02	49.03	49.04	49.05	49.06	49.07	49.08
		50.01	50.02	50.03	50.04	50.05	50.06	50.07	50.08
		51.01	51.02	51.03	51.04	51.05	51.06	51.07	51.08
		52.01	52.02	52.03	52.04	52.05	52.06	52.07	52.08
		53.01	53.02	53.03	53.04	53.05	53.06	53.07	53.08
		54.01	54.02	54.03	54.04	54.05	54.06	54.07	54.08
		55.01	55.02	55.03	55.04	55.05	55.06	55.07	55.08
		56.01	56.02	56.03	56.04	56.05	56.06	56.07	56.08
		57.01	57.02	57.03	57.04	57.05	57.06	57.07	57.08
		58.01	58.02	58.03	58.04	58.05	58.06	58.07	58.08
		59.01	59.02	59.03	59.04	59.05	59.06	59.07	59.08
		60.01	60.02	60.03	60.04	60.05	60.06	60.07	60.08
		61.01	61.02	61.03	61.04	61.05	61.06	61.07	61.08
		62.01	62.02	62.03	62.04	62.05	62.06	62.07	62.08
		63.01	63.02	63.03	63.04	63.05	63.06	63.07	63.08
		64.01	64.02	64.03	64.04	64.05	64.06	64.07	64.08
		65.01	65.02	65.03	65.04	65.05	65.06	65.07	65.08
		66.01	66.02	66.03	66.04	66.05	66.06	66.07	66.08
		67.01	67.02	67.03	67.04	67.05	67.06	67.07	67.08
		68.01	68.02	68.03	68.04	68.05	68.06	68.07	68.08
		69.01	69.02	69.03	69.04	69.05	69.06	69.07	69.08
		70.01	70.02	70.03	70.04	70.05	70.06	70.07	70.08
		71.01	71.02	71.03	71.04	71.05	71.06	71.07	71.08
		72.01	72.02	72.03	72.04	72.05	72.06	72.07	72.08
		73.01	73.02	73.03	73.04	73.05	73.06	73.07	73.08
		74.01	74.02	74.03	74.04	74.05	74.06	74.07	74.08
		75.01	75.02	75.03	75.04	75.05	75.06	75.07	75.08
		76.01	76.02	76.03	76.04	76.05	76.06	76.07	76.08
		77.01	77.02	77.03	77.04	77.05	77.06	77.07	77.08
		78.01	78.02	78.03	78.04	78.05	78.06	78.07	78.08
		79.01	79.02	79.03	79.04	79.05	79.06	79.07	79.08
		80.01	80.02	80.03	80.04	80.05	80.06	80.07	80.08
		81.01	81.02	81.03	81.04	81.05	81.06	81.07	81.08
		82.01	82.02	82.03	82.04	82.05	82.06	82.07	82.08
		83.01	83.02	83.03	83.04	83.05	83.06	83.07	83.08
		84.01	84.02	84.03	84.04	84.05	84.06	84.07	84.08
		85.01	85.02	85.03	85.04	85.05	85.06	85.07	85.08
		86.01	86.02	86.03	86.04	86.05	86.06	86.07	86.08
		87.01	87.02	87.03	87.04	87.05	87.06	87.07	87.08
		88.01	88.02	88.03	88.04	88.05	88.06	88.07	88.08
		89.01	89.02	89.03	89.04	89.05	89.06	89.07	89.08
		90.01	90.02	90.03	90.04	90.05	90.06	90.07	90.08
		91.01	91.02	91.03	91.04	91.05	91.06	91.07	91.08
		92.01	92.02	92.03	92.04	92.05	92.06	92.07	92.08
		93.01	93.02	93.03	93.04	93.05	93.06	93.07	93.08
		94.01	94.02	94.03	94.04	94.05	94.06	94.07	94.08
		95.01	95.02	95.03	95.04	95.05	95.06	95.07	95.08
		96.01	96.02	96.03	96.04	96.05	96.06	96.07	96.08
		97.01	97.02	97.03	97.04	97.05	97.06	97.07	97.08
		98.01	98.02	98.03	98.04	98.05	98.06	98.07	98.08
		99.01	99.02	99.03	99.04	99.05	99.06	99.07	99.08
		100.01	100.02	100.03	100.04	100.05	100.06	100.07	100.08
		101.01	101.02	101.03	101.04	101.05	101.06	101.07	101.08
		102.01	102.02	102.03	102.04	102.05	102.06	102.07	102.08
		103.01	103.02	103.03	103.04	103.05	103.06	103.07	103.08
		104.01	104.02	104.03	104.04	104.05	104.06	104.07	104.08
		105.01	105.02	105.03	105.04	105.05	105.06	105.07	105.08
		106.01	106.02	106.03	106.04	106.05	106.06	106.07	106.08
		107.01	107.02	107.03	107.04	107.05	107.06	107.07	107.08
		108.01	108.02	108.03	108.04	108.05	108.06	108.07	108.08
		109.01	109.02	109.03	109.04	109.05	109.06	109.07	109.08
		110.01	110.02	110.03	110.04	110.05	110.06	110.07	110.08
		111.01	111.02	111.03	111.04	111.05	111.06	111.07	111.08
		112.01	112.02	112.03	112.04	112.05	112.06	112.07	112.08
		113.01	113.02	113.03	113.04	11			

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AZ 234.4
FONCTION 4 - 404 - Régénération des sols											
N° de la fonction	Libellé	01	02	03	04	05	06	07	08	09	TOTAL de la fonction
404	PROFONDITEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
404	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les crédits à leur origine.

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AZ 234.8
FONCTION 4 - 404 - Aménagement des territoires et habitat											
N° de la fonction	Libellé	01	02	03	04	05	06	07	08	09	TOTAL de la fonction
404	PROFONDITEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
404	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les crédits à leur origine.

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AZ 235.0
FONCTION 4 - 404 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)											
N° de la fonction	Libellé	01	02	03	04	05	06	07	08	09	TOTAL de la fonction
404	PROFONDITEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
404	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les crédits à leur origine.

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AZ 235.0
FONCTION 4 - 404 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)											
N° de la fonction	Libellé	01	02	03	04	05	06	07	08	09	TOTAL de la fonction
404	PROFONDITEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
404	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les crédits à leur origine.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en assemblée : 25
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2023

Présenté par le Maire (1),
 A l'Hôtel de ville La Teste de Buch, le 13/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), tenue en session ordinaire
 A l'Hôtel de ville La Teste de Buch, le 13/12/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (3) :

AMBROISE Georges	
BERLON Pascal	
BERNARD Eric	
BOUCHONNET Jean-François	
BOUDIGUE Jean-François	
BOUYROUX Nicolas	
BUSSE Philippe	
CHAUTEAU Alan	
COUSIN Charlotte	
DAVET Patrick	
DEBS Valentin	
DELEPINE Henry	
DELFAUD Nathalie	
DELMAS Christine	
DESMOLLES Daniela	
DEVAREUX Isabelle	
DUCASSE Dominique	
DUFALLY Fabien	
GRONDONA Brigitte	
JECKEL Christelle	

Page 117

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MAGONNAVE Thierry	
MONTEL MACARD Estelle	
MURET Marc	
PAMES Alexandre	
PASTOUREAU Bruno	
PETAS Florence	
PHILIP Manelle	
PINCADO Modeste	
POULJAN Dominique	
REAU Sabine	
SAGNES David	
SECQUES Genevieve	
BLACK Staphen	
TILLEU Angélique	
VICTON Aissa	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023, et de la publication le 15/12/2023
 A l'Hôtel de ville La Teste de Buch, le 15/12/2023

(1) Indiquer le préfet de la région ou le préfet de la région
 (2) Indiquer le nom de l'assemblée délibérante, du conseil municipal de ... de la Communauté territoriale ou de la commune de ... de la commune de ...
 (3) L'ordre des signatures est déterminé par l'ordre

Page 118

I - INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B
<p>1 - Les modalités relatives au vote du budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. au titre de chapitre (1) pour le budget d'investissement ; 2. au titre de chapitre (2) pour le budget de fonctionnement ; 3. au titre de chapitre (3) pour les opérations d'équipement ; 4. au titre de chapitre (4) pour les opérations de fonctionnement ; 5. au titre de chapitre (5) pour les opérations de fonctionnement ; 6. au titre de chapitre (6) pour les opérations de fonctionnement ; 7. au titre de chapitre (7) pour les opérations de fonctionnement ; 8. au titre de chapitre (8) pour les opérations de fonctionnement ; 9. au titre de chapitre (9) pour les opérations de fonctionnement ; 10. au titre de chapitre (10) pour les opérations de fonctionnement ; 11. au titre de chapitre (11) pour les opérations de fonctionnement ; 12. au titre de chapitre (12) pour les opérations de fonctionnement ; 13. au titre de chapitre (13) pour les opérations de fonctionnement ; 14. au titre de chapitre (14) pour les opérations de fonctionnement ; 15. au titre de chapitre (15) pour les opérations de fonctionnement ; 16. au titre de chapitre (16) pour les opérations de fonctionnement ; 17. au titre de chapitre (17) pour les opérations de fonctionnement ; 18. au titre de chapitre (18) pour les opérations de fonctionnement ; 19. au titre de chapitre (19) pour les opérations de fonctionnement ; 20. au titre de chapitre (20) pour les opérations de fonctionnement ; 21. au titre de chapitre (21) pour les opérations de fonctionnement ; 22. au titre de chapitre (22) pour les opérations de fonctionnement ; 23. au titre de chapitre (23) pour les opérations de fonctionnement ; 24. au titre de chapitre (24) pour les opérations de fonctionnement ; 25. au titre de chapitre (25) pour les opérations de fonctionnement ; 26. au titre de chapitre (26) pour les opérations de fonctionnement ; 27. au titre de chapitre (27) pour les opérations de fonctionnement ; 28. au titre de chapitre (28) pour les opérations de fonctionnement ; 29. au titre de chapitre (29) pour les opérations de fonctionnement ; 30. au titre de chapitre (30) pour les opérations de fonctionnement ; 31. au titre de chapitre (31) pour les opérations de fonctionnement ; 32. au titre de chapitre (32) pour les opérations de fonctionnement ; 33. au titre de chapitre (33) pour les opérations de fonctionnement ; 34. au titre de chapitre (34) pour les opérations de fonctionnement ; 35. au titre de chapitre (35) pour les opérations de fonctionnement ; 36. au titre de chapitre (36) pour les opérations de fonctionnement ; 37. au titre de chapitre (37) pour les opérations de fonctionnement ; 38. au titre de chapitre (38) pour les opérations de fonctionnement ; 39. au titre de chapitre (39) pour les opérations de fonctionnement ; 40. au titre de chapitre (40) pour les opérations de fonctionnement ; 41. au titre de chapitre (41) pour les opérations de fonctionnement ; 42. au titre de chapitre (42) pour les opérations de fonctionnement ; 43. au titre de chapitre (43) pour les opérations de fonctionnement ; 44. au titre de chapitre (44) pour les opérations de fonctionnement ; 45. au titre de chapitre (45) pour les opérations de fonctionnement ; 46. au titre de chapitre (46) pour les opérations de fonctionnement ; 47. au titre de chapitre (47) pour les opérations de fonctionnement ; 48. au titre de chapitre (48) pour les opérations de fonctionnement ; 49. au titre de chapitre (49) pour les opérations de fonctionnement ; 50. au titre de chapitre (50) pour les opérations de fonctionnement ; 51. au titre de chapitre (51) pour les opérations de fonctionnement ; 52. au titre de chapitre (52) pour les opérations de fonctionnement ; 53. au titre de chapitre (53) pour les opérations de fonctionnement ; 54. au titre de chapitre (54) pour les opérations de fonctionnement ; 55. au titre de chapitre (55) pour les opérations de fonctionnement ; 56. au titre de chapitre (56) pour les opérations de fonctionnement ; 57. au titre de chapitre (57) pour les opérations de fonctionnement ; 58. au titre de chapitre (58) pour les opérations de fonctionnement ; 59. au titre de chapitre (59) pour les opérations de fonctionnement ; 60. au titre de chapitre (60) pour les opérations de fonctionnement ; 61. au titre de chapitre (61) pour les opérations de fonctionnement ; 62. au titre de chapitre (62) pour les opérations de fonctionnement ; 63. au titre de chapitre (63) pour les opérations de fonctionnement ; 64. au titre de chapitre (64) pour les opérations de fonctionnement ; 65. au titre de chapitre (65) pour les opérations de fonctionnement ; 66. au titre de chapitre (66) pour les opérations de fonctionnement ; 67. au titre de chapitre (67) pour les opérations de fonctionnement ; 68. au titre de chapitre (68) pour les opérations de fonctionnement ; 69. au titre de chapitre (69) pour les opérations de fonctionnement ; 70. au titre de chapitre (70) pour les opérations de fonctionnement ; 71. au titre de chapitre (71) pour les opérations de fonctionnement ; 72. au titre de chapitre (72) pour les opérations de fonctionnement ; 73. au titre de chapitre (73) pour les opérations de fonctionnement ; 74. au titre de chapitre (74) pour les opérations de fonctionnement ; 75. au titre de chapitre (75) pour les opérations de fonctionnement ; 76. au titre de chapitre (76) pour les opérations de fonctionnement ; 77. au titre de chapitre (77) pour les opérations de fonctionnement ; 78. au titre de chapitre (78) pour les opérations de fonctionnement ; 79. au titre de chapitre (79) pour les opérations de fonctionnement ; 80. au titre de chapitre (80) pour les opérations de fonctionnement ; 81. au titre de chapitre (81) pour les opérations de fonctionnement ; 82. au titre de chapitre (82) pour les opérations de fonctionnement ; 83. au titre de chapitre (83) pour les opérations de fonctionnement ; 84. au titre de chapitre (84) pour les opérations de fonctionnement ; 85. au titre de chapitre (85) pour les opérations de fonctionnement ; 86. au titre de chapitre (86) pour les opérations de fonctionnement ; 87. au titre de chapitre (87) pour les opérations de fonctionnement ; 88. au titre de chapitre (88) pour les opérations de fonctionnement ; 89. au titre de chapitre (89) pour les opérations de fonctionnement ; 90. au titre de chapitre (90) pour les opérations de fonctionnement ; 91. au titre de chapitre (91) pour les opérations de fonctionnement ; 92. au titre de chapitre (92) pour les opérations de fonctionnement ; 93. au titre de chapitre (93) pour les opérations de fonctionnement ; 94. au titre de chapitre (94) pour les opérations de fonctionnement ; 95. au titre de chapitre (95) pour les opérations de fonctionnement ; 96. au titre de chapitre (96) pour les opérations de fonctionnement ; 97. au titre de chapitre (97) pour les opérations de fonctionnement ; 98. au titre de chapitre (98) pour les opérations de fonctionnement ; 99. au titre de chapitre (99) pour les opérations de fonctionnement ; 100. au titre de chapitre (100) pour les opérations de fonctionnement ; 		

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)		C1
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		
Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre (3)
018	RSA	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (SA, rgs)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2124) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chargés d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (1)		
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Abattements de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA (Régularisations de RM)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (1)		
018	RSA	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (SA, rgs)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2124) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chargés d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (1)		
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Abattements de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA (Régularisations de RM)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES		C2
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)		
Chap. / art. (2)	Libellé	Dotations affectées non mandatées
018	RSA	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (SA, rgs)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2124) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chargés d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (1)		
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Abattements de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA (Régularisations de RM)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A savoir uniquement en cas de restes des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du budget annuellement, soit en cas de restes antérieurs des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes réalisées et non versées au 31/12 de l'exercice précédent et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes réalisées et non versées au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Subventions d'équipement versées (3) (5)
 (3) Hors dépenses inscrites aux chapitres 018 et 017
 (4) Le chapitre 016 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 204.
 (5) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 204.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES		C3
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)		
Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
018	RSA	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (SA, rgs)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2124) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chargés d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (1)		
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Abattements de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA (Régularisations de RM)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A savoir uniquement en cas de restes des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du budget annuellement, soit en cas de restes antérieurs des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes réalisées et non versées au 31/12 de l'exercice précédent et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes réalisées et non versées au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Subventions d'équipement versées (3) (5)
 (3) Hors dépenses inscrites aux chapitres 018 et 017
 (4) Le chapitre 016 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 204.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE - DEPENSES				D1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)				
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
12	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (3)	0,00	380,00	380,00
18	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1066 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Cote de gestion - affectation (SA, nage)	(1)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (8) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1) (9)	380,00	0,00	380,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2) (sauf 224) (7)	0,00	0,00	0,00
218	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (report)			0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Revalorisation des amortissements		0,00	0,00
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00
48	Charges à répartition successive		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	380,00	380,00	760,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			760,00

(1) Y compris uniquement dans le cas où le collecteur effectue une édition relative au profit d'un service public de la même commune bénéficiaire.
 (2) Y compris uniquement dans le cas où le collecteur effectue des dépenses sur des biens affectés.
 (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 116 et 217.
 (4) Hors dépenses 204 - Subventions d'équipement versées - sauf un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 204A.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE - RECETTES				D2
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)				
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
12	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (sauf 1066)	0,00	0,00	0,00
18	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1066 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Cote de gestion - affectation (SA, nage)	(1)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (8) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1) (9)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2) (sauf 224) (7)	0,00	0,00	0,00
218	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00
48	Charges à répartition successive		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
024	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
028	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
	R 1066 AFFECTATION DU RESULTAT			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)				
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
015	Affectations de charges (3)	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RSA	0,00	0,00	0,00
80	Autres et variation des stocks		0,00	0,00
70	Produit services, biens, ventes diverses	0,00	0,00	0,00
71	Produit stocks (y compris déstockage)		0,00	0,00
72	Produit immobilisable		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	380,00	380,00
78	Recette sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Taxe sur les charges	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	380,00	380,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			380,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et au détachement d'ordre sans imputation.
 (2) Hors des opérations d'ordre de l'exécution budgétaire et imputées à 01.
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 116.
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 116 et 217.
 (5) Hors le solde des opérations pour compte de tiers figurant sur cet état (voir le 004 en 71-005).
 (6) Y compris uniquement dans le cas où le collecteur effectue une édition relative au profit d'un service public de la même commune bénéficiaire.
 (7) Y compris uniquement dans le cas où le collecteur effectue des dépenses sur des biens affectés.
 (8) Hors recettes imputées aux chapitres 116 et 217.
 (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 116 et 217.
 (10) Hors dépenses imputées aux chapitres 116 et 217.

III - VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE							
Chap (art 1)	Libelle	Budget de l'exercice (1)	RAT N°1 (2)		Proportions autorisées	Vale de l'exercice (3)	Total (Chap N°1 + Total III 1.1.1.2)
			T	F			
TOTAL							
010	Atteintes de charges (1)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
015	APR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	APR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
025	APR - Répartition de l'éc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Frais de gestion, dépenses diverses (fonct)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
7000	Charges de fonctionnement de gestion	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
71	Salaires et honoraires (sauf 712)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Frais de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Charges de fonctionnement (1)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
741	Participation des bénéficiaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
742000	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Revenus d'actifs - immobilisations, autres (sauf 782000) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes fiscales		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
800	Capacités de financement de l'activité (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
801	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8010)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
802	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8020)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
803	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8030)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
804	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8040)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
805	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8050)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'actifs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la base imposable de la publicité fiscale pour les collectivités et les personnes physiques (compte 7371) (1)

Recettes de	0,00
Concessions	0,00
Autres	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7372 (1)

Recettes de l'ICNE au compte	0,00
Recettes de l'ICNE au compte N°1	0,00
Recettes de l'ICNE au compte N°2	0,00

IV - ANNEXES									
A - PRESENTATION GLOBALE - SECTEUR D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE									
Chapitre	Libelle	1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL									
01	Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Dotations, subventions et avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Recettes de l'AMC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8010)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8020)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8030)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8040)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8050)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8060)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8070)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8080)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8090)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8100)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8110)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8120)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8130)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8140)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8150)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8160)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8170)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8180)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8190)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8200)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8210)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8220)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8230)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8240)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8250)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8260)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8270)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8280)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8290)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8300)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8310)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8320)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8330)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8340)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8350)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8360)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8370)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8380)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8390)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8400)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8410)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8420)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8430)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8440)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8450)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8460)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8470)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8480)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8490)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8500)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8510)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8520)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8530)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8540)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8550)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8560)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8570)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8580)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8590)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8600)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8610)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8620)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8630)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8640)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8650)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8660)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8670)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8680)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8690)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8700)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres - autres de fonctionnement (sauf 8710)	0,00	0,00	0,00					

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTEUR D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							AT 2021	
FONCTION 1 - Services généraux (niveau 1)								
Niveau - Fonction (niveau 1)	Libelle	Engagements (exercice en cours)						Total de l'exercice
		01	02	03	04	05	06	
	Services généraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Services généraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

(1) Valeur en milliers d'euros

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTEUR D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							AT 2021	
FONCTION 2 - Services des Trésors départementaux								
Niveau - Fonction (niveau 1)	Libelle	Engagements (exercice en cours)						Total de l'exercice
		01	02	03	04	05	06	
	Services des Trésors départementaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Services des Trésors départementaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

(1) Valeur en milliers d'euros

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTEUR D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							AT 2021	
FONCTION 3 - Bâtiments								
Niveau - Fonction (niveau 1)	Libelle	Engagements (exercice en cours)						Total de l'exercice
		01	02	03	04	05	06	
	Bâtiments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Bâtiments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

(1) Valeur en milliers d'euros

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTEUR D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							AT 2021	
FONCTION 4 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage								
Niveau - Fonction (niveau 1)	Libelle	Engagements (exercice en cours)						Total de l'exercice
		01	02	03	04	05	06	
	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

(1) Valeur en milliers d'euros

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 802
FONCTION 1 - Equipement, formation professionnelle et apprentissage (Art. 7)										
Niveau compte fonction (1)	Libellé	01 Personnel fonction	02 Matériel fonction	03 Travaux d'équipement				04 Autres fonction	05 Autres fonction	06 Total de la fonction
				031 Travaux de réparation et entretien	032 Travaux de entretien ordinaire	033 Travaux de entretien ordinaire	034 Travaux de entretien ordinaire			
	PERSONNEL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MATÉRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Classement de la fonction 1 par ordre

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 803
FONCTION 1 - Equipement, formation professionnelle et apprentissage (Art. 7)										
Niveau compte fonction (1)	Libellé	01 Personnel fonction	02 Matériel fonction	03 Travaux d'équipement				04 Autres fonction	05 Autres fonction	06 Total de la fonction
				031 Travaux de réparation et entretien	032 Travaux de entretien ordinaire	033 Travaux de entretien ordinaire	034 Travaux de entretien ordinaire			
	PERSONNEL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MATÉRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Classement de la fonction 1 par ordre

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 802
FONCTION 2 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs										
Niveau compte fonction (1)	Libellé	01 Personnel fonction	02 Matériel fonction	03 Travaux d'équipement				04 Autres fonction	05 Autres fonction	06 Total de la fonction
				031 Travaux de réparation et entretien	032 Travaux de entretien ordinaire	033 Travaux de entretien ordinaire	034 Travaux de entretien ordinaire			
	PERSONNEL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MATÉRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Classement de la fonction 2 par ordre

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 803
FONCTION 2 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (Art. 7)										
Niveau compte fonction (1)	Libellé	01 Personnel fonction	02 Matériel fonction	03 Travaux d'équipement				04 Autres fonction	05 Autres fonction	06 Total de la fonction
				031 Travaux de réparation et entretien	032 Travaux de entretien ordinaire	033 Travaux de entretien ordinaire	034 Travaux de entretien ordinaire			
	PERSONNEL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MATÉRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Classement de la fonction 2 par ordre

IV - ANNEXES										IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 202	
FONCTION 4 - SALON, SALONNET, SALONNETTE ET SALONNETTE (1)											
ANNEE (exercice 2021)	LIBRE	410			420			430			TOTAL DE L'EXERCICE
		411	412	413	421	422	423	431	432	433	
2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Elaboré par l'ordonnateur de la dépense

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 204
FONCTION 4 - SALON ET SALONNETTE (hors FMS)										
ANNEE (exercice 2021)	LIBRE	410		420		430		440		TOTAL DE L'EXERCICE
		411	412	421	422	431	432	441	442	
2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Elaboré par l'ordonnateur de la dépense

IV - ANNEXES										IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 204	
FONCTION 4 - Salon et salonnette (hors FMS) (suite 1)											
ANNEE (exercice 2021)	LIBRE	410			420			430			TOTAL DE L'EXERCICE
		411	412	413	421	422	423	431	432	433	
2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Elaboré par l'ordonnateur de la dépense

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 204
FONCTION 4 - Salon et salonnette (hors FMS) (suite 2)										
ANNEE (exercice 2021)	LIBRE	410		420		430		440		TOTAL DE L'EXERCICE
		411	412	421	422	431	432	441	442	
2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Elaboré par l'ordonnateur de la dépense

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AI 344.4
FONCTION 4 - A - 424											
ANNEE COMPTABLE (N)	LIBELLE	M		N		M		N		M	
		01	02	01	02	01	02	01	02	01	02
2010/2011		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2011/2012		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montants en millions d'euros.

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AI 350
FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat											
ANNEE COMPTABLE (N)	LIBELLE	M		N		M		N		M	
		01	02	01	02	01	02	01	02	01	02
2010/2011		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2011/2012		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montants en millions d'euros.

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AI 350
FONCTION 6 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)											
ANNEE COMPTABLE (N)	LIBELLE	M		N		M		N		M	
		01	02	01	02	01	02	01	02	01	02
2010/2011		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2011/2012		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montants en millions d'euros.

IV - ANNEXES											IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE											AI 350
FONCTION 6 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)											
ANNEE COMPTABLE (N)	LIBELLE	M		N		M		N		M	
		01	02	01	02	01	02	01	02	01	02
2010/2011		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2011/2012		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montants en millions d'euros.

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										A1 004
FONCTION 4 - Action économique										
N°	Libelle	N°	N°	N°	N°					
					N°		N°		N°	

(1) Nombre de copies à être affichées

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										A1 004
FONCTION 4 - Action économique (suite)										
N°	Libelle	N°	N°	N°	N°					
					N°		N°		N°	

(1) Nombre de copies à être affichées

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										A1 007
FONCTION 7 - Equipement										
N°	Libelle	N°	N°	N°	N°					
					N°		N°		N°	

(1) Nombre de copies à être affichées

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										A1 007
FONCTION 7 - Equipement (suite 1)										
N°	Libelle	N°	N°	N°	N°					
					N°		N°		N°	

(1) Nombre de copies à être affichées

IV - ANNEXES										IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AJ 334.3	
FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Allocation de RMI (hors 1))											
N° de la fonction	Libelle	001 Matières premières	010 PERSONNEL				020 PRODIGES				TOTAL des dépenses
			011 Salaires et honoraires	012 Indemnités et primes	013 Autres dépenses de personnel	014 Frais de déplacement	021 Frais de fonctionnement	022 Frais de matériel	023 Frais de transport	024 Autres dépenses	
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

01/04/2023 10:30:00 (1/1)

IV - ANNEXES										IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AJ 334.4	
FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Allocation de RMI (hors 1))											
N° de la fonction	Libelle	001 Matières premières	010 PERSONNEL				020 PRODIGES				TOTAL des dépenses
			011 Salaires et honoraires	012 Indemnités et primes	013 Autres dépenses de personnel	014 Frais de déplacement	021 Frais de fonctionnement	022 Frais de matériel	023 Frais de transport	024 Autres dépenses	
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

01/04/2023 10:30:00 (1/1)

IV - ANNEXES										IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AJ 334.3	
FONCTION 4.B - APA											
N° de la fonction	Libelle	001 Matières premières	010 PERSONNEL				020 PRODIGES				TOTAL des dépenses
			011 Salaires et honoraires	012 Indemnités et primes	013 Autres dépenses de personnel	014 Frais de déplacement	021 Frais de fonctionnement	022 Frais de matériel	023 Frais de transport	024 Autres dépenses	
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

01/04/2023 10:30:00 (1/1)

IV - ANNEXES										IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AJ 334.4	
FONCTION 4.A - RSA / Allocation de RMI											
N° de la fonction	Libelle	001 Matières premières	010 PERSONNEL				020 PRODIGES				TOTAL des dépenses
			011 Salaires et honoraires	012 Indemnités et primes	013 Autres dépenses de personnel	014 Frais de déplacement	021 Frais de fonctionnement	022 Frais de matériel	023 Frais de transport	024 Autres dépenses	
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

01/04/2023 10:30:00 (1/1)

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							A2337	
FONCTION 7 - Environnement (page 5)								
Article (compte, sous-compte, CL)	LIBELLE	MONTANT EN EURO						TOTAL AU CROISEMENT
		01	02	03	04	05	06	
		000	000	000	000	000	000	
		000	000	000	000	000	000	

Ville de La Teste de Buch

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							A2337	
FONCTION 7 - Environnement								
Article (compte, sous-compte, CL)	LIBELLE	MONTANT EN EURO						TOTAL AU CROISEMENT
		01	02	03	04	05	06	
		000	000	000	000	000	000	
		000	000	000	000	000	000	

Ville de La Teste de Buch

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							A2337	
FONCTION 7 - Environnement (page 5)								
Article (compte, sous-compte, CL)	LIBELLE	MONTANT EN EURO						TOTAL AU CROISEMENT
		01	02	03	04	05	06	
		000	000	000	000	000	000	
		000	000	000	000	000	000	

Ville de La Teste de Buch

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							A2337	
FONCTION 7 - Environnement (page 5)								
Article (compte, sous-compte, CL)	LIBELLE	MONTANT EN EURO						TOTAL AU CROISEMENT
		01	02	03	04	05	06	
		000	000	000	000	000	000	
		000	000	000	000	000	000	

Ville de La Teste de Buch

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		43,00	380,00	380,00
RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00	0,00
1521	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1541	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1542	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
1544	Opérations affermées à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1571	Avances consenties du Trésor	0,00	0,00	0,00
1572	Emprunts aux opérateurs spécifiques du Trésor	0,00	0,00	0,00
1578	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1581	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1582	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1587	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		43,00	380,00	380,00
10	Recette de cessions, fonds divers et réserves			
12	Rattachement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. financières affect. résultat	83,00	380,00	380,00

	Op. de l'exercice (B + C + E)	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (2)	Solde d'exécution DM (3)	TOTAL (4)
Dépenses à couvrir par des ressources propres	297,00	0,00	20 219,04	20 516,04

(1) Titulariser les crédits budgétaires par année conformément au plan de comptes
 (2) Crédits de l'exercice vus lors de la séance
 (3) Montant engagé par le compte administratif tel que tel que de l'année précédente des résultats de l'exercice précédent

(1) Les comptes 11, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets affiant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retrayant les dépenses et les recettes (P1) classés dans le plan de comptes peuvent être utilisés pour les comptes budgétaires.
 (2) Montant engagé par le compte administratif tel que tel que de l'année précédente des résultats de l'exercice précédent.
 (3) Montant en ligne disponible.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		75 853,00	0,00	0,00
Ressources propres extérieures de l'exercice (a)		19 350,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	19 350,00	0,00	0,00
10226	Fonds d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13148	Affectations compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Affectations compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13248	Affectations compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Affectations compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'exercice (b) (4)		56 503,00	0,00	0,00
13	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28158	Autres mat. matérielles/out. techniques	150,00	0,00	0,00
28159	Autres matériels de transport	19 170,00	0,00	0,00
28169	Autres immo. corporelles	2 364,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations			
31	Matériaux premières et fournitures (5)			
33	En-cours en production de biens (3)			
35	Stocks de produits (3)			
36	Dépréciation des stocks et en-cours			
481	Charges à ré- sur plusieurs exercices			
49	Dépréciation des comptes de tiers			
50	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00
027	Virement de la section de fonctionnement	19 037,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice (B + C + E)	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (2)	Solde d'exécution DM (3)	Affectation R1068 (4)	TOTAL (5)
Total ressources propres disponibles	75 853,00	0,00	0,00	192 986,63	267 912,63

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres		20 516,04
Ressources propres disponibles		267 912,63
Solde		247 396,57

(1) Les comptes 15, 169, 20, 27, 28, 29, 30, 481, 49 et 50 sont à déduire conformément au plan de comptes
 (2) Crédits de l'exercice vus lors de la séance
 (3) Le compte 10226 (Fonds d'aménagement) est affecté au financement des opérations de l'exercice précédent
 (4) Les comptes 13, 26, 27, 28, 29 et 30 sont présentés conjointement à la comptabilité de l'exercice précédent

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2023

Présidé par le Maire (1)
 A l'issue de la séance de la Ville de Buch, le 13/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A l'issue de la séance de la Ville de Buch, le 13/12/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (3) (1)

AMBROISE Georges	
BERLLON Pascal	
BERNARD Eric	
BOUCHONNET Jean-François	
BOUDIGUE Jean-François	
BOUYROUX Nicolas	
BUSSE Philippe	
CHAUTEAU Alain	
COUSIN Charlotte	
DAVET Patrick	
DESS Valentin	
DELEPINE Nelly	
DELFAUD Nathalie	
DELMAS Christine	
DESMOLLEES Danièle	
DEVARIEUX Isabelle	
DUCASSE Dominique	
DUFALLY Fabien	
GRONDONA Brigitte	
JECKEL Christèle	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Número SIRET 21330529500247	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLÉ DE LA TESTE DE BUCH
--------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : ARCACHON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Decision modificative 1 (3)

BUDGET : POLE NAUTIQUE (3)

ANNEE 2023

(1) Comptes en fonction de services publics locaux et de leur mode de gestion. Art. 4, M. 41, 42, 43, M. 44 et M. 45.
(2) Prévisions et crédits du budget approuvés au jour de la décision modificative.
(3) Indique le budget concerné : budget principal ou DM du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales	3
Modalités de vote du budget	
II - Présentation générale du budget	4
A1 - Vue d'ensemble - Section	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Dotations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des créances de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de base	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition des personnes	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Modalités d'offres pour les emprunts/emprunts	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Étatement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	18
A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges passives	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des mandats passés par la ville	Sans Objet
B1.2 - Détail du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des comptes de crédits budg.	Sans Objet
B1.5 - Etat des comptes de patrimoine public privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des subventions de participations et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des subventions, engagements et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la ville	Sans Objet
C2 - Liste des opérations dans le cadre de l'engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexé (2)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	19
D1 - Arrêté et signatures	

(1) Ces données sont obligatoires que pour les régimes rattachés à des communes et groupements de communes de moins de 3 500 habitants après décision d'élaborer un budget unique pour deux communes de rattachement d'assainissement et d'investissement dans des communes de moins de 3 500 habitants et pour les régimes rattachés à des communes de 3 500 habitants et plus par l. 2015-912 (M. 42) et ses dispositions complémentaires au même article de la loi n° 2015-912 (M. 42) et ses dispositions complémentaires.
(2) Uniquement pour les services individualisés dans un budget annexé et de la personnalité fiscale.

Préparer, pour chaque annexe, le DM et son rapport et les annexes.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - Le présent budget est divisé en deux sections :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'article II B.3.
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à l'article est la suivante :
II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réparti par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre des dépenses « opérations d'équipement ».
III - Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).
IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).
V - Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « oui » ou « non » à côté de chaque opération d'équipement.
(3) A compléter par « oui » ou « non » à côté de chaque opération d'investissement.
(4) A compléter par « oui » ou « non » à côté de chaque opération d'investissement.
(5) A compléter par « oui » ou « non » à côté de chaque opération d'investissement.
sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
sans reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	2 700,00	2 700,00
O	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
T			
=			
R	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P			
O	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(ni déficit)	(ni excédent)
R		0,00	0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 700,00	2 700,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES	0,00	0,00
O	AU TITRE DU PRESENT BUDGET (2)		
T	compris les comptes 1984 et 1988		
=			
R	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P			
O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(ni solde négatif)	(ni solde positif)
R		0,00	0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		2 700,00	2 700,00

(1) Au budget principal, les crédits votés comprennent les crédits votés lors de votre séance budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés comprennent les crédits votés lors de votre séance budgétaire avec annulation des crédits budgétaires votés lors de votre séance.
(2) A noter qu'un engagement au titre des dépenses des dépenses de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des crédits. Pour le résultat d'investissement, les R.A.R. sont constitués par l'exécution des dépenses engagées et reportées par votre conseil municipal. En l'absence de reprise anticipée des crédits, les R.A.R. sont constitués par l'exécution des dépenses engagées et reportées par votre conseil municipal.
(3) Total des dépenses d'investissement + Total des dépenses d'investissement + Total des dépenses d'investissement.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MASONNAVE Thierry		
MONTEL-MACARD Elisabeth		
MURET Marc		
PAMES Alessandra		
PASTOUREAU Bruno		
PETAS Florence		
PHILIP Mariale		
PINDADO Modeste		
POULAN Dominique		
REAU Sabine		
SAGNES Gérard		
SECQVES Geneviève		
SLACK Stéphan		
TILLET Angélique		
VOTON Akira		

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023, et de la publication le 15/12/2023.
A - Hôtel de ville La Teste de Buch, le 15/12/2023

(1) Indiquer le « président » ou « le président ».

(2) Indiquer le nom de l'ancien président. Si l'ancien député de ... de la Communauté territoriale compte de ... de la commune de ... de l'ancien président de ...

(3) Indiquer les signatures des membres du conseil.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES		A2	

Chap.	Libellé	DEPENSES D'EXPLOITATION				TOTAL
		Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) B	Propositions nouvelles	VOTE (3)	
		J	K	L	M	N = J + K + L + M
011	Charges à caractère général	575 503,17	0,00	0,00	0,00	575 503,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	142 500,00	0,00	0,00	0,00	142 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Total des dépenses de la section des services		718 203,17	0,00	0,00	0,00	718 203,17
66	Charges financières	314,00	0,00	0,00	0,00	314,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Cotisations aux provisions et déductions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		718 517,17	0,00	0,00	0,00	718 517,17
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre sections de la section (7)	83 691,00	0,00	0,00	0,00	83 691,00
040	Opérat° entre sections de la section (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		83 691,00	0,00	0,00	0,00	83 691,00
TOTAL		799 208,17	0,00	0,00	0,00	799 208,17

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) = 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES = 799 208,17

Chap.	Libellé	RECETTES D'EXPLOITATION				TOTAL
		Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) B	Propositions nouvelles	VOTE (3)	
		J	K	L	M	N = J + K + L + M
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits techniques, prestations	574 800,00	0,00	0,00	0,00	574 800,00
70	Produits issus de la location (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section des services		574 800,00	0,00	0,00	0,00	574 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et déductions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		574 800,00	0,00	0,00	0,00	574 800,00
040	Opérat° entre sections de la section (5)	6 890,00	0,00	0,00	0,00	6 890,00
040	Opérat° entre sections de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		6 890,00	0,00	0,00	0,00	6 890,00
TOTAL		641 690,00	0,00	0,00	0,00	641 690,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) = 191 448,17

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES = 776 048,17

Pour information :		
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	44 691,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur ses dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la dette.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES		A3	

Chap.	Libellé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL
		Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) B	Propositions nouvelles	VOTE (3)	
		J	K	L	M	N = J + K + L + M
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	301 303,68	0,00	0,00	0,00	301 303,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		301 303,68	0,00	0,00	0,00	301 303,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 900,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
18	Compte de liaison "affiliés" (SA, Sijp) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 900,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
40	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		308 203,68	0,00	0,00	0,00	308 203,68
040	Opérat° entre sections de la section (5)	6 890,00	0,00	0,00	0,00	6 890,00
040	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 890,00	0,00	0,00	0,00	6 890,00
TOTAL		315 093,68	0,00	0,00	0,00	315 093,68

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) = 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 315 093,68

Chap.	Libellé	RECETTES D'INVESTISSEMENT				TOTAL
		Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) B	Propositions nouvelles	VOTE (3)	
		J	K	L	M	N = J + K + L + M
13	Subventions d'investissement	50 037,00	0,00	0,00	0,00	50 037,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 160)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		50 037,00	0,00	0,00	0,00	50 037,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Déficits et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affiliés" (SA, Sijp) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		50 037,00	0,00	0,00	0,00	50 037,00
021	Virement de la section d'exploitation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre sections de la section (6)	83 691,00	0,00	0,00	0,00	83 691,00
040	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		83 691,00	0,00	0,00	0,00	83 691,00
TOTAL		133 728,00	0,00	0,00	0,00	133 728,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) = 216 869,63

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 314 768,68

(1) Cf. Modalités de vote.
 (2) Montre en cas de rupture des crédits de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou le régime anticipé des crédits).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Le régime anticipé de la dette des opérations de compte de tiers et aux allocations des crédits de fonctionnement et de fonctionnement, des dotations et des autres montants de paiement, aux allocations des comptes de tiers et aux allocations des comptes financiers.
 (5) Cf. chapitre recette page 40.
 (6) DE 001 + R 001 + DE 040 + R 040 + DE 042 + DE 041 + R 041 + DE 043 + R 043.
 (7) Cf. chapitre recette page 40.
 (8) Cf. chapitre recette page 40.
 (9) Cf. chapitre recette page 40.
 (10) Cf. chapitre recette page 40.

Pour information :		
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	44 691,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur ses dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la dette.

(1) Cf. Modalités de vote.
 (2) Montre en cas de rupture des crédits de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou le régime anticipé des crédits).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) DE 001 + R 001 + DE 040 + R 040 + DE 042 + DE 041 + R 041 + DE 043 + R 043.
 (5) Cf. chapitre recette page 40.
 (6) Cf. chapitre recette page 40.
 (7) Cf. chapitre recette page 40.
 (8) Cf. chapitre recette page 40.
 (9) Cf. chapitre recette page 40.
 (10) Cf. chapitre recette page 40.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

I - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1	
EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général	2 700,00		2 700,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00		0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00		0,00
68 Dot. Amortiss. dépréciat° provisions	0,00		0,00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71 Production allouée (ou affectée) (5)		2,00	2,00
022 Dépenses imputées	0,00		0,00
022 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation - Total	2 700,00	2,00	2 702,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 700,00

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	2 700,00	2 700,00
14 Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (6)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison "effectif" (8A-8B)	0,00		0,00
19 Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (8)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (8)	2 700,00	0,00	2 700,00
22 Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00		0,00
23 Immobilisations en cours (8)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (9)		0,00	0,00
29 Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39 Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
43 Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à reporter plusieurs exercices		0,00	0,00
3. Stocks	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imputées	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total	2 700,00	2 700,00	5 400,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 400,00

(1) T compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et des opérations d'ordre sans budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Cf. chapitre 6 (sauf les 61 et 62).
 (5) Il s'agit toujours de régimes des dépenses budgétaires.
 (6) Hors dépenses - opérations d'investissement.
 (7) Sous le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe 17 A1).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2	
EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70 Ventes produits techniques prestations	0,00		0,00
71 Production allouée (ou affectée) (5)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74 Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	2 700,00	2 700,00
78 Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00		0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total	0,00	2 700,00	2 700,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 700,00

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14 Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (6)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18 Comptes liaison "effectif" 8A-8B	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
26 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à reporter plusieurs exercices		0,00	0,00
491 Dépréciations des comptes de clients	0,00	0,00	0,00
3. Stocks	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) T compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et des opérations d'ordre sans budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Cf. chapitre 6 (sauf les 61 et 62).
 (5) Il s'agit toujours de régimes des dépenses budgétaires.
 (6) Hors dépenses - opérations d'investissement.
 (7) Sous le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe 17 A1).

(1) T compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et des opérations d'ordre sans budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Cf. chapitre 6 (sauf les 61 et 62).
 (5) Il s'agit toujours de régimes des dépenses budgétaires.
 (6) Hors dépenses - opérations d'investissement.
 (7) Sous le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe 17 A1).

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
001	Charges à caractère général (8) (9)	572 903,17	2 700,00	2 700,00
002	Fournitures matérielles, énergie	5 000,00	0,00	0,00
003	Fournitures entretien et petit équipement	4 037,83	0,00	0,00
004	Fournitures administratives	400,00	0,00	0,00
005	Carburants	200,00	0,00	0,00
011	Salaires et traitements	191 092,96	0,00	0,00
012	Embauche, réparation matériel	8 000,00	0,00	0,00
013	Entretien, réparation autres biens immo	61 281,00	0,00	0,00
014	Maintenance	2 820,00	0,00	0,00
015	Multimédia	1 800,00	0,00	0,00
016	Divvrs	340 791,00	2 700,00	2 700,00
020	Honoraires	2 800,00	0,00	0,00
021	Frais d'indemnité de confort	788,40	0,00	0,00
022	Frais de déplacement	1 200,00	0,00	0,00
023	Frais de télécommunication	1 200,00	0,00	0,00
024	Services bancaires et assimilés	791,96	0,00	0,00
025	Comptes divers (collectifs)	1 200,00	0,00	0,00
026	Autres stocks	61 300,00	0,00	0,00
032	Charges de personnel, frais assimilés	142 500,00	0,00	0,00
041	Subventions, participations, commissions	142 500,00	0,00	0,00
042	Atténuations de produits (2)	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00
0541	Charges allouées (ou affectées) (5)	200,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (4)	718 203,17	2 700,00	2 700,00
	= (011 + 012 + 013 + 014 + 015)			
06	Charges financières (8) (9)	314,00	0,00	0,00
06111	Intérêts relatifs à l'emprunt	314,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions et dépréciat° (6) (9)	0,00	0,00	0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	719 517,17	2 700,00	2 700,00
	= 06 + 07 + 08 + 09 + 10 + 11			
020	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
021	Opérat° ordre relatives entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
0211	Dot. amort. infra-structure et équipement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
021	Opérat° ordre relatives de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N°	719 517,17	2 700,00	2 700,00
	= Total des opérations réelles et d'ordre			

RESTES A REALISER N° (13)	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité (le Budgetaire).
 (2) Et éventuellement de vote.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'exercice précédent est porté uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 621 ne ressort au sein du chapitre 012.

- (5) La somme S30 est uniquement positif et N-1.
- (7) La somme 730 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (8) Le montant des CAE de l'exercice comprend le montant de l'impôt en cours versé au crédit de l'exercice. Si le montant des CAE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 8112 sera négatif.
- (9) Le régime appliqué le régime des professions sera budgétaire, ainsi que pour le régime des dépenses des agents de l'exercice, des mandataires, des intervenants et des autres mandataires de paiement, aux distributions des comptes de tiers et aux mandataires des comptes budgétaires.
- (10) La somme N-10 est uniquement positif et N-1.
- (11) La somme N-11 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (12) La somme N-12 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (13) La somme N-13 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (14) La somme N-14 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (15) La somme N-15 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (16) La somme N-16 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (17) La somme N-17 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (18) La somme N-18 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (19) La somme N-19 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (20) La somme N-20 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (21) La somme N-21 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (22) La somme N-22 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (23) La somme N-23 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (24) La somme N-24 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (25) La somme N-25 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (26) La somme N-26 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (27) La somme N-27 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (28) La somme N-28 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (29) La somme N-29 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (30) La somme N-30 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (31) La somme N-31 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (32) La somme N-32 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (33) La somme N-33 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (34) La somme N-34 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (35) La somme N-35 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (36) La somme N-36 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (37) La somme N-37 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (38) La somme N-38 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (39) La somme N-39 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (40) La somme N-40 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (41) La somme N-41 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (42) La somme N-42 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (43) La somme N-43 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (44) La somme N-44 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (45) La somme N-45 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (46) La somme N-46 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (47) La somme N-47 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (48) La somme N-48 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (49) La somme N-49 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (50) La somme N-50 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (51) La somme N-51 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (52) La somme N-52 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (53) La somme N-53 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (54) La somme N-54 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (55) La somme N-55 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (56) La somme N-56 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (57) La somme N-57 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (58) La somme N-58 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (59) La somme N-59 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (60) La somme N-60 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (61) La somme N-61 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (62) La somme N-62 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (63) La somme N-63 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (64) La somme N-64 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (65) La somme N-65 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (66) La somme N-66 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (67) La somme N-67 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (68) La somme N-68 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (69) La somme N-69 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (70) La somme N-70 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (71) La somme N-71 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (72) La somme N-72 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (73) La somme N-73 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (74) La somme N-74 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (75) La somme N-75 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (76) La somme N-76 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (77) La somme N-77 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (78) La somme N-78 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (79) La somme N-79 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (80) La somme N-80 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (81) La somme N-81 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (82) La somme N-82 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (83) La somme N-83 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (84) La somme N-84 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (85) La somme N-85 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (86) La somme N-86 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (87) La somme N-87 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (88) La somme N-88 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (89) La somme N-89 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (90) La somme N-90 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (91) La somme N-91 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (92) La somme N-92 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (93) La somme N-93 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (94) La somme N-94 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (95) La somme N-95 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (96) La somme N-96 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (97) La somme N-97 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (98) La somme N-98 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (99) La somme N-99 est uniquement positif et N-1 et N-2.
- (100) La somme N-100 est uniquement positif et N-1 et N-2.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Prévisions nouvelles (3)	Vote (4)
01	Attributions de charges (5)	0,00	0,00	0,00
26	Ventes produits, fournitures, prestations	174 850,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	296 800,00	0,00	0,00
1201	Loyers, loyers	179 200,00	0,00	0,00
72	Produits divers de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		670 850,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (7)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (8)	0,00	0,00	0,00
78	Rapports sur opérations et opérations (9) (1)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		670 850,00	0,00	0,00
= a + b + c + d				
041	Dotations, subventions, autres (10) (11)	0 000,00	2 700,00	2 700,00
777	Dotations, subventions, autres (10) (11)	0 000,00	2 700,00	2 700,00
042	Dotations, subventions, autres (10) (11)	0 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0 000,00	2 700,00	2 700,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		670 850,00	2 700,00	2 700,00
= Total des recettes réelles et d'ordre				
				=
RETTES A REALISER N-1 (12)				0,00
				=
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				2 700,00

Détail du calcul des CAE au compte 732 (14)	
Montant des CAE de l'exercice	0,00
Montant des CAE de l'exercice N-1	0,00
= Différence CAE N - CAE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le régime.
- (2) et (3) Montants en vote.
- (4) Hors votes à réaliser.
- (5) Le vote de l'exercice précédent par lequel ont été effectués les paiements.
- (6) La somme S30 est uniquement positive et N-1.
- (7) Le régime appliqué le régime des professions sera budgétaire, ainsi que pour le régime des dépenses des agents de l'exercice, des mandataires, des intervenants et des autres mandataires de paiement, aux distributions des comptes de tiers et aux mandataires des comptes budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. (2) 041 + N-1 042.
- (9) La somme N-10 est uniquement positive et N-1.
- (10) Montants en vote de l'exercice précédent par lequel ont été effectués les paiements.
- (11) Le montant des CAE de l'exercice précédent par lequel ont été effectués les paiements. Si le montant des CAE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 732 sera négatif.
- (12) Montants en vote de l'exercice précédent par lequel ont été effectués les paiements.
- (13) Montants en vote de l'exercice précédent par lequel ont été effectués les paiements.
- (14) Le montant des CAE de l'exercice précédent par lequel ont été effectués les paiements. Si le montant des CAE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 732 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Prévisions nouvelles (3)	Vote (4)
30	Immobilisations incorporelles (hors radiations)	0,00	0,00	0,00
31	Immobilisations corporelles (hors radiations)	292 200,00	2 700,00	2 700,00
2100	Autres constructions	292 200,00	0,00	0,00
2103	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
2105	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 700,00	2 700,00
32	Immobilisations créées et affectées (hors radiations)	0,00	0,00	0,00
33	Immobilisations en cours (hors radiations)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		292 200,00	2 700,00	2 700,00
34	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
35	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
36	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
1001	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
37	Comptes de tiers affectés (BA, NGA)	0,00	0,00	0,00
38	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
39	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
300	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
310	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
320	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
330	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
340	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES		292 200,00	2 700,00	2 700,00
041	Dotations, subventions, autres (10) (11)	0 000,00	2 700,00	2 700,00
042	Dotations, subventions, autres (10) (11)	0 000,00	0,00	0,00
13011	Sub. équipement matériel	2 700,00	0,00	0,00
13012	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13013	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13014	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13015	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13016	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13017	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13018	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13019	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13020	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13021	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13022	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13023	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13024	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13025	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13026	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13027	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13028	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13029	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13030	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13031	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13032	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13033	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13034	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13035	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13036	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13037	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13038	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13039	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13040	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13041	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13042	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13043	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13044	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13045	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13046	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13047	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13048	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13049	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13050	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13051	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13052	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13053	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13054	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13055	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13056	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13057	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13058	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13059	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13060	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13061	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13062	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13063	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13064	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13065	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13066	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13067	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13068	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13069	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13070	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13071	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13072	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13073	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13074	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13075	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13076	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13077	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13078	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13079	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13080	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13081	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13082	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13083	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13084	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13085	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13086	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13087	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13088	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13089	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13090	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13091	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13092	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13093	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13094	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13095	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13096	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13097	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13098	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13099	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13100	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13101	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13102	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13103	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13104	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13105	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13106	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13107	Sub. équipement matériel	0,00	0,00	0,00
13108	Sub. équipement matériel	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	
	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Provisions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES (A + B)		10 703,00	2 750,00	2 750,00
18	Emprunts et dettes assimilées (A)	8 263,00	0,00	0,00
181	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1841	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1843	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
1844	Opérations affectées à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1878	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1881	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1882	Prêts à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1887	Autres dettes	8 263,00	0,00	0,00
19 Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 200,00	2 750,00	2 750,00
191	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
192	Revenant de dotations, fonds divers et réserves			
193	Subv. univ. transférables sans résultat	4 200,00	2 750,00	2 750,00
199	Subv. univ. transférables	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice M = I + B	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D091 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	13 463,00	190 215,20	0,00	203 678,20

(1) Les libellés des dépenses budgétaires sont arrêtés conformément au plan de comptes.
 (2) Créés de l'exercice 2020 au vu de la séance.
 (3) Moins précisément si le compte administratif est voté au vu de ce compte administratif des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	
	D

Nombre de membres au bureau: 16
 Nombre de membres présents: 0
 Nombre de suffrages exprimés: 0
VOTES
 Pour: 0
 Contre: 0
 Abstentions: 0

Date de nomination: 07/12/2023

Présenté par (1) le Maire
 A l'Hôtel de ville La Teste de Buch le 10/12/2023
 (1) le Maire.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A l'Hôtel de ville La Teste de Buch le 10/12/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (3) (5)

AMBROISE Georges	
BERLON Pascal	
BERNARD Eric	
BOUCHONNET Jean François	
BOUDJUE Jean François	
BOUYROUX Nicolas	
BUSSE Philippe	
CHAUTEAU Alain	
COUSIN Charlotte	
DAVET Patrick	
DEGS Valentin	
DELEPINE Nelly	
DELFAUD Nathalie	
DELMAS Christine	
DESMOLLES Denelle	
DEVARIEUX Isabelle	
DUCASSE Dominique	
DUFALLY Fabien	
GRONCINA Brigitte	
JEDDEL Christine	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	
	A4.2

RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Provisions nouvelles	Vote (2)
RECETTES RESSOURCES PROPRES (I + B)		53 881,00	0,00	0,00
Ressources propres externes de l'exercice (a)		0,00	0,00	0,00
1022	FCVA	0,00	0,00	0,00
1028	Autres fonds généraux	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'exercice (b) (3)		53 881,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges			
168	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
2818	Autres constructions	19 444,00	0,00	0,00
2819	Installations à caractère sportif	17 468,00	0,00	0,00
28192	Mobilier de bureau	3 897,00	0,00	0,00
28193	Mobilier de bureau et informatique	1 188,00	0,00	0,00
28198	Autres	17 574,00	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations			
33	Capital des stocks et en-cours			
461	Charges à répartir plusieurs exercices			
621	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VI = V + 61	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R091 (4)	Affectation R104 (4)	TOTAL VII
Total ressources propres disponibles	53 881,00	0,00	210 988,58	0,00	264 869,58

		Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres		13 463,00	203 678,20
Ressources propres disponibles		53 881,00	264 869,58
Solde		40 418,00	61 191,38

(1) Les comptes 10, 165, 20, 27, 28, 29, 30 et 467 sont à déduire conformément au plan de comptes.
 (2) Créés de l'exercice 2020 au vu de la séance.
 (3) Les comptes 15, 26 et 27 sont présentés séparément et à l'annexe n°1. Ils sont présentés séparément à l'annexe des opérations budgétaires.
 (4) Moins précisément si le compte administratif est voté au vu de ce compte administratif des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Tableau à signification.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	
	D

MASONNAVE Thierry	
MONTEL MACARD Elisabeth	
MURET Marc	
PARRES Alexandre	
PASTOUREAU Bruno	
PETAS Florence	
PHILIP Marlene	
PINDADO Madeline	
POULAN Dominique	
REAU Sabine	
SAGNES Gérard	
SECQUES Genevieve	
SLACK Stéphan	
TILLEUL Angélique	
VOTON Alexis	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023, et de la publication le 15/12/2023
 A l'Hôtel de ville La Teste de Buch, le 15/12/2023

(1) Rédigé en présence du conseil d'administration et en l'absence de celui-ci, le Maire, président du conseil général.
 (2) L'assemblée délibérante élit le conseil municipal.
 (3) L'ordre des signatures est déterminé par le Maire.

DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX
ET BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE
Note explicative de synthèse

Les budgets primitifs 2023 du budget principal et des deux budgets annexes ont été votés le 09 décembre 2022. Depuis cette date ces budgets ont été modifiés le 12 avril 2023 dans le cadre des budgets supplémentaires 2023. Le budget principal a par la suite été modifié à l'occasion d'une décision modificative N°1 le 26 septembre 2023.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de cet exercice 2023 dans le cadre de décisions modificatives.

Les mouvements d'ajustements obligatoires des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 du budget principal et des budgets annexes impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et qu'en ordre.

Les décisions modificatives se décomposent par budgets et par sections comme suivant :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2023 en nomenclature M57

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes réelles d'investissement diminuent de – 800 000 €.

Pour l'équilibre de la section d'investissement l'emprunt est réduit à hauteur de - 800 000 €.

B) Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de – 800 000 €.

Pour la régularisation de la comptabilisation d'une subvention de l'exercice 2022, il est nécessaire d'inscrire 18 000 € en dépenses de subvention d'Etat. En contrepartie, des dépenses diverses « Autres » d'investissement sont réduites de – 18 000 €.

La réalité des avances versées sur commandes d'immobilisations amène à les diminuer de – 800 000 €.

II – Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement en dépenses et en recettes n'est pas mouvementée.

III – Total général :

La décision modificative n°2 2023 du budget principal s'établit pour la section de fonctionnement à 0 € et pour la section d'investissement et l'ensemble du budget à - 800 000 €.

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023 en nomenclature M57
--

I – Section d'investissement :

A) Recettes : 0 €

La section d'investissement en recettes n'est pas mouvementée.

B) Dépenses : 0 €

Pour l'équilibre de la section d'investissement, les dépenses réelles « Autres » sont réduites de - 380 €.

La prévision de dépréciation en M57 au prorata temporis, en mouvements pour ordre, de potentiels versements de subventions pour le bateau de l'île aux oiseaux nécessite de prévoir 80 € sur le compte de l'Etat et les établissements nationaux ainsi que 300 € sur le compte de la Région.

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes d'ordre de fonctionnement augmentent de 380 €.

La prévision de la contrepassation des écritures d'ordre de dépréciation de subventions en M57 au prorata temporis de potentiels versements nécessite d'inscrire 380 €.

B) Dépenses :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 380 €.

Pour l'équilibre de la section les fournitures de petits équipements sont réduites de - 4 120 €. La réalité de la rémunération des agents nécessite d'augmenter les crédits de 4 500 €.

III – Total général :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe Île aux oiseaux s'établit pour la section d'investissement à 0 € et pour la section de fonctionnement à 380 € pour se totaliser sur l'ensemble du budget annexe Île aux oiseaux à 380 €.

I – Section d'investissement :

C) Recettes : 0 €

La section d'investissement en recettes n'est pas mouvementée.

D) Dépenses : 0 €

Pour l'équilibre de la section d'investissement, les dépenses réelles « Autres » sont réduites de – 2 700 €.

La régularisation, en mouvements pour ordre, de dépréciation de subventions pour les pontons nécessite de prévoir 2 700 € sur le compte de l'Etat et les établissements nationaux.

II – Section de fonctionnement :

C) Recettes :

Les recettes d'ordre de fonctionnement augmentent de 2 700 €.

La régularisation de la contrepassation des écritures d'ordre de dépréciation de subvention pour les pontons nécessite d'inscrire 2 700 €.

D) Dépenses :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2 700 €.

Pour l'équilibre de la section le « divers » des petites fournitures est augmenté de 2 700 €.

III – Total général :

La décision modificative n°1 2023 du budget annexe Pôle nautique s'établit pour la section d'investissement à 0 € et pour la section de fonctionnement à 2 700 € et se totalise pour l'ensemble du budget annexe Pôle nautique à 2 700 €.

La présente délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et les deux budgets annexes,
- ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal dans son ensemble,
- ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe Île aux oiseaux dans son ensemble,
- ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe Pôle nautique dans son ensemble,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et les actes y afférents.

Monsieur BOUDIGUE :

Lecture de la délibération

Le budget principal, en fonctionnent aucun mouvement n'affecte la section de fonctionnement dans cette décision modificative en investissement, en dépense les crédits ouverts au chapitre 23 immobilisation en cours au titre des avances sur marché sont minorés de 800 000€. Les crédits ouverts au chapitre 13 subventions d'investissement sont majorés de 18 000€ pour permettre l'annulation d'une subvention d'état stratégie locale de ce même montant.

Les crédits ouverts au chapitre 21 immobilisations corporelles sont minorés de 18 000€, en recette les crédits ouverts au chapitre 16, emprunts, dettes assimilés sont minorés de 800 000€.

Le budget principal s'équilibre après la DM2 à 56 563 959€ en fonctionnement et en investissement à 42 150 086€.

Concernant la DMI du budget annexe Ile aux oiseaux, en section de fonctionnement les crédits ouverts au chapitre 42, opération de transfert entre section sont majorés de 380€ pour permettre les écritures d'ordre relatives à l'amortissement des subventions d'investissements, en dépense les crédits ouverts au chapitre 012, charges de personnel sont majorés de 4500€ portant les crédits ouverts à ce chapitre à 56 500€ montant correspondant aux charges de personnel, les 1,25 ETP affectés à ce budget.

Les crédits ouverts au chapitre 011 charges à caractères général sont minorés de 4120€ pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement seule les dépenses sont mouvementés dans cette DM, les crédits ouverts au chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre les sections qui sont la contrepartie exacte des crédits ouverts en recette d'ordre de fonctionnement, sont eux aussi majorés de 380€.

Les crédits ouverts au chapitre 21 immobilisation corporelle sont minorés de 380€ pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Le budget Ile aux oiseaux s'équilibre après la DMI pour la section de fonctionnement à 217 849€, pour l'investissement à 318 880€.

La DMI du budget annexe Pôle nautique en fonctionnement, recette les crédits ouverts au chapitre 042 opération de transfert entre section, sont majorés de 2700€ pour permettre les écritures d'ordre à l'amortissement des subventions d'investissement, en dépense, les crédits ouverts au chapitre 011, charges à caractère général sont majorés de 2700€ pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

En section d'investissement seule les dépenses sont mouvementées dans cette DM, les crédits ouverts au chapitre 0410, opération d'ordre de transfert entre les sections, contrepartie exact des crédits ouverts en recette d'ordre de fonctionnement sont donc majorés de 2700€.

Les crédits ouverts au chapitre 21, immobilisation corporelles sont minorés de 2700€ pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Le budget du pôle nautique après la DMI s'équilibre en section de fonctionnement à 775 898€, pour la section d'investissement à 314 706€.

On vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal la DM n°1 du budget Ile aux oiseaux et la DM n°1 du budget pôle nautique dans son ensemble conformément aux répartitions décrites sur la délibération.

Monsieur le Maire :

Merci M Boudigue, vous avez des interventions ? nous passons au vote.

Décision modificative n° 2 Budget principal

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme MONTEIL MACARD par procuration, M. MAISONNAVE, Mme PHILIP, Mme MURET, Mme PAMIES,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Décision modificative n° 1 Budget annexe Ile aux oiseaux

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme MONTEIL MACARD par procuration, M. MAISONNAVE, Mme PHILIP, Mme MURET, Mme PAMIES,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Décision modificative n° 1 Budget annexe Pôle nautique

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme MONTEIL MACARD par procuration, M. MAISONNAVE, Mme PHILIP, Mme MURET, Mme PAMIES,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

**REVISION N°6 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Exercices budgétaires 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 n°2022-04-210 relative à la révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 n°2022-09-483 relative à la révision n°2 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 n°2022-12-661 relative à la révision n°3 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 n°2023-04-179 relative à la révision n°4 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 n°2023-09-478 relative à la révision n°5 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 n°2022-11-571 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Mes chers collègues,

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2024 sont inscrites au budget primitif 2024 du budget principal.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme augmenté à 33 664 055 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
33 664 055 €	630 255,46	6 571 744,54	6 889 055,00	14 030 000,00	5 543 000,00

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme réévalué à 34 631 606 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
34 631 606 €	4 293 808,52	7 663 831,48	5 251 606,00	14 412 360,00	3 010 000,00

Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000 €	260 496,78	779 903,22	300 000,00	181 600,00	0,00

Le quatrième et dernier programme d'AP/CP relatif à **l'innovation numérique et systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 2 040 000 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 040 000 €	0,00	610 000,00	575 000,00	570 000,00	285 000,00

Le programme précis par opérations d'interventions est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 6 décembre 2023 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro 6 de ces quatre programmes d'AP/CP pour un montant total de 71 857 661 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022002			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
			CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB	2024			660 000	200 000		860 000,00	860 000,00
2022002-2	SECTEUR BRAQUET L'OUSTALET	2022	1 163 122,52	206 877,48				1 370 000,00	1 370 000,00
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	1 017 635,93	182 364,07	6 606			1 206 606,00	1 206 606,00
2022002-4	AMENAGEMENT RUE DU CAPITAINE	2023		70 000,00		410 000	100 000	580 000,00	580 000,00
2022002-5	RUE DU PORT	2022	297 897,07	1 002 102,93	800 000	1 100 000		3 200 000,00	3 200 000,00
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	2023		50 000,00		150 000		200 000,00	200 000,00
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Curepipe à coqs rouges)	2023		1 100 000,00	50 000	150 000		1 300 000,00	1 300 000,00
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÈS / RUE CAMILLE PELLETAN	2023		400 000,00				400 000,00	400 000,00
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023		600 000,00	700 000	100 000		1 400 000,00	1 400 000,00
2022002-10	ÉCLAIRAGE BOULEVARD MIQUELOTSE(hors zone aménagement neuf)	2025				800 000		800 000,00	800 000,00
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	2023		30 000,00	30 000	860 000		920 000,00	920 000,00
2022002-12	RUE GUYNEMER	2023		40 000,00	25 000	715 000		780 000,00	780 000,00
2022002-13	AVENUE DE VERDUN => Opération annulée	2024							
2022002-14	AMÉNAGEMENT PLACE BLOCH - PYLA	2025				400 000		400 000,00	400 000,00
2022002-15	CHEMIN DE BRAQUET (FIN)	2023		500 000,00				500 000,00	500 000,00
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	2023		80 000,00	420 000	1 170 000		1 670 000,00	1 670 000,00
2022002-17	RUE DES POILUS	2025				850 000	300 000	1 150 000,00	1 150 000,00
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	2023		70 000,00	50 000	1 350 000	200 000	1 670 000,00	1 670 000,00
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH	2025				200 000		200 000,00	200 000,00
2022002-20	RUE BÉRANGER	2025				1 170 000	200 000	1 370 000,00	1 370 000,00
2022002-21	RUE DES BORDES => opération annulée en 2024	2023		5 000,00				5 000,00	5 000,00
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	2023			50 000	50 000	100 000	200 000,00	200 000,00
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2022	2022	232 009,27	7 990,73				240 000,00	240 000,00
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2023	2023		300 000,00	100 000			400 000,00	400 000,00
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2024	2024			200 000	150 000	150 000	500 000,00	500 000,00
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2022	2022	62 556,00	137 444,00				200 000,00	200 000,00
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2023	2023		100 000,00				100 000,00	100 000,00
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024	2024			150 000	190 000	200 000	540 000,00	540 000,00
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2022	19 344,94	100 655,06	30 000	50 000		200 000,00	200 000,00
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2022	2022	6 144,00	193 856,00				200 000,00	200 000,00
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2024	2024			30 000	70 000	50 000	150 000,00	150 000,00
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2022	3 960,00	56 040,00		40 000	20 000	120 000,00	120 000,00
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSÉE 2022 à 2026	2022	948 466,02	1 721 533,98	500 000	1 870 000	1 060 000	6 100 000,00	6 100 000,00
2022002-40	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022 à 2026		542 672,77	557 327,23	400 000	1 200 000	600 000	3 300 000,00	3 300 000,00
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023		2 640,00	1 000 000	347 360		1 350 000,00	1 350 000,00
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZAUX- Parking salle fêtes	2023		150 000,00				150 000,00	150 000,00
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	2024			50 000	820 000	30 000	900 000,00	900 000,00
G430	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES		4 293 808,52	7 663 831,48	5 251 606	14 412 360	3 010 000	34 631 606,00	34 631 606,00

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Révision N°6 AP / CP de 2022 à 2026

ANNEXE BP 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022003			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
			CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	260 496,78	779 903,22	300 000	181 600	-	1 522 000,00	1 522 000,00
G411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES			260 496,78	779 903,22	300 000	181 600	-	1 522 000,00	1 522 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022001			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
			CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	139 463,38	2 675 501,82	719 055	-	-	3 534 020,20	3 534 020,20
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	137 194,88	837 805,12	2 300 000	5 250 000	225 000	8 750 000,00	8 750 000,00
2022001-03	MAISON DE QUARTIER COQS ROUGES(BRAMELOUP)	2022	47 280,00	1 652 720,00	1 020 000	-	-	2 720 000,00	2 720 000,00
2022001-04	CRÉATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER	2022	149 966,74	343 577,31	500 000	310 000	-	1 303 544,05	1 303 544,05
2022001-05	ALSJ BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	392,40	321 607,60	200 000	2 800 000	3 178 000	6 500 000,00	6 500 000,00
2022001-06	TRAVAUX COURANTS ET EXTENSION CTM 2024 : EXTENSION HANGAR / STOCKAGE 2025 : BUREAUX	2025	-	-	-	450 000	150 000	600 000,00	600 000,00
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2022	0,00	150 000,00	350 000	1 670 000	-	2 170 000,00	2 170 000,00
2022001-08	RÉNOVATION SPOT POINT GLISSE	2024	-	-	300 000	-	-	300 000,00	300 000,00
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER 2022 à 2026	2022	155 958,06	590 532,69	1 500 000	3 550 000	1 990 000	7 786 490,75	7 786 490,75
G450 - TRAVAUX BATIMENTS			630 255,46	6 571 744,54	6 889 055	14 030 000	5 543 000	33 664 055,00	33 664 055,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2023004			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
			CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2023004-01	REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE RESEAU ET TELEPHONIE IP	2023	-	120 000,00	25 000	-	-	145 000,00	145 000,00
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2023	-	300 000,00	150 000	150 000	-	600 000,00	600 000,00
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023	-	155 000,00	100 000	50 000	50 000	355 000,00	355 000,00
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024	-	-	300 000	300 000	200 000	800 000,00	800 000,00
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023	-	35 000,00	-	70 000	30 000	140 000,00	140 000,00
G450 - INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION			-	610 000,00	575 000	570 000	285 000	2 040 000,00	2 040 000,00

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL		CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					71 857 661	71 857 661
		2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP initiale	59 255 000,00
		CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	Révision N°1	840 000,00
TOTAL GÉNÉRAL		5 184 560,76	15 625 479,24	13 015 661	29 193 960	8 838 000	Révision N°2	- 1 080 000,00
							Révision N°3	4 972 000,00
							Révision N°4	-
							Révision N°5	-
							Révision N°6	7 870 661,00

REVISION N°6 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) **Exercices budgétaires 2022-2026**

Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 a réalisé une révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 a formalisé une révision n°2 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 a acté une révision n°3 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 a validé une révision n°4 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 a validé une révision n°5 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

Les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2024 sont inscrites au budget primitif 2024 du budget principal.

Avec l'évolution des volumes et des prix sur des opérations de travaux sur les bâtiments et de travaux de voirie et infrastructures, les AP/CP s'actualisent selon le détail suivant :

I - Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme augmenté à 33 664 055 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
33 664 055 €	630 255,46	6 571 744,54	6 889 055,00	14 030 000,00	5 543 000,00

2 - Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme réévalué à 34 631 606 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
34 631 606 €	4 293 808,52	7 663 831,48	5 251 606,00	14 412 360,00	3 010 000,00

3 - Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000 €	260 496,78	779 903,22	300 000,00	181 600,00	0,00

4 - Le quatrième programme d'AP/CP relatif à **l'innovation numérique et aux systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 2 040 000 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 040 000 €	0,00	610 000,00	575 000,00	570 000,00	285 000,00

Les programmes détaillés des interventions des services de la ville sont annexés à la présente délibération.

La délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 6 avec quatre programmes d'AP/CP pour un montant total de 71 857 661 € pour les exercices 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Monsieur BUSSE

Je vais faire une présentation au sujet de cette révision n°6 des autorisations de programme et crédits de paiements, qui constitue une partie importante de notre PPI.

C'est la dernière révision conséquente avant la fin de notre mandat, ce tableau qui vous est présenté vous donne l'évolution des 6 révisions et de celles qui ont portées sur le montant total.

Les 4 grands chapitres, les travaux publics, matériel de transports et véhicules, travaux bâtiments, innovation numérique et systèmes d'information.

On est parti d'un montant de 59 255 000 € et cette dernière situation nous emmène à 71 857 661€

Quand on voit l'évolution par rubrique on a une évolution de 17% sur la voirie, 20% sur les bâtiments, et une nouvelle AP pour l'innovation numérique qui représente 3 millions.

Ce qui démontre que l'on arrive à une évolution sur la dernière révision de 7/8 millions tout cet enchaînement montre une gestion prudente et bien sûr là nous tenons compte des évolutions de ces 2 dernières années qui sont les aléas et l'inflation.

Cette évolution de 20%, une grosse partie de cette évolution est due à un important accroissement des indices de coûts concernant les TP et les bâtiments ont cru en 2 ans de 15% en moyenne.

Cependant un programme et une enveloppe conforme à nos engagements, une gestion transparente et rigoureuse des affaires, nous rendons compte régulièrement nous en sommes à la 6^{ème} révision, des ajustements normaux des CP en fonction des aléas et des évolutions d'AP maîtrisées et justifiées de quelques affaires.

Cette évolution elle est de 12,6 millions qui se compose comment, en appliquant l'évolution de l'indice sur ce programme cela donne déjà un accroissement de 8 millions €, il y a un certain nombre d'affaires qui ont été maintenues dans l'enveloppe initiale on est sur des estimation qui sont sur des études de pré faisabilités et il y a un certain nombre qui sont maintenues sans variation même qui ont baissées.

Il faut enlever dans la masse globale et il y en a pour 2,6 millions qui viennent en moins, des nouvelles opérations pour le numérique, la Corniche, l'aménagement autour du stade à Cazaux, l'aménagement à Gambetta qui se rajoute dans l'aménagement du centre-ville, pour un montant de 4,5 millions.

Quelques évolutions de périmètre assez limitées, ALSH, hôtel de police, la rue du port, l'éclairage public qui sont des aménagements, sur l'hôtel de police il y a eu une estimation sur le gros œuvre qui avait été un peu sous-estimée, sur la rue du port des difficultés une qualité supérieure, 6 millions, quelques renoncements pour maintenir notre enveloppe rue pays de Buch, Verdun et Bordes.

Un transfert, la sortie de notre programme cabane tchanquée pour 1,1 million.

Voilà où on en est, ce programme est maitrisé, on tient nos engagements depuis le début et on vous en rend compte régulièrement.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci M Busse, on me signale le départ de M Muret, il n'a pas laissé de pouvoir.

Madame DELMAS :

C'est dommage que l'on n'ait pas eu cette présentation en commission, on vient en commission vous nous l'avez pas présentée telle quelle, c'est dommage cela m'aurait évité de faire les calculs ; présenter en commission c'est fait pour ça les commissions, en principe en conseil on lit les délibérations et en commission on explique et on échange.

Vous faites l'inverse, c'est bien le show mais au moins présentez-les en commission.

Dans cette 6^{ème} révision ceux sont 7,87 M€ ouverts en plus au regard de 2022 et + 12,6 M€ d'ouverts soit + 21,3 % au regard du PPI voté fin 2021.

Nous alertons à nouveau sur le risque de dérive et report de charges sur les années suivantes

Nous voterons contre.

Monsieur le Maire

Nous passons au vote

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – Mme PETAS

Abstention : Mme PAMIES

Le dossier est adopté à la majorité.

Exercice 2024 – Budget principal et budgets annexes

TARIFS PUBLICS

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

Vu le tableau récapitulatif des tarifs publics ci-annexé,

Considérant la reconduction à l'identique de la plupart des tarifs et de l'augmentation modérée de certains tenant compte de l'évolution du taux de l'inflation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 06 décembre 2023, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application pour l'année 2024.



TARIFS PUBLICS 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2023

1

SOMMAIRE

REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS D'URBANISME	3
ETAT-CIVIL	4
RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE	5
ACCUEIL PERISCOLAIRE	7
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS	9
SERVICE MUNICIPAL DE LA PETITE ENFANCE	11
VIE DES QUARTIERS	12
POLE NAUTIQUE	15
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	20
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	24
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	25
CULTURE	26
VIE ASSOCIATIVE	32
SERVICE TECHNIQUE	36
SPORTS	37

2

REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS D'URBANISME

TARIFICATION DES PHOTOCOPIES : (frais d'expédition compris)

La reproduction et la vente de documents administratifs et d'urbanisme pour un montant inférieur à 15 euros ne sont pas facturées

	2023	2024
Copie N&B A4	0,25	0,25
Copie N&B A4 Recto/verso	0,50	0,50
Copie N&B A3	0,50	0,50
Copie N&B A3 Recto/verso	0,75	0,75
Copie couleur A4	0,90	0,90
Copie couleur A4 Recto/verso	1,30	1,30
Copie couleur A3	1,50	1,50
Copie couleur A3 Recto/verso	2,30	2,30
Documents graphiques format supérieur à 42x29,7) le MP	7,00	7,00
Cédérom + boîte cd USB	15,00	15,00

3

ETAT CIVIL

CIMETIERES LA TESTE DE BUCH ET CAZAUX

	2023	2024
Vacations funéraires : FIXE	20,00	20,00
Caveaux provisoires		
• 1er mois /jour (gratuit 10 jours)	2,95	3,00
• 2ème mois /jour	2,95	3,00
• 3 et 4ème mois /jour	3,65	3,70
5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois /jour	7,20	7,30
Concessions funéraires :		
Concessions temporaires 10 ans	118,00	119,00
Concessions temporaires 30 ans :		
2 corps	322,00	325,00
4 corps - 6 corps	402,00	408,00
8 corps	909,00	918,00
Concessions temporaires 50 ans :		
2 corps	537,00	542,00
4 corps - 6 corps	1005,00	1015,00
8 corps	1515,00	1530,00
Columbarium :		
15 ans	598,00	604,00
30 ans	1119,00	1130,00
50 ans	1536,00	1551,00
Cavurne :		
15 ans	693,00	700,00
30 ans	1296,00	1309,00
50 ans	1673,00	1690,00
Astreinte journalière	12,50	12,60
Vente caveau repris :		
2 places + concession 50 ans	1201,00	1213,00
4 places + concession 50 ans	1827,00	1845,00
6 places + concession 50 ans	2500,00	2523,00
8/9 places + concession 50 ans	3173,00	3205,00
12 places + concession 50 ans	3836,00	3874,00

4

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Commune de LA TESTE DE BUCH : établissements publics et privés

Tarif applicable du : 01/09/2023 au 31/08/2024 – (Délibération du 7 juin 2023)

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas Enfants (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)

	2023	2024
	TVA 5,5%	TVA 5,5% TTC
Pour les familles domiciliées sur la commune :		
Quotient inférieur ou égal à 400	0,93 HT/0,98TTC	0,98
Quotient familial de 401 à 600 QF x 0,64 - 200 - 0,30	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC	0,98 à 1,62
Quotient familial de 601 à 800 QF x 0,57 - 200 - 0,09	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC	1,62 à 2,19
Quotient familial de 801 à 1000 QF x 0,81 - 200 - 1,05	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC	2,19 à 3,00
Quotient familial de 1001 à 1100 QF x 0,7 - 100 - 4,00	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC	3,00 à 3,70
Pour les QF supérieurs à 1100 et les familles extérieures Tarif plafond	3,51 HT/3,70 TTC	3,70
Repas enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,08 HT/2,19 TTC	2,19
Repas maternelle non réservé	4,91 HT/5,18 TTC	5,18
Repas élémentaire non réservé	5,14 HT/5,42 TTC	5,42

Temps du repas pour enfants déclarés en PAI alimentaire (repas fourni par la famille et temps facturé par la Ville)

	2023	2024
	TTC	TTC
Quotient inférieur ou égal à 400	0,51	0,51
Quotient familial de 401 à 600, QF x 0,24 : 200 + 0,03	de 0,51 à 0,75	0,51 à 0,75
Quotient familial de 601 à 800, QF x 0,23 : 200 + 0,06	de 0,75 à 0,98	0,75 à 0,98
Quotient familial de 801 à 1000, QF x 0,18 : 200 + 0,26	de 0,98 à 1,16	0,98 à 1,16
Quotient familial de 1001 jusqu'à 1100, QF x 0,28 - 100 - 1,64 supérieur à 1100 et familles extérieures Tarif plafond	de 1,16 à 1,44 1,44	1,16 à 1,44 1,44
Temps de Repas pour enfant en PAI placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,98	0,98

5

Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)

	2023	2024
	TVA 5,5%	TVA 5,5% TTC
Personnel municipal affecté dans les écoles	3,51 HT/3,70 TTC	3,70
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves	5,15 HT/5,43 TTC	5,43

Cas dérogatoire des familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux de la restauration scolaire :

Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en dispositif ULIS et à l'école Gambetta

Les familles en garde alternée quand l'un des parents ne réside pas sur la commune et que l'enfant ne assiste dans une école de la commune

6

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Quotient Familial est celui attribué par la CAF et la MSA.

Tarif applicable du : 01/09/2023 au 31/08/2024 – (Délibération du 27 juin 2023)

Accueil périscolaire du matin

	2023	2024 TTC
Pour les familles résidant sur la commune		
Quotient familial égal ou inférieur à 400	0,46	0,46
Quotient familial de 400 à 1199 : QF x 0,00116	0,47 à 1,38	0,47 à 1,38
Quotient familial égal ou inférieur à 1200	1,39	1,39
Pour les familles extérieures		
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93	0,93

Accueil périscolaire du soir

	2023	2024 TTC
Pour les familles résidant sur la commune		
Quotient familial égal ou inférieur à 400	0,92	0,92
Quotient familial de 400 à 1199 : QF x 0,00231	0,93 à 2,76	0,93 à 2,76
Quotient familial égal ou inférieur à 1200	2,77	2,77
Pour les familles extérieures		
Pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)		
Quotient familial égal ou inférieur à 400	0,74	0,74
Quotient familial de 400 à 1199 : QF x 0,00184	0,74 à 2,20	0,75 à 2,20
Quotient familial égal ou inférieur à 1200	2,21	2,21

7

Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85	1,85
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus) et déclaré en PAI alimentaire	1,47	1,47
Accueil du soir non réservé	5,00	5,00
Séances Aide aux devoirs (avec goûter et accueil en périscolaire après la séance) Pour les familles résidant sur la commune	du 01/09/2021 au 31/08/2022	
Pour les quotients inférieurs à 1200	2,04	2,04
Pour les quotients supérieurs ou égaux à 1200	3,64	3,64
Pour les familles extérieures		
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents sont inconnus)	2,84	2,84

8

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Quotient Familial est celui attribué par la CAF et la MSA

Tarif applicable du : 01/09/2023 au 31/08/2024 - (Délibération du 27 juin 2023)

Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans

	2023	2024 TTC
Pour les familles résidant sur la commune et extérieures		
1/2 journée avec repas (matin ou après-midi) du mercredi. QF $\times 0,0075-0,008336$	2,25 à 9,00	2,50 à 10,00
Journée avec repas (mercredi et vacances). QF $\times 0,01-0,015$	3,00 à 12,00	4,50 à 18,00
Pour les familles extérieures		
1/2 journée avec repas (matin ou après-midi) du mercredi. QF $\times 0,01125$	3,38 à 13,50	
Journée avec repas (mercredi et vacances) QF $\times 0,015$	4,50 à 18,00	
Pour les familles résidant sur la commune et extérieures		
1/2 journée (matin ou après-midi) du mercredi pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas ni goûter) QF $\times 0,0086-0,007$	1,98 à 7,92	2,10 à 8,40
Journée du mercredi et des vacances pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas ni goûter) QF $\times 0,009-0,012$	2,70 à 10,80	3,60 à 14,40
1/2 journée avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus.	6,75	7,50
Journée avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus.	9,00	13,50
1/2 journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, et déclaré en PAI alimentaire si les revenus des parents biologiques sont inconnus. (sans repas ni goûter)	5,94	6,30
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil et déclaré en PAI alimentaire si les revenus des parents biologiques sont inconnus. (sans repas ni goûter)	8,10	10,80

9

SECTEUR JEUNES 11-17 ans

Tarif applicable du : 01/10/2023 au 30/09/2024

	2023	2024
Pour les familles résidant sur la commune et extérieures		
Adhésion annuelle pour famille résidant sur la commune		
Quotient familial de 0 à 500	3,00	3,00
Quotient familial de 501 à 900	6,00	6,00
Quotient familial de 901 à 1200	9,00	9,00
Adhésion annuelle pour famille extérieures	15,00	15,00
Participation aux coûts des séjours - familles résidant sur la commune		
Quotient familial de 0 à 500	15,00%	15,00%
Quotient familial de 501 à 900	20,00%	20,00%
Quotient familial de 901 à 1200	30,00%	30,00%
Participations - aux - coûts - des - séjours familles extérieures	40,00%	
Participation aux coûts des activités payantes familles domiciliées sur la commune et extérieures	30,00%	30,00%

PETITS ARTICLES DE RESTAURATION - L'ENTREPOT(E)S

	2023	2024
Bissons 22 cl	1,60	
Bissons 20 cl	0,50	
Bissons chauds	0,50	
Soupes	0,50	
Barres-chocolatées	0,50	
Sachets individuels de gâteau	0,50	
Compotes individuelles	0,50	
Cocktail sans alcool		2,00
Jus de fruits		1,00
Sirup		0,50
Une portion salée		2,50
Une portion sucrée		2,50
Formule : 1 jus de fruit ou sirup, une portion salée et une portion sucrée		5,00

Peuvent bénéficier des tarifs communaux de la Restauration scolaire, de l'Aide aux devoirs, des Accueils périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en ULLIS et dans les écoles Gambetta et Saint Vincent, et les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

10

SERVICE MUNICIPAL DE LA PETITE ENFANCE

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Annexe -I-

Délibération du 22 février 2023

TARIF D'URGENCE en l'absence de ressources familiales connues

	2023	2024
Multi accueil collectif et familial	1,72/heure	
Multi accueil Alexis Fleury	1,97/heure	

Tarifs communiqués par la CAF en début d'année 2024

11

VIE DES QUARTIERS

L'adhésion est gratuite pour tous les bénévoles (les conjoints doivent payer une adhésion individuelle) régulièrement impliqués dans une activité et les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

ADHESION Maisons de quartiers: annuelle obligatoire

	2023	2024
Famille	20,00	20,00
Famille monoparentale	12,00	12,00
Individuelle	12,00	12,00

ATELIERS - ACTIVITES

	2023	2024
Atelier cuisine et repas (par atelier et par personne)	4,00	4,00
Atelier céramique (par trimestre)	15,00	15,00
Atelier loisirs créatifs (la séance)	2,00	2,00
Atelier informatique (par trimestre)	Gratuit	gratuit
Atelier animé par des bénévoles		
Soirée Thématique avec repas		4,00

MANIFESTATIONS

	2023	2024
Vide Greniers forfait emplacement 4MX2,50M	8,00	8,00
Vide Greniers forfait espace 5Mx5M	10,00	10,00
Vide Greniers - Location de table	2,00	2,00

BIBLIOTHEQUE - LUDOTHEQUE

	2023	2024
Ludothèque (Miquelots) Atelier jeux- Soirées jeux - prêt de jeux	GRATUIT	GRATUIT
Bibliothèque (Cazaux) Prêt de livres - Animations autour de la lecture et des livres	GRATUIT	GRATUIT

12

« PROJET BIEN VIEILLIR A LA TESTE DE BUCH »

REPAS SENIORS - ADULTES - ACCUEIL CAZAUX

	2023	2024
Repas le jeudi midi réservé aux seniors (sur inscription 15 et 18 personnes)	5,00	5,00

ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES POUR LES SENIORS

(de septembre à juin hors vacances scolaires)

	2023	2024
Activités physiques adaptées et sportives par les ETAPS de l'équipe dans les maisons de quartiers- forfait pour l'année	15,00	15,00
Séance d'activités physiques et sportives avec un prestataire ex. tir à l'arc, paddie, tennis, bowling... (la séance)	5,00	5,00
Activités Bien être (plusieurs séances avec prestataire)		Forfait 5 €

SORTIES INTERGENERATIONNELLES (1x/jour)

	2023	2024
Visite Bordeaux	5,00	5,00
Marche à la journée	3,00	3,00

13

PROJET « FAMILLES » ACTIVITES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

L'accueil pour l'accompagnement est fait dans les maisons des habitants

	2023	2024
Accompagnement à la scolarité Nouveau projet CLAS financé par la CAF, la gratuité est un critère d'obtention des financements	GRATUIT	GRATUIT

SORTIES FAMILIALES

	2023	2024
Sortie cinéma –Grand écran la Teste de Buch	Adultes : 4,00 + 2,00 si 3D Enfants jusqu'à 14 ans : 2,00 +2,00 si 3D	Adultes : 4,00 + 2,00 si 3D Enfants jusqu'à 14 ans : 2,00 +2,00 si 3D
Sortie Familles à la Piscine – Adultes	2,50	2,50
Sortie Familles à la Piscine – Enfants et Ados	GRATUIT	GRATUIT
Autres sorties collectives – parc thématique, zoo...	Tarifs (enfants/adultes) calculés selon le coût de la sortie, ne doit pas excéder le tiers du tarif de groupe	Tarifs (enfants/adultes) calculés selon le coût de la sortie, ne doit pas excéder le tiers du tarif de groupe

LAVERIE SOLIDAIRE

	2023	2024
Lavage - machine 10/20 kg (1 cycle)	3,00	3,00
Lavage - machine 8/9 kg (1 cycle)	2,00	2,00
Séchage - sèche-linge 24 kg (cycle de 10 mm)	1,50	1,50

14

POLE NAUTIQUE

INSTALLATIONS FIXES - HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX

TARIF A L'ANNEE	2023 TTC	2024 TTC
	Largeur <3m	
Moins de 5 mètres	538,00	565,00
de 5 à 5,99 m	601,00	631,00
de 6 à 6,99 m	653,00	686,00
de 7 à 7,99m	704,00	739,00
8m et plus	809,00	849,00
	Largeur > ou = 3m	
Moins de 5 mètres	597,00	627,00
de 5 à 5,99 m	671,00	705,00
de 6 à 6,99 m	739,00	776,00
de 7 à 7,99m	790,00	830,00
8m et plus	912,00	958,00
TARIFS POUR 10 MOIS (sauf juillet et août)		
	Largeur <3m	
Moins de 5 mètres	264,00	282,00
de 5 à 5,99 m	405,00	425,00
de 6 à 6,99 m	426,00	447,00
de 7 à 7,99m	477,00	501,00
8m et plus	546,00	573,00
	Largeur > ou = 3m	
Moins de 5 mètres	399,00	419,00
de 5 à 5,99 m	448,00	470,00
de 6 à 6,99 m	495,00	520,00
de 7 à 7,99m	546,00	573,00
8m et plus	610,00	641,00
TARIFS POUR 11 MOIS (sauf juillet ou août)		
	Largeur <3m	
Moins de 5 mètres	457,00	480,00
de 5 à 5,99 m	509,00	534,00
de 6 à 6,99 m	546,00	573,00
de 7 à 7,99m	596,00	626,00
8m et plus	684,00	718,00
	Largeur > ou = 3m	
Moins de 5 mètres	501,00	526,00
de 5 à 5,99 m	564,00	592,00
de 6 à 6,99 m	611,00	642,00
de 7 à 7,99m	663,00	696,00
8m et plus	767,00	805,00

15

TARIFS SEMESTRE du 01/10 au 31/03

	2023	2024
	largeur <3m	
Moins de 5 mètres	302,00	317,00
de 5 à 5,99 m	349,00	366,00
de 6 à 6,99 m	374,00	393,00
de 7 à 7,99m	425,00	446,00
8m et plus	478,00	502,00
	largeur > ou = 3m	
Moins de 5 mètres	327,00	343,00
de 5 à 5,99 m	373,00	392,00
de 6 à 6,99 m	394,00	414,00
de 7 à 7,99m	446,00	468,00
8m et plus	499,00	524,00
TARIF TRIMESTRIEL		
	largeur <3m	
Moins de 5 mètres	173,00	182,00
de 5 à 5,99 m	197,00	207,00
de 6 à 6,99 m	209,00	219,00
de 7 à 7,99m	233,00	245,00
8m et plus	261,00	274,00
	largeur > ou = 3m	
Moins de 5 mètres	184,00	193,00
de 5 à 5,99 m	209,00	219,00
de 6 à 6,99 m	219,00	230,00
de 7 à 7,99m	245,00	257,00
8m et plus	272,00	286,00
TARIFS POUR UNE SEMAINE		
	largeur <3m	
Moins de 5 mètres	79,00	83,00
de 5 à 5,99 m	90,00	95,00
de 6 à 6,99 m	95,00	100,00
de 7 à 7,99m	105,00	110,00
8m et plus	120,00	126,00
	largeur > ou = 3m	
Moins de 5 mètres	89,00	93,00
de 5 à 5,99 m	100,00	105,00
de 6 à 6,99 m	110,00	116,00
de 7 à 7,99m	116,00	122,00
8m et plus	132,00	139,00
TARIFS POUR UN MOIS consécutif : location 3 mois maximum		
	largeur <3m	
Moins de 5 mètres	179,00	188,00
de 5 à 5,99 m	185,00	194,00
de 6 à 6,99 m	205,00	215,00
de 7 à 7,99m	236,00	248,00
8m et plus	272,00	286,00

16

	largeur > ou =3m	largeur > ou <3m
Moins de 5 mètres	200,00	210,00
de 5 à 5,99 m	211,00	222,00
de 6 à 6,99 m	223,00	234,00
de 7 à 7,99m	240,00	273,00
8m et plus	299,00	314,00
Tarif jour (maximum 3 jours)	19,00	20,00
Tarif week-end (du samedi matin au dimanche soir)	42,00	44,00
Utilisation de la nacelle soulève personne (PMR)	GRATUIT	GRATUIT
Utilisation de la borne de récupération des eaux noires et grises des bateaux (par jeton)	GRATUIT	GRATUIT

- Tarifs remplacement pendilles pour défaut d'amarrage : **140,00 TTC 146,00 TTC** (heure de plongée + pendilles)
- Frais d'enlèvement de bateaux ou épaves en situations irrégulières, enlèvement aux frais risques et périls du propriétaire: forfait de **298,00 TTC 313,00 TTC**
- Frais de stockage : **111,00 TTC 117,00 TTC**

17

INSTALLATIONS LEGERES - CORPS MORTS

Organisation des zones de mouillage des bateaux de plaisance :

Zones 21- 22 -23 -29 et 30Sud (pleine eau)

	2023	2024
< 5 m		
1er mars au 31 octobre sauf zone 30 Sud	606,00	636,00
1er mai au 30 septembre	571,00	600,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	671,00	705,00
juillet	399,00	419,00
Août	443,00	488,00
juillet et Août	546,00	573,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	150,00	158,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	32,00	34,00
Autres mois	265,00	278,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	77,00	81,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	19,00	20,00
De 5 m à 7,99 m		
1er mars au 31 octobre sauf zone 30 Sud	684,00	718,00
1er mai au 30 septembre	642,00	695,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	730,00	767,00
juillet	464,00	487,00
Août	526,00	552,00
juillet et Août	635,00	667,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	179,00	188,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	35,00	37,00
Autres mois	290,00	305,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	85,00	89,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	20,00	21,00
De 8 m à 11,99 m		
1er mars au 31 octobre sauf zone 30 Sud	855,00	898,00
1er mai au 30 septembre	826,00	867,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	963,00	1011,00
juillet	589,00	618,00
Août	652,00	685,00
juillet et Août	799,00	839,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	229,00	240,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	42,00	44,00
Autres mois	368,00	386,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	105,00	110,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	24,00	25,00

18

	2023	2024
> 12 m		
1er mars au 31 octobre sauf zone 30 Sud	1003,00	1053,00
1er mai au 30 septembre	956,00	1004,00
juillet	652,00	685,00
Août	717,00	753,00
juillet et Août	940,00	987,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	266,00	279,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	47,00	49,00
Autres mois	429,00	450,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	123,00	129,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	26,00	27,00

Zones 21 et 22 dites "asséchantes"

	2023	2024
< 6 m		
du 1er mars au 31 octobre	324,00	335,00
du 1er janvier au 31 décembre	281,00	295,00

BATEAUX EN INFRACTION

	2023	2024
Déplacement du bateau	288,00	302,00
Frais de gade du bateau au-delà de 48H (par jour)	81,00	85,00

STATIONNEMENT DES DERIVEURS LEGERES - domaine public PYLAMER

	2023	2024
Redevance saisonnière d'occupation d'un dispositif de rangement pour un dériveur léger	43,00	45,00
Déplacement d'un bateau occupant l'espace public sans titre	54,00	57,00
Gardiennage mensuel des bateaux ayant occupé l'espace public sans titre	107,00	112,00

STATIONNEMENT DES ANNEXES

	2023	2024
Redevance saisonnière d'occupation d'un dispositif de rangement pour une annexe	22,00	23,00

TRANSPORT DE PASSAGER CORPS-MORTS

	2023	2024
Titre de transport aller par personne	GRATUIT	GRATUIT

19

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

	2023	2024
Occupation du domaine public communal pour dimensionnement	GRATUIT	GRATUIT
Camions, Camions-grues, camions-nacelles, Engins de chantier et toute autre forme de manutention (y compris engins de levage) par jour et par unité	80,00	82,00
Bennes, containers, baraques de chantiers	1ère semaine : 65,00 (même si moins de 7 jours forfait appliqué)	1 ^{ère} semaine : 66,00 (même si moins de 7 jours forfait appliqué)
Par unité - fonction de la durée comme indiqué	2ème semaine : 90,00	2 ^{ème} semaine : 92,00
	3 ^{ème} semaine : 120,00	3 ^{ème} semaine : 122,50
	4 ^{ème} semaine et au-delà : 180,00	4 ^{ème} semaine et au-delà : 184,00
Echafaudage et clôtures de chantier	Forfait jusqu'à 7 mètres linéaires : 42,00/semaine Mètre linéaire supplémentaire : 7,00/semaine	Forfait jusqu'à 7 mètres linéaires : 43,00/semaine Mètre linéaire supplémentaire : +7,20/semaine
Câbles électriques, conduites ou canalisations au sol - par jour et par mètre	2,00	2,00
Poteaux ou blocs béton - par jour et par unité	5,00	5,10
Dépôt de matériaux et de gravats- par jour et m²	5,00	5,10
Forfait complémentaire - Fermeture d'une voie - par demi-journée	150,00	153,00
Forfait pour toute occupation non déclarée du domaine public communal ou dépassant les délais prévus lors de la demande d'autorisation (par les engins de levage, les engins mobiles télescopiques, les installations sur voirie, les câbles électriques, conduite ou canalisation au sol, les poteaux ou blocs béton) - par jour	90,00	92,00
Occupation du domaine public pour travaux pour le compte de la Ville, COBAS, et concessionnaires	GRATUIT	GRATUIT
Minimum de perception	15,00	15,30

20

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	2023	2024
Marchands ambulants (par stand)		
Annuels (par mois)	79,00	80,60
Saisonniers (forfait)	766,00	781,30
Vente mobile de produits (par jour)	45,00	45,90
Cimetière communal : vente de fleurs (le M² par jour)	1,85	1,90
Étalage sur trottoir et voie publique		
Forfait annuel par M ²		
Structure chauffante, rôtissoires... forfait par élément	32,35	33,00
Panneaux, réclames, chevalets publicitaires		
Forfait annuel	108,15	110,30
Terrasses à l'année		
Ouvertes le M ² /an	30,20	30,80
Couvertes ou fermées le M ² /an	64,60	65,90
Terrasses saisonnières		
Ouvertes le M ²	49,00	50,00
Couvertes ou fermées le m ² /an	90,60	92,40
Présentoirs (cartes postales, imp. journaux), jardinières (forfait annuel / jardinière) jardinières en dehors de la zone de terrasses accordée	70,90	72,30
Commerce extérieur annexe sur trottoir M²/mois (comptoir extérieur, glaces, crêpes, gaufres, ou tout autre élément nécessitant la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner) la surface retenue est celle nécessaire au fonctionnement du commerce extérieur annexe et non uniquement celle du dispositif au sol	66,00	67,30
Commerce extérieur annexe sur voies piétonnes, places et autres (estrade saisonnière, etc.) M²/mois (comptoir extérieur, glaces, crêpes, gaufres, ou tout autre élément nécessitant la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner) la surface retenue est celle nécessaire au fonctionnement du commerce extérieur annexe et non uniquement celle du dispositif au sol	55,00	56,00
KIOSQUE ALIMENTAIRE Parvis du marché municipal (par an)	1200,00/an	1200,00/an
MANÈGE - Marché municipal (par an)	3641,00/an	3712,80

21

EMPLACEMENT FOOD TRUCK

Forfait pour participation à une manifestation publique ou privées	459,00	468,20
Forfait pour participation à une manifestation uniquement associative (délibération du 28-06-2022)	100,00 par jour	100,00 par jour
Forfait saisonnier (juin à septembre)	2346,00	2392,90
Forfait annuel	3570,00	3641,40
JARDINIÈRES DÉCORATIVES (forfait annuel maximum 5 jardinières par terrasse) pour jardinières déposées sur terrasses autorisées	93,00	94,90
TAXIS - forfait annuel	153,00	156,00
TRANSPORTS DE FONDS - forfait annuel (délibération du 28-06-2022)	2990,00	3049,80
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT LA CO(J)RNICHE Délibération du conseil municipal du 29-06-2021	1560,00 pour 5 places du 01-07 au 15-09-2023	1590,00 pour 5 places du 01-07 au 15-09-2024
STATIONNEMENT camions expositions ventes		
Cazaux (forfait par jour)	310,00	314,00
Parking du Bacu (forfait par jour)	492,00	501,90
STATIONNEMENT véhicules à grand gabarit parking Petit Nice	GRATUIT Limité à 24H	GRATUIT Limité à 24H
TOURNAGE DE FILMS ET DE PRISE DE VUE AU MOYEN DE DRONE		
Tournage de film	156,00/jour	159,00/jour
Utilisation de Drone (à titre professionnel et par zone d'exclusion de tiers)	36,50/jour	37,20/jour
Prises de vues (reportages photos et prises de vue professionnelles)		37,20/jour
CONSIGNES CONNECTÉES		
Plage Petit Nice ou autres emplacements de la commune	1,00/heure	1,00/heure

22

CIRQUES et FETES DE PLEIN AIR

	2023	2024
Cirques et spectacles de plein air		
Grands cirques (par jour)	327,00	333,50
Caution grands cirques (par jour)	327,00	333,50
Petits cirques (<500 m ²) par jour	108,00	110,00
Marionnettes (- 100 pers.) par jour	54,00	55,20
Forains et manèges - Fête de la Pentecôte		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	12,25	12,50
Manèges enfants (forfait/jour la durée de la fête)	163,00	166,30
Gros métiers (forfait/jour la durée de la fête)	225,00	229,50
Autres fêtes		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	27,50	28,00
Manèges enfants (forfait/jour la durée de la fête)	551,00	562,00
Gros métiers (forfait/jour la durée de la fête)	765,00	780,30
OUJAN EN FÊTE - forfait stationnement annuel place Gilbert Moga pour la durée de la fête		2775,00
OCCUPATION de la Place GAMBETTA - Esplanade Edmond DORE - HALLE de CAZAUX ou toute autre place publique pour manifestations, spectacles expos...		
une exonération est décidée pour animation non commerciale, stand d'information associatif ou humanitaire à but non lucratif, pour les fêtes de quartiers, vide-greniers, braderies, stands favorisant le lien social et la redynamisation des quartiers, et pour animations organisées par les collectivités et associations à but non lucratif, lorsque les organisateurs de ces manifestations ne perçoivent pas de droits agréés des participants (public et exposants).	100,00/jour	102,00/jour

23

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Tarifs par M² et par AN

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DE PRE-ENSEIGNES

	2023	2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numérotés dont la superficie est inférieure à 50 M ²	15,40	15,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numérotés dont la superficie est supérieure à 50 M ²	30,80	30,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numérotés dont la superficie est inférieure à 50 M ²	46,20	46,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numérotés dont la superficie est supérieure à 50 M ²	92,40	92,40

ENSEIGNES

	2023	2024
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7M ²	exonération	exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 M ² et inférieure ou égale à 12 M ²	exonération	exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 M ² et inférieure ou égale à 20 M ²	Réfaction de 50% soit 15,40	Réfaction de 50% soit 15,40
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 M ² et inférieure ou égale à 50 M ²	30,80	30,80
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 M ²	61,60	61,60

24

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

	2023	2024
Plage Laouga Nord ("chez Louf")	2964,60 (15,00€/M²)	15 000,00
Plage Laouga Sud ("chez Juliette")	1710,30 (15,00€/M²)	15 000,00
Plage de Larrouet (Halle Nautique « La cabane du Lac »)	4386,60 (15,00€/M²)	15 000,00
Eplanade Jean Labat ("la Casure")	2002,50 (15,00€/M²)	15 000,00
Rue Osmin Dupuy (Snack du camping du Lac « la Pallolette »)	1620,00 (15,00€/M²)	4 500,00
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Bô Séa)	1125,00 (15,00€/M²)	2 310,00 (30,80€/M²) <i>alignement avec les TP de la PM pour une terrasse ouverte à l'année</i>
Rue-Osmin-Dupuy (restaurant « la petite Plage »)	Incendie le 14-07-2022	
1 chalet Centre Bonneval : une partie de "Maracana" (veilleur de nuit Habitat Jeunes)	2200,00 (AOT à renouveler le 15-12-2022)	2 200,00
2 chalets Centre Bonneval : "Langokan" et « Géminich » pour l'association SOS Chats 33)	GRATUIT	GRATUIT
Parcelle GF n°3 lieu-dit Bonneval association Collectif KOMONO	3200,00 (1€/m²)	3 200,00 (1€/m²)

Nouveaux tarifs suite à la procédure de mise en concurrence pour (chez Louf, chez Juliette, la cabane du Lac, la Casure, la Pallolette)

25

CULTURE

SPECTACLES TOUT PUBLIC (gratuit pour les moins de 5 ans)

	2023	2024
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	10,00	10,00
B	15,00	15,00
C	20,00	20,00
D	25,00	25,00
E	30,00	30,00
F	35,00	35,00
G	40,00	40,00
TARIFS ADULTES REDUITS à partir de 10 pers. éligibles. Carte Avignon Off -demandeurs d'emploi les personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA -du revenu de solidarité active RSA- les personnes handicapées titulaires de l'AAH- des séjours (+ de 65 ans)		
A	8,00	8,00
B	13,00	13,00
C	17,00	17,00
D	22,00	22,00
E	27,00	27,00
F	32,00	32,00
G	37,00	37,00
TARIFS JEUNES à partir de 5 ans et étudiants)		
A	5,00	5,00
B	8,00	8,00
C	10,00	10,00
D	13,00	13,00
E	15,00	15,00
F	18,00	18,00
G	20,00	20,00
TARIFS GROUPE ENFANTS (+ de 10)		
A	4,00	4,00
B	7,00	7,00
C	9,00	9,00
D	11,00	11,00
E	14,00	14,00
F	16,00	16,00
G	19,00	19,00

26

SPECTACLES A TARIF UNIQUE

	2023	2024
H	5,00	5,00
I	10,00	10,00
J	20,00	20,00
K	30,00	30,00
L	40,00	40,00

FESTIVAL LES SCENES D'OLIVIER MARCHAL

	2023	2024
ADULTE		
Tarif plein	40,00	40,00
	30,00	30,00
Tarif réduit *	37,00	37,00
	27,00	27,00
JEUNE		
Tarif plein**	20,00	20,00
	15,00	15,00
Tarif réduit***	19,00	19,00
	14,00	14,00

Pass 20 %

Une remise de 20 % sur le total des billets dès le 3ème spectacle différent acheté. L'achat des billets pourra s'effectuer en ligne ou au théâtre Crayé.

Pass 30% (réservé aux habitants de la Teste de Buch)

Une remise de 30 % sur le total des billets dès le 1er spectacle acheté sur présentation d'un justificatif de domicile. L'achat des billets s'effectuera obligatoirement au théâtre Crayé. Le nombre de billets achetés par foyer ne pourra pas excéder 8 unités.

TARIFS REDUITS

* Adulte :

- les seniors de plus de 65 ans, les groupes de plus de 10 personnes, les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou de revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Les possesseurs de la carte de l'Idôac ou Avignon Off de l'année.

** Jeune : scolaires et étudiants et moins de 18 ans.

*** Jeune : groupes scolaires et étudiants à partir de 10 personnes.

27

LA BIBLIO CULTURES PARTAGEES

	2023	2024
Droits d'inscription	GRATUIT	GRATUIT
Moins de 18 ans, plus de 60 ans bénéficiaires du ASPA, RSA	GRATUIT	GRATUIT
Vacanciers	GRATUIT	GRATUIT
Consultation sur tous supports disponibles (imprimés, liseuses, tablettes et ordinateurs) emprunts, accès aux ateliers multimédia organisés au Point Cyb et aux ateliers de créations numériques programmés dans l'espace numérique, accès à la salle de conférences et de projections, utilisation des salles de travail partagé).	GRATUIT	GRATUIT
Mise à disposition au profit des ASSOCIATIONS ayant un savoir, une expertise à transmettre dans le domaine artistique et culturel ainsi que dans celui des cultures numériques.	GRATUIT	GRATUIT

28

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Inscriptions - Tarifs annuels

Possibilité de paiement fractionné -> parts égales des 60€ (1er versement avant fin novembre - 2ème versement avant fin février. Tarif applicable au 1^{er} septembre 2023. (Délibération du 12 avril 2023)

	2023		2024	
	COBAS	HORS COBAS	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Cours pour enfants et étudiants (- de 26 ans) :-				
Formation musicale + instrument + pratique collective	Les élèves peuvent participer à des cours de formation musicale et de pratique collective dans les autres établissements d'enseignement musical de la COBAS sans payer de frais supplémentaires sous réserve des autorisations des directeurs d'établissements.		Les élèves peuvent participer à des cours de formation musicale et de pratique collective dans les autres établissements d'enseignement musical de la COBAS sans payer de frais supplémentaires sous réserve des autorisations des directeurs d'établissements.	
pour le 1 ^{er} enfant	100,00	250,00	100,00	250,00
pour le 2 ^{ème} enfant	80,00	200,00	80,00	200,00
pour le 3 ^{ème} enfant	60,00	150,00	60,00	150,00
pour le 4 ^{ème} enfant et suivant	40,00	100,00	40,00	100,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué	L'accès au cours pour le deuxième instrument est subordonné à l'écoulement de l'instrument dans le premier instrument. Ces résultats sont évalués par les professeurs et directeurs concernés.		L'accès au cours pour le deuxième instrument est subordonné à l'écoulement de l'instrument dans le premier instrument. Ces résultats sont évalués par les professeurs et directeurs concernés.	
Evail musical seul	50,00	100,00	50,00	100,00
Formation musicale seule	50,00	100,00	50,00	100,00
Pratique collective seule	50,00	100,00	50,00	100,00
Cours pour ADULTES :-				
Cours collectifs	50,00	130,00	50,00	130,00
Cours individuels de pratique instrumentale	130,00	300,00	130,00	300,00
Deuxième instruments et pour chaque instrument supplémentaire	Les solistes ne sont pas prioritaires : leur inscription est validée en fonction des places disponibles, elle est réévaluée au début de chaque année scolaire.		Les solistes ne sont pas prioritaires : leur inscription est validée en fonction des places disponibles, elle est réévaluée au début de chaque année scolaire.	
Atelier vocal adultes	50,00	100,00	50,00	100,00
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big du conservatoire de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	90,00	90,00	90,00	90,00
BIG BAND ou Ensemble instrumental du Pays de Buch	50,00	100,00	50,00	100,00
Élève musé :-				
Concerts du Conservatoire			GRATUIT	GRATUIT
Adultes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Membres de l'APEC	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Élève du conservatoire de musique- scolaires et étudiants	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location instruments				
Question	330,00	330,00		
Location instruments / an	85,00	85,00	85,00	85,00

En cas de non restitution des instruments de location ou de prêt

	2023	2024
Clarinete basse	2 960,00	2 960,00
Clarinete en La	915,00	915,00
Clarinete en Sib	400,00	400,00
Contrebasse	1 100,00	1 100,00
Contrebasse électrique	2 600,00	2 600,00
Cor	490,00	490,00
Cornet à pistons	550,00	550,00
Fûtes traversières	500,00	500,00
Guitare basse	300,00	300,00
Guitare électrique	260,00	260,00
Hautbois	400,00	400,00
Saxophone alto	600,00	600,00
Saxophone baryton	7 000,00	7 000,00
Saxophone soprano	1 500,00	1 500,00
Saxophone ténor	3 660,00	3 660,00
Trombone	1 000,00	1 000,00
Trompette	760,00	760,00
Tuba	1 100,00	1 100,00
Archet carbone pour violon	500,00	500,00
Violons tailles 1/16 et 1/8	200,00	200,00
Violons d'étude taille 1/4	400,00	400,00
Violon n°1 taille 1/4	820,00	820,00
Violon n°2 taille 1/2	950,00	950,00
Violon n°3 taille 3/4	1 200,00	1 200,00
Violon n°4 taille 4/4	2 800,00	2 800,00
Violon n°5 taille 4/4	1 800,00	1 800,00
Violoncelle	1 400,00	1 400,00

1. Les élèves peuvent participer à des cours de formation musicale et de pratique collective dans les autres écoles de musique de la COBAS sans payer de frais supplémentaires sous réserve des places disponibles et avec l'autorisation des directeurs d'établissements.
2. Les adultes ne sont pas prioritaires. Leur inscription est validée en fonction des places disponibles, elle est réévaluée au début de chaque année scolaire.
3. Les musiciens qui apportent par leur présence un soutien évident aux formations de pratique collective peuvent être exemptés de frais d'inscription, s'ils ne prennent pas d'autre cours. C'est au professeur responsable de l'atelier, avec l'accord du Directeur, qu'il appartient de décider de l'opportunité de ces aménagements.

LOCATION DE SALLES CULTURELLES (gratuité par an pour les associations de la commune)

THEATRE CRAVEY - Location

	2023	2024
Location de la salle (la prestation) avec les techniciens et matériel technique	2 000,00	2 000,00
Location pour les associations testerines	1 Gratuité /an	1 gratuité /an

Salle d'Exposition 6BIS ART -salle le Garage (par semaines)

	2023	2024
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00

Salle d'exposition la SOURCE (par semaine)

	2023	2024
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00

Salle d'exposition contiguë à la mairie du PYLA (par semaine)

	2023	2024
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00

GALERIE DU PILAT (par semaine)

	2023	2024
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00

	2023	2024
Matériels d'exposition (par semaine)		
En saison juillet-août	40,00	40,00
Hors saison	40,00	40,00

Le ZIK ZAC

	2023	2024
Salle destinée à la diffusion de spectacles programmés par le service culture et par les associations culturelles. Cette salle accueille également des cours de théâtre, chant, danse et musique.	GRATUIT	GRATUIT

L'AUDITORIUM (uniquement pour les associations culturelles de la commune)

	2023	2024
	GRATUIT	GRATUIT

VIE ASSOCIATIVE

LOCATION DE SALLES :

2gratuités par an pour les associations de la commune

BONNEVAL salle de réception (120 personnes)

	2023	2024
Salle de Réceptions (avec utilisation de la cuisine)		
*Particuliers résidents sur la commune		
Utilisation pour une journée (en semaine)	318,00	324,00
Utilisation pour le week-end	635,00	648,00
*Associations locales de la commune :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	424,00	433,00
*Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune- Personnes morales, entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune, les organismes privés, syndicats de copropriétés pour les assemblées générales		
Utilisation pour une journée	543,00	554,00
*Particuliers résidents hors de la commune :		
• Utilisation pour le week-end	1013,00	1034,00
Utilisation en salle de réunion (sans la cuisine) :		
*Associations locales de la commune		
Dans le cadre de leurs activités ou assemblées générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée	150,00	153,00
*Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
• Utilisation pour le week-end	301,00	307,00

MAISON DES ASSOCIATIONS: salle et bureau

	2023	2024
Institutions pédagogiques, associations locales pour activités ou assemblées générales	GRATUIT	GRATUIT
Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétés Personnes morales, entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune, les organismes privés, syndicats de copropriétés pour les assemblées générales		
Utilisation pour une journée	82,00	182,00
Utilisation pour la demi-journée	45,00	145,00

L'AMASSADA : salle de réunions		
	2023	2024
Institutions pédagogiques, associations locales pour activités ou assemblées générales	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétaires - Personnes morales, entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune, les organismes privés, syndicats de copropriétaires pour les assemblées générales		
Utilisation pour une journée (en semaine)	110,00	210,00
Utilisation pour la demi-journée	65,00	185,00

MAUGIS : (100 personnes)		
	2023	2024
Particuliers résidents sur la commune :		
• Utilisation pour le Week-end	547,00	558,00
Associations locales de la commune :	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	185,00	189,00
• Utilisation pour le week-end	367,00	374,00
Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune		
Utilisation pour une journée	462,00	471,00
Particuliers résidents hors de la commune :		
• Utilisation pour le week-end	884,00	902,00
Salle de réunions sans la cuisine (100 personnes)		
Institutions pédagogiques, associations locales pour activités ou assemblées générales	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétaires - Personnes morales, entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune, les organismes privés, syndicats de copropriétaires pour les assemblées générales		
Utilisation pour une journée	150,00	250,00
Tarif forfaitaire	176,00	276,00
Cabane Le PLOU (80 personnes)		
Associations locales dans le cadre de leurs activités ou assemblées générales	2 gratuits/an	2 gratuits/an

33

Salle des fêtes de CAZAUX : (200 personnes)		
	2023	2024
Associations locales de la commune	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	401,00	409,00
Habitants de la Commune		
Utilisation pour une journée (en semaine)	401,00	409,00
• Utilisation pour le week-end	661,00	674,00
Particuliers résidents hors de la commune		
• Utilisation pour le week-end	1021,00	1042,00
Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune - Personnes morales, entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune, les organismes privés, syndicats de copropriétaires pour les assemblées générales		
• Utilisation pour une journée (en semaine)	499,00	509,00
Membre titulaire du personnel municipal en activité :	2 gratuits/an	2 gratuits/an
• Utilisation pour le week-end	401,00	409,00
Salle des Associations Mairie de CAZAUX (98 personnes)		
Uniquement pour les associations Testerines :		
utilisation pour assemblées générales, réunions	GRATUIT	GRATUIT
Salle du SCRABBLE Mairie de CAZAUX (19 personnes)		
Uniquement pour les associations Testerines :		
utilisation pour assemblées générales, réunions	GRATUIT	GRATUIT
Salle La CABANE DU LAC - CAZAUX (20 personnes)		
Uniquement pour les associations Testerines :		
utilisation pour assemblées générales, réunions	GRATUIT	GRATUIT

34

Cercle Culturel Pierre DIGNAC - PYLA-SUR-MER : (140 personnes)		
	2023	2024
Institutions pédagogiques et Associations locales	2 gratuits/an	2 gratuits/an
• Utilisation pour une journée	219,00	223,00
• Utilisation pour une demi-journée (max 4 heures)	111,00	113,00
Associations locales, habitants de la Commune :		
• Utilisation pour une journée (en semaine)	219,00	223,00
• Utilisation pour le week-end	426,00	435,00
Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
• Utilisation pour une journée	129,00	132,00
Tarif de location de matériel uniquement pour les associations		
2 gratuits par an pour les associations de la commune		
Prêt de matériel aux associations Testerines	2 gratuits/an	2 gratuits/an
stand 3x3	25,00	25,00
tente 4x5	34,00	34,00
tente 8x5	59,00	59,00
tente 8x16 avec montage	282,00	282,00
parquet pour tente 8x16 avec montage	282,00	282,00
table	3,00	3,00
chaise	1,00	1,00
bancs	2,00	2,00
barrière	3,00	3,00
podium roulant	566,00	566,00
Valeur de remplacement en cas de matériel détérioré ou manquant		
stand 3x3	1041,00	1041,00
tente 4x5	2816,00	2816,00
tente 8x5	4010,00	4010,00
tente 8x16	10313,00	10313,00
parquet pour tente 8x16	12588,00	12588,00
table	186,00	186,00
chaise	34,00	34,00
bancs	68,00	68,00
barrière	85,00	85,00
podium roulant	23947,00	23947,00

35

SERVICES TECHNIQUES		
Mise à disposition de matériel incendie aux associations testerines :		
Prêt de matériel	2023 TTC	2024 TTC
coût du remplacement : (si équipement non restitué ou détérioré)	GRATUIT	GRATUIT
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - recharge	45,00	45,00
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - neuf	75,00	75,00
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - recharge	75,00	75,00
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - neuf	95,00	95,00
Extincteur 6 kg poudre - recharge	53,00	53,00
Extincteur 6 kg poudre - neuf	75,00	75,00
Extincteur 9 kg poudre - recharge	73,00	73,00
Extincteur 9 kg poudre - neuf	95,00	95,00
Extincteur 2 kg CO ² - recharge	80,00	80,00
Extincteur 2 kg CO ² - neuf	96,00	96,00

36

SPORTS

En cas d'événements exceptionnels : une convention d'occupation spécifique sera signée avec les organisateurs.

Annexe - 3 - Gratuité en faveur des clubs locaux, comités, ligues, fédérations ou collectivités territoriales

Location des installations sportives - Tarifs horaires

Plains GILBERT HOGA

	2023	2024
Terrain d'honneur piste	30,00	30,00
Terrain d'honneur + piste* éclairage	35,00	35,00
Terrains annexes	20,00	20,00
Plaine sportive	20,00	20,00
Terrain base-ball	20,00	20,00
Vestiaire supplémentaire	10,00	10,00
Terrain de Beach (volley, soccer)	20,00	25,00

Stade JEAN DE GRAILLY

	2023	2024
Terrain d'honneur	30,00	30,00
Terrains annexes	20,00	20,00
Vestiaire supplémentaire	10,00	10,00

Stade de CAZAUX

	2023	2024
Terrain d'honneur	30,00	30,00
Terrain Clavier 1	20,00	20,00
Terrain Clavier 2	20,00	20,00
Terrain Clavier 3	20,00	20,00
Vestiaires supplémentaires	10,00	10,00

MAISON DES ASSOCIATIONS

	2023	2024
Escrime	40,00	40,00
Tennis de Table	30,00	30,00
Danse	30,00	30,00

37

	2023	2024
Salle ETIENNE TURPIN & vestiaires	50,00	50,00
Salle PIERRE DE COUBERTIN	50,00	50,00
Salle du CLAVIER- Dojo	20,00	20,00
Salle COUBERTIN - Dojo	50,00	50,00

SALLE DE MUSCULATION - TARIF ASSOCIATIF

Tarif associatif est exclusivement réservé aux associations sportives testérines (Attestation du président du club testérin faisant foi)

	2023	2024
Tarif association jeunes moins de 18 ans (interdit aux moins de 16 ans)	GRATUIT	GRATUIT
Agent Titulaire et Contractuel (depuis plus de 6 mois de la Ville et du CCAS sans obligation d'adhésion à un club Testérin. Remplir obligatoirement une Fiche d'inscription accompagnée d'un Certificat Médical à la pratique du sport.	GRATUIT	GRATUIT
Tarif Trimestriel	30,00	30,00
Tarif semestriel	50,00	50,00
Tarif annuel (sur 10 mois 1/2 - Fermeture du 15/07 au 15/08 et du 24/12 au 02/01)	95,00	95,00
Location de la salle de musculation aux associations extérieures à la ville, pour stage sportif	50,00 de l'heure	50,00 de l'heure

CAP 33

	2023	2024
Séances de découvertes (toutes activités)	GRATUIT	GRATUIT
Inscriptions aux tournois (toutes activités)	GRATUIT	GRATUIT

38

Monsieur le Maire :

Merci M Bouchonnet, des interventions ? nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**BUDGET PRIMITIF 2024- Budget principal et budgets annexes
EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Île aux Oiseaux et l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe Pôle Nautique modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 n°2022-11-571 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville de La Teste de Buch,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2023 n°2023-11-583 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et ses annexes,

Vu les projets de budget primitif pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune se décompose en un budget principal et deux budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique et de l'Île aux oiseaux.

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 6 décembre 2023, de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et les deux budgets annexes,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 730 380,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges	36 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 508 210,00 €	Chapitre 70 : Produits des services	2 153 930,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 175 100,00 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes	175 200,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 426 370,00 €	Chapitre 731 : Fiscalité locale	40 802 930,00 €
Total des dépenses de gestion courante	39 840 060,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	5 016 220,00 €
		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	435 820,00 €
		Total des recettes de gestion courante	48 620 100,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	513 200,00 €	Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	40 403 260,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	48 620 100,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 866 840,00 €		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 800 000,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	8 666 840,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	450 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 070 100,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 070 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	215 980,00 €	Chapitre 13 : Subventions	1 281 880,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	467 210,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	9 079 360,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	12 034 405,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	7 562 555,00 €	Total des recettes d'équipement	10 361 240,00 €
Total des dépenses d'équipement	20 280 150,00 €	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	2 500 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	50 000,00 €	Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 889 930,00 €	Chapitre 024 : Produits de cessions	1 142 000,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		Total des recettes financières	3 642 000,00 €
Total des dépenses financières	1 939 930,00 €	Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers	1 572 460,00 €
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	1 572 460,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	15 575 700,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	23 792 540,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 866 840,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 800 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 150 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 366 840,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 942 540,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 942 540,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	74 012 640,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	74 012 640,00 €
------------------------------------	------------------------	------------------------------------	------------------------

Dépenses d'équipements : Présentation avec Chapitres votés	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	215 980,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	467 210,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 377 799,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	203 500,00 €
Chapitre 2022001 : Travaux bâtiments	6 889 055,00 €
Chapitre 2022002 : Travaux voiries infrastructures	5 251 606,00 €
Chapitre 2022003 : Matériels de transports et véhicules	300 000,00 €
Chapitre 2023004 : Innovation numérique et systèmes d'information	575 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	20 280 150,00 €

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	64 480,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 : Charges de personnel	56 500,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	84 800,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Charges de transferts		Chapitre 74 : Dotations et participations	52 400,00 €
Total des dépenses de gestion courante	120 980,00 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
		Total des recettes de gestion courante	137 200,00 €
Chapitre 66 : Charges financières		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	120 980,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	137 200,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 440,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 220,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	17 440,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 220,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	138 420,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	138 420,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 13 : Subventions	27 280,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	43 500,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	43 500,00 €	Total des recettes d'équipement	27 280,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	
Total des dépenses financières	- €	Total des recettes financières	- €
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement	43 500,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	27 280,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 220,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 440,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 220,00 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	44 720,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	44 720,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	183 140,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	183 140,00 €
------------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe de l'île aux Oiseaux, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	423 380,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 : Charges de personnel	132 160,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes divers	615 650,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	
Total des dépenses de gestion courante	555 740,00 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
		Total des recettes de gestion courante	615 650,00 €
Chapitre 66 : Charges financières		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	555 740,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	615 650,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 300,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 390,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	69 300,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	9 390,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	625 040,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	625 040,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	59 910,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		Total des recettes d'équipement	- €
Total des dépenses d'équipement	59 910,00 €		
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 : Produits de cessions	
Total des dépenses financières	- €	Total des recettes financières	- €
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement	59 910,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	- €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 390,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 300,00 €
		Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 390,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	69 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69 300,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	69 300,00 €
TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	694 340,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	694 340,00 €

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Pôle nautique, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

Pour l'ensemble des budgets :

- AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe Île aux oiseaux,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Chapitre / Rubrique	Libellé	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers					532 440,00				532 440,00	5 197 040,00

IV - ANNEXES		IV - ANNEXES	
A - PRESENTATION GROSSE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A - PRESENTATION GROSSE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	
Article / Rubrique	Libellé	1	2
100	Charges de fonctionnement		1 142 000,00
101	Personnel		700 000,00
102	Matériel		200 000,00
103	Services extérieurs		242 000,00
104	Autres charges de fonctionnement		0,00
105	Dotations et participations		0,00
106	Subventions		0,00
107	Produits de fonctionnement		0,00
108	Produits de gestion		0,00
109	Produits financiers		0,00
110	Produits exceptionnels		0,00
111	Produits de cession		0,00
112	Produits de liquidation		0,00
113	Produits de réaffectation		0,00
114	Produits de gestion		0,00
115	Produits financiers		0,00
116	Produits exceptionnels		0,00
117	Produits de cession		0,00
118	Produits de liquidation		0,00
119	Produits de réaffectation		0,00
120	Produits de gestion		0,00
121	Produits financiers		0,00
122	Produits exceptionnels		0,00
123	Produits de cession		0,00
124	Produits de liquidation		0,00
125	Produits de réaffectation		0,00
126	Produits de gestion		0,00
127	Produits financiers		0,00
128	Produits exceptionnels		0,00
129	Produits de cession		0,00
130	Produits de liquidation		0,00
131	Produits de réaffectation		0,00
132	Produits de gestion		0,00
133	Produits financiers		0,00
134	Produits exceptionnels		0,00
135	Produits de cession		0,00
136	Produits de liquidation		0,00
137	Produits de réaffectation		0,00
138	Produits de gestion		0,00
139	Produits financiers		0,00
140	Produits exceptionnels		0,00
141	Produits de cession		0,00
142	Produits de liquidation		0,00
143	Produits de réaffectation		0,00
144	Produits de gestion		0,00
145	Produits financiers		0,00
146	Produits exceptionnels		0,00
147	Produits de cession		0,00
148	Produits de liquidation		0,00
149	Produits de réaffectation		0,00
150	Produits de gestion		0,00
151	Produits financiers		0,00
152	Produits exceptionnels		0,00
153	Produits de cession		0,00
154	Produits de liquidation		0,00
155	Produits de réaffectation		0,00
156	Produits de gestion		0,00
157	Produits financiers		0,00
158	Produits exceptionnels		0,00
159	Produits de cession		0,00
160	Produits de liquidation		0,00
161	Produits de réaffectation		0,00
162	Produits de gestion		0,00
163	Produits financiers		0,00
164	Produits exceptionnels		0,00
165	Produits de cession		0,00
166	Produits de liquidation		0,00
167	Produits de réaffectation		0,00
168	Produits de gestion		0,00
169	Produits financiers		0,00
170	Produits exceptionnels		0,00
171	Produits de cession		0,00
172	Produits de liquidation		0,00
173	Produits de réaffectation		0,00
174	Produits de gestion		0,00
175	Produits financiers		0,00
176	Produits exceptionnels		0,00
177	Produits de cession		0,00
178	Produits de liquidation		0,00
179	Produits de réaffectation		0,00
180	Produits de gestion		0,00
181	Produits financiers		0,00
182	Produits exceptionnels		0,00
183	Produits de cession		0,00
184	Produits de liquidation		0,00
185	Produits de réaffectation		0,00
186	Produits de gestion		0,00
187	Produits financiers		0,00
188	Produits exceptionnels		0,00
189	Produits de cession		0,00
190	Produits de liquidation		0,00
191	Produits de réaffectation		0,00
192	Produits de gestion		0,00
193	Produits financiers		0,00
194	Produits exceptionnels		0,00
195	Produits de cession		0,00
196	Produits de liquidation		0,00
197	Produits de réaffectation		0,00
198	Produits de gestion		0,00
199	Produits financiers		0,00
200	Produits exceptionnels		0,00
201	Produits de cession		0,00
202	Produits de liquidation		0,00
203	Produits de réaffectation		0,00
204	Produits de gestion		0,00
205	Produits financiers		0,00
206	Produits exceptionnels		0,00
207	Produits de cession		0,00
208	Produits de liquidation		0,00
209	Produits de réaffectation		0,00
210	Produits de gestion		0,00
211	Produits financiers		0,00
212	Produits exceptionnels		0,00
213	Produits de cession		0,00
214	Produits de liquidation		0,00
215	Produits de réaffectation		0,00
216	Produits de gestion		0,00
217	Produits financiers		0,00
218	Produits exceptionnels		0,00
219	Produits de cession		0,00
220	Produits de liquidation		0,00
221	Produits de réaffectation		0,00
222	Produits de gestion		0,00
223	Produits financiers		0,00
224	Produits exceptionnels		0,00
225	Produits de cession		0,00
226	Produits de liquidation		0,00
227	Produits de réaffectation		0,00
228	Produits de gestion		0,00
229	Produits financiers		0,00
230	Produits exceptionnels		0,00
231	Produits de cession		0,00
232	Produits de liquidation		0,00
233	Produits de réaffectation		0,00
234	Produits de gestion		0,00
235	Produits financiers		0,00
236	Produits exceptionnels		0,00
237	Produits de cession		0,00
238	Produits de liquidation		0,00
239	Produits de réaffectation		0,00
240	Produits de gestion		0,00
241	Produits financiers		0,00
242	Produits exceptionnels		0,00
243	Produits de cession		0,00
244	Produits de liquidation		0,00
245	Produits de réaffectation		0,00
246	Produits de gestion		0,00
247	Produits financiers		0,00
248	Produits exceptionnels		0,00
249	Produits de cession		0,00
250	Produits de liquidation		0,00
251	Produits de réaffectation		0,00
252	Produits de gestion		0,00
253	Produits financiers		0,00
254	Produits exceptionnels		0,00
255	Produits de cession		0,00
256	Produits de liquidation		0,00
257	Produits de réaffectation		0,00
258	Produits de gestion		0,00
259	Produits financiers		0,00
260	Produits exceptionnels		0,00
261	Produits de cession		0,00
262	Produits de liquidation		0,00
263	Produits de réaffectation		0,00
264	Produits de gestion		0,00
265	Produits financiers		0,00
266	Produits exceptionnels		0,00
267	Produits de cession		0,00
268	Produits de liquidation		0,00
269	Produits de réaffectation		0,00
270	Produits de gestion		0,00
271	Produits financiers		0,00
272	Produits exceptionnels		0,00
273	Produits de cession		0,00
274	Produits de liquidation		0,00
275	Produits de réaffectation		0,00
276	Produits de gestion		0,00
277	Produits financiers		0,00
278	Produits exceptionnels		0,00
279	Produits de cession		0,00
280	Produits de liquidation		0,00
281	Produits de réaffectation		0,00
282	Produits de gestion		0,00
283	Produits financiers		0,00
284	Produits exceptionnels		0,00
285	Produits de cession		0,00
286	Produits de liquidation		0,00
287	Produits de réaffectation		0,00
288	Produits de gestion		0,00
289	Produits financiers		0,00
290	Produits exceptionnels		0,00
291	Produits de cession		0,00
292	Produits de liquidation		0,00
293	Produits de réaffectation		0,00
294	Produits de gestion		0,00
295	Produits financiers		0,00
296	Produits exceptionnels		0,00
297	Produits de cession		0,00
298	Produits de liquidation		0,00
299	Produits de réaffectation		0,00
300	Produits de gestion		0,00

(1) Détailler les comptes à leur débit.

IV - ANNEXES		IV - ANNEXES	
A - PRESENTATION GROSSE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A - PRESENTATION GROSSE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	
Article / Rubrique	Libellé	1	2
200	Dotations et participations		0,00
201	Subventions		0,00
202	Produits de fonctionnement		0,00
203	Produits de gestion		0,00
204	Produits financiers		0,00
205	Produits exceptionnels		0,00
206	Produits de cession		0,00
207	Produits de liquidation		0,00
208	Produits de réaffectation		0,00
209	Produits de gestion		0,00
210	Produits financiers		0,00
211	Produits exceptionnels		0,00
212	Produits de cession		0,00
213	Produits de liquidation		0,00
214	Produits de réaffectation		0,00
215	Produits de gestion		0,00
216	Produits financiers		0,00
217	Produits exceptionnels		0,00
218	Produits de cession		0,00
219	Produits de liquidation		0,00
220	Produits de réaffectation		0,00
221	Produits de gestion		0,00
222	Produits financiers		0,00
223	Produits exceptionnels		0,00
224	Produits de cession		0,00
225	Produits de liquidation		0,00
226	Produits de réaffectation		0,00
227	Produits de gestion		0,00
228	Produits financiers		0,00
229	Produits exceptionnels		0,00
230	Produits de cession		0,00
231	Produits de liquidation		0,00
232	Produits de réaffectation		0,00
233	Produits de gestion		0,00
234	Produits financiers		0,00
235	Produits exceptionnels		0,00
236	Produits de cession		0,00
237	Produits de liquidation		0,00
238	Produits de réaffectation		0,00
239	Produits de gestion		0,00
240	Produits financiers		0,00
241	Produits exceptionnels		0,00
242	Produits de cession		0,00
243	Produits de liquidation		0,00
244	Produits de réaffectation		0,00
245	Produits de gestion		0,00
246	Produits financiers		0,00
247	Produits exceptionnels		0,00
248	Produits de cession		0,00
249	Produits de liquidation		0,00
250	Produits de réaffectation		0,00
251	Produits de gestion		0,00
252	Produits financiers		0,00
253	Produits exceptionnels		0,00
254	Produits de cession		0,00
255	Produits de liquidation		0,00
256	Produits de réaffectation		0,00
257	Produits de gestion		0,00
258	Produits financiers		0,00
259	Produits exceptionnels		0,00
260	Produits de cession		0,00
261	Produits de liquidation		0,00
262	Produits de réaffectation		0,00
263	Produits de gestion		0,00
264	Produits financiers		0,00
265	Produits exceptionnels		0,00
266	Produits de cession		0,00
267	Produits de liquidation		0,00
268	Produits de réaffectation		0,00
269	Produits de gestion		0,00
270	Produits financiers		0,00
271	Produits exceptionnels		0,00
272	Produits de cession		0,00
273	Produits de liquidation		0,00
274	Produits de réaffectation		

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Article nature libelle (*)	FONCTION 6 - Action économique										IV A1.906
	61 Matières premières et fournitures	62 Travaux de construction et de gros entretien	63 Frais de déplacement et de transport	64 Frais de location de matériel	65 Frais de location de véhicules	66 Frais de location de matériel agricole	67 Frais de location de matériel agricole	68 Frais de location de matériel agricole	69 Frais de location de matériel agricole	70 Frais de location de matériel agricole	
274	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détaillé les articles à titre indicatif.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Article nature libelle (*)	FONCTION 6 - Action économique										IV A1.906
	61 Matières premières et fournitures	62 Travaux de construction et de gros entretien	63 Frais de déplacement et de transport	64 Frais de location de matériel	65 Frais de location de véhicules	66 Frais de location de matériel agricole	67 Frais de location de matériel agricole	68 Frais de location de matériel agricole	69 Frais de location de matériel agricole	70 Frais de location de matériel agricole	
274	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détaillé les articles à titre indicatif.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Article nature libelle (*)	FONCTION 7 - Equipement										IV A1.907
	71 Matériel informatique	72 Matériel audiovisuel	73 Matériel de bureau	74 Matériel de bureau	75 Matériel de bureau	76 Matériel de bureau	77 Matériel de bureau	78 Matériel de bureau	79 Matériel de bureau	80 Matériel de bureau	
284	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
285	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détaillé les articles à titre indicatif.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Article nature libelle (*)	FONCTION 7 - Equipement										IV A1.907
	71 Matériel informatique	72 Matériel audiovisuel	73 Matériel de bureau	74 Matériel de bureau	75 Matériel de bureau	76 Matériel de bureau	77 Matériel de bureau	78 Matériel de bureau	79 Matériel de bureau	80 Matériel de bureau	
284	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
285	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détaillé les articles à titre indicatif.

IV - ANNEXES
 A - PRESENTATION GROSEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

ANNEE / COMPTES ANALYTIQUES	LIBELLE	FONCTION 6 - Services généraux										IV A2330
		601 Achats de biens et de services	602 Services extérieurs	603 Services de la ville	604 Services de la commune	605 Services de la région	606 Services de la métropole	607 Services de la communauté de communes	608 Services de la communauté de communes	609 Services de la communauté de communes	610 Services de la communauté de communes	
600	ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
601	ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
602	Services extérieurs	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
603	Services de la ville	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
604	Services de la commune	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
605	Services de la région	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
606	Services de la métropole	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
607	Services de la communauté de communes	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
608	Services de la communauté de communes	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
609	Services de la communauté de communes	625,00	625,00	625,00	625,00	625,00	625,00	625,00	625,00	625,00	625,00	625,00
610	Services de la communauté de communes	312,50	312,50	312,50	312,50	312,50	312,50	312,50	312,50	312,50	312,50	312,50

IV - ANNEXES
 A - PRESENTATION GROSEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

ANNEE / COMPTES ANALYTIQUES	LIBELLE	FONCTION 6 - Services généraux (suite 1)										IV A2330
		611 Services de la commune	612 Services de la commune	613 Services de la commune	614 Services de la commune	615 Services de la commune	616 Services de la commune	617 Services de la commune	618 Services de la commune	619 Services de la commune	620 Services de la commune	
611	Services de la commune	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
612	Services de la commune	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
613	Services de la commune	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
614	Services de la commune	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
615	Services de la commune	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00
616	Services de la commune	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00
617	Services de la commune	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50	1 562,50
618	Services de la commune	781,25	781,25	781,25	781,25	781,25	781,25	781,25	781,25	781,25	781,25	781,25
619	Services de la commune	390,625	390,625	390,625	390,625	390,625	390,625	390,625	390,625	390,625	390,625	390,625
620	Services de la commune	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125	195,3125

IV - ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE
B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Description des opérations de couverture (1)	MONTANT FINANCIER		MONTANT EN EURO		MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO
	Montant nominal	Montant en euros	Montant nominal	Montant en euros				
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts								
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts								
Total								

(1) Cet état des opérations de couverture est établi au 31/12/2024.
 (2) Les montants sont exprimés en euros.
 (3) Les montants sont exprimés en euros.
 (4) Les montants sont exprimés en euros.

IV - ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE
B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Description des opérations de couverture (1)	MONTANT FINANCIER		MONTANT EN EURO		MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO
	Montant nominal	Montant en euros	Montant nominal	Montant en euros				
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts								
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts								
Total								

(1) Cet état des opérations de couverture est établi au 31/12/2024.
 (2) Les montants sont exprimés en euros.
 (3) Les montants sont exprimés en euros.
 (4) Les montants sont exprimés en euros.

IV - ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE
B1.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

Description des opérations de couverture (1)	MONTANT FINANCIER		MONTANT EN EURO		MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO
	Montant nominal	Montant en euros	Montant nominal	Montant en euros			
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts							
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts							
Total							

(1) Cet état des opérations de couverture est établi au 31/12/2024.
 (2) Les montants sont exprimés en euros.
 (3) Les montants sont exprimés en euros.
 (4) Les montants sont exprimés en euros.

IV - ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES
B1.7 - AUTRES DETTES

Description des opérations de couverture (1)	MONTANT FINANCIER		MONTANT EN EURO		MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO	MONTANT EN EURO
	Montant nominal	Montant en euros	Montant nominal	Montant en euros			
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts							
Prévisions de remboursements de prêts et emprunts							
Total							

(1) Cet état des opérations de couverture est établi au 31/12/2024.
 (2) Les montants sont exprimés en euros.
 (3) Les montants sont exprimés en euros.
 (4) Les montants sont exprimés en euros.

COMMUNE dont la population est de 3000 habitants et plus - VILLE DE LA TESTE DE BUCH (1)
 AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LA TESTE DE BUCH(2)

NUMERO SIRET : 713026200205
 POSTE COMPTABLE : ARGACHON

M. 57

Budget primitif
 Vote par nature

BUDGET ILE AUX OISEAUX MARINE LA TESTE DE BUCH (3)

ANNEE 2024

Document communiqué en vertu de la loi n° 1069 du 10 octobre 1981 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs, l'article 1069-1
 Document communiqué en vertu de la loi n° 1069 du 10 octobre 1981 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs, l'article 1069-1

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2024_011002_2024_01_1_20241216_813156
 VILLE DE LA TESTE DE BUCH ILE AUX OISEAUX MARINE LA TESTE DE BUCH - 2024 - Budget Principal

Ce flux est associé à un genre d'information(s) et/ou d'annuaire(s)

Pavé d'information(s) :

Informations : Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.
 | information

VILLE DE LA TESTE DE BUCH ILE AUX OISEAUX MARINE LA TESTE DE BUCH - 2024

Sommaire

I - Informations générales	
A - Informations générales, bases et bases	
A1 - Informations générales	
A2 - Informations générales	
A3 - Informations générales	
A4 - Informations générales	
A5 - Informations générales	
A6 - Informations générales	
A7 - Informations générales	
A8 - Informations générales	
A9 - Informations générales	
A10 - Informations générales	
A11 - Informations générales	
A12 - Informations générales	
A13 - Informations générales	
A14 - Informations générales	
A15 - Informations générales	
A16 - Informations générales	
A17 - Informations générales	
A18 - Informations générales	
A19 - Informations générales	
A20 - Informations générales	
A21 - Informations générales	
A22 - Informations générales	
A23 - Informations générales	
A24 - Informations générales	
A25 - Informations générales	
A26 - Informations générales	
A27 - Informations générales	
A28 - Informations générales	
A29 - Informations générales	
A30 - Informations générales	
A31 - Informations générales	
A32 - Informations générales	
A33 - Informations générales	
A34 - Informations générales	
A35 - Informations générales	
A36 - Informations générales	
A37 - Informations générales	
A38 - Informations générales	
A39 - Informations générales	
A40 - Informations générales	
A41 - Informations générales	
A42 - Informations générales	
A43 - Informations générales	
A44 - Informations générales	
A45 - Informations générales	
A46 - Informations générales	
A47 - Informations générales	
A48 - Informations générales	
A49 - Informations générales	
A50 - Informations générales	
A51 - Informations générales	
A52 - Informations générales	
A53 - Informations générales	
A54 - Informations générales	
A55 - Informations générales	
A56 - Informations générales	
A57 - Informations générales	
A58 - Informations générales	
A59 - Informations générales	
A60 - Informations générales	
A61 - Informations générales	
A62 - Informations générales	
A63 - Informations générales	
A64 - Informations générales	
A65 - Informations générales	
A66 - Informations générales	
A67 - Informations générales	
A68 - Informations générales	
A69 - Informations générales	
A70 - Informations générales	
A71 - Informations générales	
A72 - Informations générales	
A73 - Informations générales	
A74 - Informations générales	
A75 - Informations générales	
A76 - Informations générales	
A77 - Informations générales	
A78 - Informations générales	
A79 - Informations générales	
A80 - Informations générales	
A81 - Informations générales	
A82 - Informations générales	
A83 - Informations générales	
A84 - Informations générales	
A85 - Informations générales	
A86 - Informations générales	
A87 - Informations générales	
A88 - Informations générales	
A89 - Informations générales	
A90 - Informations générales	
A91 - Informations générales	
A92 - Informations générales	
A93 - Informations générales	
A94 - Informations générales	
A95 - Informations générales	
A96 - Informations générales	
A97 - Informations générales	
A98 - Informations générales	
A99 - Informations générales	
A100 - Informations générales	

VILLE DE LA TESTE DE BUCH ILE AUX OISEAUX MARINE LA TESTE DE BUCH - 2024

Page 1

II - Yote de budget	
B - Informations générales	
B1 - Informations générales	
B2 - Informations générales	
B3 - Informations générales	
B4 - Informations générales	
B5 - Informations générales	
B6 - Informations générales	
B7 - Informations générales	
B8 - Informations générales	
B9 - Informations générales	
B10 - Informations générales	
B11 - Informations générales	
B12 - Informations générales	
B13 - Informations générales	
B14 - Informations générales	
B15 - Informations générales	
B16 - Informations générales	
B17 - Informations générales	
B18 - Informations générales	
B19 - Informations générales	
B20 - Informations générales	
B21 - Informations générales	
B22 - Informations générales	
B23 - Informations générales	
B24 - Informations générales	
B25 - Informations générales	
B26 - Informations générales	
B27 - Informations générales	
B28 - Informations générales	
B29 - Informations générales	
B30 - Informations générales	
B31 - Informations générales	
B32 - Informations générales	
B33 - Informations générales	
B34 - Informations générales	
B35 - Informations générales	
B36 - Informations générales	
B37 - Informations générales	
B38 - Informations générales	
B39 - Informations générales	
B40 - Informations générales	
B41 - Informations générales	
B42 - Informations générales	
B43 - Informations générales	
B44 - Informations générales	
B45 - Informations générales	
B46 - Informations générales	
B47 - Informations générales	
B48 - Informations générales	
B49 - Informations générales	
B50 - Informations générales	
B51 - Informations générales	
B52 - Informations générales	
B53 - Informations générales	
B54 - Informations générales	
B55 - Informations générales	
B56 - Informations générales	
B57 - Informations générales	
B58 - Informations générales	
B59 - Informations générales	
B60 - Informations générales	
B61 - Informations générales	
B62 - Informations générales	
B63 - Informations générales	
B64 - Informations générales	
B65 - Informations générales	
B66 - Informations générales	
B67 - Informations générales	
B68 - Informations générales	
B69 - Informations générales	
B70 - Informations générales	
B71 - Informations générales	
B72 - Informations générales	
B73 - Informations générales	
B74 - Informations générales	
B75 - Informations générales	
B76 - Informations générales	
B77 - Informations générales	
B78 - Informations générales	
B79 - Informations générales	
B80 - Informations générales	
B81 - Informations générales	
B82 - Informations générales	
B83 - Informations générales	
B84 - Informations générales	
B85 - Informations générales	
B86 - Informations générales	
B87 - Informations générales	
B88 - Informations générales	
B89 - Informations générales	
B90 - Informations générales	
B91 - Informations générales	
B92 - Informations générales	
B93 - Informations générales	
B94 - Informations générales	
B95 - Informations générales	
B96 - Informations générales	
B97 - Informations générales	
B98 - Informations générales	
B99 - Informations générales	
B100 - Informations générales	

IV - ANNEXES							IV	
A - PRESENTATION GROBEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (en euros)							A1	
Chapitre nature	Libellé	3 Amortissement des immobilisations	4 Actifs incorporels	5 Environnement	6 Travaux	7 Facilities de travaux	8 TOTAL	9 TOTAL
15	Quotient, loyer, amort et autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Subventions (en investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Equipements et autres immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Charges de travaux effectués (en investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (autres que les logiciels)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations financières (autres que les titres)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Quotient pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8120 TRES								
204	Produits des ventes d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Dotations, versements et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions Corrélatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Emplois et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Charges de travaux effectués (en investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Charges de travaux effectués (en investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles (autres que les logiciels)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations financières (autres que les titres)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Participations et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		IV	
A - PRESENTATION GROBEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A101	
11 - OPERATIONS NON VENTILABLES		11	
Article comptable	Libellé	11	11
6554 CL	Dotations		
	Dotations		
	Subventions		
	Subventions		

IV - ANNEXES								
A - PRESENTATION GROBEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE								
11 - OPERATIONS NON VENTILABLES								
Article comptable	Libellé	11	11	11	11	11	11	11
6554 CL	Dotations							
	Dotations							
	Subventions							
	Subventions							

IV - ANNEXES		IV	
A - PRESENTATION GROBEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1100	
12 - OPERATIONS NON VENTILABLES		12	
Article comptable	Libellé	12	12
6554 CL	Dotations		
	Dotations		
	Subventions		
	Subventions		

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

		FONCTION 6 - Services généraux (table 3)				IV A1300	
Niveau (compte unique ?)	Libellé	601		602		TOTAL DES CROISEES	IV A1300
		Approuvés	Engagés	Engagés	Engagés		
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

		FONCTION 6 - Services généraux (table 2)				IV A1300	
Niveau (compte unique ?)	Libellé	601		602		TOTAL DES CROISEES	IV A1300
		Approuvés	Engagés	Engagés	Engagés		
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

		FONCTION 6 - Services généraux (table 3)				IV A1300-S	
Niveau (compte unique ?)	Libellé	601		602		TOTAL DES CROISEES	IV A1300-S
		Approuvés	Engagés	Engagés	Engagés		
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

		FONCTION 1 - Mémoire				IV A1301	
Niveau (compte unique ?)	Libellé	10		11		TOTAL DES CROISEES	IV A1301
		Services communaux	Services publics	Services publics	Services publics		
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00000000	00000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE **IV**
AI 192

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Niveau / Niveau (1)	30 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				31 - Equipement de matériel pédagogique		32 - Matériel pédagogique		33 - Matériel pédagogique		34 - Matériel pédagogique	
	301	302	303	304	311	312	321	322	331	332	341	342
DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE **IV**
AI 192

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Niveau / Niveau (1)	30 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				31 - Equipement de matériel pédagogique		32 - Matériel pédagogique		33 - Matériel pédagogique		34 - Matériel pédagogique	
	301	302	303	304	311	312	321	322	331	332	341	342
DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE **IV**
AI 192

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Niveau / Niveau (1)	30 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				31 - Equipement de matériel pédagogique		32 - Matériel pédagogique		33 - Matériel pédagogique		34 - Matériel pédagogique	
	301	302	303	304	311	312	321	322	331	332	341	342
DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE **IV**
AI 192

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Niveau / Niveau (1)	30 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs				31 - Equipement de matériel pédagogique		32 - Matériel pédagogique		33 - Matériel pédagogique		34 - Matériel pédagogique	
	301	302	303	304	311	312	321	322	331	332	341	342
DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE **IV**
AI 193

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Niveau / Niveau (1)	30 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs				31 - Equipement de matériel pédagogique		32 - Matériel pédagogique		33 - Matériel pédagogique		34 - Matériel pédagogique	
	301	302	303	304	311	312	321	322	331	332	341	342
DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 1905
FONCTION 6 - Actes techniques (table 2)										
Article / sous-article (1)	Libellé	61 - Travaux de construction et de gros œuvre		62 - Travaux de peinture et de plâtrerie		63 - Travaux de menuiserie		64 - Travaux de plomberie et de chauffage		TOTAL DE LA FONCTION
		611	612	621	622	631	632	641	642	
EXPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESERVE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Donner les comptes à leur ordre.

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 1906
FONCTION 6 - Actes techniques										
Article / sous-article (1)	Libellé	61 - Travaux de construction et de gros œuvre		62 - Travaux de peinture et de plâtrerie		63 - Travaux de menuiserie		64 - Travaux de plomberie et de chauffage		TOTAL DE LA FONCTION
		611	612	621	622	631	632	641	642	
EXPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESERVE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Donner les comptes à leur ordre.

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 1905
FONCTION 6 - Actes techniques (table 2)										
Article / sous-article (1)	Libellé	61 - Travaux de construction et de gros œuvre		62 - Travaux de peinture et de plâtrerie		63 - Travaux de menuiserie		64 - Travaux de plomberie et de chauffage		TOTAL DE LA FONCTION
		611	612	621	622	631	632	641	642	
EXPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESERVE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Donner les comptes à leur ordre.

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 1906
FONCTION 7 - Equipement										
Article / sous-article (1)	Libellé	71 - Equipement informatique		72 - Equipement audiovisuel		73 - Equipement de bureau		74 - Equipement de transport		TOTAL DE LA FONCTION
		711	712	721	722	731	732	741	742	
EXPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESERVE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Donner les comptes à leur ordre.

IV - ANNEXES										IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE										AT 1907
FONCTION 7 - Equipement										
Article / sous-article (1)	Libellé	71 - Equipement informatique		72 - Equipement audiovisuel		73 - Equipement de bureau		74 - Equipement de transport		TOTAL DE LA FONCTION
		711	712	721	722	731	732	741	742	
EXPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESERVE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Donner les comptes à leur ordre.

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.194

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors REAN (voir 2))

Affectation (compte(s) ?)	401 - Personnels		402 - Matériel		403 - Travaux		404 - Autres dépenses		405 - Autres dépenses		406 - Autres dépenses		TOTAL (2)
	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411		
08190000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08191000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.195

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

Affectation (compte(s) ?)	51 - Travaux		52 - Matériel		53 - Personnels		54 - Autres dépenses		55 - Autres dépenses		56 - Autres dépenses		TOTAL (2)
	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61		
08190000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08191000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.194.4

FONCTION 4.4 - RSA

Affectation (compte(s) ?)	441 - Personnels		442 - Matériel		443 - Travaux		444 - Autres dépenses		445 - Autres dépenses		446 - Autres dépenses		TOTAL (2)
	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451		
08190000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08191000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES		IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE		A1.195

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (voir 1)

Affectation (compte(s) ?)	51 - Travaux		52 - Matériel		53 - Personnels		54 - Autres dépenses		55 - Autres dépenses		56 - Autres dépenses		TOTAL (2)
	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61		
08190000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08191000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

Numero SIRET
2130029500247

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3 500 habitants
et plus VILLE DE LA TESTE DE BUCH

POSTE COMPTABLE DE RACCORCHON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M.4 (*)

Budget primitif

BUDGET : POLE NAUTIQUE (2)

ANNEE 2024

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15 mars 2000 relative à l'accès à l'information.

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2024_033007_524_55_01--2023V1648_5212
VILLE DE LA TESTE DE BUCH - POLE NAUTIQUE - 2024 - Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'informations(s) (voir d'annexes(s))

Pavé d'information(s) :

Information 1. Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour votre vote budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.
1 information.

Sommaire

I - Informations générales

II - Présentation synthétique du budget

III - Voté de budget

IV - Annexe

A - Éléments de base

B - Informations générales

C - Informations générales

D - Annexe

Informations générales

I - Informations générales

II - Informations générales

III - Informations générales

IV - Informations générales

V - Informations générales

VI - Informations générales

VII - Informations générales

VIII - Informations générales

IX - Informations générales

X - Informations générales

XI - Informations générales

XII - Informations générales

XIII - Informations générales

XIV - Informations générales

XV - Informations générales

XVI - Informations générales

XVII - Informations générales

XVIII - Informations générales

XIX - Informations générales

XX - Informations générales

XXI - Informations générales

XXII - Informations générales

XXIII - Informations générales

XXIV - Informations générales

XXV - Informations générales

XXVI - Informations générales

XXVII - Informations générales

XXVIII - Informations générales

XXIX - Informations générales

XXX - Informations générales

Numero SIRET
2130029500247

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3 500 habitants
et plus VILLE DE LA TESTE DE BUCH

POSTE COMPTABLE DE RACCORCHON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M.4 (*)

Budget primitif

BUDGET : POLE NAUTIQUE (2)

ANNEE 2024

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droits de l'homme).

Numero SIRET
2130029500247

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3 500 habitants
et plus VILLE DE LA TESTE DE BUCH

POSTE COMPTABLE DE RACCORCHON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M.4 (*)

Budget primitif

BUDGET : POLE NAUTIQUE (2)

ANNEE 2024

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droits de l'homme).

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2024_031807_528_55_01--20231216_8_5212
VILLE DE LA TESTE DE BUCH - POLE NAUTIQUE - 2024 - Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'informations(s) (voir d'annexe(s))

Pavé d'information(s) :

Information 1: Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour votre vote budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information.

Numero SIRET
2130029500247

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3 500 habitants
et plus VILLE DE LA TESTE DE BUCH

POSTE COMPTABLE DE RACCORCHON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M.4 (*)

Budget primitif

BUDGET : POLE NAUTIQUE (2)

ANNEE 2024

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droits de l'homme).

Sommaire

- I - Informations générales
- II - Prévisions de budget
- III - Informations générales
- IV - Annexe(s)
- V - Informations générales
- VI - Informations générales
- VII - Informations générales
- VIII - Informations générales
- IX - Informations générales
- X - Informations générales
- XI - Informations générales
- XII - Informations générales
- XIII - Informations générales
- XIV - Informations générales
- XV - Informations générales
- XVI - Informations générales
- XVII - Informations générales
- XVIII - Informations générales
- XIX - Informations générales
- XX - Informations générales
- XXI - Informations générales
- XXII - Informations générales
- XXIII - Informations générales
- XXIV - Informations générales
- XXV - Informations générales
- XXVI - Informations générales
- XXVII - Informations générales
- XXVIII - Informations générales
- XXIX - Informations générales
- XXX - Informations générales
- XXXI - Informations générales
- XXXII - Informations générales
- XXXIII - Informations générales
- XXXIV - Informations générales
- XXXV - Informations générales
- XXXVI - Informations générales
- XXXVII - Informations générales
- XXXVIII - Informations générales
- XXXIX - Informations générales
- XXXX - Informations générales
- XXXXI - Informations générales
- XXXXII - Informations générales
- XXXXIII - Informations générales
- XXXXIV - Informations générales
- XXXXV - Informations générales
- XXXXVI - Informations générales
- XXXXVII - Informations générales
- XXXXVIII - Informations générales
- XXXXIX - Informations générales
- XXXXX - Informations générales
- XXXXXI - Informations générales
- XXXXXII - Informations générales
- XXXXXIII - Informations générales
- XXXXXIV - Informations générales
- XXXXXV - Informations générales
- XXXXXVI - Informations générales
- XXXXXVII - Informations générales
- XXXXXVIII - Informations générales
- XXXXXIX - Informations générales
- XXXXXX - Informations générales
- XXXXXXI - Informations générales
- XXXXXXII - Informations générales
- XXXXXXIII - Informations générales
- XXXXXXIV - Informations générales
- XXXXXXV - Informations générales
- XXXXXXVI - Informations générales
- XXXXXXVII - Informations générales
- XXXXXXVIII - Informations générales
- XXXXXXIX - Informations générales
- XXXXXXX - Informations générales
- XXXXXXXI - Informations générales
- XXXXXXXII - Informations générales
- XXXXXXXIII - Informations générales
- XXXXXXXIV - Informations générales
- XXXXXXXV - Informations générales
- XXXXXXXVI - Informations générales
- XXXXXXXVII - Informations générales
- XXXXXXXVIII - Informations générales
- XXXXXXXIX - Informations générales
- XXXXXXX - Informations générales

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droits de l'homme).

Die folgenden Angaben sind ausschließlich für die Zwecke der Rechnungslegung und der Besteuerung zu entnehmen. Sie sind nicht als Steuererklärung zu verwenden. Die Angaben sind ausschließlich für die Zwecke der Rechnungslegung und der Besteuerung zu entnehmen. Sie sind nicht als Steuererklärung zu verwenden.

WALLENLAUTER BEWEGUNG - POLICE NAUENBURG - 09. 2019		BILANZ	
RECHNUNGSABSCHLUSS ZUM 30. SEPTEMBER 2019		RECHNUNGSABSCHLUSS ZUM 30. SEPTEMBER 2019	
CHANGEN	2019 (€)	2018 (€)	2017 (€)
100	100	100	100
101	101	101	101
102	102	102	102
103	103	103	103
104	104	104	104
105	105	105	105
106	106	106	106
107	107	107	107
108	108	108	108
109	109	109	109
110	110	110	110
111	111	111	111
112	112	112	112
113	113	113	113
114	114	114	114
115	115	115	115
116	116	116	116
117	117	117	117
118	118	118	118
119	119	119	119
120	120	120	120
121	121	121	121
122	122	122	122
123	123	123	123
124	124	124	124
125	125	125	125
126	126	126	126
127	127	127	127
128	128	128	128
129	129	129	129
130	130	130	130
131	131	131	131
132	132	132	132
133	133	133	133
134	134	134	134
135	135	135	135
136	136	136	136
137	137	137	137
138	138	138	138
139	139	139	139
140	140	140	140
141	141	141	141
142	142	142	142
143	143	143	143
144	144	144	144
145	145	145	145
146	146	146	146
147	147	147	147
148	148	148	148
149	149	149	149
150	150	150	150
151	151	151	151
152	152	152	152
153	153	153	153
154	154	154	154
155	155	155	155
156	156	156	156
157	157	157	157
158	158	158	158
159	159	159	159
160	160	160	160
161	161	161	161
162	162	162	162
163	163	163	163
164	164	164	164
165	165	165	165
166	166	166	166
167	167	167	167
168	168	168	168
169	169	169	169
170	170	170	170
171	171	171	171
172	172	172	172
173	173	173	173
174	174	174	174
175	175	175	175
176	176	176	176
177	177	177	177
178	178	178	178
179	179	179	179
180	180	180	180
181	181	181	181
182	182	182	182
183	183	183	183
184	184	184	184
185	185	185	185
186	186	186	186
187	187	187	187
188	188	188	188
189	189	189	189
190	190	190	190
191	191	191	191
192	192	192	192
193	193	193	193
194	194	194	194
195	195	195	195
196	196	196	196
197	197	197	197
198	198	198	198
199	199	199	199
200	200	200	200
201	201	201	201
202	202	202	202
203	203	203	203
204	204	204	204
205	205	205	205
206	206	206	206
207	207	207	207
208	208	208	208
209	209	209	209
210	210	210	210
211	211	211	211
212	212	212	212
213	213	213	213
214	214	214	214
215	215	215	215
216	216	216	216
217	217	217	217
218	218	218	218
219	219	219	219
220	220	220	220
221	221	221	221
222	222	222	222
223	223	223	223
224	224	224	224
225	225	225	225
226	226	226	226
227	227	227	227
228	228	228	228
229	229	229	229
230	230	230	230
231	231	231	231
232	232	232	232
233	233	233	233
234	234	234	234
235	235	235	235
236	236	236	236
237	237	237	237
238	238	238	238
239	239	239	239
240	240	240	240
241	241	241	241
242	242	242	242
243	243	243	243
244	244	244	244
245	245	245	245
246	246	246	246
247	247	247	247
248	248	248	248
249	249	249	249
250	250	250	250
251	251	251	251
252	252	252	252
253	253	253	253
254	254	254	254
255	255	255	255
256	256	256	256
257	257	257	257
258	258	258	258
259	259	259	259
260	260	260	260
261	261	261	261
262	262	262	262
263	263	263	263
264	264	264	264
265	265	265	265
266	266	266	266
267	267	267	267
268	268	268	268
269	269	269	269
270	270	270	270
271	271	271	271
272	272	272	272
273	273	273	273
274	274	274	274
275	275	275	275
276	276	276	276
277	277	277	277
278	278	278	278
279	279	279	279
280	280	280	280
281	281	281	281
282	282	282	282
283	283	283	283
284	284	284	284
285	285	285	285
286	286	286	286
287	287	287	287
288	288	288	288
289	289	289	289
290	290	290	290
291	291	291	291
292	292	292	292
293	293	293	293
294	294	294	294
295	295	295	295
296	296	296	296
297	297	297	297
298	298	298	298
299	299	299	299
300	300	300	300
301	301	301	301
302	302	302	302
303	303	303	303
304	304	304	304
305	305	305	305
306	306	306	306
307	307	307	307
308	308	308	308
309	309	309	309
310	310	310	310
311	311	311	311
312	312	312	312
313	313	313	313
314	314	314	314
315	315	315	315
316	316	316	316
317	317	317	317
318	318	318	318
319	319	319	319
320	320	320	320
321	321	321	321
322	322	322	322
323	323	323	323
324	324	324	324
325	325	325	325
326	326	326	326
327	327	327	327
328	328	328	328
329	329	329	329
330	330	330	330
331	331	331	331
332	332	332	332
333	333	333	333
334	334	334	334
335	335	335	335
336	336	336	336
337	337	337	337
338	338	338	338
339	339	339	339
340	340	340	340
341	341	341	341
342	342	342	342
343	343	343	343
344	344	344	344
345	345	345	345
346	346	346	346
347	347	347	347
348	348	348	348
349	349	349	349
350	350	350	350
351	351	351	351
352	352	352	352
353	353	353	353
354	354	354	354
355	355	355	355
356	356	356	356
357	357	357	357
358	358	358	358
359	359	359	359
360	360	360	360
361	361	361	361
362	362	362	362
363	363	363	363
364	364	364	364
365	365	365	365
366	366	366	366
367	367	367	367
368	368	368	368
369	369	369	369
370	370	370	370
371	371	371	371
372	372	372	372
373	373	373	373
374	374	374	374
375	375	375	375
376	376	376	376
377	377	377	377
378	378	378	378

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2023, dans le délai légal (L.2312-1 du CGCT) des deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M57 et M4). La présentation est issue du logiciel de l'Etat TOTEM. Celui-ci formate les données budgétaires pour la télétransmission au contrôle de légalité à la Préfecture de Gironde.

BUDGET PRIMITIF 2024 : LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget,
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture, il vous est proposé d'aborder le Budget Primitif 2024 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

Cette présentation se déclinera selon le schéma suivant :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes :
 - Recettes réelles
 - Recettes d'ordre
 - o Dépenses :
 - Dépenses réelles
 - Dépenses d'ordre

- Section d'investissement :
 - o Recettes :
 - Recettes réelles
 - Recettes d'ordre
 - o Dépenses :
 - Dépenses réelles
 - Dépenses d'ordre

L'évolution sera abordée sur le même niveau d'étape budgétaire à savoir le budget primitif, pour l'exercice 2024 en comparaison avec celui de 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement courant des services de la ville.

Au Budget Primitif 2024, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 49 070 100 € (43 069 040 € en 2023).

1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 013 : Atténuation de charges	20 000,00 €	36 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 515 580,00 €	2 153 930,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	143 500,00 €	175 200,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	36 172 610,00 €	40 802 930,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 358 650,00 €	5 016 220,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	485 200,00 €	435 820,00 €
Total des recettes de gestion courante	42 695 540,00 €	48 620 100,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	1 000,00 €	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles de fonctionnement	42 696 540,00 €	48 620 100,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 500,00 €	450 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	372 500,00 €	450 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 069 040,00 €	49 070 100,00 €

A) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 48 620 100 €

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent d'une part, les recettes de gestion courante, d'autre part, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Les recettes de gestion courante : 48 620 100 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 013 : Atténuation de charges	20 000,00 €	36 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 515 580,00 €	2 153 930,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	143 500,00 €	175 200,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	36 172 610,00 €	40 802 930,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 358 650,00 €	5 016 220,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	485 200,00 €	435 820,00 €
Total des recettes de gestion courante	42 695 540,00 €	48 620 100,00 €

Les recettes de gestion courante sont les ressources pérennes de la collectivité. Elles garantissent l'équilibre financier des dépenses liées à l'action municipale sur le long terme.

➤ Chapitre 013 : les atténuations de charges : 36 000 €

Ce chapitre retrace les recettes atténuant les charges de personnel. Elles correspondent pour l'essentiel, aux remboursements d'indemnités journalières, aux remboursements de charges sociales lors d'absence pour maladie.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 013 : Atténuation de charges	20 000,00 €	36 000,00 €

Ces recettes au Budget Primitif 2024 sont prévisionnelles.

➤ Chapitre 70 : Produits des services : 2 153 930 €

Ce chapitre retrace les ventes, les prestations de service et produits afférents aux activités annexes des services municipaux.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 515 580,00 €	2 153 930,00 €

Ces recettes des services sont particulièrement dépendantes des événements (hausse des prix, inflation, crise sanitaire, ...) qui font fluctuer la fréquentation et le recours aux services de la ville. Les produits de services se déclinent en :

- Recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers (Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), Garderies périscolaires, Crèches municipales, Activités des maisons de quartier, Billetterie du théâtre Cravey, Adhésion au Conservatoire de musique...),
- Redevances d'occupation du domaine public telles que les permissions de voirie, les redevances des concessionnaires de réseaux publics (électricité, gaz, télécom...) et les concessions dans les cimetières,

- Remboursements de charges des usagers du domaine privé communal ainsi que les frais liés aux mises à disposition tels que les budgets annexes Pôle nautique et Ile aux Oiseaux ; et à l'EPIC Office du Tourisme Hippocampus / Office de Commerce et d'Artisanat,
- Recettes des ventes de bois.

➤ **Chapitre 73 : Impôts et taxes : 175 200 €**

Avec la nomenclature M57 le chapitre 73 de la nomenclature M14 s'est scindé en 2 parties : chapitre 73 « Impôts et taxes » et chapitre 731 « Fiscalité locale ».

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 73 : Impôts et taxes	143 500,00 €	175 200,00 €

Désormais ce chapitre budgétise :

- ❖ Les compensations de fiscalité de la COBAS pour un montant de 80 200 € (en réduction du BP 2022 : 81 000 €). C'est en lien direct avec l'attribution de compensation (dépense de fonctionnement au chapitre 65) versée par la Ville à la COBAS.
- ❖ Le reversement du prélèvement Etat sur les produits des jeux pour les paris hippiques conformément à la loi de finances 2019 pour 95 000 € (moyenne entre encaissement et prévision 2023).

➤ **Chapitre 731 : Fiscalité directe : 40 802 930 €**

Les impôts et taxes figurent au chapitre 731 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de la collectivité.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 731 : Fiscalité locale	36 172 610,00 €	40 802 930,00 €

Ce chapitre comprend :

- ❖ Les contributions directes pour un montant prévisionnel attendu de 34 434 160 € (30 262 390 € au BP 2023) dont la variation s'explique par :
 - Réajustement du montant des contributions directes 2023 (1,4 M€),
 - Revalorisation de 4 % des bases entre 2023 et 2024 (1,2 M€),
 - Majoration de Taxe Habitation sur résidences secondaires (1,6 M€).

Dans l'attente des bases prévisionnelles 2024, le produit inscrit au Budget Primitif 2024 est :

- Produit de la taxe d'habitation perçue au titre des résidences secondaires majoré de 35 % avec revalorisation des bases de 4 %,

- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation,
- Complément de l'Etat en fonction du différentiel des ressources 2020,
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par le versement par l'Etat d'un complément permettant de maintenir le produit perçu antérieurement par le biais d'un coefficient correcteur. A cela s'ajoute l'adoption de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la revalorisation des bases.

L'engagement de la municipalité sur la baisse de 20 % sur le taux communal 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu. Cette perte de recette est compensée par une efficience de l'ensemble des ressources de la collectivité et une optimisation des dépenses.

❖ Les autres recettes fiscales pour un montant estimé à 6 368 770 € (5 972 720 € au BP 2023) comprennent :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) = 3 500 000 € (3 500 000€ au BP 2023),
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) = 928 000 € (750 000€ au BP 2023),
- La taxe de séjour prévisionnelle = 1 340 000 € (1 100 000 € au BP 2023) qui sera reversé à l'EPIC Hippocampus Office de Tourisme / Office de Commerce et d'Artisanat,
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) = 343 370 € (350 000 € au BP 2023),
- La redevance des mines = 220 000 € (200 000 € au BP 2023),
- Les impôts sur les spectacles = 5 400 € (5 220 € au BP 2023),
- Les taxes sur les passagers du bancs d'Arguin = 20 000 € (5 000 € au BP 2023),
- Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères = 12 000 €.

➤ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 5 016 220 €**

Ce chapitre retranscrit les produits en provenance de l'Etat et des principaux partenaires que sont la CAF, la COBAS, le Conseil Départemental, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Union Européenne.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 358 650,00 €	5 016 220,00 €

Ces produits marquent une augmentation prévisionnelle de 657 570 € par rapport au BP 2023.

L'ensemble de ces recettes s'établit ainsi :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 2 371 770 € (2 420 000 € au BP 2023),

- Dotation nationale de péréquation = 354 810 € (373 485 € au BP 2023),
- FCTVA de Fonctionnement = 45 000 € (70 000 € au BP 2023),
- Compensation de l'Etat au titre de contributions directes prévues pour un montant de 237 700 € (stabilité avec BP 2023),
- Financement de la stratégie locale Plan plage Salie Nord = 211 060 €,
- Subventions des différents partenaires de la Ville (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne, Caisse d'Allocations Familiales et COBAS) = 1 795 880 € :
- o Secteur Petite Enfance : 1 077 600 €,
- o Jeunesse et Education : 381 250 €,
- o Vie des quartiers : 160 073 €,
- o Entretien et gestion des prés-salés : 49 452 €,
- o Délivrance d'actes civil : 2 000 €,
- o Titres sécurisés (CNI, passeport) : 36 000 €,
- o Surveillance, gestion et nettoyage des plages : 34 000 € Département et 30 000 € EPIC Hippocampus
- o Sports CAP 33 : 12 165 €,
- o Dotation de recensement : 5 640 €,
- o Fonds départemental de taxe professionnelle : 4 500 €,
- o Participation aux élections : 3 200 €.

➤ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 435 820 €**

Ces recettes correspondent essentiellement aux loyers et aux différentes redevances.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	485 200,00 €	435 820,00 €

Les recettes se composent ainsi :

- Les charges de gestion courante et les apurements de rattachements : 150 005 €,
- Les loyers et locations de salles : 175 750 €,
- Remboursement de l'EPIC Hippocampus des charges portées par la Ville : 100 000 €,
- Refacturation des assurances aux budgets annexes : 3 565 €,
- Refacturation de frais de formation dans le cadre d'un départ pour mutation externe : 6 500 €.

La disparition de l'hébergement de restauration (- 171 200 €) et de la baisse des loyers (- 87 250 €) sont compensées par la budgétisation des remboursements par l'EPIC Hippocampus des charges portées par la Ville (100 000 €), les produits de gestion courante ainsi que la réévaluation des apurements de rattachements et des transpositions en M57 (150 000 €) sont les principales différences.

B) LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 450 000 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 500,00 €	450 000,00 €

Ce chapitre retrace les dépréciations de subventions transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » = 200 000 € et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles » = 250 000 €.

2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 356 030,00 €	9 730 380,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	22 409 490,00 €	23 508 210,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	2 821 610,00 €	3 175 100,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 816 110,00 €	3 426 370,00 €
Total des dépenses de gestion courante	37 403 240,00 €	39 840 060,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	580 800,00 €	513 200,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	30 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 014 040,00 €	40 403 260,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	900 000,00 €	3 866 840,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 155 000,00 €	4 800 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 055 000,00 €	8 666 840,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 069 040,00 €	49 070 100,00 €

A) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 40 403 260 €

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courantes, d'autres part, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Les dépenses de gestion courante : 39 840 060 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 356 030,00 €	9 730 380,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	22 409 490,00 €	23 508 210,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	2 821 610,00 €	3 175 100,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 816 110,00 €	3 426 370,00 €
Total des dépenses de gestion courante	37 403 240,00 €	39 840 060,00 €

Ces charges correspondent aux dépenses liées directement à l'activité de service public.

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 9 730 380 €

Ce chapitre retrace les dépenses réelles telles que les acquisitions de fournitures, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour l'action municipale. Ces dépenses sont essentiellement composées des fournitures, des fluides (eau, électricité, chauffage urbain), des contrats de prestation de service, des assurances, de l'entretien, la réparation, la maintenance, les charges locatives et les impôts payés par la ville.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	9 356 030,00 €	9 730 380,00 €

Ces dépenses sont orientées à la hausse de 374 350 € par rapport au BP 2023 en raison de la poursuite de l'inflation qui impacte désormais l'ensemble des dépenses de la commune.

Il est à noter que le déploiement de la nomenclature fonctionnelle a démultiplié les lignes budgétaires tout en participant à la qualité comptable comme le travail sur les imputations budgétaires.

Les principales variations sont notamment :

- Culture : + 65 K € (moins d'achat de prestations pour compenser les hausses de réception, hébergement, transport, gardiennage et droits d'auteurs, étude du projet du Musée de France),
- Electricité : - 410 K€,
- Chauffage urbain : - 20 K €,
- Frais liés au garage : + 98 K€ (hors carburant),
- Fournitures administratives, scolaires, livres, vaccins, autres : - 13 K€,
- Prestations de services : - 23 K€ voiries et démocratie participative,
- Restauration : + 35 K€ avec la nouvelle DSP restauration,

- Produits de traitements, fournitures et matériels d'espaces verts : + 64 K€,
- Voiries et infrastructures : + 18 K€ (avec compensation entre les différentes dépenses),
- Maîtres-nageurs sauveteurs : - 26 K€ fin du coût de l'hébergement avec DSP camping de Cazaux en 2024),
- Loyers parking poste : - 39 K€ fin de provision,
- Participation à l'entretien des plages auprès de l'ONF : + 30 K€ (inscription au BP),
- Contrôle de l'obligation légale de débroussaillage : + 40 K€,
- Locations copieurs : - 10 K €,
- Gestion et entretien des prés salés : + 22 K€,
- Entretien de jardins : - 15 K€,
- Entretien des bâtiments : + 10 K€,
- Entretien de voiries : - 32 K€,
- Entretien des réseaux : + 54 K€,
- Maintenance : + 58 K€ bâtiments et matériels entretien jardins (malgré - 28 K€ logiciels et - 20 K€ matériels entretien espaces verts sportifs),
- Assurances : + 103 K€ sinistralité + dommage/ouvrage du Conservatoire,
- Etudes et recherches : + 120 K€ plan plage lacustre, bilan des émissions de gaz à effet de serre, étude foncière pour la forêt usagère, - 15 K€ économie d'énergie,
- Honoraires et frais d'actes de contentieux : + 65 K€ conseils juridiques + frais et dépens de justice, géomètre,
- Honoraires et conseils sur bâtiments : - 14 K€,
- Frais d'agence sur transaction immobilière : - 10 K€,
- Formation : - 3 K€,
- Catalogues et imprimés : + 29 K€,
- Voyages, déplacements et missions : + 16 K€ nouveauté de budgétisation,
- Frais de télécommunications : - 49 K€ (renégociation du contrat de téléphonie),
- Frais de nettoyage des locaux : + 89 K€,
- Frais de mise à disposition du médecin de travail : - 6 K€,
- Participation à la caisse de la forêt usagère : + 15 K€ nouveauté,
- Taxe sur les logements vacants : - 2 K€,
- Dépenses diverses dans l'ensemble des services marquées par la hausse généralisée des prix : 130 K €

➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel : 23 508 210 €**

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations, les charges sociales salariales et patronales du personnel municipal.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 012 : Charges de personnel	22 409 490,00 €	23 508 210,00 €

Ces dépenses sont orientées à la hausse de 1 098 720 € par rapport au BP 2023 du fait de causes exogènes et de causes liées à la politique des ressources humaines de la commune. Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion 2021/2026.

❖ **Des causes exogènes expliquent l'augmentation de la masse salariale en 2024**

a) L'effet report des revalorisations salariales des fonctionnaires en 2023

- Les agents de la fonction publique ont vu leur situation s'améliorer considérablement. L'augmentation de 2,5% des rémunérations fixes (190 000 €),
- Parallèlement à cela, l'augmentation du SMIC de 1,81% au 1er janvier a bénéficié à tous les agents au salaire minimum (96 000 € en 2024),
- Une mesure spécifique pour les bas salaires permettant jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires (environ 120 € et jusqu'à 7% de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024 : (140 000 €).

Ces mesures ont un impact sur l'année 2024 appelé « effet report » sur l'augmentation de la masse salariale de 2024.

b) Les augmentations prévues en 2024

- Une augmentation de 5 points d'indice pour les agents publics au 01/01/2024 : (115 000 €),
- Une revalorisation du point d'indice en 2024. Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guerini, a annoncé une revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique à partir du 1er juillet 2024 : (125 000 €),
- L'organisation des élections européennes sous forme d'indemnités horaires : 30 000 €),
- Le gouvernement prévoit d'augmenter d'1 point le taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (la CNRACL) à compter de 2024, pour atteindre 31,65 %, contre 30,65 % actuellement : (40 000 €),
- Les mesures de valorisations des Comptes Epargne Temps (CET) et l'augmentation de la prise en charge des transports pour les agents utilisant les services de transport en commune et l'augmentation des frais de déplacement des agents en mission : (4 400 €).

❖ **Des causes liées à la politique Ressources humaines menée à travers les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 expliquent l'augmentation de la masse salariale en 2024**

- Afin d'accompagner le pouvoir d'achat des agents, la commune s'inscrit dans une démarche volontaire d'attribution des titres-restaurants au 01/01/2024, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion 2021/2026. Elle vise à renforcer et à développer l'offre d'action et de protection sociale du personnel communal. Elle constitue

également une mesure sociale de lutte contre la précarisation du personnel, ainsi qu'une mesure d'attractivité et de fidélisation en offrant un gain de pouvoir d'achat aux agents non imposable (250 000 €).

- Le maintien dans l'emploi d'agents par le reclassement (2 agents du CCAS + 2 agents SOGERES/ fin de Délégation de Service Public de la restauration scolaire (110 000 €) : les 4 agents sont transférés sur le budget de la ville,
- Soutien à l'embauche des jeunes en contrat d'apprentissage malgré la fin des aides gouvernementales et les surcoûts salariaux induits par le doublement des postes et le versement de point de bonification pour les tuteurs. Embauche de 3 apprentis dans les services suite à la fin de leur apprentissage sur les grilles indiciaires correspondant à leur niveau de diplômes obtenus soit 2 masters et une auxiliaire de puéricultrice (140 000 €),
- Maintien de l'accompagnement professionnel de la carrière des agents (promotions internes et avancements de grade) (+ 50 000 €),
- Augmentation du coût indiciaire de la saison 2024 et embauche de MNS supplémentaires en l'absence des CRS (+ 100 000 €).

➤ **Chapitre 014 : Atténuations de produits : 3 175 100 €**

Ce chapitre retranscrit l'ensemble des prélèvements opérés sur les produits fiscaux communaux.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 014 : Atténuation de produits	2 821 610,00 €	3 175 100,00 €

Ces dépenses se déclinent en :

- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Rurale et Urbaine (SRU) correspondant aux pénalités de déficit de logements sociaux = 570 000 € (532 610 € au BP 2023),
- Attribution de compensation (AC) versée à la COBAS = 665 000 € (identique au BP 2023),
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) = 600 100 € (515 000 € au BP 2023),
- Taxe de séjour reversée à l'EPIC Hippocampus OT/OCA dont 10 % sur N-I au Département = 1 340 000 € (1 100 000 € au BP 2022).

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 3 426 370 €**

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 816 110,00 €	3 426 370,00 €

Ces dépenses s'articulent :

- ❖ Les contingents obligatoires = 189 000 €
 - Participation écoles privées Saint Vincent et Saint Thomas = 189 000 € (158 000 € au BP 2023).

- ❖ Les subventions aux organismes publics = 1 997 060 €
 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) = 1 700 000 € (1 300 000 € au BP 2023),
 - Reversement à l'ONF de subvention FEDER perçue en lien direct avec les dépenses planifiées dans le cadre d'actions de la stratégie locale du Plan plage Salie Nord = 211 060 €,
 - Reversement taxe des passagers à la SEPANSO = 20 000 €,
 - Communauté de commune des grands lacs = 2 000 € (1 800 € au BP 2023),
 - EPIC Hippocampus OT/OCA pour les animations de festival, carnaval, feu d'artifice et marché de Noël = 64 000 € (transfert).

- ❖ Les subventions aux organismes privés = 501 572 € (507 900 € au BP 2023)

Ces subventions aux associations sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations ». Elles se répartissent comme suit :

- Comité des œuvres sociales (COES) = 118 622 €,
 - Aides aux associations = 19 800 €,
 - Autres actions de coopération décentralisées = 5 000 €,
 - Autres services de protection des personnes et des biens = 5 200 €,
 - Enseignement du 2^{ème} degré = 3 000 €,
 - Sport scolaire = 2 000 €,
 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles = 39 500 €,
 - Bibliothèques, Médiathèques = 150 €,
 - Musée = 500 €,
 - Sports = 290 800 €,
 - Manifestations sportives = 4 000 €,
 - Actions sociales = 4 000 €,
 - Intervention économique transversale = 9 000 €,
-
- ❖ Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et les créances éteintes = 20 000 € (15 000 € au BP 2023).

 - ❖ Les indemnités, frais de mission et de formation des élus = 266 410 € (266 363 € au BP 2023).

 - ❖ Les abonnements relatifs à l'usage de logiciels = 44 610 € (47 800 € au BP 2023).

- ❖ Viager = 27 700 € après fin du remboursement en capital.
- ❖ Cotisation SIVU = 4 000 €.
- ❖ Repas scolaires dans le cadre de la DSP de restauration = 302 000 €.
- ❖ Autres : Prix attribués = 4 000 €, Intérêts moratoires = 5 000 €, Charges exceptionnelles sur opération de gestion = 50 018 €, Remboursements de frais de formation en cas de mutation = 15 000 €.

Les dépenses financières et exceptionnelles = 563 200 €

Cet agrégat retranscrit les dépenses réelles de fonctionnement hors « gestion ». Il retrace les chapitres suivants :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 66 : Charges financières	580 800,00 €	513 200,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	30 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	610 800,00 €	563 200,00 €

➤ Chapitre 66 : Charges financières : 513 200 €

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la commune : intérêts de la dette bancaire et partenariat public privé, Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et intérêts liés aux prêts avec option de trésorerie.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 66 : Charges financières	580 800,00 €	513 200,00 €

Elles sont orientées à la baisse en raison du profil d'extinction de la dette. La ventilation s'opère ainsi :

- Intérêts réglés aux échéances d'emprunts bancaires = 292 500 € (335 000 € au BP 2023),
- Intérêts de dettes du partenariat public privé PPP = 233 000 € (260 000 € au BP 2023),
- Intérêts courus non échus = - 12 300 € (-14 200 € au BP 2023).

➤ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 50 000 €

Les charges exceptionnelles en M57 ne regroupent plus que les prévisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	30 000,00 €	50 000,00 €

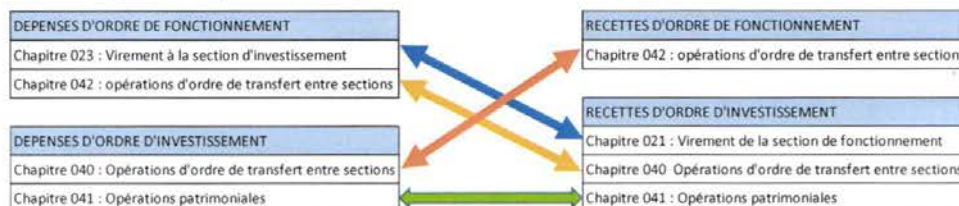
Elles sont des inscriptions de précaution intégrant les différentes écritures exceptionnelles relatives aux régularisations comptables et aux remboursements des usagers sur exercices clos.

B) LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 8 666 840 €

LE PRINCIPE DES OPERATIONS D'ORDRE :

Les dépenses d'ordre en fonctionnement et en investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget selon le schéma suivant :



- **Le chapitre 023** représente l'épargne de gestion qui est transférée à l'investissement au chapitre 021 afin de participer au financement de cette section.
- **Le chapitre 042** en fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissements qui constatent l'usure des biens acquis.
- **Le chapitre 040** en investissement s'équilibre avec le chapitre 042 en fonctionnement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement qui se déprécient comptablement avec les amortissements.
- **Les chapitres 041** de la section d'investissement en dépenses et en recettes constatent les régularisations d'affectation comptable définitives de certaines dépenses d'investissement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	900 000,00 €	3 866 840,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 155 000,00 €	4 800 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 055 000,00 €	8 666 840,00 €

- **Le chapitre 023** retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement. Il participe à l'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant transféré à l'investissement est de 3 866 840 €.

- **Le chapitre 042** retrace les dotations aux amortissements figurant au compte 6811 « Dotations aux amortissement des immobilisations » d'un montant de 4 700 000 €. Le montant est en hausse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées lors de ces dernières années et la comptabilisation désormais au prorata temporis directement sur l'année d'acquisition, avec la nomenclature M57. Les dotations aux provisions figurant au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » sont d'un montant prévisionnel de 100 000 € (identique au BP 2023).

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 49 070 100 € soit en augmentation de 13,93 % par rapport au budget primitif 2023.

L'autofinancement permettant de financer une partie des investissements sera de l'ordre de 3 866 840 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Au Budget Primitif 2024, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 24 942 540 €.

1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent en recettes réelles et en recettes d'ordre :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	811 430,00 €	1 281 880,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	3 810 270,00 €	9 079 360,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- €	
Total des recettes d'équipement	4 621 700,00 €	10 361 240,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	2 750 000,00 €	2 500 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	5 970,00 €	
Chapitre 024 : Produits de cessions	6 417 370,00 €	1 142 000,00 €
Total des recettes financières	9 173 340,00 €	3 642 000,00 €
Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers	195 000,00 €	1 572 460,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	13 990 040,00 €	15 575 700,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	900 000,00 €	3 866 840,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 155 000,00 €	4 800 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	6 300 000,00 €	700 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	11 355 000,00 €	9 366 840,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 345 040,00 €	24 942 540,00 €

A) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 15 575 700 €

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour compte de tiers.

Les recettes d'équipement : 10 361 240 €

Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	811 430,00 €	1 281 880,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	3 810 270,00 €	9 079 360,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- €	
Total des recettes d'équipement	4 621 700,00 €	10 361 240,00 €

Ces recettes se déclinent en subventions, en emprunts nouveaux et en immobilisation en cours. La nouveauté depuis 2023 est, sur le conseil du comptable assignataire, le transfert du chapitre 23 au chapitre 041 du remboursement des avances sur marchés publics par écritures simultanées en recettes et dépenses pour valorisation dans l'actif.

➤ Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 1 281 880 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	811 430,00 €	1 281 880,00 €

Ce chapitre retrace les subventions d'équipement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la COBAS perçues au titre d'opérations d'équipement selon des critères définis par chaque organisme subventionneur.

Les recettes attendues sont :

- Les amendes de police = 230 000 € (180 000 € au BP 2023),
- Les subventions de Fonds Départemental à l'Equipeement des Communes (FDAEC) pour les équipements correspondant au champ d'application = 61 000 €,
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction de l'hôtel de police = 174 000 €,
- La subvention de la COBAS pour la piste d'athlétisme = 750 000 €,
- La subvention de l'Etat pour la cybersécurité = 50 000 €,
- La subvention FEADER pour l'abri vélos à l'école Gambetta = 13 760 € et l'achat de 2 vélos électriques = 1 920 €,
- Autres subventions de l'Etat : 4 gilets pare-balles = 1 000 €, 1 caméra piéton = 200 €.

➤ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 9 079 360 €

Ce chapitre retrace l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget. Il n'est pas obligatoirement mobilisable.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	3 810 270,00 €	9 079 360,00 €

L'emprunt s'appréciera en fonction du résultat de l'exercice 2023 repris au budget supplémentaire 2024 pour financer les dépenses d'équipements.

Les recettes financières : 3 642 000 €

Elles correspondent aux recettes non affectées directement aux dépenses d'équipement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	2 750 000,00 €	2 500 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	5 970,00 €	
Chapitre 024 : Produits de cessions	6 417 370,00 €	1 142 000,00 €
Total des recettes financières	9 173 340,00 €	3 642 000,00 €

Ces recettes se déclinent en dotations et produits de cessions.

➤ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 2 500 000 €

Ce chapitre retrace les dotations versées en section d'investissement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	2 750 000,00 €	2 500 000,00 €

Ces recettes correspondent :

- Au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2023 = 1 900 000 € (stable par rapport à 2023),
- A la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisation d'urbanisme = 600 000 € intégrant la baisse du nombre de permis de construire (850 000 € au BP 2023).

➤ Chapitre 024 : Produits de cessions : 1 142 000 €

Ce chapitre retrace les produits de vente des biens immobiliers et mobiliers de la commune.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 024 : Produits de cessions	6 417 370,00 €	1 142 000,00 €

Ces recettes correspondent aux ventes prévues :

- Propriété bâtie 8 rue Pierre Dignac = 100 000€,
- Propriété 13 rue du général Castelnau = 267 000 €,
- Propriété 4 place Gambetta = 450 000 €,
- Propriété 16 rue du Maréchal Leclerc à Cazaux = 300 000 €,
- 1 véhicule 4x4 = 25 000 €.

Les opérations pour compte de tiers : Chapitre 4582 : 1 572 460 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers	195 000,00 €	1 572 460,00 €

La reconstruction de la cabane tchanquée n°3 est une opération sous mandat du Conservatoire du littoral pour un montant de travaux en 2024 de 822 460 € en équilibre de dépenses et de recettes.

La construction d'un réceptif sportif intercommunal est une opération sous mandat de la COBAS pour un montant de travaux de 750 000 € en équilibre de dépenses et de recettes.

B) LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 9 366 840 €

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	900 000,00 €	3 866 840,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 155 000,00 €	4 800 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	6 300 000,00 €	700 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	11 355 000,00 €	9 366 840,00 €

- **Le chapitre 021** retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement pour 3 866 840 €. Il participe à l'équilibre de la section d'investissement.
- **Le chapitre 040** retrace les dotations aux amortissements figurant aux comptes 28... « Amortissement des immobilisations ... », déclinées selon la nature d'achat des biens, d'un montant de 4 700 000 €. Le montant est en hausse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées de ces dernières années. Les dotations aux provisions figurant au compte 15112 « Provisions pour litiges » sont d'un montant prévisionnel de 100 000 € (identique au BP 2023).
- **Le chapitre 041** retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 300 000 €. Auxquels s'ajoute depuis 2023, sur la directive du comptable assignataire, du transfert du chapitre 23, au chapitre 041 du remboursement des avances sur marchés publics estimés à 400 000 €, sur la totalité de l'exercice 2024.

2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 319 820,00 €	215 980,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	288 430,00 €	467 210,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 142 040,00 €	12 034 405,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	6 603 500,00 €	7 562 555,00 €
Total des dépenses d'équipement	16 353 790,00 €	20 280 150,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	50 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 073 750,00 €	1 889 930,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		
Total des dépenses financières	2 123 750,00 €	1 939 930,00 €
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	195 000,00 €	1 572 460,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	18 672 540,00 €	23 792 540,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 500,00 €	450 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	6 300 000,00 €	700 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 672 500,00 €	1 150 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 345 040,00 €	24 942 540,00 €

Les dépenses d'investissement se composent de dépenses réelles et de dépenses d'ordre.

A) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 23 792 540 €

Ces dépenses se déclinent en dépenses d'équipement, en dépenses financières et en opérations pour le compte de tiers.

Les dépenses d'équipement : 20 280 150 €

Les dépenses d'équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la commune. Elles se comptabilisent aux chapitres budgétaires :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 319 820,00 €	215 980,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	288 430,00 €	467 210,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 142 040,00 €	12 034 405,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	6 603 500,00 €	7 562 555,00 €
Total des dépenses d'équipement	16 353 790,00 €	20 280 150,00 €

INVESTISSEMENTS EN AP/CP : 13 015 661 €

Dans le cadre d'une politique efficiente d'investissements structurants pour la Ville, il a été décidé d'adopter pour le budget primitif 2022 trois Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les exercices budgétaires de 2022 à 2026. Au budget primitif 2023 s'est ajoutée une quatrième Autorisation de Programme avec ses Crédits de Paiement pour l'Innovation numérique et les systèmes d'information.

Pour le Budget Primitif 2024, les Crédits de Paiement se déclinent ainsi :

	Crédits de Paiement 2024
1 - Travaux sur les Bâtiments	6 889 055 €
2 - Travaux Voiries et Infrastructures	5 251 606 €
3 - Matériels de transport et véhicules	300 000 €
4 - Innovation numérique et systèmes d'information	575 000 €
Total des Crédits de Paiement en 2024 =	13 015 661,00 €

Le détail des opérations relatives à ces programmes d'investissement est précisé avec la délibération de révision n°6 des AP/CP présentée avant la présente délibération.

INVESTISSEMENTS HORS AP/CP : 7 264 489 €

Ceux-ci sont composés des investissements de l'ensemble des services, hors les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement, en faisant la distinction entre les services techniques et les autres services.

Principaux investissements des services techniques hors AP/CP : 2 584 050 €

- Travaux voiries infrastructures :
 - Extension réseaux ENEDIS : 20 000 €,
 - Aménagements voiries : 200 000 €,
 - Bornes recharges véhicules électriques : 60 000 €,
 - Panneaux de signalisation et jalonnement : 60 000 €,
 - Coffrets électriques : 10 000 €,
 - Aménagements paysagers parking hôtel de police : 400 000 €,
 - Rouleau vibrant et remorque : 39 500 €,
 - Audits énergétiques et branchements d'installations : 80 000 €,
 - Relamping éclairage sur gros sites consommateur : 150 000 €,

- Chauffage, eau chaude, sanitaires et économie d'énergie : 95 000 €.
- Travaux d'entretien du patrimoine :
 - Outillage commun, matériel et équipements de bureau, mobilier, électro-ménager pour tous les services : 152 600 €,
 - Tables, chaises, bancs, tentes et chariot élévateur pour le service logistique : 43 500 €,
 - Plantations, aménagements paysagers, création et mise aux normes des aires de jeux, abri vélo et mobilier urbain : 425 000 €,
 - Matériels et outillages pour les services jardin et propreté : 19 500 €,
 - Clôture et petit outillage pour les espaces verts du Sport : 55 000 €,
 - Outillages et matériels pour la régie bâtiment : 20 000 €,
- Travaux neufs bâtiments :
 - Travaux dans les écoles : 121 000 €,
 - Extension Biberonnerie Multi-accueil Alexis Fleury : 220 000 €,
 - Pose de films protection solaire : 4 000 €,
 - Remplacement rambarde Roller Hockey : 140 000 €,
 - Panneaux basket suspendus : 40 000 €,
 - Aménagement et sécurisation du hall d'accueil HDV : 200 000 €.
- Equipements divers :
 - Aménagement véhicule des électriciens : 3 950 €,
 - Remplacement extincteurs et défibrillateurs : 20 000 €,
 - Brancards et équipements postes de secours : 5 000 €.

Investissements hors services techniques et hors AP/CP : 4 680 439 €

- Electro-ménagers : 500 €,
- Isoloirs pour 3 bureaux de vote et une urne : 5 560 €,
- Bureau de mariage : 1 500 €,
- 24 cavurnes au cimetière de Cazaux : 25 000 €,
- Restauration et numérisation de registres et de documents d'archives avec fournitures de conservation d'archives : 8 500 €,
- Petits équipements sportifs : 6 000 €,
- Piste d'athlétisme : 1 440 000 €,
- 1 triporteur pour la maison de quartier de Cazaux : 4 500 €,
- Petit mobilier et barnum pour le B'aratin itinérant : 1 210 €,
- Mobiliers, électro-ménagers complémentaires et jeux extérieurs/périscolaires pour les écoles dont dotation pour la nouvelle école Miquelots : 131 600 €,
- Renouvellement courant de matériel de restauration : 3 500 €,

- Mobilier, électro-ménager, matériel pédagogique pour la petite enfance : 8 350 €,
- Equipements scéniques et électroménagers pour le théâtre Cravey : 27 200 €,
- Restauration et acquisition d'œuvres d'Art : 5 500 €,
- Instruments de musique et mobilier pour le Conservatoire de Musique : 12 800 €,
- Fournitures pour l'atelier créatif de la culture : 2 000 €,
- Hypothèse autofinancement maximum reconstruction de la cabane n°3 : 467 210 €,
- Hypothèse d'avances versées dans le cadre de certains marchés publics : 200 000 €,
- Licences, matériels informatiques et radios, réseaux câblés, téléphonie, affichages dynamiques, vidéoprojecteurs, matériels de communication, 2 bornes d'appel d'urgence plage, équipements pour maisons de quartiers : 99 800 €,
- Mobiliers ergonomiques : 6 000 €,
- Enveloppe pour investissements transversaux dans les services : 374 969 €,
- Refonte visuelle et fonctionnelle du site internet de la Ville : 60 000 €,
- Aménagement du nouvel Hôtel de police (mobilier divers, salle de sport, box cynophile, salle d'armes, électro-ménagers, box motos, équipements divers) et gilets pare-balles, pistolets à impulsion électrique, procès-verbaux électroniques, caméras piétons : 85 760 €,
- Acquisition de terrains nus, de voirie, bâtis et forêt usagère : 1 385 000 €,
- Documents d'urbanisme et cadastre (modification/révision PLU) : 77 980 €,
- Reprofilage accès nouveau poste de secours Salie Nord : 240 000 €.

Les dépenses financières : 1 939 930 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	50 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 073 750,00 €	1 889 930,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		
Total des dépenses financières	2 123 750,00 €	1 939 930,00 €

➤ Chapitre 10 : Dotation, fonds divers, réserves : 50 000 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	50 000,00 €	50 000,00 €

Ce chapitre présente les remboursements de taxes d'urbanisme liés à la possibilité d'annulations de permis de construire.

➤ Chapitre 16 : Emprunts et dettes : 1 889 930 €

Ce chapitre retrace les remboursements de capital lié à la dette de la Ville.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 073 750,00 €	1 889 930,00 €

Conformément aux tableaux d'amortissement de nos prêts, il sera remboursé 1 557 000 € au titre de la dette bancaire sur l'exercice 2024.

Parallèlement est remboursé depuis 2014 la part « capital » du loyer du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) de l'Hôtel de ville. Celui-ci sera payé trimestriellement pour un total de 315 000 € en 2024.

Deux emprunts à taux zéro auprès de la CAF pour des travaux dans des centres sociaux se remboursent à hauteur de 17 930 € en 2024.

Les opérations pour compte de tiers : Chapitre 4581 : 1 572 460 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	195 000,00 €	1 572 460,00 €

La reconstruction de la cabane tchanquée n°3 est une opération sous mandat du Conservatoire du littoral pour un montant de travaux en 2024 de 822 460 € en équilibre de dépenses et de recettes.

La construction d'un réceptif sportif intercommunal est une opération sous mandat de la COBAS pour un montant de travaux de 750 000 € en équilibre de dépenses et de recettes.

B) LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 1 150 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 500,00 €	450 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	6 300 000,00 €	700 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 672 500,00 €	1 150 000,00 €

- **Le chapitre 040** retrace les dépréciations de subventions transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » = 200 000 € et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles » = 250 000 €.

- **Le chapitre 041** retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 300 000 €. Auxquels s'ajoute depuis 2023, sur la directive du comptable assignataire, le remboursement des avances sur marchés publics estimés à 400 000 € sur la totalité de l'exercice 2024.

CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 24 942 540 € avec une légère diminution par rapport au budget primitif 2023.

Cependant les dépenses d'équipement passent de 16 M€ en 2023 à 20 M€ en 2024, soit une augmentation de 24 %. De plus, une réduction notable des opérations patrimoniales a changé la structure du budget primitif 2024.

CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Dans un contexte d'inflation, marqué notamment par une hausse des prix de l'ensemble des biens, des prestations et des salaires, la Ville de La Teste de Buch poursuit avec toute la prudence requise, un projet ambitieux d'investissements et de services à la population tourné résolument vers un avenir plus sûr, plus protecteur et plus économe énergétiquement ainsi que plus attentif à la transition écologique, s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale de son organisation (RSO).

Ce projet de Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un cadre budgétaire qui se caractérise par :

- Une stabilité des taux d'imposition,
- La dynamique de son épargne,
- La maîtrise de son endettement,
- Son accélération d'investissements pluriannuels,
- La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF 2024 : LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de l'Île aux Oiseaux et du Pôle Nautique retranscrivent des compétences optionnelles exercées par la Ville de La Teste de Buch.

La structure de financement de ces budgets reste stable, à l'exception d'investissements ponctuels et des subventions afférentes. De ce fait, les montants des inscriptions budgétaires varient donc à la marge d'un exercice à l'autre.

BUDGET ANNEXE DE L'ÎLE AUX OISEAUX

Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux retranscrit les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées à la gestion de l'Île aux Oiseaux conformément au plan de gestion établi en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE L'ÎLE AUX OISEAUX EN M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	46 545,00 €	64 480,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges		
Chapitre 012 : Charges de personnel	52 000,00 €	56 500,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 400,00 €	84 800,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits			Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			Chapitre 74 : Dotations et participations	44 320,00 €	52 400,00 €
Total des dépenses de gestion courante	98 545,00 €	120 980,00 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
Chapitre 66 : Charges financières			Total des recettes de gestion courante	120 720,00 €	137 200,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 022 : dépenses imprévues			Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	98 545,00 €	120 980,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	120 720,00 €	137 200,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	297,00 €	1 220,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 472,00 €	17 440,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	297,00 €	1 220,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	22 472,00 €	17 440,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	121 017,00 €	138 420,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	121 017,00 €	138 420,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			Chapitre 13 : Subventions d'investissement		27 280,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement			Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	56 525,00 €	43 500,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			Total des recettes d'équipement	- €	27 280,00 €
Total des dépenses d'équipement	56 525,00 €	43 500,00 €	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	19 350,00 €	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves			Chapitre 27 : Autres prêts		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes			Chapitre 024 : Produits de cessions	35 000,00 €	
Chapitre 27 : Autres prêts			Total des recettes financières	34 350,00 €	- €
Total des dépenses financières	- €	- €	Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers			Total des recettes réelles d'investissement	34 350,00 €	27 280,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	56 525,00 €	43 500,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	297,00 €	1 220,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 472,00 €	17 440,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	297,00 €	1 220,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	22 472,00 €	17 440,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	56 822,00 €	44 720,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	56 822,00 €	44 720,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	177 839,00 €	183 140,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	177 839,00 €	183 140,00 €
------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------	---------------------

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 138 420 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 138 420 € comme suit :

A) Les recettes de fonctionnement :

- ❖ **RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 137 200 €**
 - **Chapitre 70 : Produits de services, du domaine : 84 800€**
Recettes des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes.
 - **Chapitre 74 : Dotations et participations : 52 400 €**
Subventions du Conseil Départemental de la Gironde (15 400 €) et de l'Agence de l'eau de l'Adour Garonne (37 000 €) relatives à la gestion des cet espace protégé.

- ❖ **RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 1 220 €**
 - **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 1 220 €**
Dépréciation des subventions perçues des exercices précédents et de celles prévues en 2024.

B) Les dépenses de fonctionnement :

- ❖ **DEPENSES REELLES : 120 980 €**
 - **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 64 480 €**
Dépenses liées à la gestion durable de cet espace.
 - **Chapitre 012 : Charges de personnel : 56 500 €**
Rémunération du gardien du site et de la mise à disposition à hauteur de 25 % du gardien affecté aux prés salés.

- ❖ **DEPENSES D'ORDRE : 17 440 €**
 - **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 17 440 €**
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et au cours de l'année 2024.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 44 720 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 44 720 € comme suit :

A) Les recettes d'investissement :

- ❖ **RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 27 280 €**
 - **Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 27 280 €**
Le solde de la subvention pour la rénovation de la cabane de gestion n°21 est d'un montant de 20 000 €. A cela s'ajoute une subvention sur 8 ans versée par l'agence de l'Eau pour l'achat du nouveau bateau pour un montant annuel de 7 280 €.

- ❖ **RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 17 440 €**

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 17 440 €**
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et au cours de l'année 2024.

B) Les dépenses d'investissement :

❖ **DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 43 500 €**

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 43 500 €**
L'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion.

❖ **DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 1 220 €**

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 1 220 €**
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et de celles prévues en 2024.

CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

Le budget annexe Île aux Oiseaux s'équilibre au Budget Primitif 2024 à la somme totale de 183 140 €.

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2023 de l'Île aux oiseaux n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe Île aux Oiseaux.

BUDGET ANNEXE DU PÔLE NAUTIQUE

Par délibération du 27 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de refondre les budgets annexes de la **halte nautique** et **des corps-morts** en un seul budget dénommé budget annexe du Pôle Nautique. Ce budget retrace l'ensemble des activités générées par la halte nautique de Cazaux et les zones de mouillages du Pyla et de l'Aiguillon à la La Teste de Buch.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE EN M4

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	385 065,00 €	423 380,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges		
Chapitre 012 : Charges de personnel	142 500,00 €	132 160,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes div	574 850,00 €	615 650,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits			Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €	200,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations		
Total des dépenses de gestion courante	527 769,00 €	555 740,00 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
Chapitre 66 : Charges financières	300,00 €		Total des recettes de gestion courante	574 850,00 €	615 650,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 022 : dépenses imprévues			Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	528 069,00 €	555 740,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	574 850,00 €	615 650,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 900,00 €	9 390,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 681,00 €	69 300,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 900,00 €	9 390,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	53 681,00 €	69 300,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	581 750,00 €	625 040,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	581 750,00 €	625 040,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			Chapitre 13 : Subventions	50 037,00 €	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement			Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	90 838,00 €	59 910,00 €	Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			Total des recettes d'équipement	50 037,00 €	- €
Total des dépenses d'équipement	90 838,00 €	59 910,00 €	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)		
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves			Chapitre 27 : Autres prêts		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 980,00 €		Chapitre 024 : Produits de cessions		
Chapitre 27 : Autres prêts			Total des recettes financières	- €	- €
Total des dépenses financières	5 980,00 €	- €	Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers		
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers			Total des recettes réelles d'investissement	50 037,00 €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	96 818,00 €	59 910,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	53 681,00 €	69 300,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 900,00 €	9 390,00 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 900,00 €	9 390,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	53 681,00 €	69 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	103 718,00 €	69 300,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	103 718,00 €	69 300,00 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	685 468,00 €	694 340,00 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	685 468,00 €	694 340,00 €
------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------	---------------------

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 625 040 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 625 040 € comme suit :

A) Les recettes de fonctionnement :

❖ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 615 650 €

- **Chapitre 70 : Produits de services, du domaine : 615 650 €**
Recettes des locations d'emplacements à la halte nautique de Cazaux (202 500 €) et des corps morts sur les zones de mouillage (413 150 €).

- ❖ **RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 9 390 €**
 - **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 390 €**
Dépréciation des subventions reçues des exercices précédents.

B) Les dépenses de fonctionnement :

- ❖ **DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 555 740 €**
 - **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 423 380 €**
Cumul des charges relatives à la gestion des Halte nautique et Corps-morts.
 - **Chapitre 012 : Charges de personnel : 132 160€**
Rémunération des personnels de la halte nautique de Cazaux et des mouillages de la zone de La Teste de Buch ainsi que de la zone du Pyla.
 - **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 200 €**
Prévision si demande d'admission en non-valeur de créance par le comptable assignataire.

- ❖ **DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 69 300 €**
 - **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 69 300 €**
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 69 300 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 69 300 € comme suit :

A) Les recettes d'investissement :

- ❖ **RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 69 300 €**
 - **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 69 300 €**
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement.

B) Les dépenses d'investissement :

- ❖ **DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 59 910 €**
 - **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 59 910 €**
 - Matériel informatique : 1 700 €,
 - Travaux sur quais et pontons : 5 000 €,
 - Balisage zone à enjeux écologiques au lac de Cazaux : 20 000 €,

- Cubes pontons bi-pentes + racks annexes Pyla : 33 210 €.

❖ **DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 9 390 €**

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 390 €**
Dépréciation des subventions reçues des exercices précédents.

CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

Le budget annexe Pôle Nautique s'équilibre au Budget Primitif 2024 à la somme totale de 694 340 €.

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2023 du Pôle Nautique n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe Pôle Nautique.



Monsieur BOUDIGUE :

Avant de passer au vote je vais faire un résumé du rapport

Comme d'habitude on va d'abord parler de la présentation globale du budget et des masses et équilibres.

Les recettes de fonctionnement pour 49 070 100€ qui s'équilibrent à la fois en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement pour 24 942 540€ pour un budget primitif global de 74 012 640€.

On note que ce budget est en augmentation de 8,18% par rapport au budget de 2023.

En 2024, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux on restera à 36,20% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 53,19% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 22,38% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans les recettes de fonctionnement la plus grosse part c'est la fiscalité locale elles est divisée en 2 avec la M57, le chapitre 73 I et 73

Le chapitre 73 aujourd'hui ne représente presque plus rien, par contre la fiscalité locale et les dotations qui nous intéressent beaucoup. Au chapitre 70 c'est les produits de services, vous avez tout le détail dans le rapport, je ne lis pas tout, au chapitre 73 les compensations fiscales de la cobas et le reversement pour les paris hippiques on a inscrit 95 000. Au chapitre 73 I les 40 802 000 c'est les contributions directes, on a des rajustements, la revalorisation des bases à 4%, l'inflation est en train de baisser on rajustera au budget supplémentaire.

La majoration sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires de 1,6 million et les autres recettes fiscales c'est la taxe additionnelle droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe de séjour prévisionnelle à 1,340 million et la TLPE, la redevance des mines, les impôts sur les spectacles, les taxes sur les passagers du Banc d'Arguin

Pour le chapitre 74 les dotations 5 millions une augmentation de 15%, la DGF, DNP, FCTVA, les compensations de l'Etat au titre des contributions directes tout sur lequel le service des finances travaille pour récupérer le maximum de subventions.

Pour le chapitre 75 charges de gestion courante les apurements aux rattachements, les remboursements de l'Epic, la re facturation des assurances, les frais de formations... montant de 435 000€. Les atténuations de charges de personnel qui correspondent aux remboursements d'indemnités journalières, pour les personnes détachées. Les opérations d'ordres de transferts entre section qui s'équilibrent, c'est l'apurement des écritures d'amortissement constatés sur l'usure des biens acquis et l'amortissement des travaux en régie.

Les dépenses de fonctionnement, la plus grosse charge c'est les charges de personnel autour de 48%, les charges à caractères général pour 20%, 4,8 millions se sont les amortissements, des opérations d'ordre avec 3,866 millions qui est l'autofinancement. Au chapitre 011 Charges à caractère général on aura une évolution de 4% on voit la baisse du montant sur l'électricité on va minorer de 410 000€ les fluides. Les charges de personnel augmenteraient de 4,9%, au chapitre 65 les autres charges de gestions courantes ceux sont les subventions aux organismes publics, les subventions aux organismes privées, les indemnités des

formations des élus, les abonnements à l'usage des logiciels, le viager que l'on a sur l'ancien Diplomate, les cotisations SIVU, les repas scolaires....

Dans les charges ceux sont les intérêts réglés pour les emprunts en baisse.

Au chapitre 67 c'est les charges exceptionnelles, ce sont les prévisions d'annulations sur titres sur les exercices antérieurs, des inscriptions de précautions. Les atténuations de produits pour les pénalités SRU, attributions de compensations versées à la Cobas, le FPIC et taxe de séjour reversée. Concernant le SRU on sera obligé de réévaluer les pénalités puisque nous avons une mauvaise nouvelle de la taxe ajoutée par la préfecture qui est de 78% sur la pénalité. Les opérations d'ordre c'est l'autofinancement de 3 866 840€ on est en hausse de 329% et 4,8 millions d'amortissements.

La dotation aux amortissements, des provisions pour risques et charges exceptionnelles pour 100 000€.

La section de fonctionnement s'équilibre à 49 070 100€ soit une augmentation de 13,9% par rapport au BP de 2023, l'autofinancement obligatoire permettant de financer une partie des investissements sera de 4,800 millions et l'autofinancement libre sera de 3,866 millions.

Les recettes d'investissement 3 866 840€ qui sont l'autofinancement, l'emprunt qui est à 9 millions.

Le chapitre 10 c'est les fonds de compensations de FCTVA pour 1,9 million et les taxes d'aménagement pour 600 000 avec une légère baisse par rapport à 2023, les subventions pour 1 281 000 soit une augmentation de 57% .

Emprunt et dette 9,79 millions c'est un emprunt d'équilibre sur lequel on devrait lever 5 millions et 4,79 millions pour l'emprunt d'équilibre. On retrouve l'auto financement pour 3 866 000.

Au chapitre 024 les produits des ventes des biens immobiliers, au chapitre 45-82 c'est les opérations sous mandat avec le conservatoire plus des opérations sous mandat avec la cobas la construction d'un réceptif sportif intercommunal, les opérations d'ordres, les amortissements et après les opérations patrimoniales c'est ce qui fait qu'il y a une grosse baisse sur le budget. Cette année on avait pris beaucoup plus sur les avances sur marchés avec le M57 et on s'aperçoit aujourd'hui que l'on mettra beaucoup moins là-dessus.

Les dépenses d'investissements, la plus grosse partie c'est les immobilisations corporelles les 1 889 000 c'est les remboursements d'emprunts.

Le chapitre 10 représente le remboursement de taxe d'urbanisme lié à la possibilité d'annulation de permis de construire. Les remboursements d'emprunts pour 1 889 000, les immobilisations corporelles c'est essentiellement des études, le PLU, le nouveau site internet, des études thermiques pour les bâtiments municipaux, du matériel informatique.

Des subventions d'équipement versées c'est le reversement de suspension essentiellement la cabane tchanquée sur le 204 dont nous avons prévu de rembourser 467 000€.

Les immobilisations corporelles il y a toutes une liste, les immobilisations en cours, il y a beaucoup AP/CP dedans, les opérations sous mandat c'est la contrepartie du 45-81 en recette et les opérations d'ordre donc 450 000€ en 040 et en 041 les opérations patrimoniales on a baissé les montants des avances sur marchés.

Les dépenses d'équipement on a en AP/CP en crédit de paiement 2024 on retrouve 13 015 661 €, des investissements des services techniques hors AP/CP pour 2 584 050€ et les Investissements des autres services et hors AP/CP 4 680 439 € soit un total de dépenses d'équipement de 20 280 150€

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 24 942 540 € avec une légère diminution par rapport au budget primitif 2023 essentiellement par rapport aux avances sur marchés que l'on a minoré.

Les dépenses d'équipement passent de 16 M€ en 2023 à 20 M€ en 2024, soit une augmentation de 24 %.

Les équilibres financiers en fonctionnement, en recette de gestion 48 620 100 en dépense des dépenses de gestion 39 840 060 ce qui donne une épargne de gestion de 8 780 000€ sur lequel on va payer les intérêts de la dette qui sont de 563 200€ et qui va nous donner une épargne brute de 8 216 840 €. Pour un équilibre budgétaire à 48 620 100€

En investissement on transfère l'épargne brute en recette on vient couvrir le remboursement du capital de la dette ce qui donne une épargne nette de 6 326 910€. On a des recettes d'investissement pour 4 923 880€, un emprunt de 9 079 360€, des opérations sous mandat qui vont s'équilibrer en dépenses et en recettes qui va nous permettre des dépenses d'investissement de 20 330 150€ . Des opérations sous mandat qui s'équilibrent pour un budget d'investissement de de 23 792 540€.

Un encours de dette qui reste à 22 142 198€.

Le budget annexe Île aux Oiseaux s'équilibre au Budget Primitif 2024 à la somme totale de 183 140 €. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 138 420 €, LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 44 720 €

Le budget annexe Pôle Nautique s'équilibre au Budget Primitif 2024 à la somme totale de 694 340 €. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 625 040 €, LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 69 300 €

Dans un contexte d'inflation, marqué notamment par une hausse des prix de l'ensemble des biens, des prestations et des salaires, la Ville de La Teste de Buch poursuit avec toute la prudence requise, un projet ambitieux d'investissements et de services à la population tourné résolument vers un avenir plus sûr, plus protecteur et plus économe énergétiquement ainsi que plus attentif à la transition écologique, s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale de son organisation (RSO).

Ce projet de Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un cadre budgétaire qui se caractérise par : Une stabilité des taux d'imposition, La dynamique de son épargne, La maîtrise de son endettement, Son accélération d'investissements pluriannuels, La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, donc une bonne gestion appliquée au budget primitif 2024.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci M Boudigue, je tiens à remercier votre travail et le travail de toute l'équipe, un travail sincère comme est le budget.

Je tiens à remercier également tous les services, mon DGS, mon Directeur de cabinet, Mme Letierrier, et tous les services pour le travail fait tout au long de l'année, la culture, la com, les services techniques. La population nous le dit en permanence, c'est le véritable baromètre, merci pour ce travail et merci à tous les élus majorité et opposition qui ont un comportement positif, c'est aussi normal d'avoir une opposition, le tout c'est de bien se comporter ce n'est pas toujours le cas, mais ce n'est pas très grave, je ne suis pas sûr que ceux qui se comportent mal en récupèrent les fruits, c'est leur problème.

Je passe des moments forts agréables avec vous, on a une véritable équipe, il nous reste encore 3 années à travailler ensemble, et plus si affinité...

Madame DELMAS :

Nous sommes sensibles en espérant que cela s'adresse à nous aux compliments envers les élus de l'opposition. Merci au service financier et à vous Monsieur Boudigue pour la qualité du rapport et de sa présentation.

Comme je l'ai dit à M Busse cela m'aurait évité de faire les pourcentages si vous nous aviez fait en commission cette présentation, on respecte ses instances obligatoires, c'est dommage que l'on n'ait pas ces présentations complètes, très sincèrement je me demande si je vais venir en commission, cela me fera gagner du temps et j'aurai plus d'informations en conseil.

Oui c'est une belle année budgétaire, les indicateurs sont au beau fixe, tant mieux pour la commune !. -Le comparatif de budget à budget laisse apparaître des recettes de gestion qui augmentent presque 3 fois plus que les dépenses de gestion permettant d'envisager un autofinancement 2 fois supérieur au BP 2023

-Une politique sociale maintenue avec des subventions en augmentation en faveur des associations et notamment du CCAS mais aussi à travers des tarifs publics qui restent stables. Néanmoins, la prévision des pénalités SRU à hauteur de 570 K€ en hausse constante depuis 2 ans est la traduction de l'absence d'action sous votre gouvernance en matière de logement social.

De plus, on note également des dépenses de gestion qui progressent de 2,4 M€ soit + 8,75 %, bien au- dessus de l'inflation.

Ce BP 2024, 4^{ème} de votre mandature, présente un niveau de dépenses d'investissement en évolution de +4 M€ par rapport au Budget 2023 couvert en partie non pas comme l'année passée par d'importantes cessions (pour mémo 6,4 M€ en 2023) mais par recours à l'emprunt pour 9 M€, dans l'attente de l'enregistrement des résultats.

Cette bonne santé financière prévisionnelle pour 2024 s'explique principalement par des raisons exogènes : une forte évolution des recettes de gestion +5.9 M€ attendues dont + 4.6 M€ issus de la fiscalité locale. - une revalorisation de 4 % (1.2 M€°) et 7% l'année précédente soit +11 % en 2 ans.

- une majoration de 35 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires + 1,6 M€) un levier fiscal utilisé venant largement compenser la baisse en 2021 de la part communale sur l'impôt foncier. Sur notre territoire, le marché immobilier ne s'effondre pas.

Pour conclure :

Ce BP 2024 est marqué par -une forte augmentation des ressources fiscales qui masque la croissance constante, au-dessus de l'inflation et des moyennes observées, des dépenses de fonctionnement. -Un recours à l'emprunt pour financer en partie les dépenses d'investissement en évolution et prévues à hauteur de 20 M€. Pour autant ce BP 2024 affiche une commune en bonne santé financière

Cette situation peut- elle être projetée dans les années futures ?

Le contexte donne peu de visibilité, néanmoins en ce qui concerne les finances de notre Commune, il est à noter sa forte dépendance à cette manne fiscale issue du dynamisme du marché immobilier, recettes volatiles, face une structure de dépenses très contrainte, avec

des dépenses obligatoires toujours en progression, projetées à 40,4 M€ et qui n'enregistrent pas encore la charge supplémentaire de l'emprunt qui sera contracté en 2024 et ceux à venir sur les années futures. Avec les cessions déjà opérées vous avez asséché des recettes futures alors que parallèlement vous enclenchez avec la mécanique des APCP des reports de charges.

Cette politique de gestion ne permet pas d'envisager sereinement l'avenir de notre Commune. Nous voterons contre

Monsieur MAISONNAVE :

Je ne vais pas reprendre l'intégralité des propos de Mme Delmas mais en parcourant ce Budget 2024, nous pouvons constater que les recettes communales bénéficient d'un contexte fiscal favorable, a contrario des ménages qui subissent la courbe inflationniste de la fiscalité.

En effet, La fiscalité directe, ressource essentielle de la collectivité est en constante progression, elle bénéficie de la revalorisation des bases locatives cadastrales en forte hausse depuis trois ans, pour rappel, 3.4 % pour l'exercice 2022, 7;1 % pour l'année 2023 et compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation de ces bases devrait se situer autour de 4.2 % pour l'exercice 2024, soit 14;7% en trois ans, de quoi apporter une grosse bouffée d'oxygène à notre commune, la fiscalité passant de 33 193 600 € en 2022, à 40 802 930 € pour 2024, soit une augmentation de 23 % en deux ans (+ 7 609 330 €), (2024 prenant en compte la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 1 600 000 €), pas besoin de jouer au loto.

En prime, il ne faut pas oublier qu'en 2026, une révision des bases des locaux d'habitation est prévue, l'addition pourrait être salée, en effet, l'évolution des bases locatives des locaux commerciaux et d'habitation sera totalement disjointe, entraînant des effets en chaîne pour les particuliers comme pour les entreprises, les recettes fiscales ont de beaux jours devant elles.

Autres recettes qui stimulent le budget communal, les droits de mutation, ils représentent une ressource non négligeable pour notre commune, de l'ordre de 3.5 M€, ils confirment l'attractivité de notre territoire mais aussi la problématique du logement au vu des prix des transactions immobilières, attractivité qui se confirme aussi par la progression de la taxe de séjour, passant de 750 000 € en 2022, (1 100 000 € en 2023) à 1 340 000 € pour l'exercice 2024, soit une progression de 79 % entre 2022 et 2024, une aubaine financière pour l'EPIC Hippocampus dont nous avons reçu les documents comptables ce jour.

Autres augmentations significatives, la taxe sur la consommation finale d'électricité, (TCFE) indexée sur la consommation, elle progresse de 23 % par rapport au Budget précédent, pour un montant de 928 000 € sans oublier les amendes de Police qui augmentent de 28%, 230 000 € prévues au BP 2024, nos policiers municipaux ont un sacré challenge à relever, y voyons-nous un objectif pour pallier la perte de la prime de fin d'année de ces agents....

Sans être un expert des finances publiques, on peut s'apercevoir que les recettes de gestion courantes, en augmentation de 13.87 %, dont une grande partie est alimentée par la fiscalité directe qui progresse quant à elle de 12.80 % par rapport à l'exercice précédent (36 172 610 € en 2023 contre 40 802 930 € en 2024), couvrent largement les dépenses de gestion courante qui je vous le rappelle, comprennent les dépenses à caractère général et les dépenses de personnel, en progression de 6.50 % entre 2023 et 2024 ce qui n'est pas insignifiant.

Pourquoi, en analysant ces dépenses de gestion courante de votre bilan de mi-mandat, force est de constater que ces dépenses ont progressé de 20 % depuis 2021, bien au-delà de l'inflation galopante que nous connaissons tous, qui est de l'ordre de 13 % pour la même période, de quoi s'interroger sur la maîtrise des dépenses courantes de la collectivité.

En conclusion, une gestion pas si performante que cela malgré vos propos rassurants dans le Sud-Ouest d'aujourd'hui qui fait état d'une gestion saine mais qui passe sous silence des produits fiscaux dynamiques qui se sont intensifiés depuis trois ans, permettant ainsi de pallier des dépenses de gestion courante en forte hausse.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Budget principal :

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – Mme PAMIES

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité

Budget annexe Ile aux oiseaux :

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Budget annexe Pôle nautique :

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire

Nous avons les comptes rendus annuels d'activités, vous avez tous eu les rapports, je vous demande de prendre acte de ces rapports

COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COBAS ET DU SIBA AINSI QUE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNEE 2022

Vu les articles L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'activité 2022 de la Cobas transmis le 20 juin 2023 ainsi que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis (RPQS) par la Cobas, ci-joints,

Vu le rapport annuel d'activité 2022 du SIBA ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022 transmis le 22 juin 2023, ci-joints

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 01 décembre 2023

Mers chers collègues,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par ce ou ces établissements.

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement,

Considérant que ces rapports ont été mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces rapports et de la note liminaire ci-jointe.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation pour l'année 2022

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS)
DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
POUR L'ANNEE 2022
Note liminaire**

Les compétences **Eau Potable** et **Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés** font partie des compétences statutaires de la COBAS.

Il en est de même pour la compétence Assainissement, qui a toutefois fait l'objet d'un transfert de compétence par adhésion au SIBA.

Conformément au disposition de l'article D 2224-3 du CGCT, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels reçus des établissements ci-dessus mentionnés.

Compétence Eau potable

La COBAS exerce la compétence alimentation en Eau Potable sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la société Véolia Eau depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 12 ans.

Le délégataire assure la production et la distribution de l'eau potable, l'entretien du réseau et la relation avec les usagers (gestion des abonnements et facturations). Il doit un programme contractuel de renouvellement du réseau de distribution, la COBAS réalisant également un programme d'investissement complémentaire pour le renouvellement et l'extension du réseau.

Sur la commune de la Teste, ce service desservait 18 389 abonnés au 31/12/2022 pour un volume vendu de 2 486 143 m³.

Compétences Assainissement

Le SIBA regroupe 12 communes, il exerce les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées collectif et non collectif.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021. Pour ce qui concerne le périmètre de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2022 au groupe SUEZ Eau France.

Ces contrats de délégation prendront fin le 31 décembre 2026.

La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Au 31/12/2022, 2 715 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur le périmètre du SIBA. Elles font l'objet d'un contrôle périodique avec un taux de conformité de 93 %

L'analyse du coût de l'eau est réalisée sur la base d'une consommation moyenne évaluée par l'INSEE à 120 m³ pour un foyer. Cette moyenne permet d'assurer une comparaison du prix de l'eau entre les territoires, même si le contexte de ressource et de pollution peut fortement varier entre différents bassins de vie.

Prix de l'eau et de l'Assainissement - Territoire de la C.O.B.A.S.	Montant au	Montant au	Montant au	Variation
	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	2021-2022 (%)
Production et distribution de l'eau	163,664	157,36	174,68	+ 11,01%
Part délégataire	120,90	114,59	131,91	+ 15,11%
Abonnement	34,76	32,44	37,34	+ 15,10%
Consommation	86,14	82,15	94,57	+ 15,12%
Part C.O.B.A.S	42,77	42,77	42,77	0,00%
Abonnement	13,26	13,26	13,26	0,00%
Consommation	29,51	29,51	29,51	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées	224,44	228,30	237,10	3,85%
Part délégataire	117,30	121,16	129,96	7,26%
Abonnement	11,70	12,08	12,96	7,28%
Consommation	105,60	109,08	117,00	7,26%
Part S.I.B.A.	107,14	107,14	107,14	0,00%
Abonnement	44,14	44,14	44,14	0,00%
Consommation	63,00	63,00	63,00	0,00%
TAXES D'ENVIRONNEMENT	76,80	76,80	76,80	0,00%
Agence de l'eau: Préservation des ressources en eau	7,20	7,20	7,20	0,00%
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	39,60	39,60	39,60	0,00%
Agence de l'eau: Modernisation du réseau de collecte	30,00	30,00	30,00	0,00%
TOTAL HT FACTURE (€ HT)	464,90	462,46	488,58	+ 5,65%
TVA	37,02	37,06	38,89	+ 4,94%
TOTAL TTC FACTURE (€ TTC)	501,92	499,52	527,47	+ 5,60%
PRIX DU M3 POUR 120 M3 (€ TTC)	4,18	4,16	4,40	+ 5,60%

En 2022, le coût moyen de 1m³ d'eau a été estimé à 4,40 € TTC, en hausse de 5,60 %. Il comprend les abonnements aux services, une part variable relative à la consommation et au volume d'eaux usées traitées, ainsi que des taxes.

Compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La COBAS exerce la mission de service public d'élimination des déchets dans le cadre législatif défini notamment par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

La pré-collecte (gestion des bacs et des points d'apports volontaires), la collecte des déchets ménagers, les déchèteries et le centre de transfert sont gérés en régie directe.

Le transport est assuré selon le flux concerné en régie directe ou par des prestataires privés.

Le traitement est assuré selon le flux concerné en régie directe (centre de valorisation des déchets au Teich) ou par des prestataires privés, sous la forme de marchés de prestations.

Les chiffres clés pour l'année 2022 sont :

- 88 671 tonnes de déchets ont été collectés soit 718 kg/hab, en baisse de 4,3 %, cette baisse résulte notamment de la fermeture des campings du Pyla et des évacuations des quartiers touchés par les incendies forestiers pendant la période estivale.
- Les dépenses du service se sont élevées à 20,98 M€ (+5% par rapport à 2021), dont 18,47 M€ de charges de fonctionnement (personnel, marché de prestations, carburant ...) et 2,52 M€ d'investissement.
- Les recettes du service se sont élevées à 20,55 M€ (+2 % par rapport à 2021) dont 15,15 M€ de TEOM et 1,05 M€ de redevance spéciale. Les aides perçues se sont élevées à 1,5 M€.

Au titre des actions de préventions menées en 2022 sur la Teste de Buch pour inciter au tri et à la réduction des déchets :

- 377 usagers individuels et 8 résidences collectives ont été rencontrés et 486 dépliantés déposés dans les boîtes aux lettres, en l'absence des usagers lors du passage des ambassadeurs du tri,
- 52 classes de maternelle, primaire et d'enseignement supérieur ont été sensibilisées,
- Des opérations de sensibilisation ou manifestations publiques sur le tri des déchets ont été organisées : Animation Centre de Loisirs La Caz'Aux Bambins, Nettoyage des plages, Nettoyage de la Forêt, animation sur le Marché, Animation résidence Séniors Lou Saubona, animation quartier Est, accueil des Nouveaux Arrivants, animation résidence séniors Saint Marc
- Des formations par les ambassadeurs de tri ont été menées pour les bénévoles des Fêtes du Port

AUXIFIP

Rapport d'activités de l'exercice 2022

Vu les articles L 1413-1 et L 3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'année 2022 ainsi que le compte-rendu comptable et financier transmis par la Société Auxifip dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de l'Hôtel de Ville ci-joints,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 1er décembre 2023,

Mes chers collègues,

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le compte rendu annuel d'activités et le compte rendu comptable et financier de la Société AUXIFIP doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier le 1er décembre 2023,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation des comptes rendus annuels 2022 de la société Auxifip.

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par GRDF ci-joint,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 01 décembre 2023

Mes chers collègues,

La distribution publique du gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 03/01/2012 pour une période 30 ans.

La compétence Gaz est exercée par le SDEEG, qui assure pour la ville de la Teste de Buch le respect du contrat de concession. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

L'article 32 de la convention de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 1er décembre 2023,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 de la société GRDF.

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - SDEEG
RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par le SDEEG ci-joint,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier du 1er décembre 2023,

Mes chers collègues,

La compétence générale du SDEEG est liée à l'organisation du service public de distribution électrique. Le syndicat est, en effet notamment chargé de passer, pour le compte des communes membres propriétaires des réseaux électriques de basse et moyenne tensions, les actes de concession et cahiers des charges relatifs à la distribution de l'électricité et d'exercer le contrôle de cette distribution. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Dans la convention de concession il est prévu que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 1er décembre 2023,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 du SDEEG.

Monsieur le Maire

Tout simplement nous avons dans les partenaires des scènes d'Olivier Marchal, un partenaire qui est la Corniche et qui nourrit et loge les acteurs qui souhaitent y aller.

Madame DELMAS :

Donc il n'y a pas de prise en charge par la ville, pourquoi c'est marqué dans la décision ?

Monsieur le Maire

Non il n'y a pas la prise en charge financière par la ville.

Madame DELMAS :

C'est marqué une prise en charge financière

Monsieur le Maire

C'est écrit la ville de la Teste prendra directement en charge l'hébergement, mais ce n'est pas financier, on les accompagne, on les prend en charge. Il n'y a pas de prise en charge financière, peut être laissé à confusion, mais il n'y a pas de prise en charge financière.

Madame DELMAS :

C'est le coût du spectacle.

Monsieur le Maire :

J'ai toujours 2 billets qui vous attendent, vous avez réservé 2 spectacles et vous n'êtes pas venue.

Madame DELMAS :

Non, je vous assure, j'y suis allée

Monsieur le Maire :

Vous avez réservé 2 places comme chaque élu vous aviez 2 places gratuites, vous les avez prises et vous n'êtes pas venue.

Madame DELMAS :

Excusez-moi, il y a eu vraiment un malentendu, je vous montrerai j'ai même réservé un spectacle pour le 1^{er} février, j'ai fait tout en même temps, il y a eu un problème.

Décision 2023-558 / Prémption 14 rue du port, parcelle FR n°319 d'une superficie de 329 m² non bâtie à 220500 € pour une mise à prix initial de 318 000 € et un avis des domaines estimé à 243 000€, valeur maximale

A la suite d'une contreproposition au prix de 298 000 € la ville procède à l'alignement du droit de préemption à 298 000 € soit + de 20 % de l'évaluation des domaines

Monsieur le Maire :

Il y a eu une 1^{ère} proposition que nous avons faite et que le propriétaire a refusée, à 243 000€, on est remontés on s'est mis d'accord et nous allons acheter, on lui fait un espace vert.

Madame DELMAS :

Au départ vous avez fait 220 500 c'était en dessous, l'évaluation des domaines était de 243 000 et finalement suite à la contreproposition vous avez préempté à 298 000 soit 20% en dessus de l'évaluation des domaines.

Monsieur le Maire :

Il n'a pas voulu la première proposition....

Madame DELMAS :

Derrière vous aviez un projet d'intérêt général, un projet public d'espace vert, un îlot de fraîcheur, j'ai bien compris, sauf que là je me rends compte que vous achetez au-dessus des valeurs des domaines, vous avez proposé pour la vente place Gambetta une valeur mise à prix au-dessus de la valeur des domaines et je reviens à la rue Dignac où là c'est 75% en dessous de la valeur des domaines.

J'ai du mal à comprendre cette gestion, vous vendez bien au-dessus de l'estimation, vous vendez bien en dessous de l'estimation et vous acheté bien au-dessus. La ville ne fait pas des affaires là.

Monsieur le Maire :

Là, les exemples ne sont pas les mêmes, vous avez bien vu que Gambetta nous n'avons pas réussi à vendre....

Madame DELMAS :

Oui, j'ai vu il y a eu une infractuosit  vous avez chang  l'objet, vous  tes pass  du m dical   professionnel, mais n anmoins vous  tes rest    un prix au-dessus.

Je comprends, pour un projet public que vous achetiez plus cher c'est normal, et a contrario j'ai du mal   comprendre le tarif pour la rue Dignac et je voulais mettre en opposition ces diff rentes politiques de gestion.

Monsieur le Maire :

Vous ne pouvez pas mettre en opposition, il y a en a un qui nous appartient et l'autre le terrain il ne nous appartient pas c'est un propri taire, on n'est pas sur le m me sujet.

Le propri taire il vend, on a propos  une tarification il a dit non, et nous ce terrain il nous int resse car je voulais absolument faire un espace vert   cet endroit-l .

Madame DELMAS :

Un espace vert, c'est bien,   300 000, ont pourrait avoir un espace vert   100 000 rue Dignac.

Monsieur le Maire :

Si on rase la maison cela va faire un peu plus de 100 000 et je veux en faire un commerce, pour attirer les gens il faut leur faire des propositions attirantes et all chantes sinon on ne l'aura pas, trouvez-moi un commer ant qui mette 300 000 sur la maison....

Madame DELMAS :

De l    brader....

Monsieur le Maire :

Elle n'est pas   100 000 , c'est une mise   prix, on verra....

Madame DELMAS :

D cision 2023-600 Am nagement paysager du parking les maraichers estim s   80 000  . Une erreur dans les crit res de s lection indiqu s avec, prix 60 pts, valeur technique 35 pts et   nouveau val Tech 5 % ? juste pour signaler l'erreur

D cision 2023-601 : Maitrise d' uvre pour le r am nagement de la rue du port, du parc Jean Hameau et entr e de ville av C. de Gaulle, r vision du forfait provisoire de 91500   HT SAFEGE, bas  sur un co t estimatif de 1,6 M    146 815   HT, le montant pr visionnel  tant pass  de 1,6 M    2,910 M  soit plus de 80 % de hausse, un tel  cart dans vos pr visions est surprenant, serait-ce une belle erreur d'estimation au d part ?

Les travaux passent de 1,6   2,9 millions

Monsieur le Maire :

Non, je ne l'ai pas en tête,

Monsieur BUSSE :

J'en ai parlé lors de la présentation des AP/CP il y a eu une évolution sur cette affaire-là dans l'estimation de départ, pour différentes raisons, il y a eu des degrés de difficultés beaucoup plus importants que ce qui avait été prévu en amont, et une qualité dans la réalisation que l'on a estimée, réalisée dans cette partie centre-ville. Plus l'évolution des coûts bien sûr de plus de 15% et en voirie c'est encore pire, plus les difficultés qu'il y a pour traiter l'eau dans cette partie-là avec l'ensemble de ces parties-là, expliquent l'évolution qui est effectivement importante, mais je l'avais cité.

Monsieur le Maire :

Le changement du revêtement que les habitants ont souhaité par rapport au bruit qui était beaucoup plus cher.

Vous savez ce qui me surprend Mme Delmas, vous avez raison d'être tatillon, mais moi j'aurais aimé qu'à l'époque vous soyez très tatillon avec cet hôtel de ville qui va nous coûter 40 millions sur lequel nous sommes en contentieux, c'est ça qui me fait râler, en étant adjointe aux finances à l'époque, si c'est nous qui partions sur un bâtiment comme ça vous crieriez au scandale, mais là un bâtiment de 3000 M² sincèrement on n'en avait pas besoin, qui avec le PPP va coûter 40 millions et on est en contentieux.

A l'époque vous l'avez validé, soit on ne vous demandait pas votre avis, soit à moment donné vous n'avez pas tout vu.

Madame DELMAS :

Quand même vous revenez sur cet hôtel de ville, vous êtes quand même mieux qu'avec des services éparpillés avec l'urbanisme dans des algécos, vous en bénéficiez et de même que l'on est fier du théâtre Cravey, on peut accueillir dignement des artistes on en est fier, ne critiquez pas toujours la gestion passée, d'abord ce n'est pas 40 millions...

Monsieur le Maire :

C'est ce que vous faites, vous nous dites c'est bien et vous votez contre....

Mme DELMAS :

M le Maire nous n'allons pas être inélegants, cet hôtel de ville quand vous annoncez 40 millions, c'est faux, la construction c'est 13 millions après il y a l'emprunt et les intérêts d'emprunts sur une durée longue, on verra les emprunts que vous allez faire avec des taux qui augmentent vous allez rembourser 2 et 3 fois ce que vous avez emprunté, sur 30 ans.

Ensuite il y a les travaux toute la durée du contrat, l'énergie, il y a tout, il y a différents loyers, vous le savez très bien, où vous ne vous êtes pas penché dessus, ou vous ne voulez pas le voir, non, pas 40 millions.

C'est comme quand vous annoncez le conservatoire de musique, vous dites toujours 20 millions, mais vous oubliez de dire que c'était TTC, qu'il y avait 200 places de parking souterrain que ça coûtait 4 millions déjà ça ne faisait plus que 16 millions, vous oubliez de dire qu'il y avait un conservatoire de théâtre....

Monsieur le Maire :

Pour un usage 20 millions.....

Madame DELMAS :

Donc à chaque fois vous présentez les chiffres comme ça vous arrange, c'est de bonne guerre, mais ne me reprochez pas les mandats précédents, que je manquais de vigilance.

Mais je mets juste l'accent sur une évaluation qui augmente de 80%, et ça met le doigt sur la difficulté d'estimer, la difficulté que quand on demande d'intégrer les demandes des personnes et ce n'est pas fini il y en aura d'autres augmentations.

Monsieur le Maire :

Bonnes fêtes à tout le monde et à l'année prochaine

La séance est levée à 18H50

Le présent procès-verbal est arrêté au conseil municipal du 22 FEV. 2024

Madame SECQUES

Secrétaire de séance



Patrick DAVET

Maire de la Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

